



**PROGRAMME DES NATIONS
UNIES L'ENVIRONNEMENT
SUBSTANCE CHIMIQUES**



COMPTE-RENDUS DE TRAVAUX

**Atelier sous-regional de soutien a la mise en œuvre de la
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques
Persistants (POP)**

**Ouagadougou, Burkina Faso
Du 25 février au 1^{er} mars 2002**



**Le Secrétariat Du Fonds Pour
L'Environnement Mondiale (FEM)**

IOMC

PROGRAMME INTERORGANISATIONNEL POUR LA GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES
Un accord de coopération entre PNUE, BIT, FAO, OMS, ONUDI, UNITAR et OCDE



**PROGRAMME DES NATIONS
UNIES L'ENVIRONNEMENT
SUBSTANCE CHIMIQUES**



COMPTE-RENDUS DE TRAVAUX

**Atelier sous-regional de soutien a la mise en œuvre de la
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques
Persistants (POP)**

**Ouagadougou, Burkina Faso
Du 25 février au 1^{er} mars 2002**



**Le Secrétariat Du Fonds Pour
L'Environnement Mondiale (FEM)**

IOMC

PROGRAMME INTERORGANISATIONNEL POUR LA GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES
Un accord de coopération entre PNUE, BIT, FAO, OMS, ONUDI, UNITAR et OCDE

The workshop was financed by the Global Environmental Facility (GEF) through a Medium Sized Project (MSP) with co-financing from the Government of Sweden.

This publication is produced within the framework of the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals (IOMC).

The **Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals (IOMC)**, was established in 1995 by UNEP, ILO, FAO, WHO, UNIDO and OECD (Participating Organizations), following recommendations made by the 1992 UN Conference on Environment and Development to strengthen cooperation and increase coordination in the field of chemical safety. In January 1998, UNITAR formally joined the IOMC as a Participating Organization. The purpose of the IOMC is to promote coordination of the policies and activities pursued by the Participating Organizations, jointly or separately, to achieve the sound management of chemicals in relation to human health and the environment.

Material in this publication may be freely quoted or reprinted, but acknowledgement is requested together with a reference to the document. A copy of the publication containing the quotation or reprint should be sent to UNEP Chemicals.

Cover photo from <http://csinburkinafaso.hitspot.net/>

Available from:

*UNEP Chemicals
11-13, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, GE
Switzerland*

*Phone: +41 22 917 1234
Fax: +41 22 797 3460
E-mail: chemicals@unep.ch
www.chem.unep.ch*

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. PROGRAMME.....	5
3. LISTE DES PARTICIPANTS	10
4. PAYS SIGNATAIRES ET PARTIE POUR LA CONVENTION SUR LA POPS 22 MAI 2002.....	18
5. GROUPE DE TRAVAIL.....	19
Questions et problématiques sur les produits chimiques industriels et pesticides ...	19
Groupe 1: Questions et Problématiques sur les Produits Chimiques et Pesticides ..	21
Groupe de travail 1 sur les composés pops produits intentionnellement.....	23
Questions et problématiques pour le groupe de travail sur les composés produits non intentionnellement.....	25
Groupe de travail 2 sur les composés pops produits non intentionnellement.....	27
FEM Terme de Référence des Groupes de Travail.....	29
GROUPE 1: Mécanisme Financier Relatif à La Mise En Œuvre De La Convention De Stockholm.....	30
Groupe 2: Mécanisme Financier Relatif à La Mise En Œuvre De La Convention De Stockholm.....	33
6. PRÉSENTATIONS.....	36
Survol du Programme par <i>Dr Bo Wahlstrom</i>	36
Attentes du PNUE substances Chimique présenté par <i>Mme Fatoumata Ouane</i>	40
Attentes du Fonds Mondial Pour l'Environnement présenté par <i>M Stefano Bologna</i>	46
Présentation de la convention de Stockholm sur les POPs par <i>Dr John Buccini</i>	54
Présentation de la Convention de Rotterdam par <i>Mme Fatoumata Ouane</i>	64
Présentation de la Convention de Bâle par <i>M Ibrahima Sow</i>	79
Disposition de la Convention de Stockholm sur les POP fabriqués Volontairement par <i>Dr John Buccini</i>	89
Disposition de la Convention de Stockholm sur les POP Produits involontairement par <i>Dr John Buccini</i>	103
La Convention de Stockholm Obligations Générales par <i>Dr John Buccini</i>	127
Activités intérimaires et le CIN-6 par <i>Dr Bo Wahlstrom</i>	135
Contrôle des Produits Chimiques par <i>M Bengt Bucht</i>	145
Préparation des Profils Nationaux présente par <i>Bo Wahlstrom</i>	158

Legiferer sur les Substances Chimiques par <i>M Masa Nagai</i>	165
Législation sur les substances chimiques un Modèle par <i>M Masa Nagai</i>	172
Intoduction au FEM par <i>M Stefano Bologna</i>	180
Directives Initiales Applicables aux Activities Habilitantes a la Convention POP par <i>M Stefano Bologna</i>	203
7. THE GEF IMPLEMENTING AND EXECUTING AGENCIES	215
BANQUE MONDIALE par <i>Ms Ellen Tynan</i>	215
Ce que la FAO peut apporter en tant que l'une des agences de mise en œuvre et d'exécution du FEM	225
ONUDI par <i>Dr Grace Ohayo-Mitoko</i>	227
UNITAR par <i>Ian Huismans</i>	230
PNUE par <i>Mme Fatoumata Ouane</i>	245
8. RAPPORT DE PAYS	252
ALGERIE	252
BENIN	254
BURKINA FASO	272
BURUNDI	280
CAMEROUN.....	285
CHAD	293
COMORES	297
CÔTE D'IVOIRE	299
DJIBOUTI.....	302
GABON	307
GUINÉE-BISSAU	309
GUINEA CONAKRY	312
MADAGASCAR.....	317
MALI	320
MAURITANIE	328
MAROC.....	329
NIGER	333
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.....	338
REPUBLIQUE DU CONGO.....	340
REPUBLIQUE DU CENTRE AFRIQUE.....	342
RWANDA.....	346
SAO TOME ET PRINCIPE.....	348
SENEGAL	356
TOGO	358

1. INTRODUCTION

La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants a été adoptée et ouverte aux signatures lors de la Conférence diplomatique qui s'est tenue les 22 et 23 mai 2001 à Stockholm, Suède. Les pays devront se déterminer si ils ratifieront la Convention, et dans l'affirmative, commencer à entamer les étapes légales, administratives et autres qui sont nécessaires à la ratification. Un développement précoce de plan national de mise en œuvre (PNM) tel que requis à l'article 7 de la Convention les aidera dans le processus, et permettra aux pays de remplir leurs obligations en conformité avec la Convention.

Il est hautement désirable que la Convention devienne opérationnelle rapidement. Une ratification rapide de la part des pays est la clef. Il est ainsi essentiel que tous les pays se familiarisent avec la Convention, ses avantages, et sources de soutien pour sa mise en œuvre aussi tôt que possible. Que toutes les régions soient couvertes est aussi nécessaire pour assurer un accès équitable au mécanisme de financement intérimaire et autres sources de financement.

Le PNUE-Substances chimiques, conjointement avec le secrétariat du Fond pour l'Environnement Mondial, est en train d'organiser une série d'ateliers sous-régionaux dans le but de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les OP. Les ateliers sont financés dans le cadre d'un projet de taille moyenne du FEM avec cofinancement du Gouvernement de la Suède. Le troisième atelier, sur l'invitation du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Burkina Faso, s'est tenu dans le Centre International de Conférence de Ouagadougou à Ouagadougou, Burkina Faso, du 25 février au 1^{er} mars 2002. La rencontre était organisée dans le cadre du programme de création de capacités du PNUE-Substances chimiques et visait avant tout de fournir une assistance aux pays en développement dans le renforcement de leurs programmes nationaux de gestion des substances chimiques, en regard avec la mise en œuvre et la ratification de la convention de Stockholm sur les POP et instruments associés, par ex. la convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Figuraient parmi les participants des hauts-dignitaires des gouvernements et les décideurs issus des Autorités de l'environnement et autres ministères de 25 pays de l'Afrique francophone ainsi que des représentants des organisations internationales, de l'industrie, des universités et des ONG spécialisées dans l'environnement, une soixantaine de participants en tout.

L'objectif visé par l'atelier était d'informer les pays sur les obligations et les étapes à franchir pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP et la Convention de Rotterdam sur le Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) et de les conseiller sur les approches en vue de l'obtention d'un soutien pour la mise en œuvre des activités associées, par exemple le développement de plan national de mise en œuvre (PNM). De plus, les pays ont été informés sur les manières à suivre pour développer des politiques adéquates et efficaces et une législation en tant que partie de leur stratégie nationale, plans d'action et programmes pour une gestion rationnelle des produits chimiques et pour

assister les décideurs nationaux dans leur mise en œuvre d'actions nationales et régionales ou sous-régionales afin de réduire et/ou éliminer les rejets de polluants organiques persistants (POP).

Ce rapport contient le programme et les présentations offertes par les pays et les experts durant l'atelier. De plus, il présente les résultats des discussions des groupes de travail sur les obligations de la Convention de Stockholm et de ses mécanismes de financement.

2. PROGRAMME

24 février (dimanche)

Arrivée des participants, arrivée à l'hôtel

25 février (lundi)

09:00-09:30 Inscription des participants

I. SESSION INTRODUCTIVE

Présidence : M Michel Yamaogo, Directeur, MEE

09:30-10:00	<p>Ouverture officielle de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil par les hôtes et organisateurs 	<p>M Fidèle Hien, Ministre de l'Environnement et de l'Eau et Mme Fatoumata Ouane, PNUE Substances Chimiques, Genève, Suisse</p>
10:00-10:15	Pause café	
10:15-10:30	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des participants 	Tous
10:30-10:40	<ul style="list-style-type: none"> • Survol du programme 	Dr Bo Wahlström, PNUE
10:40-11:00	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes du PNUE Substances Chimiques 	Mme Fatoumata Ouane, PNUE
11:00-11:15	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) 	M Stefano Bologna, UNEP/GEFCO

II. LES CONVENTIONS

11:15-12:30	Présentation de la Convention de Stockholm sur les POP	Dr John Buccini, Prés. , INC POP
	Présentation de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international	Mme Fatoumata Ouane, PNUE
	Présentation de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets toxiques	M Ibrahima Sow, SBC
12:30-13:30	Déjeuner	

III. ETAT ACTUEL DE LA LEGISLATION SUR LES PRODUITS TOXIQUES DANS LA SOUS-REGION

Présidence : Mme Haritiana Rakotoarisetra, Madagascar

13:30-15:30 Présentations par pays, avec l'accent sur les mesures législatives et réglementaires sur les substances toxiques, pesticides, produits chimiques industriels et sous-produits des POP.

15:30-16:00 **Pause café**

16:00-18:00 Présentations par pays (suite)

Présentations de l'industrie et des NGO à l'intérêt publique

26 février (mardi)

IV. LES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM POUR LES POP, ET INSTRUMENTS CORRESPONDANTS

Présidence: M Amule Pascal Mady, RDC

A. POP produits intentionnellement

09.00-10.30 Pesticides et Produits Chimiques Industriels

Dr John Buccini

10.30-11.00 **Pause café**

B. POP produits non intentionnellement

11:00-12:30 Sous-produits

Dr John Buccini

C. Problématiques des Stocks et des Déchets

12.30-13.30 Exigences de la Convention de Stockholm

Dr John Buccini

Relations entre les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm

Mme Fatoumata Ouane, PNUE

13.30-14.30 **Déjeuner**

14.30-15.30 Activités du Centre Régional de Formation et de Transfert de Technologie de Bâle

M Ibrahima Sow, SBC

Problématique des pesticides hors d'usage

FAO

15:30-16:00	Pause café	
	D. Obligations générales	
16.00-16.30	Plans nationaux de mise en œuvre (PNM)	Dr John Buccini
	E. Activités intérimaires et INC-6	
16.30-17.00	Acte Finale de la Convention de Stockholm et préparatifs pour le INC-6	Dr Bo Wahlström, PNUE
	<i>27 février (mercredi)</i>	
	V. CARACTERISTIQUES DE BASE DE LA LEGISLATION ET DE LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	
	Présidence: M Mohamed El-Kebir Lekehal, Algérie	
09:00-10.00	Contrôle des produits chimiques, responsabilités, gestion, institutions	M Bengt Bucht, KemI, Suède
10.00-10.30	Profils nationaux	M Jan Huisman UNITAR
10.30-11.00	Aspects généraux de la législation et de la réglementation sur les produits chimiques, principes, hiérarchies législatives, etc.	M Masa Nagai, PNUE
11.00-11.30	Pause café	
11.30-12.00	Modèle de législation	M Masa Nagai, PNUE
12.00-12.30	Questions sur la législation et la gestion	
	VI. ACTION NATIONALE ET COOPERATION REGIONALE FUTURES	
12.30-13.00	Présentation aux Groupes de Travail, tâches et résultats attendus	Dr Bo Wahlström, PNUE
	Formation des groupes de travail sur: (1) POP produits volontairement (pesticides et produits chimiques industriels), stocks et déchets, et (2) POP produits involontairement (sous-produits) et déchets.	
	Discussion des Groupes de Travail :	
	Elaboration de stratégies nationales, plans d'action,	

programmes et projets pour la mise en œuvre d'une législation qui répond aux obligations de la Convention de Stockholm et instruments associés.

13.00-14:00 **Déjeuner**

14:00-15:30 Suite des discussions par groupe.

15:30-16:00 **Pause café**

16:00-19:00 Suite des discussions par groupe

28 février (jeudi)

Présidence: M Gustave Doungoube, Rep. Centrafricaine

9:00-10:00 Présentations des Groupes de Travail en session plénière

10:00-11:00 Discussion générale
Suivi des discussions des groupes de travail
Besoins nationaux pour la mise en œuvre des instruments de législation et de gestion de produits chimiques
Besoins et perspectives pour une coopération sous-régionale et régionale
Besoins et perspectives pour l'identification de partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de la sous-région pour une coopération en vue de la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques dans les pays de la sous-région

11:00-11:30 **Pause café**

VII. MECANISMES FINANCIERS POUR LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POP

11.30-12.30 Présentation du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) M Stefano Bologna, UNEP/GEFCO

12.30-13.30 **Déjeuner**

13.30-15.00 Directives initiales du FEM sur les activités habilitantes M Stefano Bologna, UNEP/GEFCO

15.00-15.30 Table ronde des pays; situation concernant les plans nationaux de mise en œuvre (PNM)

15.30-16.00 **Pause café**

16.00-16.30 Questions et réponses

16.30-17.00	Présentations aux Groupes de travail des activités habilitantes du FEM et les PNM	M Stefano Bologna, UNEP/GEFCO
17.00-18.00	Discussions des Groupes de travail Présidence : Mme Bouchra Dahri, Maroc <i>1^e mars (vendredi)</i>	Tous
9.00-12.00	Discussions des Groupes de travail (suite)	
12.00-13.00	Déjeuner	
13.00-14.00	Présentations des Groupes de Travail en plénière	
14.00-15.00	Les Agences de mise en œuvre et d'exécution du FEM <ul style="list-style-type: none">• WB• FAO• ONUDI• UNITAR• PNUE	
15.00-16.00	Discussion générale sur l'élaboration des PNM	Tous
16.00-16.30	Remarques finales	M Michel Yamaogo, Dir. MEE M Stefano Bologna, UNEP/GEFCO Mme Fatoumata Ouane, PNUE
16.30	Clôture	

3. LISTE DES PARTICIPANTS

ALGERIE

Ms. Modifa ASSOUL
Ingénieur
Ministère de l'Energie et des Mines
80 Rue Ahmed Ghermoul-Alger
Algeria
Tel: (+213 21) 67 33 00
Fax: (+213 21) 66 31 36
E-mail: moufy_2000@yahoo.fr

M. Mohamed El-Kebir LEKEHAL
Directeur des Affaires Juridique
Ministère de l'Aménagement du
Territoire de l'Environnement
1, ave. De l'Indépendance
Palais Mustapha Bacha
16000 Alger
Algeria
Tel: (+213 21) 66 45 37
Fax: (+213 21) 66 45 88

M. Boualem AZRARAK
Sous- Directeur chargé de
l'Environnement et de la Sécurité
Industrielle
Ministère de l'Industrie et de la
Restruction
Rue Ahmed Bey
Alger
Tel: (+213 21) 23 90 93
Fax: (+213 21) 23 94 28/88
E-mail: azarak@hotmail.com
info@mir-algeria.org

BENIN

M. Chabi Séké MORAKPAI
Point Focal POPs
Ministère de l'Environnement, de
l'Habitat, et de l'Urbanisme
01 BP 3621
Cotonou
Benin
Tel: (+229) 31 20 65/92 92 53
Fax: (+229) 31 50 81
E-mail: smorakpai@mehubenin.net
smorakpai@hotmail.com

BURKINA FASO

M. Désiré OUEDRAOGO
Ingénieur/Point Focal POPs
Direction Générale de la Préservation
de l'Environnement
03 BP 7044
Ouagadougou 03
Burkina Faso
Tel: (+226) 24 10 35/32 40 89
Fax: (+226) 31 64 91/31 81 34
E-mail: desireouedraogo@yahoo.fr

Mr. Raga Bruno SALO
Directeur de la Prévention des
Pollutions et de l'Assainissement
03 BP 7044
Ouagadougou, Burkina Faso
Tel: (+226) 31 16 69
Fax: (+226) 31 64 91
E-mail: salobruno@yahoo.fr

M. Zephirin Athanase OUEDRAOGO
Chef du Service Environnement
Industrie
Point Focal de la Convention de Bale
03 BP 7044 Ouagadougou 03
Burkina Faso/MEE
Tel: (+226) 31 16 76
Fax: (+226) 31 16 76
E-mail: zephirin_25@hotmail.com

M. Michel YAMEOGO
Directeur Général de la Préservation de
l'Environnement
03 BP 7044 Ouagadougou 03
Ministère de l'Environnement et de
l'Eau
Tel: (+226) 31 16 76
Fax: (+226) 31 16 76

BURUNDI

M. Jérôme KARIKUMURYANGO
Directeur Général
Institut National pour l'Environnement
et la Conservation de la Nature
B.P. 56
Gitega
Burundi
Tel: (+257) 40 30 32
Fax: (+257) 40 30 32
E-mail: bozone@chinf.com

CAMEROUN

M. Jacques BILLONG
Ingénieur Agronome
Ministère de l'Environnement et des
Forêts
Secrétariat Permanent de
l'Environnement
Yaounde
Cameroun
Tel: (+237) 981 24 37
Fax: (+237) 222 12 25/222 8735
E-mail: bijq@yahoo.fr

Mme. Joséphine Thérèse BEYALA
Contrôleur à la Brigade des Enquêtes
et Inspections Environnementales
(MINEF)
Cameroun
BP 7280 Yaoundé
Tel : (237) 990 31 70/222 69 09
Fax: (+237) 222 12 25
E-mail: babethcm@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CENTRE
AFRIQUE
Mr. Gustave DOUNGOUBE
Directeur Général de l'Environnement
Ministère des Eaux, Forêts, Chasses,
Pêches, Environnement et Tourisme
B.P. 830
Bangui
République du Centre Afrique
Tel: (+236) 50 38 08
Fax: (+236) 61 57 41
E-mail: parn@intnet.cf
gdongoube@yahoo.fr

Ms. Victorine GAZA
Directrice de la
Communication/Sensibilisation
Ministère des Eaux, Forêts, Chasses,
Pêches, Environnement et Tourisme
B.P. 830
Bangui
République du Centre Afrique
Tel: (+236) 50 69 49
Fax: (+236) 61 57 41
E-mail: parn@intnet.cf

CHAD

M. Adoum Moustapha BRAHIMI
Ministère de l'Environnement et de
l'eau
BP 447
N'djamena
Tchad
Tel.: (+235) 856 29 42/52 60 12

Fax: (+235) 52 69 89

COMORES

M. Mouridi YOUSOUF
Responsable Technique UNEP/POPs
Assistant le P.F.N./PO
Institut National de Recherche pour
AGR, Pêche et Environnement
Mohoro B. P. 289
Moroni
Comores
Tel/fax: (+269) 73 63 57
E-mail: P.P.S.A.@snpl.km

M. Mohamed Ali YOUSOUFA
Directeur du Projet DECVAS
Institut National de Recherche pour
Agronomie
BP 1406
Moroni
Comoros
Tel: (+269) 73 66 88
Fax: (+269) 73 62 63
E-mail: decvas@snpt.km

CÔTE D'IVOIRE

M. Dakouri Raphael Zadi
Juriste, Point Focal des POPs et
Coordinateur du Projet PCB
Ministère de l'Environnement et
du Cocohi de Vie
20 BP 650
Abidjan 20
Côte d'Ivoire
Tel: (+225) 2021 6026/23
Fax: (+225) 2021 0495
E-mail: Zadid@aviso.ci

Mme Amenan VIKOUADIO
Point Focal pour la Convention de
Rotterdam
Assistante au Coordinnateur du Project
POPs
Ministère de l'Environnement et
Du couche de vie
20 BP 650
Abidjan 20
Côte d'Ivoire
Tel: (+225) 2021 6026/ 20 22 2050
Fax: (+225) 2021 0495

DEMOCRATIQUE REPUBLIQUE DU CONGO

M. Amule Pascal MADY
Directeur
Ministère des Affaires Fonciers,
Environnement et Tourisme
Avenue Paraileo No.15
B.P. 12348
Kinshsa/Gombe
Tel: (+243) 9916162
Fax: (+243) 88 436 75
E-mail: pascal.mady@caramail.com

Mme. Mari-Rose MUKONKOLE-
MAYELE
Chef de Bureau des Normes
Ministère de l'Environnement
Avenue Paraileo No. 15
B.P. 12348
Kinshsa/Gombe
Tel: (+243) 893 86 77
Fax: (+243) 88 436 75

DJIBOUTI

Ms. Djamila HASSAN BAHDON
Conseiller Juridique
Héron BP 10191
Djibouti
Tel: (+253) 35 00 06
Fax: (+253) 35 16 18
E-mail : d.bahdon@caramail.com

M. Rachid Elmi HERSI
Chef de la Section Protection Végétale
Point Focal POPs
B.P. 34 66
Djibouti
Tel: (+253) 34 17 74/1496
Fax: (+253) 34 17 94
E-mail: empres@intnet.dj

GABON

M. Jean Baptiste BABADOUNGA
Point Focal POPs
Ministère de l'Environnement
BP 3241
Libreville
Gabon
Tel: (+241) 24 70 15
Fax: (+241) 77 54 27
E-mail : dgegabon@internetgabon.com
enguema@adie.prgie.org

GUINEE CONAKRY

M. Lansana CONTE
Coordinateur du Projet
Ministère de Mines, de la Géologie et
l'Environnement
BP 295
Conakry
Guinée
Tel: (+224) 45 15 89/46 48 50
Fax: (+224) 41 49 13
E-mail: isys@eti.net.gn

M. Alpha Oumar BALDE
Chargé du contrôle des produits
chimiques
Direction Nationale de
l'Environnement
B.P. 3110
Conakry
Guinée
Tel: (+224) 46 48 50/ cell 21 42 21
Fax: (+224) 45 15 89

GUINEE BISSAU

M. Arabiou BARRY
Inspecteur Contrôle Phytosanitaire
DSPV
Guinea Bissau
Tel: (+245) 22 10 18
Fax: (+245) 22 10 19
e-mail: fao-qhb@feld.fao.org

M. Julio Malam INJAI
Directeur du Service Protection des
Végétaux
DSPV BP 844
Guinée Bissau
Tel: (+245) 22 10 18
Fax: (+245) 20 10 19
e-mail: fao.ghb@field.fro.org

MADAGASCAR

Mme. Haritiana RAKOTOARISETRA
POPs Focal Point
Ministère de l'Environnement
B.P. 571
Anapandrianomby Antananarivo 101
Madagascar
Tel: (+261 20) 22 409 08
Fax: (+261 20) 22 419 19
E-mail: minenv@dts.mg

MALI

M. Lamine THERA
Point Focal POPs
Direction Nationale de
l'Assainissement
BPE 3114
Bamako
Mali
Tel : (+223) 213 704
Fax: (+223) 213 704
E-mail: dnacpn@datatech.toolnet.org

M. Lassina TRAORE
 Chef de Division
 DNACPN
 BP 3114
 Bamako
 Mali
 Tel: (+223) 213 37 05
 Fax: (+223) 213 704
 E-mail: dnacpn@datatech.toolnet.org

MAURITANIE

M. Hamoud OULD SID' AHMED
 Coordinateur du Programme
 Direction de l'Environnement et
 Aménagement Rural
 Ministère du Développement Rural et de
 l'Environnement
 BP 170
 Nouakchott
 Mauritanie
 Tel: (+222) 529 01 15/ cell : 64 10 836
 Fax: (+222) 255 596
 E-mail : hosa65@hotmail.com

M. Mohamed OULD EL GHAOUTH
 Directeur de l'Elevage et de
 l'Agriculture
 MDRE
 Tel : (+222) 52 57 879 cell 632 49 48
 Fax : (+222) 52 57 879
 E-mail : claa@toptechnology.mr

MAROC

M. Samir BENALI
 Ingénieur d'Etat Principal
 Chargé de l'homologation des
 Pesticides à usage Agricole
 Service de la Protection des Végétaux
 (DPVCTRF)
 Ministère de l'Agriculture
 Av. Hassan 11, Km 4 Station Debbagh
 BP 1308
 Rabat
 Maroc
 Tel: (+212) 37 29 91 93

Fax: (+212) 37 29 75 44
 E-mail: sbenali@yahoo.com
 Ms. Bouchra DAHRI
 Ingénieur d'Etat
 Département de l'Environnement
 75 Avenue Al Abtal Agdal-Rabat
 Maroc
 Tel: (+212) 3768 1002
 Fax: (+212) 3777 0875
 E-mail : dahri.bouchra@mailcity.com

NIGER

M. Maazou RANAOU
 Chef de Service Législation et
 Réglementation Phytosanitaire
 Direction de la Protection des
 Végétaux
 Ministère du développement Agricole
 B.P. 323
 Niamey
 Niger
 Tel: (+227) 74 25 56
 Fax: (+227) 74 19 87
 E-mail: dpv@intnet.ne

M. Boubacar DIAFAROU
 Chef de Division Environnement
 Ministère de Finances et de
 l'Economie
 Point focal Operationnel du FEM
 BP 862
 Niamey
 Niger
 Tel: (+227) 72 32 58
 Fax: (+227) 72 40 20
 E-mail : hassya@intnet.ne

REPUBLIQUE DU CONGO

M. Michel KOUKA-MAPENGO
 Conseiller Juridique du
 Ministre de l'Environnement
 Ministère de l'Industrie Minière et
 de l'Environnement
 B.P. 14634
 Brazzaville
 République du Congo

Tel: (+242) 56 17 98
Fax: (+242) 81 03 30/81 26 11
M. Alexis MBEMBA
Coordinateur du Projet POPs
Direction Générale de
l'Environnement
BP 958
Brazzaville
République du Congo
Tel: (+242) 81 02 91
Fax: (+242) 81 03 30/81 26 11

E-mail: gafamb@cstome.net

M. Abenilde TOMÉ PIRES DOS
SANTOS
Chef du Département du commerce et
de l'Industrie
C.P. No. 67
Sao Tome et Principe
Tel: (+239) 12 22 803
Fax: (+239) 12 229 36
E-mail: gefamb@cstome.net

RWANDA

M. Eliezer NDIZEYE RUSAKANA
Direction de la Protection de
l'Environnement
Ministère des Terres, de la
Réinstallation et de la Protection de
l'Environnement
BP 3502
Kigali
Rwanda
Tel: (+250) 826 28
Fax: (+250) 82629
E-mail : rusakanael@yahoo.fr

M. Leon HAKIZAMINGU
Chef de Division
Protection des Végétaux
Ministère de l'Agriculture, Elevage et
des Forêts
B.P. 621 Kigali
Rwanda
Tel: (+250) 85 053
Fax: (+250) 5027/ 4464

SAO TOME ET PRINCIPE

M. Arlindo DE CEITA CARVALHO
Directeur Nationale du Cabinet de
l'Environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. No. 67
Sao Tome and Principe
Tel: (+239) 12 252 72
Fax: (+239) 12 229 936

SENEGAL

M. B A Gatta SOULÉ
Ingénieur Environnementaliste
Direction de l'Environnement
et des Etablissements Classés
106, rue Carnot
Dakar
Sénégal
Tel: (+221) 821 07 25/822 62 11
Fax: (+221) 822 62 12
E-mail: p.focalsen@sentoo.sn

Mme. S Y FAGAMOU
Chef de la Division Régionale de
l'Environnement et des
Etablissements Classés
106, rue Carnot
Dakar
Sénégal
Tel: (+221) 821 07 25/822 62 11
Fax: (+221) 822 62 12
E-mail: denv@sentoo.sn

TOGO

M. Thiyu Kohoga ESSOBIYOU
Directeur p.i. de l'Environnement
Ministère de l'Environnement et de
Ressources Forestières
B.P. 4825
Lome
Togo
Tel: (+228) 221 51 97/33 21/ 902 19
35
Fax: (+228) 221 03 33

E-mail: essobiyou@hotmail.com
essobiyou@ifrance.com

M. Latévi Akpé LAWSON
Chargé de l'Environnement
Ministère du Plan et de
l'Aménagement du Territoire
B.P. 1667
Lome
Togo
Tel: (+228) 221 01 41
Fax: (+228) 222 39 94
E-mail: akpelaw@hotmail.com

IGOs

Ms. Ellen TYNAN
The World Bank,
Montreal Protocol/POPs unit
Environment Department
1818 H Street, N.W.
Washington, DC 20433
USA
Tel: (+1 202) 473-8201
Fax: (+1-202) 5223258
E-mail: etynan@worldbank.org

Mr. Jan HUISMANS
UNITAR/
International Environment House
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Chételaine, Geneva,
Switzerland.
Tel: (+ 41 22) 917 8524
Fax: (+ 41 22) 917 8047
E-mail: jenmhuismans@wish.nl

Dr Grace OHAYO-MITOKO
Industrial Development Officer
UNIDO, VIC D 1223
P.O. Box 300
A-1400, Vienna, Austria
Tel: (+43 1) 26 02 26 3493
Fax: (+43 1) 26 026 6819
E-mail: g.ohayo-mitoko@unido.org

M. Ludovic BERNAUDAT
Expert Associé (Environnement)
UNIDO/Vienna International Center
D12, P.O Box 300 A-1400
Vienna
Tel: (+43 1) 26026 3363
Fax: (+43 1) 26026 6819
E-mail: I.bernaudat@unido.org

NGOs

M. Henry Rene DIOUF
Charge des Programmes
Sicap amite 1, n°3018
B.P. 15938
Dakar-Fann
Senegal
Tel: (+221) 825 49 14
Fax: (+221) 825 14 43
E-mail: panafrica@pan-africa.sn

LECTURERS

Mr. Bo WAHLSTRÖM
Senior Scientific Advisor
UNEP Chemicals
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Chételaine, Geneva,
Switzerland
Tel: (+41 22) 917 81 95
Fax (+41 22) 797 34 60
e-mail: bwahlstrom@unep.ch

Mrs. Fatoumata OUANE
Senior Scientific Affairs Officer
UNEP Chemicals
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Chételaine, Geneva,
Switzerland
Tel: (+41 22) 917 81 61
Fax (+41 22) 797 34 60
e-mail: fouane@unep.ch

e-mail: Masa.nagai@unep.org

M. Muhammed OMOTOLA
Consultant
UNEP Chemicals
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Chételaine, Geneva,
Switzerland
Tel: (+41 22) 917 84 87
Fax (+41 22) 797 34 60
e-mail: momotola@chemicals.unep.ch

M. John BUCCINI
31 Sycamore Drive
Ottawa, Ontario
Canada K2H 6R4
Tel: (613) 828-7667
Fax: (815) 352-4253
E-mail: jbuccini@sympatico.ca

M. Stefano BOLOGNA
UNEP/GEF Coordination Officer
P. O. Box 30552
Nairobi, Kenya
Tel: 254 2- 62 3967
Fax: + 254 2- 62 4041
e-mail: Stefano.Bologna@UNEP.org

M. Bengt BUCHT
Senior Counsellor
National Chemicals Inspectorate
(KEMI)
P.O. Box 1384
S 17127 Solna
Sweden
Tel: (+468)7 831226, (+4670)
7678897 (mobile)
Fax: (+468) 7358612
E.mail: bengt@kemi.se

M. Masa NAGAI
Legal Officer
Environmental Law Branch
Division of Policy
Development and Law
UNEP, Nairobi, Kenya
Tel: (+254 2) 62 34 93
Fax: (+254 2) 23 01 98

Dr Alemayehu WODAGENEH
Coordinator and Chief Technical
Advisor
Plant Protection and Protection
Division
Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel: (+39 06) 5705 5192
Fax: (+36 06) 5705 6347
Alemayehu.wodageneh@fao.org

M. Ibrahima SOW
Chargé de Programme
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Chételaine, Geneva,
Switzerland
Tel: (+41 22) 917 82 12
Fax (+41 22) 797 34 54
E-mail: ibrahima.sow@unep.ch

OBSERVERS

M. Evan D. GREEN
International Project
Manager/Evaluator
le Groupe Conseil baastel ltee
Canada
Tel: (+1 819) 595-1421
E-mail: baastel@baastel.ca

Ms. Anna E. CURTNER
Environment Analyst
Environment Division
Policy Branch
Canadian International Development
Agency
Canada
Tel: (+1 819) 953.2312
Fax: (+1 819) 953.5229
E-mail: anna_curtner@acdi-cida.gc.ca

4. PAYS SIGNATAIRES ET PARTIE POUR LA CONVENTION SUR LA POPS 22 MAI 2002.

Pays	Signataire	Pas Signataire	Partie
Alegrie	X		
Angola		X	
Bénin	X		
Burkina Faso	X		
Burundi	X		
Cameroun	X		
Cap Vert		X	
République Centre Afrique	X		
Chad	X		
Comores	X		
Congo(Brazzaville)	X		
Côte d'Ivoire	X		
République Démocratique du Congo		X	
Djibouti	X		
Guinée Equatoriale		X	
Gabon	X		
Guinée Conakry	X		
Guinée Bissau	X		
Madagascar	X		
Mali	X		
Mauritanie	X		
Maroc	X		
Mozambique	X		
Niger	X		
Rwanda			X
Sao Tomé et Príncipe	X		
Sénégal	X		
Togo	X		
Tunisie	X		

5. GROUPE DE TRAVAIL

Questions et problématiques sur les produits chimiques industriels et pesticides

La Convention de Stockholm

1. Mesures légales et administratives pour contrôler les POP produits intentionnellement :
 - moyens légaux et administratifs pour restreindre et/ou éliminer les POP
 - contrôle de la production et de l'utilisation
 - concernant les pesticides
 - concernant les produits industriels
2. Dérogations :
 - Les dérogations spécifiques nécessaires pour chacun des (8) POP de l'Annexe A et B
 - mécanisme de notification au secrétariat
 - moyens pour contrôler/diminuer les rejets dans l'environnement et l'exposition des êtres humains
 - Dérogations limitées au site nécessaires pour les HCB ou le DDT
 - Mesures de communication, etc.
3. Mise en oeuvre de mesures commerciales :
 - Mesures pour les Parties
 - Pour les Non-parties
 - Exigences en matière de transmission de rapports.
4. Mise en oeuvre du régime sur les PCP en vue d'atteindre l'objectif principal :
 - Cessation de la production (immédiatement/entrée en force)
 - L'élimination progressive des équipements existant d'ici à 2025
 - Gestion écologiquement rationnelle des déchets d'ici à 2028
5. Mise en oeuvre du régime sur le DDT en vue d'atteindre l'objectif principal :
 - Nécessité de produire ou d'utiliser pour les causes acceptables (programmes de contrôle de lutte contre les vecteurs pathogènes)
 - Capacité à développer un plan d'action national
 - Capacité à inventorier les DDT existants/produits
 - Plans/nécessités sur la recherche et le développement
6. Evaluation de produits chimiques et pesticides nouveaux et existants
 - Programmes planifiés ou existants
 - Capacité à utiliser les critères de l'annexe D dans les programmes existants/planifiés
7. Dispositions sur les stocks et les déchets :
 - Stratégies pour les stocks et les déchets
 - pour leur identification
 - pour la collecte, selon la procédure de la gestion écologiquement rationnelle (ESM), transport, manipulation et transport
 - pour remplir les exigences en vue des mouvements transfrontières (N.B. Régime des PCB)
 - pour l'élimination, selon l'ESM
 - Stratégies pour l'identification de sites contaminés.

Dispositions générales :

1. échanges d'informations
 - établir l'Autorité nationale désignée
2. Information du public, sensibilisation et formation
3. Recherche, développement et surveillance
4. Exigences sur la transmission de rapports
5. Développements de plans de mise en oeuvre.
 - Comment les liens ci-dessus s'intègrent-ils dans un plan national de mise en oeuvre ?
 - Etapes à entreprendre
 - Besoin d'assistance
 - Nécessité de financement.

Points pour stimuler la discussion (liste non exhaustive !) :

- Comment la législation actuelle traite-t-elle les POP qui sont produits de manière intentionnelle répertoriés dans la Convention de Stockholm ?
 - Existe-t-il une législation concernant leur production et rejets ?
 - Existe-t-il une législation sur les déchets en contenant ?
 - Quels sont les changements qui sont nécessaires pour la mise en oeuvre et la ratification de la convention de Stockholm ?
 - Quels sont les besoins de développement de législations nationales pour lesquels le PNUE/autres OIG peuvent apporter leur concours ?
 - Quelles sont les nécessités de changements d'infrastructure ?
- De quelle manière un renforcement de la législation ainsi que d'autres mesures réglementaires adoptées dans la mise en oeuvre de la convention de Stockholm pourraient être effectuées ?
- Quelles sont les nécessités et possibilités de coopération dans la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm ?
 - Sous/régional
 - Bilatéral
- Quels pourraient être les étapes nécessaires que les pays devraient suivre pour ratifier la convention de Stockholm ?

La Convention de Rotterdam

Mesures légales et/ou administratives pour mettre en oeuvre la Convention de Rotterdam :

- Nomination d'une Autorité nationale désignée (DNA)
- Notification d'interdiction ou de stricte réglementation
- Proposition de formulations de pesticides extrêmement dangereuses
- Décisions d'importation
- Contrôle sur les importations et exportations

Groupe 1: Questions et Problématiques sur les Produits Chimiques et Pesticides

PRESIDENT: Monsieur ZADI Dakouri Raphaël

RAPPORTEUR: Monsieur Essobiyou THIYU

Le groupe 1, après discussions, a retenu les points suivants :

- I) Les changements nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la Les aspects législatifs sur les produits industriels et pesticides
- II) Convention de Stockholm et sa ratification

Aspects législatifs

Etat des lieux

Existence dans certains Etats de textes législatifs traitant de produits chimiques industriels et pesticides d'une manière globale

Existence de textes spécifiques liés aux pesticides dans quelques pays.

Existence de textes spécifiques sur les PoPs (PCB) dans deux pays (Algérie – Côte d'Ivoire)

Besoins de renforcement des législations nationales sur les produits chimiques industriels et pesticides

Formation des Juristes aux fins d'élaboration des textes législatifs

Intégration des trois conventions (Rotterdam, Bâle et Stockholm) dans les législations nationales

Elaboration de textes spécifiques concernant chaque PoP

Harmonisation des législations au niveau National, sous-régional et régional

Information, sensibilisation de la population concernée (Publication des textes etc.)

2) Renforcement des capacités des infrastructures et Coopération entre les états

Renforcement des capacités au niveau national ou sous-régional et régional des infrastructures techniques, technologiques, scientifiques, administratives, assistance technique et financière etc.

Coopération entre les états, (échanges d'information, échanges d'expériences entre les Etats etc.)

Les Changements Nécessaires Aux Fins D'application De La Convention De Stockholm Et Sa Ratification

Mise en oeuvre de la Convention de Stockholm

1) **Elaboration des activités habilitantes**

Information et sensibilisation des décideurs politiques pour la signature de la Convention

Choix de l'Agence d'exécution

Elaboration de la requête de financement (approbation du Point Focal FEM)

Elaboration du Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm

Adoption et Mise en œuvre du Plan National de Mise en œuvre

2) **Renforcement des Capacités des infrastructures :**

Administratives

Techniques

Technologiques

Scientifiques

3) **Coopération entre les Etats**

Echanges d'information

Echanges d'expérience entre les Etats

Valorisation des Centres Sous-Régionaux de Formation de transfert de Technologies notamment le Centre de Dakar

B) RATIFICATION DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

Information et sensibilisation des décideurs politiques et des autres partenaires nationaux.

RECOMMANDATIONS

Ratification dans les meilleurs délais de la Convention de Stockholm par tous les pays (avant Mai 2002)

Promotion des Points Focaux pour assister à toutes les réunions relatives à la Convention de Stockholm

Intégration des Conventions de Bâle, Rotterdam, et de Stockholm dans toutes les législations Nationales, sous-régionales et régionales

Implication des organisations africaines (OUA, CEDEAO...) dans la mise en œuvre des trois Conventions

Participation du secteur privé et de la société civile (ONG) à la mise en œuvre des trois Conventions

Valorisation des Centres Régionaux de Formation et de Transfert de Technologies à la mise en œuvre des trois Conventions

Echanges d'expériences entre les pays (Projet PCB...)

Groupe de travail 1 sur les composés POPs produits intentionnellement
Réglementation existante pour les Pesticides et le produit Chimique Industriel
incluant les POPs

Pays	Pesticides		Chimique Industriel	
	Oui	Non	Oui	Non
Guinée Bissau	X			X
Bénin	X			X
Madagascar	X			X
Comores	X			X
Maroc	X			
Mauritanie	X (DDT)			
Tchad	X			
Gabon	X (global)			
Sénégal	X (global)			
Congo Brazza	X (global)			
R.C.A	X			
Cameroun	X (Partiel)			
Sao Tomé			X	
Niger	X			
Mali	X			X
Burundi	X (global)			
Algérie	X			
Burkina	X			?
R.D.C	(projet)	X		
Côte d'Ivoire		X	X	
Togo	X			X
Djibouti				

GROUPE 1: LISTE DES MEMBRES

NOMS ET PRENOMS	PAYS
M. ZADI Dakouri	Côte d'Ivoire
M. ESSOBIYOU Thiyu	Togo
M. Mohamed Ali Youssoufa	Comores
M. Yambré BAYILI	Burkina Faso (Observateur)
M. DOAMBA Jean Baptiste	Burkina Faso (Observateur)
M. BALDE Alpha Oumar	République de Guinée
M. GATTA Souley Bâ	Sénégal
M. BABADOUNGA Jean Baptiste	Gabon
M. Henry René DIOUF	PAN /AFRIQUE /IPEN
M. MADY AMULE Pascal	R.D. Congo
M. Léon HAKIZAMUNGU	Rwanda
M. Rachid Elmi HUSI	Djibouti
M. Paul W. SAVADOGO	G.C Burkina Faso
M. Gustave DOUNGOUBE	République. Centrafricaine
M. ADOUN Moustapha Brahimi	République du Tchad
M. Ranarou MAAZOU	Niger
M. MBEGBA Alexi	Congo (Brazzaville)
M. KARIMUMURYANGO Jérôme	Burundi
M. Ibrahima SOW	UNEP/SBC
M. BILLONG Jacques	Cameroun
M. ABENILDE PIRES DOS SANTOS	Sao Tomé et Principe
M. ARABIOU BARRY	Guinée Bissau
M. LEKEHAL El Kébir	Algérie
M. AZRARAK Bouodem	Algérie
M. BENALI Samir	Maroc
M. RAKOTOARISSETRA HARITIANA	Madagascar
M. HAMOUD Ould Sid Ahmed	Mauritanie

Questions et problématiques pour le groupe de travail sur les composés produits non intentionnellement.

Dispositions sur les POP résultant d'une production non intentionnelle :

1. Mesures légales et/ou administratives pour contrôler les POP produits de manière non intentionnelle :
 - Moyens légaux ou administratifs pour restreindre et/ou éliminer la production et le rejet des POP :
 - Capacité de développer un plan d'action dans un délai de 2 ans
 - Capacité de mettre en œuvre
 - Inventaires/estimations des rejets existant ou planifiés
 - Réduction des rejets vs élimination des sources
 - Substitution ou modification de matériel, produits et procédés.
2. Dispositions sur les sources identifiées :
 - Nouvelles vs. existantes
 - Exigences des meilleures techniques disponibles (BAT) s'appliquant aux nouvelles sources
 - Promotion des BAT pour les sources existantes et pour quelques nouvelles sources
 - Promotion des meilleures pratiques environnementales (BEP) pour les sources nouvelles et existantes
3. Dispositions sur les déchets :
 - Stratégies pour les déchets :
 - sur l'identification
 - pour la collecte selon la gestion écologiquement rationnelle (ESM), transport, manipulation et transport
 - pour remplir les exigences sur les mouvements transfrontières (N.B. régime des PCB)
 - pour la destruction selon la ESM
 - Stratégies d'identification des sites contaminés

Dispositions générales :

1. Echanges d'informations
 - Etablir le centre régional pour Stockholm
2. Information du public, sensibilisation et formation
3. Recherche, développement et surveillance
4. Exigences sur la transmission de rapports
5. Développements de plans de mise en oeuvre.

- Comment les liens ci-dessus s'intègrent-ils dans un plan national de mise en œuvre ?
- Etapes à entreprendre
- Besoin d'assistance
- Nécessité de financement.

Points pour stimuler la discussion (liste non exhaustive !) :

- Comment la législation actuelle traite-t-elle les POP répertoriés dans la Convention de Stockholm qui sont produits de manière non intentionnelle ?
 - Existe-t-il une législation concernant leur production et rejets ?
 - Existe-t-il une législation sur les déchets en contenant ?
 - Quels sont les changements qui sont nécessaires pour la mise en œuvre et la ratification de la convention de Stockholm ?
 - Quels sont les besoins de développement de législations nationales pour lesquels le PNUE/autres OIG peuvent apporter leur concours ?
 - Quelles sont les nécessités de changements d'infrastructure ?
- De quelle manière un renforcement de la législation ainsi que d'autres mesures réglementaires adoptées dans la mise en œuvre de la convention de Stockholm pourraient être effectuées ?
- Quelles sont les nécessités et possibilités de coopération dans la mise en œuvre de la Convention de Stockholm ?
 - Sous/régional
 - Bilatéral
- Quels pourraient être les étapes nécessaires que les pays devraient suivre pour ratifier la convention de Stockholm ?

Groupe de travail 2 sur les composés pops produits non intentionnellement

Bureau :

Président : mlle bouchra dahri

Rapporteur : mme fagamou sy

- Ci joint la liste des participants

Points pour stimuler la discussion

Comment la législation actuelle traite-elle les pops répertoriés dans la convention de Stockholm qui sont produits de manière non intentionnelle ?

I- Existe-t-il une législation concernant leur production et rejets ?

Certains pays disposent de législations sur les produits chimiques mais elles ne sont pas spécifiques aux pops non intentionnels.

A cet égard le groupe recommande :

Le renforcement des législations par des textes législatifs complémentaires dans les pays où elles existent pour la prise en compte des pops produits non intentionnellement ; pour les pays qui n'en disposent pas, en créer.

II- Existe-t-il une législation sur les déchets en contenant?

Les pays africains qui sont parties à la convention de Bâle disposent d'une législation sur les déchets.

Pour ceux qui n'en disposent pas, les amener à élaborer une législation nationale sur les déchets.

Prendre en compte, les émissions pops dans ces législations.

III- Quels sont les changements nécessaires pour la mise en œuvre et la ratification de la convention de Stockholm

- Informer, et sensibiliser les décideurs et tous les acteurs impliqués sur l'importance de la convention de Stockholm pour amener les pays à la ratifier.
- Renforcer les capacités des points focaux de la convention au niveau des pays pour qu'ils puissent mieux informer et sensibiliser tous les acteurs concernés

IV- Quels sont les besoins de développements de législations nationales pour lesquels le PNUE/ OIG peuvent apporter leur concours ?

- Assistance technique et financière (notamment assistance du FEM) pour élaborer des codes de l'environnement et des normes nationales pour les pays qui n'en disposent pas et renforcement de la législation nationale pour prendre en compte les questions relatives au pop, dans les pays où elle existe.

V- Quelles sont les nécessités de changements d'infrastructures ?

Mise en place ou adaptation des infrastructures appropriées (administratives, juridiques et techniques) pour la mise en œuvre de la convention

Vi - de quelle manière le renforcement de la législation ainsi que d'autres mesures réglementaires adoptées dans la mise en œuvre de la convention de Stockholm pourraient être effectuées ?

Renforcer la législation dans les pays où elles existent par des textes complémentaires spécifiques aux pops ;

Amener les pouvoirs publics à adopter des textes législatifs spécifiques aux pops ;
renforcer les capacités en vue d'adapter la législation à la mise en œuvre de la convention de Stockholm

Vii - quelles sont les nécessités et possibilités de coopération dans la mise en œuvre de la convention de Stockholm ?

- Sous-régional
- Bilatéral

- Renforcement et utilisation des centres régionaux de la convention de base comme structures de coopération dans la mise en œuvre de la convention de Stockholm ;

- Favoriser la coopération technique et financière au plan bilatéral et multilatéral.

Viii – quels pourraient être les étapes nécessaires que les pays devraient suivre pour ratifier la convention de Stockholm ?

Informers, sensibiliser les décideurs, les parlementaires, la société civile et tous les acteurs impliqués par des campagnes de promotion de la convention.

Mauritanie : loi cadre sur la préservation de l'environnement qui prend en compte des sous-produits pops ;

Burkina faso : code de l'environnement avec des textes d'application assez généraux ;

Djibouti : prise en compte des questions environnementales récente – non existence d'un code de l'environnement ;

Guinée : pas de réglementations spécifiques aux émissions de pops, mais prise en compte implicite dans les textes de lois sur l'environnement ;

Congo brazaville : questions sur les pops récente. Lors de l'élaboration du code de l'environnement, ces questions

N'étaient pas prises en compte

FEM Terme de Référence des Groupes de Travail

But et objectif

Les groupes de travail devront aborder les points suivants :

1. Les démarches que les pays doivent suivre pour accéder au financement du FEM ;
2. Le type d'assistance additionnelle qui pourrait être nécessaire de la part du FEM en plus des fonds pour le PNM (par exemple au niveau sub-régional)

Les participants doivent discuter et bien comprendre le processus qui mène au développement des propositions pour le PNM et aussi faire des recommandations au FEM (et ses Agences) sur les meilleures façons d'assister les pays pendant cette période intérimaire pour la première année de la mise en œuvre de la Convention.

Quelques points pour la discussion

Les directives du FEM pour les activités habilitantes

- Pertinence des directives
- Suggestions pour les améliorer

Le processus pour accéder aux financements du FEM pour la préparation des PNM

- Les étapes nécessaires pour accéder aux financements
- Y'a-t-il un besoin d'assistance pour développer la proposition ? Quels sont les besoins ?

Le FEM

- Est-ce que l'atelier a couvert tous les aspects sur le FEM ? Y'a-t-il des aspects à clarifier ?
- Quel type d'information vous voudrez recevoir ?

Assistance au niveau sous-régional en dehors du PNM

- Besoin de cours de formation, des centres d'excellence régionaux, etc.

Dans cette phase initiale l'assistance du FEM va être concentrée sur la préparation des PNM. Cette assistance permettra de traiter les priorités pour préparer la prochaine étapes. Cependant les directives du FEM incluent des activités additionnelles au niveau régional et sous-régional. Cet atelier est un exemple de ces activités.

Autres efforts au niveau sous-régional

- Préparation des plans d'action au niveau sous-régional
- Assistance pour la mise en œuvre d'activités au niveau régional (Laboratoires)

GROUPE 1: Mécanisme Financier Relatif à La Mise En Œuvre De La Convention De Stockholm

Groupe 1: Liste Des Membres

NOMS ET PRENOMS	PAYS
M. ZADI Dakouri	Côte d'Ivoire
M. ESSOBIYOU Thiya	Togo
M. Mohamed Ali Youssoufa	Comores
M. Yambré BAYILI	Burkina Faso (Observateur)
M. DOAMBA Jean Baptiste	Burkina Faso (Observateur)
M. BALDE Alpha Oumar	République de Guinée
M. GATTA Souley Bâ	Sénégal
M. BABADOUNGA Jean Baptiste	Gabon
M. Henry René DIOUF	PAN /AFRIQUE /IPEN
M. MADY AMULE Pascal	R.D. Congo
M. Léon HAKIZAMUNGU	Rwanda
M. Rachid Elmi HUSI	Djibouti
M. Paul W. SAVADOGO	G.C Burkina Faso
M. Gustave DOUNGOUBE	République. Centrafricaine
M. ADOUN Moustapha Brahim	République du Tchad
M. Ranarou MAAZOU	Niger
M. MBEGBA Alexi	Congo (Brazzaville)
M. KARIMUMURYANGO Jérôme	Burundi
M. Ibrahima SOW	UNEP/SBC
M. BILLONG Jacques	Cameroun
M. ABENILDE PIRES DOS SANTOS	Sao Tomé et Príncipe
M. ARABIOU BARRY	Guinée Bissau
M. LEKEHAL El Kébir	Algérie
M. AZRARAK Bouodem	Algérie
M. BENALI Samir	Maroc
M. RAKOTOARISSETRA HARITIANA	Madagascar
M. HAMOUD Ould Sid Ahmed	Mauritanie

PRESIDENT : Monsieur ZADI Dakouri Raphaël

RAPPORTEUR : Monsieur HAMOUD OULD SID HAMED

Après fructueuses discussions, le groupe I en tenant compte du questionnaire du FEM, a adopté le Plan de Travail qui suit :

III) Assistance du FEM aux Etats en vue de la mise en œuvre des Plans Nationaux

a. Directives du FEM pour l'accès au financement

Après analyse des différentes étapes du mécanisme du financement FEM, que le groupe a trouvé pertinentes, quelques difficultés ont été soulevées notamment :

- i. Date butoire de la signature de la Convention
- ii. Choix de l'Agence d'exécution
- iii. Manque d'expertise pour l'élaboration de la requête de financement
- iv. Absence de Points Focaux FEM dans certains pays.
- v. Partialité de certains Points Focaux dans le choix de l'Agence d'exécution
- vi. Lenteur dans l'élaboration de la requête par l'Agence d'exécution

Recommandations

- vii. prolongation de la date butoire de la signature de la Convention (6 mois)
- viii. Respect du pays dans le choix de l'Agence d'exécution (souveraineté du choix)
- ix. Accélération du processus d'élaboration de la requête de financement et sa soumission au FEM.
- x. Désignation des Points Focaux FEM dans les pays où ils n'existent pas.
- xi. Renforcement des capacités des Points Focaux Opérationnels FEM
- xii. Prise en compte des besoins exprimés par les pays dans la requête de financement
- xiii. Expertise économique avant la soumission de la requête de financement.

- xiv. Allègement des procédures de décaissement des fonds
- xv. Décaissement d'au moins 30% pour couvrir les premières activités

IV) Assistance du FEM en dehors des Plans Nationaux de Mise en Œuvre

a. Assistance aux Centres Régionaux et Sous-régionaux

- i. Renforcement des capacités des Centres Régionaux et sous-régionaux (formation, équipement etc.)
- ii. Echanges d'information et d'expertise
- iii. Multiplication des ateliers sous régionaux
- iv. Vulgarisation des activités des Centres
- v. Appui financier et technique aux Centres pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets PoPs au niveau régional et sous régional
- vi. Organisation d'un atelier régional et sous régional pour discuter de l'élaboration d'un Plan sous-régional, régional pour dégager un profil régional et sous-régional

b. Assistance aux infrastructures sous-régionales et régionales

- i. Identification et renforcement des unités de traitement des POPs
- ii. Renforcement des laboratoires d'analyse et de recherche.

Groupe 2: Mécanisme Financier Relatif à La Mise En Œuvre De La Convention De Stockholm

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE 2

N°	NOM ET PRENOM(s)	PAYS
1	BEYALA Joséphine B. Thérèse	Cameroun
2	KOUKA MAPENGO Michel	Congo
3	MUKONKOLE Marie-Rose	R.D. Congo
4	GAZA Victorine	RCA
5	Fagamou SY	Sénégal
6	BOUCHRA Dahri	Maroc
7	NDIZEYE Rusakana Eliezer	Rwanda
8	Lamine THERA	Mali
9	Lawson A. LATEVI	Togo
10	PIOUPARE Françoise	Burkina
11	CONTE Lansana	Guinée
12	Assoul MOUFIDA	Algérie
13	Arlindo Carvalho	Sao-Tomé
14	DIAFAROU Boubacar	Niger
15	VI Amenoun	Côte d'Ivoire
16	Djamila HASSANBAHDON	Djibouti
17	Youssef MOURIDI	Comores
18	Injai Julio MALAM	Guinée-Bissau
19	Mohamed OULD EL GHAOUTH	Mauritanie

Président : KOUKA MAPENGO Michel / République du Congo

Rapporteur : BEYALA Joséphine T.B. / Cameroun

Liste de présence jointe en annexe.

Après lecture des termes de référence et clarification de certains mots clés le groupe a retenu de travailler selon le canevas « **quelques points pour la discussion** » proposé, sur les 2 points suivants :

Les démarches que les pays doivent suivre pour accéder au financement du FEM

Le type d'assistance additionnelle qui pourrait être nécessaire de la part du FEM en plus des fonds pour le PMM.

DEMARCHE POUR L'OBTENTION DU FINANCEMENT FEM

Le groupe a été unanime sur la pertinence des directives du FEM pour les activités habilitantes. Mais compte tenu de multiples discussions survenues sur la clarification de certaines notions, il a été suggéré que le FEM multiplie les ateliers et forums d'information afin de permettre aux pays de mieux comprendre et de se familiariser aux directives FEM.

En ce qui concerne le processus d'accès aux financements FEM pour la préparation des PNM, il a été déploré :

- Le manque d'informations fiables sur les critères de choix et l'expertise des agences d'exécution par les pays ;
- La lourdeur des procédures administratives au niveau des agences d'exécution ;
- La difficulté du respect des délais de signature de la Convention par les pays en état d'insécurité (guerre civile, catastrophes naturelles).

Par ailleurs les besoins d'assistance technique et financière se sont révélés primordiaux pour la préparation des PNM au niveau des étapes 2 et 3 à savoir :

- L'établissement d'un inventaire des POP et évaluation des infrastructures et capacités nationales
- L'élaboration d'un plan national de mise en œuvre et de plans d'action spécifiques sur les POP.

Quant aux étapes 1 et 5 relatives respectivement à :

- La mise en place des mécanismes de coordination et organisation du processus ;
 - L'approbation du PNM par les partenaires,
- Elles nécessitent une assistance financière.

S'agissant du FEM, le groupe estime que tous les aspects ont globalement été couverts, mais sous réserve des clarifications sur les points suivants :

- Canevas de soumission au FEM ;
- Modèle de montage d'un projet FEM ;
- Possibilité de financement de l'élimination des pesticides obsolètes et la lutte contre la pollution des eaux continentales par les POP

TYPE D'ASSISTANCE ADDITIONNELLE EN PLUS DES FOND PNM

Il a été reconnu l'importance du renforcement des capacités à l'échelle sous régionale pour une meilleure harmonisation et coordination des activités en vue d'une mise en œuvre efficace et efficiente de la Convention de Stockholm. Ceci par le biais du renforcement et de la valorisation des centres régionaux de la Convention de Bâle et la mise en œuvre de la convention de Bamako.

RECOMMANDATIONS

Fort de tout ce qui précède, le groupe recommande :

- La multiplication des ateliers et forums d'information pour une meilleure compréhension des directives FEM ;
- L'allongement des délais de signature de la Convention de Stockholm aux pays en état de guerre et victime des catastrophes naturelles ;
- L'allègement des procédures administratives au niveau des agences d'exécution ;
- L'organisation des ateliers au forum de présentation d'expertise des agences d'exécution FEM en vue d'éclairer les pays sur leur éventuel choix ;
- Le renforcement des centres régionaux de la Convention de Bâle afin qu'ils puissent répondre à leur vocation de centre de formation dans les domaines liés aux POP ;
- La création d'autres centres régionaux notamment en Afrique centrale ;
- La promotion de la coopération sous régionale pour permettre aux Etats d'échanger leurs expériences en matière d'élaboration des PNM, ce à travers des ateliers et forum ;
- La mise en œuvre de la Convention de Bamako pour l'harmonisation sous régionale des législations.
- La dotation des centres régionaux de la Convention de Bâle de laboratoires susceptibles de répondre aux besoins de la Convention de Stockholm.

6. PRÉSENTATIONS

Survol du Programme par *Dr Bo Wahlstrom*

Programme

Objectifs et Résultats


UNEP

Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Finalités

Familiariser les décideurs des pays membres avec la Convention de Stockholm, ses avantages et les possibilités d'aide en vue de sa mise en oeuvre, afin que leurs pays ratifient la Convention sur les POP et mettent en oeuvre des mesures immédiates.


UNEP

Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Objectifs

- Permettre une meilleure compréhension de la Convention de Stockholm par les pouvoirs publics, notamment les avantages et le besoin d'en devenir signataire ;
- Améliorer la compréhension, par les pouvoirs publics, des problèmes causés par les POP ;
- Aider les pays à comprendre leurs obligations au regard de la Convention de Stockholm ;
- Encourager et faciliter une ratification rapide de la Convention ;



Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Objectifs (suite)

- Identifier certaines des mesures (mesures législatives, renforcement des capacités, investissements, mise en place d'infrastructures) nécessaires pour accompagner la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm et de ses instruments associés (Conventions de Bâle et de Rotterdam, accords régionaux) ;
- Faciliter l'accès des pays admissibles aux financements du FEM pour les activités habilitantes, pour l'élaboration des Plans Nationaux de Mise en oeuvre (PNM) et pour la mise en oeuvre de la Convention ;



Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Objectifs (suite)

- Aider les gouvernements à engager le processus d'élaboration du PNM et la mise en oeuvre d'autres activités habilitantes au titre de la Convention ;
- Encourager des partenariats de coopération entre différents secteurs et avec les parties prenantes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention ; et



Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Objectifs (suite)

Réaliser un état des lieux de la situation des pays de la sous-région relativement :

- aux mesures, existantes et programmées, en matière de contrôle et de gestion des substances toxiques, y compris les actions planifiées en matière de POP et autres produits chimiques toxiques ;
- à la ratification de la Convention de Stockholm et de ses instruments associés.



Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Structure générale de l'atelier

- I. Session introductive
- II. Les Conventions
- III. Statut actuel de la législation dans la région
- IV. Obligations induites par la Convention de Stockholm sur les POP et ses instruments associés



Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

V. Caractéristiques de base de la législation et de la gestion des substances chimiques

VI. Action nationale et coopération régionale futures (Groupes de travail)

VII. Mécanismes financiers pour la Convention de Stockholm (dont Groupes de travail)



Ateliers MSP, Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février-1 mars 2002

Attentes du PNUE substances Chimique présenté par *Mme Fatoumata Ouane*

Attentes de l'Atelier du PNUE

Jim Willis, Directeur
PNUE Substances Chimiques

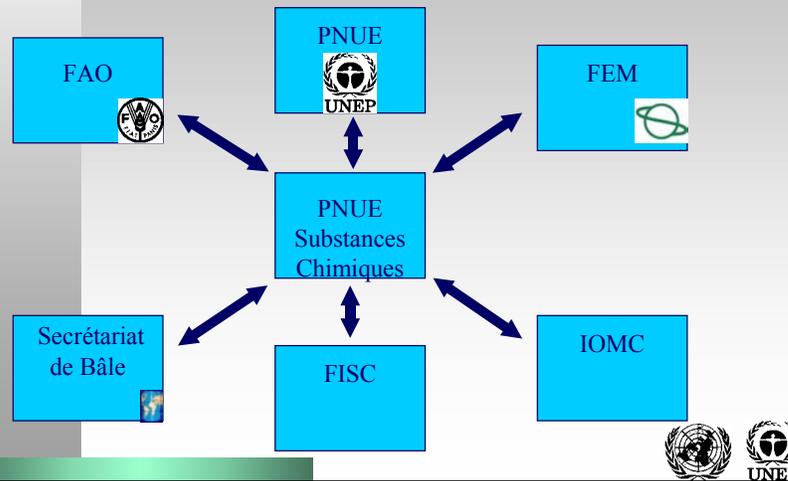


PNUE Substances Chimiques - Fonctions

- **Zones principales d'Activité :**
 - **Secrétariat de la Convention de Stockholm (mai 2001)**
 - **Secrétariat de la Convention de Rotterdam (septembre 1998)**
 - **Renforcement des Capacités**
 - **Evaluation (POP, PTS, mercure)**
 - **Elaboration de stratégies**
 - **Support Technique**
- **Associé au Secrétariat de la Convention de Bâle (1989)**
- **Réseau de soutien aux activités habilitantes avec le FEM**



PNUE SUBSTANCES CHIMIQUES - Relations



PNUE Substances Chimiques - Priorités

- **Entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam**
- **Entrée en vigueur de la Convention de Stockholm**
- **Plans de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et soutien pour sa mise en œuvre**
- **Renforcement des capacités**
- **Evaluation : POP, PTS et Mercure**
- **Stratégie chimique**



Etat sur les signatures et ratifications

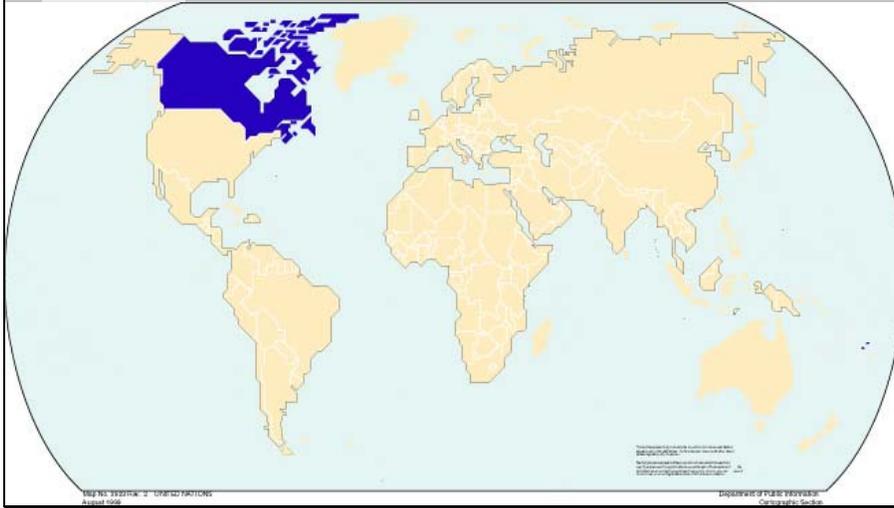
- **Stockholm**
- **Rotterdam**
- **Bâle**



Signatures Stockholm - 114



Ratifications Stockholm - 4



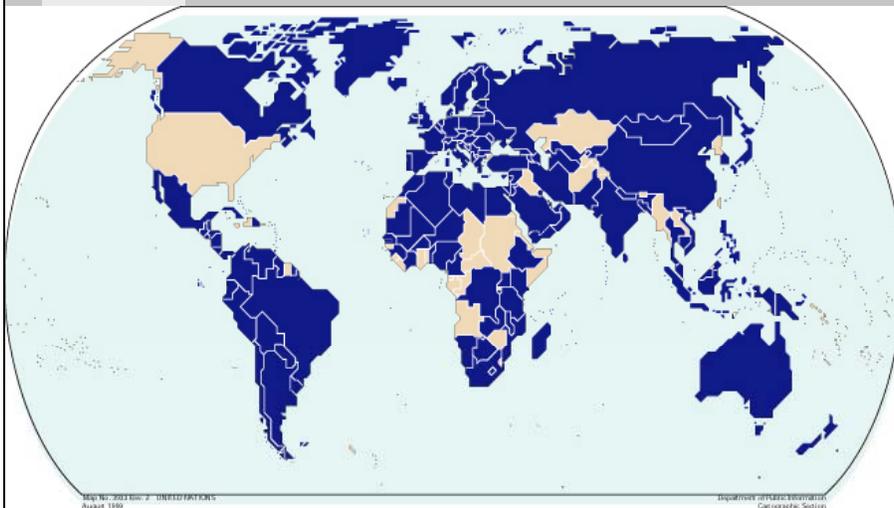
Signatures Rotterdam - 73



Ratifications Rotterdam - 17



Ratifications Bâle- 148



Attentes dans le cadre de l'Atelier

- **Meilleure compréhension de tous les participants de la convention(s) et des enjeux**
- **Signature de la Convention de Stockholm**
- **Début du processus d'élaboration de plans de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm**
- **Ratification de la Convention de Rotterdam**
- **Ratification de la Convention de Stockholm**
- **Ratification de la Convention de Bâle**
- **Meilleure intégration PIC-POP-Bâle à l'échelle des pays et des régions**
- **Identification des étapes du renforcement des capacités**



Attentes du Fonds Mondial Pour l'Environnement présenté par *M Stefano Bologna*

The slide features a background of a cloudy sky. At the top left is the GEF logo and the text 'The Global Environment Facility'. To the right, the title 'and Persistent Organic Pollutants' is displayed in a large, bold font. Below the title, the question 'Qu'est-ce que le FEM ?' is underlined. A bulleted list follows, detailing the FEM's role, membership, contributors, and partners.

The Global Environment Facility
and Persistent Organic Pollutants

Qu'est-ce que le FEM ?

- Un mécanisme financier indépendant qui aide les pays en développement et à économie en transition à protéger l'environnement mondial.
- 167 pays sont membres (mai 2001).
- 36 pays contribuent au Fonds d'Affectation du FEM, y compris les pays en développement.
- Les partenariats du FEM réunissent les gouvernements, les ONG, les scientifiques et le secteur privé.

 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Depuis 1991, le FEM a financé
plus de 800 projets dans 160
pays

\$3 milliards alloués par le FEM
\$8 milliards co-financés



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Le FEM joue un rôle unique

- Le FEM complète, mais ne se substitue pas au financement des programmes d'aide existants.
- Le FEM soutient des projets profitables à l'environnement mondial mais pour lesquels les fonds officiels de développement *ne sont pas* disponibles.
- Le FEM paie les surcoûts permettant de rendre les projets de développement favorables à l'environnement mondial.



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Qu'est-ce le FEM?

- **Types de projets**
 - Biodiversité
 - Changements climatiques
 - Eaux internationales
 - Appauvrissement de la couche d'ozone
 - Dégradations des sols
- **Nouvelles initiatives**
 - Transports durables
 - Gestion intégrée de l'écosystème
 - Agro-biodiversité
 - Les polluants organiques persistants (POP)



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Le Rôle du FEM

- Le FEM est "l'instrument financier provisoire" de la Convention de Stockholm.
- Suivant les conseils de la Convention, le FEM apportera un financement pour les pays en développement et à économie en transition, pour la mise en œuvre de certaines activités liées aux POP
- L'approche du FEM est basée sur son expérience antérieure dans la confrontation à des problèmes liés aux polluants, y compris les POP, dans les cours d'eaux internationaux.

 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

L'aide initiale du FEM

1. Le FEM aidera initialement les pays à renforcer leur capacité dans leur préparation des *Plans Nationaux de Mise en Oeuvre* (PNM). Cette activité est connue au FEM sous le terme d'« activités habilitantes ».
2. Les PNM aideront les pays à identifier et à fixer les priorités dans le renforcement des capacités, les politiques, les réformes législatives et les investissements nécessaires pour appréhender les problématiques des POP.



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

L'aide initiale du FEM

3. Voir le document du FEM “*Directives Préliminaires pour les activités de renforcement des capacités en vue de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants*” pour des informations sur les activités admissibles pour le PNM.
4. Le document “*Directives Préliminaires*” est disponible sur le site web du FEM www.gefweb.org.



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Quel financement le FEM peut-il octroyer ?

- Le FEM fournira les fonds couvrant la totalité des coûts approuvés, à concurrence de US\$ 500'000 par pays, pour les activités habilitantes
- Des demandes excédant US\$500'000 seront considérées au cas par cas



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Comment puis-je améliorer la capacité technique de mon pays à préparer son PNM ?

1. Le FEM fournira de l'aide pour le renforcement des capacités des pays en organisant :
 - a. des ateliers pour familiariser les pays dans la mise en oeuvre des directives préliminaires pour les activités habilitantes
 - b. une formation spécialisée sur les plans régionaux et sous-régionaux



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Comment puis-je déposer une demande de financement auprès du FEM?

- Le document “Directives Préliminaires” inclut un projet de proposition.
- Contactez une des agences partenaires du FEM pour vous aider au long du processus de préparation de la demande et durant la mise en œuvre des activités habitantes



 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Les Agences Partenaires du FEM

- Programme des Nations Unies pour l’Environnement
- Programme des Nations Unies pour le Développement
- Banque Mondiale
- Banque Africaine de Développement
- Banque Asiatique de Développement
- Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
- Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO)
- Banque Inter-Américaine pour le Développement
- Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel



The logo features a stylized globe with the letters 'GEF' below it, set against a dark background.

The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Travailler avec le FEM

Les principes majeurs qu'il faut retenir en préparant une proposition sont :

- La proposition doit être accompagnée d'une lettre signée de l'agent de liaison du FEM
- La proposition présentée doit s'appuyer sur les connaissances et activités existantes
- Il faut faire appel aux compétences locales et régionales chaque fois que possible
- Les ressources du FEM doivent être utilisées efficacement

The logo features a stylized globe with the letters 'GEF' below it, set against a dark background.

The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Les Attentes du FEM :

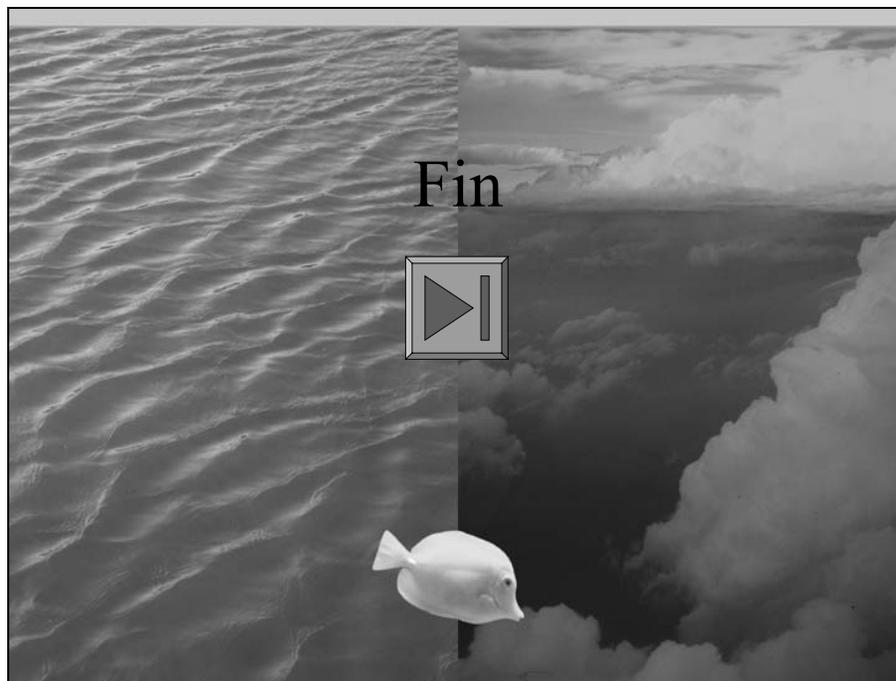
- Une meilleure compréhension du rôle et des procédures du FEM ;
- Une meilleure compréhension des étapes à suivre pour accéder au financement des Plans Nationaux de Mise en œuvre des POP ;
- L'identification des besoins spécifiques pour le renforcement des capacités et pour l'aide au financement dans cette première phase de la mise en œuvre de la Convention ;
- Signature et ratification de la Convention POP ;
- Soumission de propositions au FEM pour l'élaboration des PNM.

 The
Global Environment Facility
and **Persistent Organic Pollutants**

Pour plus d'Information

- Visitez le site web du FEM à www.gefweb.org. Le site donne une liste des Agents de Liaison locaux de chaque pays.

Contactez :
Hutton Archer
Global Environment Facility
1818 H Street, N.W.
Washington, DC 20433 USA
Tel. (202) 473-0508; fax (202) 522-3240
Harcher@worldbank.org



Présentation de la convention de Stockholm sur les POPs par *Dr John Buccini*

Convention de Stockholm sur les POP

1. Contexte
2. Dispositions de la Convention
3. Statut actuel

John Buccini
Président

Comité Intergouvernemental de Négociations du PNUE sur les POP
Ottawa, Canada

Contexte: Qu'est ce que les POP?

- Les POP sont des composés organiques (c.a.d., constitués de carbone) d'origine naturelle ou anthropique
- Ils combinent spécifiquement des propriétés physiques et chimiques :
 - résistance aux dégradations dans l'environnement (c.a.d., persistance)
 - pression de vaporisation faible mais significative ("semi-volatile") permettant une distribution dans tous les milieux environnementaux
 - solubilité faible dans l'eau et forte dans les graisses
- ⑤ Propagation régionale et globale par l'air, l'eau, les espèces migratrices
- ⑤ Exposition à long terme des êtres humains et des espèces migratrices
- ⑤ bioaccumulation dans les tissus graisseux des organismes vivants
- ⑤ Effets toxiques aigus et chroniques sur les êtres humains et les espèces migratrices

Contexte: “les 12 POP du PNUE”

Substances chimiques	Pesticides	Substances Industrielles	Sous - produits
Aldrine	+		
Chlordane	+		
DDT	+		
Dieldrine	+		
Endrine	+		
Heptachlore	+		
Mirex	+		
Toxaphène	+		
Hexachlorobenzène	+	+	+
PCB		+	+
Dioxines chlorés			+
Furanes chlorés			+

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

3

Contexte : Processus CNI

- Mandats du Conseil d'Administration du PNUE:
 - Mai 1995 : Evaluation du besoin d'action internationale
 - Fév. 1997 : Négociations pour une convention en 2000
- Négociations :
 - CNI1: Montréal (29 Juin – 3 Juillet 1998)
 - CNI2: Nairobi (25–29 Janvier 1999)
 - CNI3: Genève (6-11 Septembre 1999)
 - CNI4: Bonn (20 – 25 Mars 2000)
 - CNI5: Johannesburg (4–10 Décembre 2000)
 - Conférence de plénipotentiaires : Stockholm (22–23 Mai 2001)

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

4

Dispositions de la Convention

Objectif = protection de la santé et de l'environnement

[La *Précaution* est reconnu comme un élément important]

Principales dispositions :

- Mesures visant le contrôle
 - des POP produits intentionnellement
 - Des POP produits de manière non intentionnelle
 - De rejets émanant de stocks et de déchets
- Obligations générales
- Inscription de substances chimiques nouvelles
- Assistance financière et technique
- Conditions de mise en oeuvre

POP produits inintentionnellement

Objectif = Elimination de la production et de l'utilisation des POP produits intentionnellement

- Substances chimiques destinées à être **éliminées**, listées en Annexe A:
 - aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore
 - hexachlorobenzène (HCB), mirex, PCB, toxaphène
- Substances chimiques destinées à être **limitées**, listées en Annexe B :
 - DDT ("mais acceptable" pour la production et/ou l'utilisation pour des programmes de lutte antivectorielle)
- "dérogations spécifiques" pour celles-ci pour certaines Parties
- Existence d'autres types de dérogations – avec conditions, du type 'exigences comptables', 'délais temporels' (prolongations)

POP produits non intentionnellement

Pour les PCB (Annexe A):

- **3 objectifs principaux:**
 - ① arrêt **immédiat** de la production de nouveaux PCB
 - *c.a.d.*, l'entrée en vigueur de la Convention
 - ② élimination de l'utilisation des PCB dans les équipements **d'ici 2025**
 - poursuite de l'utilisation sous diverses réserves (conditions, limitations)
 - ③ parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets **contenant des PCB dès que possible et au plus tard en 2028**
- **Les Parties doivent** rendre compte à la COP (sous forme de rapport) des progrès accomplis, tous les 5 ans
- **La COP effectuera**, tous les 5 ans, un bilan des progrès vers les objectifs ciblés à terme de 2025 & 2028

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

7

POP produits intentionnellement

Pour les DDT (Annexe B) :

- **Toutes les Parties devraient :**
 - éliminer la production et l'utilisation **sauf pour le 'but acceptable'** des programmes de lutte antivectorielle :
 - registre DDT accessible au public
 - rapport et autres obligations
 - promouvoir la recherche et le développement de produits de substitution aux DDT
- **La COP:**
 - évaluera à sa première réunion, et tous les 3 ans par la suite, si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (*c.a.d.*, disponibilité de produits de substitution, de pratiques et de procédés, *réalisables techniquement et économiquement*)

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

8

POP produits intentionnellement

Commerce limité pour tous les POP des Annexes A & B

- Importation / exportation entre les Parties limitée aux cas :
 - de substances destinées à une élimination écologiquement rationnelle, ou
 - d'envoi vers une Partie autorisée à utiliser cette substance en vertu :
 - des “dérogations spécifiques” de l'Annexe A ou B, ou
 - des “buts acceptable” de l'Annexe B
- Exportation vers des pays non Parties de la Convention sous réserve de :
 - conditions pour l'Etat Partie et l'Etat non Partie, et de
 - comptabilité obligatoire de l'utilisation / élimination des POP

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

9

POP produits intentionnellement

- ⑤ **Objectif = identifier les nouveaux POP aussi tôt que possible par les programmes d'évaluation et agir pour la réduction ou l'élimination de leur production / rejet**
- Les Parties appliquant l'un des régimes de réglementation et d'évaluation des substances chimiques et /ou pesticides devraient :
 - pour des nouvelles substances, prendre “des mesures de réglementation visant à prévenir la production et l'utilisation” de nouveaux POP
 - pour des substances en-circulation, prendre en considération les critères de proposition d'inscription de nouvelles substances à la Convention (Annexe D)
- Ces programmes ne sont pas rendus obligatoires pas la Convention.

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

10

POP produits non intentionnellement

⑥ **Objectif = Poursuivre la réduction et, lorsque possible, l'élimination à terme des rejets d'origine anthropique des substances chimiques de l'Annexe C**

[dioxines, furannes, HCB, PCB]

Les Parties devraient :

- Elaborer des plans d'action, dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention
 - et mettre en oeuvre leurs plans
- Encourager l'application de mesures existantes, réalisables et pratiques pour atteindre un niveau réaliste et appréciable de réduction des rejets ou d'élimination des sources
- Encourager le développement, et lorsque approprié, exiger le recours à du matériel, des produits et procédés modifiés ou de remplacement, pour prévenir la production et le rejet de POP

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

11

POP produits non intentionnellement

- **La Convention énumère 20 catégories de sources à potentiel de production et de rejet dans l'environnement de POP produits non intentionnellement [Annexe C partie II (7 à potentiel élevé) & III] :**
 - Combustion (incinérateurs, chaudières, véhicules à moteur)
 - Procédés thermiques dans l'industrie métallurgique
 - Production de pâte avec chlore élémentaire
 - Certains procédés de production de substances chimiques
 - Teinture de textile et de cuivre et finitions
 - Certaines pratiques d'élimination et réutilisation de déchets
 - Destruction de carcasses d'animaux
 - Fours crématoires

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

12

POP produits non intentionnellement

- Pour les catégories de sources à potentiel relativement élevé de production et de rejet de POP dans l'environnement, **les Parties devraient** :
 - Pour les nouvelles sources,
 - Encourager et, conformément à un plan d'action, exiger le recours aux meilleures techniques disponibles (*Best Available Techniques - BAT*), et
 - Planifier l'exigence d'utilisation des BAT aussitôt que possible et au plus tard 4 ans après l'entrée en vigueur de la Convention
 - Encourager le recours aux meilleures pratiques environnementales (*Best Environmental Practices - BEP*)
 - Pour les sources existantes, encourager l'utilisation des BAT et des BEP
- Pour toutes les autres catégories de sources (Annexe C partie III), **les Parties devraient** :
 - Pour les sources nouvelles et existantes, encourager l'utilisation des BAT et des BEP

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

13

Les POP des Stocks & Déchets

❶ **Objectif = Gestion écologiquement rationnelle (ESM en anglais) des stocks, des déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, constitués, contenant ou contaminés par des POP**

Les Parties doivent :

- Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour identifier ces 3 types de matériaux contenant des POP
- Gérer les stocks, d'une manière sûre, efficace et avec une gestion écologiquement rationnelle, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à l'état de déchets
- Prendre des mesures pour
 - Manipuler, collecter, transporter et emmagasiner, de manière écologiquement rationnelle, et
 - Éliminer les déchets en détruisant leur contenu en POP ou sinon par une gestion écologiquement rationnelle en accord avec les réglementations internationales

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

14

Les POP des Stocks & Déchets

Les Parties doivent (suite) :

- Ne pas autoriser la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe, ou d'autres utilisations alternatives des POP
- Ne pas en autoriser le transport transfrontière sans qu'il soit tenu compte des réglementations internationales (p.ex. la Convention de Bâle)
- Elaborer des stratégies pour identifier les sites contaminés
 - La décontamination n'est pas exigée par la Convention
 - si la décontamination est entreprise, elle doit être effectuée de manière écologiquement rationnelle

Obligations générales

- Designer un Correspondant National
- Elaborer, mettre en oeuvre et mettre à jour un plan de mise en oeuvre
- Encourager et faciliter l'information du public, la sensibilisation et l'éducation des responsables politiques et de toutes les parties prenantes
- Encourager, dans la mesure des moyens, les activités de recherche, de développement, de surveillance et de coopération sur tous les aspects liés aux POP et à leur remplacement
- Rapports à la COP sur
 - Les mesures prises par la Partie pour mettre en oeuvre la Convention
 - L'efficacité des mesures prises
 - Les données relatives au commerce de POP produits intentionnellement

Inscription de nouveaux POP

- **Une convention** sera mise en place pour l'évaluation des Parties désignées.
- **Des critères scientifiques** sont déterminés (Annexe D) :
 - persistance, bio-accumulation, potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement, effets nocifs.
- **Le principe de précaution** sera intégré de diverses manières, pour assurer que toutes les candidatures proposées sont entièrement évaluées sur la base de données disponibles afin de se rendre compte s'ils possèdent les propriétés des POP
- **Le Comité d'Etude des POP** sera mis en place lors de la première COP pour conseiller relativement aux propositions présentées par les Parties.
- **Des observateurs** assureront que le processus est transparent et que toutes les Parties seront pleinement entendues.

Assistance financière & technique

Spécifications de la Convention:

- Les pays en développement et à économie en transition auront besoin d'assistance technique et financière.
- Des centres régionaux et sous-régionaux seront établis pour assister les pays dans le domaine du renforcement des capacités et de transferts de technologies, si nécessaire.
- Les pays développés fourniront de l'assistance technique, ainsi que des ressources financières nouvelles et additionnelles, pour couvrir la totalité des surcoûts de mise en oeuvre comme convenus.
- Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est désigné comme principal organisme chargé du mécanisme provisoire de financement en vue du renforcement des capacités et d'autres activités associées.

Mise en oeuvre de la Convention

- Entrée en vigueur 90 jour après la 50ème ratification
- Une COP sera établie pour coordonner la mise en oeuvre :
 - Elle devra se réunir dans l'année suivant l'entrée en vigueur
 - Et plus tard, à échéances régulières
 - Elle devra évaluer l'efficacité de la Convention, 4 ans après son entrée en vigueur, et périodiquement par la suite :
 - COP1 déterminera les arrangements permettant de disposer de données de surveillance comparables, sur la présence des POP et leur propagation dans l'environnement, aux niveaux régional et mondial, ainsi que de rapports régionaux et mondiaux de surveillance
 - COP1 mettra en place le Comité d'Etude des POP
- Le PNUE assurera le Secrétariat de la Convention

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

19

Statut de la Convention

- Ouvert aux signatures le 23 Mai 2001 (Stockholm)
 - 105 Parties ont signé
 - 2 Parties ont ratifié (Canada, Fiji)
- CNI-6 du 17 – 21 Juin 2002 (Genève)
 - préparations pour la COP1
 - Mise en oeuvre des dispositions de Stockholm
- Accessible en 6 langues sur le site POP du PNUE

www.pops.int

Ouagadougou (25 février 2002)

Convention de Stockholm

20

Présentation de la Convention de Rotterdam par *Mme Fatoumata Ouane*

Aperçu de la Convention de Rotterdam



Cette présentation couvrira :

- Le contexte
- Objectif et portée
- Comment fonctionne la convention
- Responsabilités des Parties
- Acteurs principaux
- Documents de support
- Assistance technique
- Autres informations

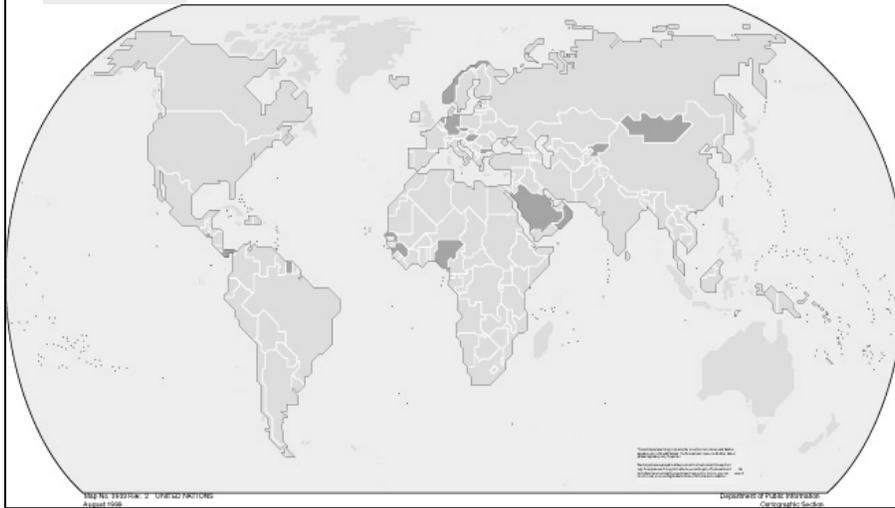
Origines

- **1985 - Code International de Conduite pour la Distribution et l'Utilisation de Pesticides de la FAO**
- **1987 - Directives de Londres du PNUE, sur l'Echange de renseignements sur les Produits Chimiques qui font l'objet de Commerce International**
- **1989 - Programme Conjoint FAO/PNUE sur les Procédures d'information et de Consentement préalables**
- **1992 - CNUED demande l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant avant 2000**
- **1996-1998 - Des négociations ont lieu (5 sessions)**
- **1998 - Convention adoptée à Rotterdam**

Conférence de Rotterdam

- **Adoption de la Convention et début du processus de signatures (73 signataires)**
- **Adoption et signature de l'Acte Final**
 - **Résolution sur les dispositions transitoires**
 - **Les procédures volontaires PIC alignées à la Convention**

Etat des Ratifications



Objectif de la Convention

- **Promouvoir les efforts sur le partage des responsabilité et de coopération entre les Parties dans le commerce international de certains produits chimiques toxiques afin de protéger la santé de l'homme et de l'environnement de dommages potentiels, et de contribuer à leur utilisation écologiquement rationnelle.**

Objectif de la Convention

- **Comment?**
 - en facilitant l'échange d'informations sur les produits chimiques et leurs propriétés, et
 - en prévoyant un processus national de prise de décision sur leurs importations et exportations.

Ce que la Convention réalise

- **Systeme d'alerte immediat**
- **Evite que les problemes lies aux produits chimiques ne s'aggravent**
- **Responsabilise les pays en voie de developpement**
- **Assure la communication par l'etiquetage et sur les risques**
- **Encourage la communication et l'echange d'informations entre les pays**

Portée de la Convention

- **S'applique aux :**
 - Produits chimiques interdits ou fortement limités, et
 - Formulations de pesticides très toxiques
- **Ne s'applique pas aux :**
 - Stupéfiants et substances psychotropiques
 - Matériaux radioactifs
 - Déchets
 - Armes chimiques
 - Produits chimiques utilisés en tant qu'additifs alimentaires
 - Aliments
 - Produits chimiques de faibles quantités pour la recherche et l'analyse

Comment cela fonctionne – Eléments clefs

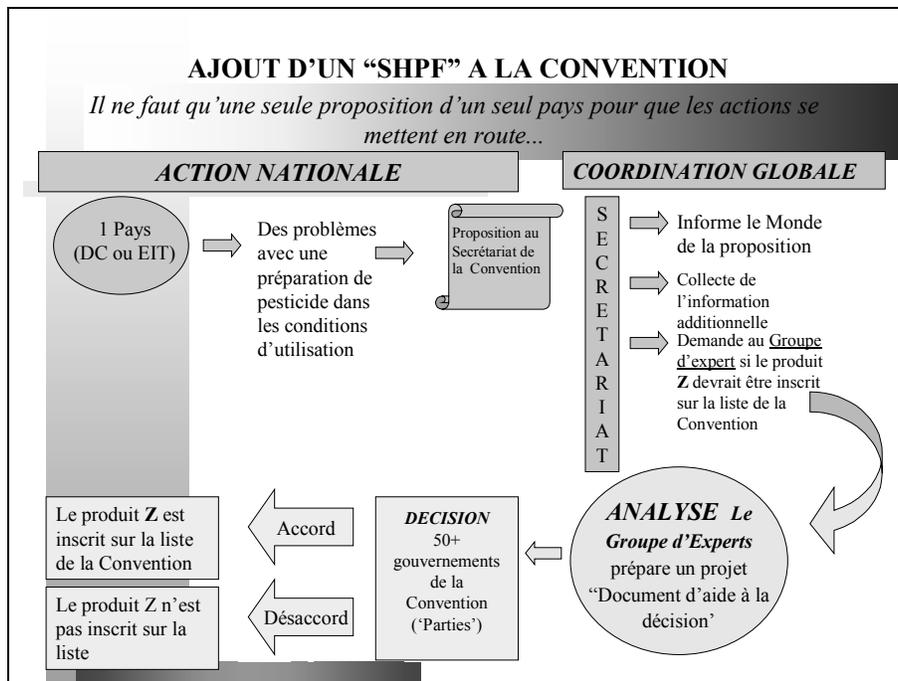
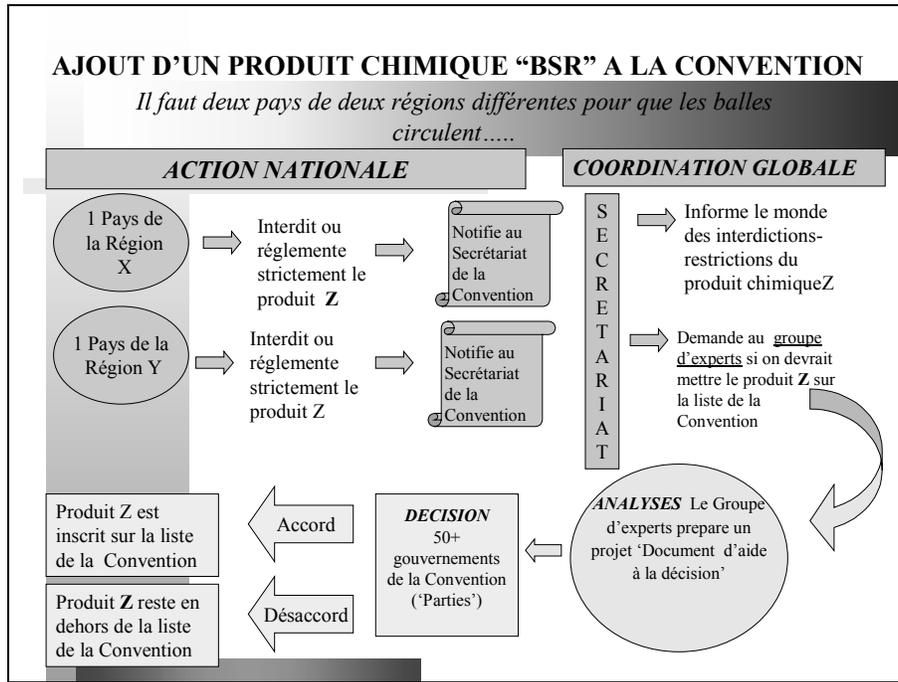
- **La procédure PIC :**
 - mécanisme pour obtenir et diffuser formellement les décisions des pays importateurs sur leur souhait de recevoir à l'avenir des envois de produits chimiques spécifiquement sujets à la Convention et en vue d'assurer que les pays exportateurs agissent en concordance avec de telles décisions.

Comment cela fonctionne – Éléments clefs

- Echange de renseignements
 - dispositions pour *l'échange de renseignements* entre les Parties sur une très grande gamme de produits chimiques potentiellement toxiques qui peuvent être exportés et importés
- Les dispositions prévoient que :
 - les Parties doivent informer les autres Parties de chaque action de contrôle national visant à interdire ou à strictement réglementer un produit chimique, et
 - une Partie qui prévoit d'exporter un produit chimique interdit ou strictement réglementé quant à son utilisation sur son territoire, doit informer la Partie importatrice qu'une telle exportation aura lieu, avant le premier envoi et annuellement par la suite ;

Comment cela fonctionne – Éléments clefs

- Les dispositions sur les échanges de renseignements prévoient également :
 - que les Parties exportatrices, lorsqu'elles exportent des produits chimiques à des fins professionnelles, doivent s'assurer qu'une fiche technique de sécurité, dans un format reconnu internationalement, soit envoyée à l'importateur ;
 - des possibilités pour les Pays en développement d'informer les autres qu'ils font face à des problèmes causés par la formulation de pesticides extrêmement dangereuses sous les conditions d'utilisation dans leurs territoires ; et
 - que les exportations de produits chimiques inclus dans la procédure PIC, et d'autres produits chimiques interdits ou strictement réglementés par l'exportateur, sont sujettes à des règles d'étiquetage qui fournissent des informations claires sur les risques et dangers pour la santé de l'homme ou de l'environnement.



Responsabilité des Pays

- **Pays Exportateurs :**
 - Ne pas exporter le produit chimique sans l'autorisation de l'importateur:
 - A moins que il y ait eu des envois précédemment ou que le produit chimique soit autorisé dans ce pays
 - Communiquer les décisions d'importations aux exportateurs, à l'industrie et aux autres autorités compétentes
 - S'assurer que les exportations ne se fassent pas en contradiction avec les décisions des pays importateurs
 - Fournir des Notifications d'Exportation aux pays importateurs

Obligations concernant l'exportation de produits chimiques

- Mettre en application les mesures juridiques et administratives pour communiquer les décisions d'importations selon sa juridiction
- Prendre les mesures appropriées pour garantir que ses exportateurs se conforment aux décisions d'importations
- Conseiller et aider les Parties importatrices
 - à obtenir des informations complémentaires pour les aider à prendre les décisions sur les importations
 - pour renforcer leurs aptitudes et compétences permettant de gérer les produits chimiques de manière sûre

Responsabilités des Pays

- **Pays Importateurs:**
 - **Nommé une AND (Autorité Nationale Désignée)**
 - **Fournir des notifications sur les actions réglementaires finales afin d'interdire ou de fortement limiter un produit chimique**
 - **Soumettre des propositions sur les préparations de pesticides extrêmement dangereuses**
 - **Fournir des réponses aux importations**
 - **Confirmer la réception des notifications sur les exportations**

Responsabilités des Pays

- **Pays importateurs :**
 - **S'assurer que les importateurs, les autorités compétentes et, où possible, les utilisateurs soient informés des notifications reçues, et**
 - **Vérifier que les décisions sur les importations s'appliquent uniformément:**
 - **Aux importations venant de TOUS les pays exportateurs, et**
 - **A toute fabrication domestique du produit**

Obligations en rapport avec les importations de produits chimiques

- La réponse consistera :
 - soit en une décision finale
 - de consentir à exporter
 - de ne pas consentir à importer
 - de consentir sous réserve de conditions spécifiées
 - soit en une réponse provisoire, y compris
 - une décision provisoire à importer ou ne pas importer
 - une déclaration qu'une décision finale est à l'étude
 - une demande pour des informations et/ou d'aide complémentaire
- Appliquer des mesures pour assurer la prise de décisions en temps voulu concernant l'importation de produits chimiques
- Répondre au sujet de d'importation future de produits chimiques dans les 9 mois après la mise en circulation du Document de Conseil de Décision

Les acteurs principaux

- Les Autorités Nationales Désignées
- La Conférence des Parties
- Le Comité d'Etude Chimique
- Le Secrétariat

Autorités Nationales Désignées (AND)

- **Agent Local pour le fonctionnement de la procédure PIC**
 - Responsable pour les fonctions administratives exigées par la Convention
- **Peut couvrir les pesticides, ou les substances chimiques, ou les deux**
- **Dès le 1^{er} septembre, 253 AND dans 165 états**

La Conférence des Parties (COP)

- **L'autorité la plus élevée de la Convention**
- **Les pays qui sont devenues des Parties surveillent la mise en œuvre**
 - Procédure provisoire – Comité Intergouvernemental de Négociations (CIN)
 - Un peu plus de 100 pays participent aujourd'hui
- **Décide sur l'inclusion de produits chimiques, établit des organes subsidiaires, définit les Régions PIC, etc.**

Le Comité d'Etudes Chimiques (CRC)

- **Comité d'Experts**
- **Examine les notifications et propositions des Parties**
- **Fait des recommandations au COP/CIN sur les produits chimiques à être ajoutés à la Convention**
- **29 Membres de 7 "Régions PIC"**
 - **Afrique, Asie, Europe, Proche Orient, Amérique Latine, Amérique du Nord, Sud-Ouest Pacifique**
 - **Procédure provisoire - Comité d'Etude Chimique (iCRC)**

Secrétariat

- **Fourni conjointement par le PNUE et le FAO**
- **Parties de Service, par ex. convoque COP/CIN et les réunions du CRC/iCRC**
- **Facilite quelques aspects des procédures**
 - **Collecte et passe en revue les notifications**
 - **Tient des registres, par ex. listes AND**
 - **Communique avec les Parties**
- **Assiste les Parties dans la mise en œuvre de la Convention**
- **Coordonne les échanges avec d'autres Secrétariats**
- **Autres fonctions telles que précisées dans la Convention**

Documents de support

- **Circulaire PIC**
- **Notification du formulaire de Contrôle d'Action**
- **Formulaire de rapport sur les préparations de pesticides extrêmement dangereuses**
- **Document de Conseil pour les Décisions (DGD)**
- **Formulaire de réponse aux importations**

Arrangements Provisoires

- **La résolution sur les arrangements provisoires :**
 - **Place la procédure PIC en conformité avec la Convention (procédure provisoire)**
 - **Demande au CNI de surveiller la mise en œuvre de la procédure provisoire et prépare la Conférence des Parties ;**
 - **Tous les produits chimiques de l'Annexe III de la Convention sont sujets à la procédure provisoire ;**
 - **Les produits chimiques identifiés pour inclusion au titre de la procédure originale PIC seront sujets à la procédure provisoire dès que la DCD correspondante aura été adoptée ;**
 - **Le CNI peut ajouter de nouveaux produits à la procédure provisoire en conformité avec les dispositions de la Convention**
 - **Etablit un Secrétariat provisoire (PNUE/FAO).**

Assistance Technique

- **Les Parties coopéreront pour encourager l'assistance technique au développement de l'infrastructure et des compétences nécessaires pour la gestion de produits chimiques permettant la mise en œuvre de la Convention;**
- **Les Parties ayant des programmes plus avancés dans le contrôle des produits chimiques devront fournir une assistance technique aux autres Parties pour le développement de leurs infrastructures et leurs compétences à gérer les produits chimiques.**

Situation actuelle

- **17 Parties participent à la Convention**
- **27 produits chimiques sont inscrits dans la Convention :**
 - 17 pesticides
 - 5 préparations de pesticides extrêmement dangereuses
 - 5 produits chimiques industriels
- **Quatre nouveaux pesticides ajoutés à la procédure transitoire PIC**
- **Soutien régional pour des Ateliers de mise en œuvre en cours**
- **CIN-8 a eu lieu les 8 au 12 octobre à Rome**
- **CIN-9 projeté pour le 30 septembre au 4 octobre à Bonn**

ACCES A LA DOCUMENTATION

**Le site web de la Convention de
Rotterdam :**

WWW.PIC.INT

Présentation de la Convention de Bâle par M Ibrahima Sow

La Convention de Bâle
Généralités

PNUE/FEM
Atelier sous régional d'assistance à la
mise en oeuvre de la Convention POP



Le Problème :

**Importants mouvements de
déchets dangereux
des pays *développés*
vers les pays *en développement* .**

2

La Réponse : La Convention de Bâle



- 1989 Adoption
- 1992 Entrée en Vigueur
- 2001 147 Etats et l'Union Européenne sont Parties à la Convention

3

Buts de la Convention de Bâle



- **Protéger la santé humaine et l'environnement contre les déchets dangereux**
- **Sauvegarder l'environnement dans les pays en développement**

4

Objectifs Principaux de la Convention de Bâle

- Réduire les mouvements transfrontières de déchets dangereux à un niveau minimum, en cohérence avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- Eliminer les déchets dangereux dans un lieu aussi proche que possible du lieu de leur production ;
- Minimiser la production de déchets dangereux en quantité et en dangerosité.

5

Les piliers de la Convention de Bâle

- I. Réglementation de tous les Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux
- II. Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets, et de leur élimination

6

Réglementation des Mouvements Transfrontières

- **1989 – Systèmes de Contrôle :** Obligation d'une **notification** écrite des Etats exportateurs aux Etats importateurs et de transit.
- **1995 – Amendement Interdiction :** **Interdiction d'exporter** des déchets dangereux des pays développés (membres de l'OCDE) vers les pays en développement.
- **1999 – Protocole sur la Responsabilité et l'Indemnisation :** Etablissement de règles relatives à la responsabilité et à l'indemnisation des dommages causés par les déversements accidentels de déchets dangereux durant leur exportation ou leur importation.

7

Déchets contrôlés en vertu de la Convention

- Mouvements transfrontières
- Les déchets concernés par la Convention sont
 - Les déchets Dangereux
 - Déchets de Bâle (Article 1(1) a)
 - Déchets définis comme dangereux au niveau national (Article 1(1)b)
 - Autres déchets

8

Déchets contrôlés (suite)

Les «Déchets Dangereux» sont

- *Déchets appartenant à l'une des catégories contenues dans l'Annexe I de la Convention (Y1 – 18 ou Y19-45), sauf s'ils ne possèdent aucune des caractéristiques de danger contenues dans l'Annexe III de la Convention;*

9

Déchets contrôlés (suite)

- Y10 Substances et articles contenant, ou contaminés par, des biphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)
- Y43 Tout produit de la famille des dibenzofuranes polychlorés
- Y44 Tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorées

10

Systeme de Contrôle

- Une procédure de **notification** des mouvements transfrontières des déchets dangereux ou d'autres déchets, basé sur la procédure de **consentement préalable écrit**.
- Chaque transport de déchets dangereux ou d'autres déchets devrait être accompagné d'un document de mouvement, suivant ceux-ci du point de départ du mouvement transfrontière au point d'élimination.

11

L'Amendement d'Interdiction de la Convention de Bâle

Un nouvel Article 4A :

- Interdiction immédiate d'exportation, en vue d'élimination, des pays de l'Annexe VII vers les pays n'appartenant pas à l'Annexe VII
- Depuis 1998, interdiction d'exportation en vue de recyclage et de récupération
- Ratifié par 24 pays à ce jour

12

Autres Limitations aux Mouvements Transfrontières

- Mouvements transfrontières concernés : uniquement ceux entre Etats Parties à la Convention
- Les Etats exportateurs devraient interdire l'export si
 - L'Etat importateur fait l'objet d'une interdiction d'importation,
 - OU
 - L'Etat importateur n'a pas donné son consentement au transport.

13

Autres Limitations (suite)

- Gestion non environnementalement rationnelle
- Exportation en vue d'une élimination dans une zone à 60° Sud de latitude

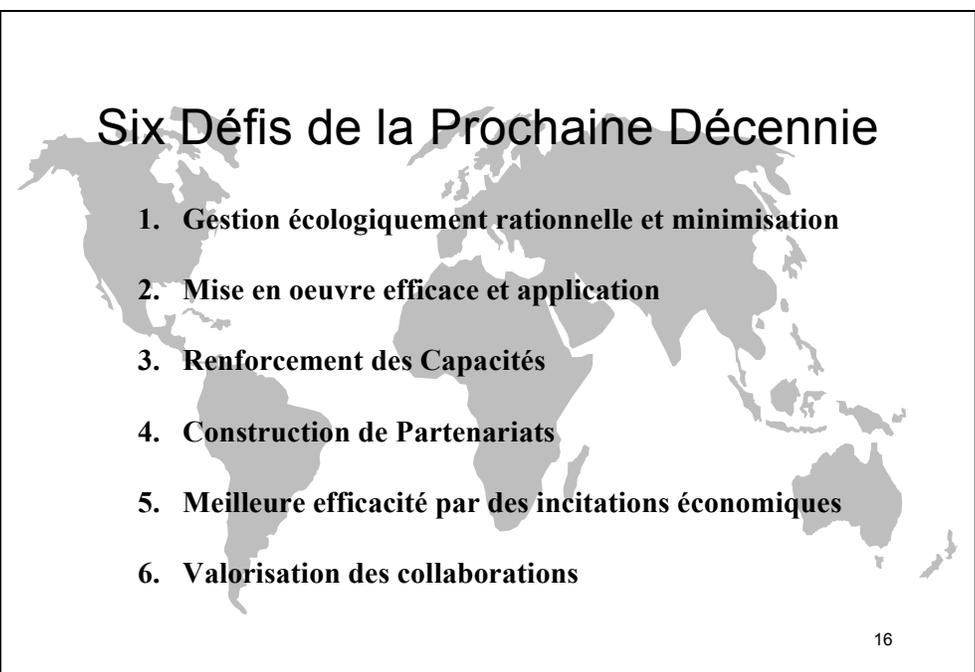
14



Objectif visé

- **Première Décennie :** Développer un régime environnemental global de contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.
- **Deuxième Décennie :** Consolider les efforts politiques, législatifs, techniques et institutionnels pour faire face à six défis majeurs :

15



Six Défis de la Prochaine Décennie

1. **Gestion écologiquement rationnelle et minimisation**
2. **Mise en oeuvre efficace et application**
3. **Renforcement des Capacités**
4. **Construction de Partenariats**
5. **Meilleure efficacité par des incitations économiques**
6. **Valorisation des collaborations**

16

Outils de soutien à la mise en oeuvre

- **Manuels et directives**
 - Modèle pour la législation du contrôle et de la gestion des déchets dangereux
 - Manuel de Mise en oeuvre
 - Manuel opérationnel sur le système de contrôle
 - Directives techniques
- **Centres Régionaux de la Convention de Bâle**
- **Site Web du Secrétariat de la Convention de Bâle**

17

Focus sur les POP

- **Directives pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets polluants organiques persistants ;**
- **Directives sur les PCB ;**
- **Stocks de pesticides obsolètes.**

18



**Disposition de la Convention de Stockholm sur les POP fabriqués
Volontairement par *Dr John Buccini***

**Dispositions de la Convention de
Stockholm sur les POP fabriqués
volontairement**

John Buccini
Président
Comité Intergouvernemental de Négociations sur les POP
PNUE
Ottawa, Canada

PROFIL GENERAL

**Mesures pour réduire ou éliminer les rejets issus de la
fabrication volontaire et de l'utilisation :**

- Articles 3, 4 et 15(2)
- Annexes A et B
- Dérogations spécifiques, et le Registre
- Applications acceptables
- Dérogations générales
- Limitations au commerce
- Evaluation de produits chimiques nouveaux et existants
- Résumé

Elimination & Restriction

But de la Convention = l'élimination de la production et de l'utilisation de tous les POP produits volontairement

- *c'est-à-dire: les produits chimiques industriels et pesticides*

Les Parties: [Article 3, para. 1]

(a) « interdiront et/ou prendront les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer »:

(i) la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe A, et

(ii) l'importation et l'exportation de substances chimiques inscrites à l'Annexe A

- *c'est-à-dire, le commerce est limité* [voir para. (2)]

(b) "limiter la production et l'utilisation" des substances chimiques inscrites à l'Annexe B

- des "applications acceptables" sont précisées pour ces produits

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

3

Elimination & Restriction

Annexe A (élimination)

- aldrine
- chlordane
- dieldrine
- endrine
- heptachlor
- hexachlorobenzène
- mirex
- polychlorobiphenyls
- toxaphène

Annexe B (restriction)

- DDT

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

4

Dérogations Spécifiques

- Les “dérogations spécifiques” sont identifiées par rapport à la production et/ou l’utilisation des produits chimiques dans les Annexes A et B
 - pendant les négociations, plusieurs pays ont indiqué la nécessité de disposer de tels produits
 - Note : aucune est spécifiée pour l’endrine ou le toxaphène
- Un pays, en devenant une Partie, peut s’inscrire pour une ou plusieurs *dérogations spécifiques* inscrites dans les Annexes A et B
- Les Parties s’inscrivent en informant le Secrétariat
- Le Secrétariat tiendra à disposition du public un Registre identifiant les Parties qui se sont inscrites pour des *dérogations spécifiques* [Article 4]
- Le Registre n’inclura pas les noms des Parties pour les *dérogations spécifiques* qui sont disponibles à toutes les Parties (par ex. les PCB)

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

5

Dérogations Spécifiques

Durée :

- une période de 5 ans après l’entrée en vigueur de la Convention pour un produit particulier, à moins qu’une Partie fixe une date plus tôt
- peut être retiré par une Partie à n’importe quel moment
- peut être étendu pour 5 ans, sur la base d’une demande d’une Partie
 - La COP passera en revue chaque demande et toute information fournie, en demandant à la Partie de justifier la demande d’extension de dérogation

Condition :

- Les Parties qui fabriquent ou utilisent volontairement des POP dans le cadre des dispositions “dérogations spécifiques” ou “utilisation acceptable” doivent prendre des mesures pour empêcher ou minimiser l’exposition des personnes et les rejets dans l’environnement [Article 3, para. 6]

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

6

Annexe A

Produit chimique	Activité	Dérogation Spécifique
Aldrine	Production	Aucune
	Utilisation	Ectoparasiticide locale Insecticide
Chlordane	Production	Suivant autorisation pour les Parties inscrites dans le Registre
	Utilisation	Ectoparasiticide locale Insecticide Termiticide Termiticide dans la construction et les barrages Termiticide sur les routes Additif dans les adhésifs pour le contreplaqué

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

7

Annexe A

Produit chimique	Activité	Dérogation Spécifique
Dieldrine	Production	Aucune
	Utilisation	En agriculture
Endrine	Production	Aucune
	Utilisation	Aucune

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

8

Annexe A

Produit chimique	Activité	Dérogation spécifique
Heptachlore	Production	Aucune
	Utilisation	Termiticide Termiticide dans les structures des maisons Termiticide (souterrain) Traitement du bois Utilisé dans les boîtiers de câbles souterrains
Hexachloro-benzène	Production	Comme autorisé pour les Parties inscrites au Registre
	Utilisation	Intermédiaire Solvant pour les pesticides Intermédiaire utilisé en système fermé et limité à un site

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

9

Annexe A

Composé chimique	Activité	Dérogation spécifique
Mirex	Production	Comme autorisé pour les Parties inscrites au Registre
	Utilisation	Termiticide
Toxaphène	Production	Aucune
	Utilisation	Aucune

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

10

Annexe A

Produit chimique	Activité	Dérogation spécifique
PCB	Production	Aucune
	Utilisation	Articles utilisés en conformité avec les dispositions de la Partie II de l'Annexe A

Note (iv): Toutes les Parties ont droit à la dérogation spécifique pour les PCB

N.B. Les Parties faisant appel à la dérogation spécifique pour les PCB ne seront pas inscrites dans le registre [Article 4, para. 1]

Annexe A, Partie II (PCB)

L'annexe A impose à toutes les Parties d'interrompre la production de nouveaux PCB immédiatement (c'est à dire, dès l'entrée en force)

Toutes les Parties utilisant la dérogation spécifique pour les PCB (Partie II) :

- élimineront l'utilisation d'équipement en place contenant des PCB avant 2025 :
 - s'emploieront résolument à identifier, étiqueter, & retirer de la circulation des équipements contenant plus de 10% or >0.05% et >5 litre de PCB
 - s'emploieront résolument à identifier et retirer de la circulation des équipement contenant >0.005% (50ppm) et >0.05 litre de PCB
 - accorderont une priorité plus haute à des équipements ayant des teneurs en PCB plus élevées.

Annexe A, Partie II (PCB)

Toutes les Parties faisant appel à la dérogation spécifique pour les PCB :

- encourageront des mesures pour réduire les expositions et les risques :
 - utiliseront les PCB uniquement dans des équipements intacts et sans fuite et seulement dans des zones où les risques de rejet vers l'environnement peuvent être minimisés et réparés rapidement
 - interdiront l'utilisation dans la production de produits alimentaires pour l'homme et pour le bétail, ainsi que dans les zones de production
 - quand les produits sont utilisés dans des endroits habités (écoles, hôpitaux, etc.)
 - prendront toutes les mesures raisonnables pour éviter des défauts électriques qui pourraient causer des incendies
 - contrôleront régulièrement les possibilités de fuites des équipements.

Annexe A, Partie II (PCB)

Toutes les Parties faisant appel à la dérogation spécifique pour les PCB :

- n'exporteront ni n'importeront des équipements contaminés par les PCB, sauf pour les besoins de la gestion écologiquement rationnelle des déchets (ESM)
- ne récupéreront pas les liquides avec plus de 0.005% de PCB pour réutilisation dans d'autres équipements, sauf pour la maintenance et l'entretien
- s'emploieront résolument à assurer l'ESM de déchets contenant >0.005% PCB aussi vite que possible, et de toute manière avant **2028**
- s'efforceront d'identifier des objets contenant >0.005% de PCB pour l'ESM
- rendront compte tous les 5 ans à la COP de leur progrès quant à l'élimination des PCB [voir Article 15]

La COP passera en revue le progrès réalisés vers les objectifs pour 2025 et 2028 à des intervalles de 5 ans, en tenant compte des rapports fournis par les Parties.

Annexe B

Produit chimique	Activité	Utilisation acceptable ou Dérogation spécifique
DDT	Production	<u>Utilisation acceptable:</u> Lutte contre les vecteurs pathogènes en conformité avec la Partie II de cette Annexe <u>Dérogation spécifique:</u> Intermédiaire pour la production de l'intermédiaire du dicofof
	Utilisation	<u>Utilisation acceptable:</u> Lutte contre les vecteurs pathogènes en conformité avec la Partie II de cette Annexe <u>Dérogation spécifique:</u> Production de l'intermédiaire du dicofof

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

15

Annexe B, Partie II (DDT)

- **La production et l'utilisation du DDT seront éliminées par toutes les Parties sauf** les Parties qui ont notifié au Secrétariat leur intention de produire et/ou d'utiliser le DDT dans des programmes de lutte contre les vecteurs pathogènes (un « but acceptable » dans l'Annexe B) :
 - ces Parties seront incluses dans un registre DDT spécial qui sera mis à la disposition du publique, par le Secrétariat
 - une Partie peut se retirer du Registre DDT à n'importe quel moment
 - la production et/ou l'utilisation devront être en conformité avec les recommandations et lignes directrices de l'OMS sur l'utilisation du DDT, et uniquement quand la Partie ne dispose pas de solutions alternative locales sûres, efficaces et abordables.
- **Deux "dérogations spécifiques" ne sont pas permises pour le DDT** ; celles-ci concernent son utilisation comme intermédiaire dans la fabrication d'autres produits chimiques.

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

16

Annexe B, Partie II (DDT)

Chaque Partie inscrite au Registre DDT :

- fournira des informations tous les 3 ans [suivant l'Article 15] sur :
 - les quantités utilisées
 - les conditions d'utilisation, et
 - l'intérêt du DDT pour la stratégie prophylactique de la Partie
- préparera un plan d'action national [suivant l'Article 7] pour :
 - limiter l'utilisation du DDT à la lutte contre les vecteurs pathogènes
 - explorer les alternatives au DDT, et
 - prendre des mesures pour renforcer les soins sanitaires et réduire l'incidence de la maladie.

Annexe B, partie II (DDT)

- Toutes les Parties, dans la mesure de leurs moyens, sont encouragées à promouvoir la recherche/développement pour identifier des produits de substitution du DDT
- L'utilisation du DDT sera autorisée jusqu'à ce que des produits, des pratiques ou procédés alternatifs qui soient techniquement et économiquement faisables soient disponibles pour les pays qui dépendent aujourd'hui du DDT
- La COP évaluera lors de sa première rencontre, et ensuite chaque 3 ans, la nécessité continuer à utiliser le DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes.

Dérogations

Les substances chimiques inscrites aux Annexes A ou B sont sujettes à une dérogation pour les quantités :

- utilisées pour la recherche à l'échelle du laboratoire [Article 3, para. 5]
- utilisées comme étalon de référence [Article 3, para. 5]
- présentes comme contaminant à l'état de trace dans des produits et articles [Annexes A & B, Note (i)]
- présentes comme constituants d'articles manufacturés ou déjà en circulation avant, ou à la date d'entrée en vigueur d'une obligation concernant ce produit [Annexes A & B, Note (ii)]
 - à condition que la Partie informe le Secrétariat qu'un type particulier de produit est toujours utilisé par cette Partie
 - le Secrétariat mettra ces notifications à la disposition du public.

Dérogations

- Le HCB ou le DDT peuvent être produits ou utilisés en comme intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé et qui sont transformés chimiquement dans la fabrication d'autres produits chimiques qui ne présentent pas les caractéristiques des POP [Annexes A et B, Note (iii)]
- La Partie notifiera au Secrétariat :
 - des quantités totales produites ou utilisées
 - de la nature du procédé en site fermé, et
 - des quantités de HCB ou de DDT présentes dans le produit final
- Ces notifications seront mises à la disposition du public
- Cette production ou notification n'est pas considérée comme une *dérogation spécifique*
- La production et/ou l'utilisation cesseront après 10 ans à moins que la Partie présente une nouvelle notification au Secrétariat, auquel cas le délai est prolongé de dix ans, sous réserve de l'approbation de la COP.

Restrictions sur le commerce

La Convention fixe des restrictions pour le commerce de tous les POP dans les Annexes A et B [Article 3, para. 2]

- **Les importations et exportations entre les Parties sont limitées à des matières :**
 - en vue d'une élimination écologiquement rationnelle [suivant l'Article 6, paragraphe 1(d)], ou
 - à des Parties disposant :
 - de « dérogations spécifiques » indiquées à l'Annexe A ou B, ou
 - de « buts acceptables » au titre de l'Annexe B

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

21

Restrictions sur le Commerce

Les exportations vers des pays non-Parties peuvent avoir lieu mais il existe des conditions pour les Parties et les Non-Parties

- **Les Non-Parties fourniront** une attestation annuelle à la Partie exportatrice
 - précisant l'utilisation prévue pour la substance chimique
 - manifestant son engagement de :
 - protéger la santé et l'environnement en minimisant ou en prévenant les rejets
 - respecter les dispositions de l'Article 6, paragraphe 1 au sujet des stocks et déchets de POP
 - respecter l'Annexe B, Partie II, paragraphe 2 (production et/ou utilisation du DDT, en conformité avec les recommandations de l'OMS, etc.)
 - fournissant de l'information sur la législation intérieure, la réglementation, etc.
- **La Partie exportatrice** transmettra l'attestation dans les 60 jours au Secrétariat

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

22

Restrictions sur le Commerce

Les Parties fourniront les informations suivantes: [Article 15, para. 2]

- données, ou estimations, sur les quantités totales des POP des Annexes A et B qui ont été fabriquées, importées, et exportées, et
- une liste des Etats d'où viennent les importations et vers lesquels elle a exporté des POP inscrits aux Annexes A et B

La COP précisera la fréquence et le format de tels rapports

Evaluations des substances chimiques

Les Parties avec des régimes de réglementation et d'évaluation pour les produits chimiques industriels et les pesticides prendront les mesures suivantes, dans le cours de leurs évaluations : [Article 3, para. 3 et 4]

- **nouvelles substances** : "mesures pour la réglementation en vue d'éviter la production et l'utilisation » de nouveaux POP
- **substances déjà utilisées** : tenir compte des critères d'évaluation pour les candidats visant à l'adjonction à la Convention (Annexe D)

Note : Ces dispositions

- permettront l'identification de POP possibles aussi tôt que possible dans ces programmes d'évaluations, mais
- n'exigent pas que les Parties mettent en place des programmes pour l'évaluation et la réglementation de produits chimiques industriels ou de pesticides

Résumé

Produit chimique	Production	Utilisation
Endrine	Non	Non
Toxaphène	Non	Non
Aldrine	Non	2 Dérogations spécifiques
Dieldrine	Non	1 Dérogation spécifique
Heptachlore	Non	5 Dérogations spécifiques
PCB	Non	Dérogation spécifique pour toutes les Parties

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

25

Résumé

Produit chimique	Production	Utilisation
Chlordane	Limitée	6 Dérogations spécifiques
HCB	Limitée	3 Dérogations spécifiques Intermédiaires limitées au site
Mirex	Limitée	1 dérogation spécifique
DDT	Limitée	Dérogations spécifiques But d'utilisation acceptable Intermédiaires limités au site

Ouagadougou (26 février 2002) POP produits volontairement

26

Résumé

Les remarques pour la ratification comprennent :

- des mesures juridiques ou administratives pour éliminer et/ou restreindre la production et/ou l'utilisation des POP inscrits aux Annexes A et B
- la détermination des besoins pour des dérogations spécifiques
 - informer le Secrétariat au moment de la ratification et se faire inscrire au Registre
 - prendre des mesures pour prévenir/minimiser l'exposition humaine et les rejets écologiques
- les nécessités de produits intermédiaires limités au site, et autres dérogations
- des mesures pour être en conformité avec les restrictions du commerce
- les exigences de rapports

Résumé

Des considérations pour la ratification comprennent :

- Les régimes spéciaux pour les PCB et le DDT exigent un examen détaillé des circonstances
- si une Partie a un ou plusieurs programmes d'évaluation pour des produits chimiques ou pesticides nouveaux ou déjà utilisés, elle est tenue d'évaluer ces substances en fonction de leurs propriétés de POP en se référant aux critères de l'Annexe D

Disposition de la Convention de Stockholm sur les POP Produits involontairement par *Dr John Buccini*

Dispositions de la Convention de Stockholm sur les POP produits involontairement

John Buccini
Président
Comité Intergouvernemental de Négociations du PNUE
sur les POP
Ottawa, Canada

Aperçu général

Mesures pour réduire ou éliminer les rejets des POP résultant d'une production involontaire :

- Article 5
 - plan d'action
 - réductions des émissions ou suppressions des sources
 - matériaux de substitution, produits, procédés
 - catégories de sources (neuves et existantes) :
 - meilleures techniques disponibles (BAT)
 - meilleures pratiques environnementales (BEP)
- Annexe C
- Résumé

POP produits de manière involontaire

Objectif de la Convention = “persister à minimiser et, lorsque possible, éliminer définitivement” la totalité des rejets des produits chimiques de l'Annexe C issus de sources anthropiques

Annexe C, 1e partie Chimique

Dioxines et furannes
(PCDD/PCDF)
Hexachlorobenzène (HCB)
Polychlorobiphényles (PCB)

Article 5

Les Parties, au minimum, prendront des mesures pour les objets suivants :

- un plan d'action
- réduction des émissions ou destruction des sources
- des matériaux, produits et procédés de substitution
- pour les sources nouvelles et existantes
 - meilleures techniques disponibles (BAT)
 - meilleures pratiques environnementales (BEP)

Plan d'Action

Un plan d'action : [Article 5, para. (a)]

- sera élaboré dans les 2 ans après l'entrée en vigueur
 - peut être national, régional, ou sous-régional
 - constitue une partie du plan global de mise en œuvre de l'Article 7
- identifiera, caractérisera et gérera les rejets des substances chimiques listées à l'Annexe C
- facilitera la mise en œuvre des autres exigences de l'Article 5
- à mettre en œuvre!

Plan d'Action

Ce plan d'action va : [Article 5, para. (a)]

- évaluer les rejets actuels et projetés, y compris l'élaboration et la mise à jour d'inventaires des sources et d'estimations des rejets, en prenant note des catégories des sources de l'Annexe C
- évaluer l'efficacité des législations et politiques en vigueur de la Partie pour gérer ces rejets
- élaborer des stratégies visant à réduire de tels rejets
- promouvoir l'éducation et la formation portant sur ces stratégies
- apprécier les résultats des stratégies chaque 5 ans
 - ceux-ci seront inclus dans les rapports à la COP [Article 15]
- inclure un calendrier pour la mise en œuvre du plan d'action

Autres Mesures

Les Parties devront

- promouvoir l'application de mesures disponibles, opérationnelles et concrètes, permettant d'atteindre *rapidement* un niveau réaliste et appréciable de réduction des rejets ou de destruction des sources [Article 5, para. (b)]
- promouvoir le développement et, si nécessaire, exiger l'utilisation de matériel de substitution ou modifié, de produits et de procédés, afin de prévenir la formation et le rejet des POP de l'Annexe C [Article 5, para. (c)]
 - prendre note des directives générales de l'Annexe C
 - les directives seront adoptées par la COP.

Catégories de Sources

Les catégories des sources industrielles suivantes ont un potentiel relativement élevé de formation et de rejet de POP dans l'environnement : [Annexe C, partie II]

- incinérateurs de déchets
 - déchets municipaux, toxiques ou médicaux
 - boues d'épuration
- cimenteries utilisant des déchets toxiques
- production de pâte avec du chlore élémentaire
- procédés thermiques de l'industrie métallurgique
 - production secondaire d'aluminium, cuivre ou zinc
 - unités de frittage dans l'industrie du fer et de l'acier

Catégories de Sources

Pour les sources industrielles que la Partie identifie comme ayant un potentiel relativement élevé de production et de rejet des POP vers l'environnement (y compris ceux qui figurent dans les catégories de l'Annexe C partie II), la Partie doit :

- pour les sources nouvelles justifiant une telle action :
 - encourager, et comme prévu dans un plan d'action, exiger l'utilisation des meilleures technologies disponibles (BAT) [Article 5, para. (d)]
 - introduire progressivement dans tout BAT les exigences sur les nouvelles sources des catégories de l'Annexe C partie II, aussi tôt que possible pratiquement, mais *pas plus tard que 4 ans après l'entrée en vigueur*
 - promouvoir l'utilisation des BEP (Article 5, para. (d))
- pour les sources existantes, promouvoir l'utilisation des BAT et des BEP [Article 5 (e)]

Catégories de Sources

Les catégories des sources industrielles suivantes ont un potentiel de formation et de rejet de POP vers l'environnement : [Annexe C, Partie III]

- la combustion à ciel ouvert de déchets (y compris dans les décharges)
- les procédés thermiques de l'industrie métallurgique autres que ceux mentionnés dans la Partie II
- les sources domestiques de combustion
- la combustion de combustibles fossiles dans les chaudières de centrales et les chaudières industrielles
- les installations de brûlage de bois et autres combustibles issus de la biomasse
- les véhicules à moteur, en particulier ceux qui consomment de l'essence au plomb

Catégories de Sources

Les catégories des sources industrielles suivantes ont un potentiel de formation et de rejet de POP vers l'environnement :
[Annexe C, Partie III]

- procédés de fabrication chimiques avec des émissions involontaires de POP (*par ex.* la production de chlorophénols et de chloranile)
- teinture et finition de textiles et de cuir
- unités de broyage des véhicules en fin de vie
- destruction de carcasses animales
- brûlage lent de câbles en cuivre
- raffineries d'huiles usées
- crématoires

Catégories de Sources

- **Pour les anciennes et les nouvelles sources industrielles dans la catégorie de l'Annexe C Partie III, les Parties doivent promouvoir la mise en œuvre de BAT et de BEP** [Article 5, para. (e)]
- **Les Parties devront** tenir compte des directives des BAT et des BEP de l'Annexe C qui seront adoptées par la COP et les définitions de l'Article 5, para. (f)
- **Note :** La Convention définit les sources nouvelles [Article 5, para. (f)]
 - = la construction ou une modification importante de la source commence >1 an après que
 - la Convention entre en vigueur pour la Partie, ou
 - l'entrée en force pour la Partie de l'amendement de l'Annexe C

Annexe C

Partie IV : Définitions des substances chimiques

Partie V (A): Mesures de prévention générale (BAT et BEP)

- faire appel à des technologies produisant peu de déchets
- utiliser des substances moins toxiques
- promouvoir la récupération et le recyclage de matériaux et de déchets
- remplacement de matières premières qui sont des POP ou génèrent des rejets de POP
- bonne gestion et d'entretien préventif
- amélioration des méthodes de gestion de déchets
- réduire au minimum la présence de contaminants POP dans les produits
- éviter d'utiliser le chlore élémentaire dans les opérations de blanchiment

Annexe C

Partie V (B) : BAT

- considérations générales
- mesures générales de réduction des émissions

Partie V (C) : BEP

- la COP peut développer des recommandations

Résumé

Les points importants sur la ratification comprennent :

- des mesures visant à réduire et/ou éliminer les émissions de POP de l'Annexe C (dioxines, furannes, HCB, PCB)
- un plan d'action à élaborer dans les 2 ans après l'entrée en vigueur
 - fait partie du plan de mise en œuvre de l'Article 7
- mise en œuvre du plan d'action
 - rapports d'avancement à remettre à la COP (selon l'Article 15)
- inventaires ou estimations de rejets actuels et projetés

Résumé

Les points importants sur la ratification comprennent :

- pour les nouvelles sources de l'Annexe C :
 - Partie II, promouvoir et exiger BAT (dans les 4 ans)
 - Partie III, promouvoir BAT
- pour les sources existantes de l'Annexe C :
 - Parties II et III, promouvoir BAT
- pour tous les types de sources nouvelles et anciennes
 - promouvoir BEP

Disposition de la Convention de Stockholm sur les Stocks et les Déchets par *Dr John Buccini*

**Dispositions de la Convention de
Stockholm sur les Stocks et les Déchets**

John Buccini
Président
Comité Intergouvernemental de Négociations sur les POP
PNUE
Ottawa, Canada

Aperçu général

**Mesures pour réduire et éliminer des rejets à partir de
stocks et de déchets :**

- Article 6
- Autres questions associées
 - Le Commerce [Article 3]
 - Les POP produits de manière intentionnelle [Annexe C]
 - La question des PCB [Annexe A, partie II]
 - Addition de nouveaux POP [Annexe F]
- Résumé

Stocks et Déchets

But de la Convention = assurer que :

- les stocks qui consistent en/contiennent des POP inscrits à l'Annexe A ou B, et
- les déchets, y compris des produits et articles en voie de déchets, qui consistent en, ou sont contaminés par un POP de l'Annexe A, B ou C

soient gérés de manière à ce que la santé humaine et l'environnement soient protégés

A noter : 2 distinctions entre "stocks" et "déchets"

Article 6 : Stocks

Les Parties :

- élaboreront et mettront en œuvre des stratégies pour identifier les stocks [para. 1 (a)(i) et 1 (b)]
- géreront les stocks d'une manière sûre, efficace, et écologiquement rationnelle (ESM) jusqu'à qu'ils puissent être considérés comme déchets [paragraphe 1 (c)]
 - *c'est-à-dire*, sans autre application par la Partie
 - pas de *dérogation spécifique* ou *but acceptable*
 - ne s'applique pas aux stocks qui pourraient être exportés
 - selon l'Article 3, para. 2

Article 6: Déchets

Les Parties: [para. 1 (a)(ii)]

- élaboreront des stratégies pour identifier
 - les produits et articles en circulation, et
 - les déchetsqui consistent en/contiennent ou sont contaminés par un POP de l'Annexe A, B ou C.

Article 6: Déchets

Les Parties assureront que ces déchets soient : [para. 1 (d)]

- manipulés, recueillis, transportés et emmagasinés d'une manière écologiquement rationnelle
- éliminés
 - de telle manière à ce que les POP qu'ils contiennent soient détruits ou irréversiblement transformés, ou
 - sinon, d'une manière écologiquement rationnelle quand
 - la destruction ou la transformation irréversible n'est pas l'option préférable du point de vue écologique, ou
 - la teneur en POP est « faible », compte tenu des règles internationales, normes, etc.

Article 6 : Déchets

Les Parties : [para. 1 (d)]

- ne permettront pas des opérations visant la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou d'autres utilisations des POP
- ne permettront pas de mouvements transfrontières sans qu'il soit tenu compte de règles internationales, normes et directives (par exemple, la Convention de Bâle)

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

7

Article 6 : Sites Contaminés

Les Parties: [para. 1 (e)]

- s'efforceront d'élaborer des stratégies visant à identifier les sites contaminés par les substances POP inscrites aux Annexes A, B ou C, et
- si la réhabilitation de ces sites est entreprise, elle sera effectuée de manière écologiquement rationnelle

A noter : La réhabilitation n'est pas requise par la Convention

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

8

Article 6 : Activités de la COP

La COP collaborera avec les organes appropriés de la Convention de Bâle pour définir : [para. 1 (e)]

- les niveaux de destruction et de transformation irréversibles pour respecter le paragraphe 1 (d)
- les méthodes constituant la gestion écologiquement rationnelle
- les niveaux des POP des Annexes A, B et C qui sont qualifiés de "faible" pour respecter le texte du paragraphe 1 (d)

Autres considérations : Le Commerce

La Convention impose des restrictions de commerce sur tous les POP des Annexes A et B : [Article 3, para. 2]

Les exportations et importations entre les parties sont limitées aux transports :

- destinés à une élimination qui soit écologiquement rationnelle [suivant l'Article 6, paragraphe 1(d)], ou
- aux Parties disposant :
 - de "dérogations spécifiques" au titre de l'Annexe A ou B, ou
 - d'un "but acceptable" au titre de l'Annexe B

Autres considérations : Le Commerce

Des exportations vers des pays non-Parties peuvent avoir lieu mais sous conditions concernant aussi bien la Non-Partie que la Partie

- La Non-Partie fournira des certifications annuelles à la Partie exportatrice :
 - exprimant l'engagement, entre autres de
 - protéger la santé et l'environnement en minimisant ou en prévenant les rejets
 - respecter les dispositions de l'Article 6, paragraphe 1 sur les stocks et les déchets
- La Partie exportatrice transmettra la certification au Secrétariat dans les 60 jours suivant sa réception.

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

11

Autres considérations : Le Commerce

Les Parties fourniront les informations suivantes :

[Article 15, para. 2]

- des données (ou des estimations) sur les quantités totales de POP des Annexes A et B qui ont été produites, importées et exportées, et
- une liste des Etats d'où il a été importé, ou vers lesquels il a été exporté des POP des Annexes A et B

A noter : la COP spécifiera la fréquence et le format de tels rapports.

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

12

Autres Considérations: PCB

Les Parties se référant aux dérogations spécifiques sur les PCB : [Annexe A Partie II]

- élimineront les PCB contenus dans les équipements aux PCB d'ici **2025**
- n'exporteront ni n'importeront des équipements aux PCB sauf pour l'élimination de ces déchets de manière écologiquement rationnelle
- ne récupéreront pas des liquides contenant plus de 0.005% de PCB pour réutilisation dans d'autres équipements, sauf pour les besoins de maintenance et d'entretien
- s'efforceront d'éliminer de manière écologiquement rationnelle les déchets contenant >0.005% de PCB aussi rapidement que possible, et d'ici 2028
- s'efforceront d'identifier les articles à >0.005% PCB en vue d'une élimination de manière écologiquement rationnelle
- enverront à la COP tous les 5 ans un rapport sur les progrès réalisés dans l'élimination des PCB [selon l'Article 15]

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

13

Autres Considérations : POP non intentionnels

Annexe C, la partie II désigne les catégories de sources industrielles suivantes ayant un potentiel relativement élevé pour former et rejeter des POP vers l'environnement :

- incinérateurs de déchets
 - déchets municipaux, toxiques ou médicaux
 - boues d'épuration
- les cimenteries brûlant des déchets toxiques.

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

14

Autres Considérations : POP non intentionnels

Annexe C, la partie III désigne les catégories de sources industrielles suivantes, ayant le potentiel de former et rejeter des POP vers l'environnement :

- combustion de déchets à l'air libre (y compris les décharges)
- unités de broyage pour le traitement de voitures en fin de vie
- le chauffage lent de câbles en cuivre
- les raffineries d'huiles usées.

Autres Considérations: POP non intentionnels

Annexe C, la partie V (A) désigne les mesures générales de prévention suivantes pour minimiser la production de POP (BAT & BEP) :

- l'emploi de technologies produisant peu de déchets
- promouvoir la récupération et le recyclage des matériaux et des déchets
- améliorer les pratiques de gestion de déchets.

Autres Considérations : Inscription de nouveaux POP

- **L 'Annexe F demande des informations** concernant les effets de l'élimination pour évaluer les données socio-économiques avant de décider si une substance chimique devrait être inscrite dans les Annexes A, B ou C

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

17

Résumé

Les considérations sur la ratification comprennent :

- **Les stocks contenant des POP inscrits aux Annexes A ou B :**
 - élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'identification
 - gérer d'une manière écologiquement rationnelle jusqu'à ce qu'ils deviennent des déchets
- **Les déchets contenant des POP des Annexes A, B ou C :**
 - élaborer des stratégies pour leur identification
 - manipuler, collecter, transporter, et stocker d'une manière écologiquement rationnelle
 - éliminer de manière à ce que leur contenu en POP soit détruit or transformé de manière irréversible, ou sinon, d'une manière écologiquement rationnelle, tout en tenant compte des règles internationales, normes, etc.

Ouagadougou (26
février 2002)

Stocks et déchets

18

Résumé

Les remarques pour la ratification comprennent :

- **Les déchets contenant des POP des Annexe A, B ou C :**
 - empêcher la récupération, le recyclage, la réclamation, la réutilisation directe, ou des applications alternatives des POP
 - leur transport transfrontière doit tenir compte des règles, normes et directives internationales (par ex., la Convention de Bâle).

- **Les sites contaminés par des POP des Annexes A, B ou C :**
 - s'efforcer d'élaborer des stratégies pour l'identification des sites
 - si on tente une réhabilitation, la faire de manière écologiquement rationnelle.

Résumé

Les considérations pour la ratification comprennent :

- **Les restrictions pour le commerce :**
 - elles doivent mettre en œuvre les mesures de l'Article 3, para (2) et respecter les exigences de rapports de l'Article 15, para. (2)
- **Mesures pour les PCB :**
 - elles doivent mettre en œuvre les mesures de l'Annexe A partie II
- **POP produits non intentionnellement**
 - Ils doivent prendre en compte les catégories de sources de l'Annexe C, parties II et III
 - mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales sur la base des conseils émis dans l'Annexe C partie V.

Enjeux et Problèmes des Pesticides Obsolètes et Interdits par *Dr Alemayehu Wodageneh, FAO.*

Les pesticides et leurs conteneurs corrodés qui fuient représentent un problème environnemental sérieux à l'échelle mondiale. Ils existent dans les zones urbaines et principalement dans les zones peuplées. La plupart des paysages ruraux des pays en voie de développement sont jonchés de vieux stocks de pesticides et de conteneurs contaminés, vides, de toutes sortes et de toutes tailles. Ces résidus chimiques sont des menaces permanentes pour la santé de l'homme dans le monde agricole qu'ils étaient censés aider. Ils ont des conséquences non seulement sur l'agriculture et son environnement mais aussi sur la santé des gens, et par conséquent, sur le développement. La tragédie globale de l'environnement est une conséquence directe de plusieurs dizaines d'années de manipulations sans précaution ; elle est encore plus dramatique dans le monde en voie de développement dans lequel il n'existe pas de financement ni d'installation pour l'élimination de déchets toxiques. Des évaluations conservatrices chiffrent à bien plus de 500'000 tonnes les pesticides obsolètes existant dans des pays en voie de développement dont 120'000 tonnes sont confirmées se trouver en Afrique.

Les informations alarmantes des inventaires, recueillies au cours de ces dernières années, ont fourni la preuve qu'il existe un danger immédiat et réel provenant de l'accumulation de stocks dans plusieurs des pays étudiés. Le programme de collaboration sur l'élimination des pesticides souligne l'urgence, l'importance et le besoin d'engagement et d'efforts internationaux pour résoudre le problème. Si l'on considère qu'il faudra un minimum de 500 millions de dollars pour nettoyer les régions critiques du monde en développement, le coût de l'élimination est élevé. De plus, la tâche de nettoyage de ces déchets est complexe ; elle est très technique, dangereuse et coûteuse. Ce type d'opération doit être effectué par des équipes professionnelles ayant une bonne connaissance du sujet ; pour cela des ressources financières appropriées seront nécessaires. Si ce problème est reporté à plus tard, ou laissé sans solution, il en coûtera davantage, et le risque d'un désastre environnemental sera encore plus grand.

Les causes de l'accumulation des stocks de pesticides obsolètes.

Les causes de l'accumulation des stocks sont nombreuses et varient de pays à pays, de même que les variétés et les types de déchets toxiques concernés. Quelques-unes de ces raisons sont présentées ci-dessous.

1. Locaux de stockage inadéquats, conteneurs de pesticides mal adaptés. Il faut noter qu'environ 96% des locaux de stockage dans les pays en voie de développement sont en-dessous des normes, et ceci comprend ceux qui sont propriété des gouvernements, de fermes d'état et privées, ainsi que de distributeurs et vendeurs de pesticides.
2. Pesticides rendus interdits alors qu'ils étaient déjà en stock
3. Stockage prolongé de produits avec une durée d'utilisation limitée
4. Incapacité de prévoir les épidémies de parasites tels que locustes, oiseaux, sauterelles, chenilles, etc.
5. Compétence faible ou inexistante pour prévoir et évaluer les besoins en pesticides
6. Méconnaissance des dangers inhérents aux pesticides et de leurs conséquences sur l'environnement à court et à long terme

7. Gestion peu efficace des stocks et manque de rigueur dans la gestion de ces stocks, dans presque tout les cas
8. Approvisionnement non approprié en pesticides ou dumping non éthique, sous couvert de dons.
9. Dons non coordonnés de pesticides de différentes origines, au même moment et pour la même application
10. Achats surévalués par le truchement d'allocations budgétaires gouvernementales
11. Système de distribution inefficace ou manque de moyens et d'installations pour des actions coordonnées
12. Motivation de profit agressive de la part des vendeurs
13. Commerce trans-frontière illégal, etc.

Les premières actions pour aborder le problème des stocks

La première ligne d'action pour aborder ce problème est d'entreprendre des études à l'échelle des pays et de dresser un inventaire approprié des stocks. Les points suivants devraient être pris en considération.

1. La question des pesticides obsolètes est compliquée, mais il faut au moins comprendre les points listés ci-dessous, de (a) à (g) :
 - (a) Connaissance des causes de l'accumulation des stocks, dans chaque cas.
 - (b) Comment et par quels moyens peuvent d'autres accumulations être évitées ?
 - (c) Etudier comment se préparer pour se défaire des stocks accumulés, et pour identifier les moyens de le faire.
 - (d) Quelles autres méthodes sont disponibles pour le contrôle des ravageurs ?**
 - (e) Quelles politiques devraient être mises en place pour minimiser l'emploi de pesticides et se tourner vers des méthodes alternatives d'agriculture et de contrôle des vecteurs nuisibles ?
 - (f) A quel moment est-ce que les gouvernements concernés pourront-ils promulguer les mesures identifiées ?
 - (g) Quelles ressources sont disponibles, et comment mettre en œuvre efficacement les lois nouvelles ou existantes, ou les réglementations ?**
2. Etudier et analyser les questions ci-dessus, peu nombreuses mais basiques, afin de trouver des solutions aux problèmes récurrents des accumulations des stocks qui provoquent des ravages importants dans l'environnement.
3. Etudier et comprendre les méthodes d'élimination disponibles. L'élimination par incinération est de plus en plus contestée par les Organisations Non Gouvernementales (ONG), la Société Civile, les groupes de sensibilisation du public : Green Peace, etc. L'opposition est plus dure lorsque les fours de cimenterie sont choisis pour la destruction des déchets. C'est en fait non acceptable car un certain niveau d'émission de dioxines dans l'environnement n'est pas évitable. Les dioxines sont hautement dangereuses, bien plus qu'un lot donné de déchets de pesticides destiné à être détruit.
4. Assurer la prise d'inventaire en incluant les quatre catégories de déchets qui sont en relation directe avec l'accumulation de stocks :
 - a) **Pesticides obsolètes et interdits** : Il s'agit de pesticides qui ne sont plus utiles pour l'application pour laquelle ils ont été créés. Ils peuvent se

présenter sous la forme de *liquides, granules, poudres, émulsions, gaz, etc.*

- b) **Conteneurs de pesticides vides et contaminés** : Ils sont aussi dangereux que les pesticides et devraient donc être pris en considération lors des inventaires. Dans de nombreux pays, et plus précisément dans les pays en voie de développement, les conteneurs destinés aux pesticides sont utilisés à des fins domestiques et sont souvent, de ce fait, responsables de désastres majeurs pour l'environnement et la santé.
- c) **Sols hautement contaminés** : Ceux-ci sont des sources de contamination de l'eau, en particulier des nappes souterraines. Les contaminations se produisent souvent à la suite de ruissellements des eaux après la saison des pluies, etc.
- d) **Pesticides enterrés** : Ceux-ci sont souvent trouvés sur des sites non répertoriés, ou au milieu de zones peuplées avec peu ou pas de marquage pour les identifier. Ceci génère une contamination du sol et représente donc une source de danger élevé.

La FAO a développé un format pour les inventaires qui est largement utilisé. Il est simple et utile pour lancer des actions d'élimination; il permet l'échange d'informations et il est également nécessaire pour mettre à jour les banques de données mondiales sur les stocks accumulés. Ce format d'inventaire devrait être effectué dans le programme Excel pour permettre une conversion facile vers une base de données, comme il serait nécessaire.

Activités de l'enquête

La FAO a commencé à rassembler des informations et à réaliser des inventaires de stocks obsolètes dès 1994. Entre 1994 et 2001, le Programme de collaboration sur l'élimination des Pesticides Obsolètes de la FAO a identifié des accumulations de stocks dans de nombreux pays, principalement en Afrique et au Proche Orient. Des informations sont actuellement disponibles sur les inventaires et stocks pour 46 pays d'Afrique, 9 au Proche Orient, 7 en Extrême Orient et 12 en Amérique Centrale, Latine et les Caraïbes. Cependant, dans presque tous les cas, les inventaires doivent être revus et mis à jour périodiquement, car des déchets continuent à être découverts ou identifiés dans chacun des pays.

Destruction des déchets

La destruction nécessite souvent une incinération à haute température dans des installations spécialisées en déchets dangereux. Au moins pour le moment, c'est la méthode préférée de destruction. Il existe un certain nombre d'installations différentes mais presque toutes sont soit en cours de développement ou ne sont pas utilisées à plein rendement, ou acceptées, dans de nombreux pays. Ces installations concernent :

1. Le traitement chimique
2. Le dépôt dans des décharges adaptées
3. Le stockage à long terme, sous contrôle
4. Réutilisation/Reformulation
5. Nouvelles technologies :
 - Hydrogénation en phase gazeuse
 - Oxydation électrochimique

- Métal fondu
- Sel fondu
- Procédé aux électrons solvatés
- Oxydation dans l'eau supercritique
- Arc à plasma

Ces méthodes de destruction peuvent être comparées en énumérant les avantages et les inconvénients que chacune de ces méthodes peut présenter. Les méthodes sont néanmoins en développement, modification ou amélioration, tandis qu'un petit nombre d'entre elles sont employées à faible échelle dans quelques pays peu nombreux.

Les méthodes d'enfouissement, dans des sites techniquement adaptés, sont souvent disponibles si les politiques gouvernementales les soutiennent. Cependant, en raison des effets négatifs sur l'environnement à long terme et la nécessité de maintenir les déchets constamment enterrés, la technique de l'enfouissement est de moins en moins soutenue. En fait, de nombreux pays développés évitent de faire appel à cette approche. Dans de nombreux pays développés, les anciens sites d'enfouissement sont excavés et décontaminés à un coût beaucoup plus élevé. Ce qui est couramment et largement utilisé, en dépit des oppositions de divers secteurs, ce sont les incinérateurs spécialisés à haute température. De telles installations, consacrées à des déchets spéciaux, ont en général des systèmes de contrôle des émissions, doublés par des systèmes de suivi et de surveillance assurant la sécurité des opérations. Mais comme de tels incinérateurs, fiables et sophistiqués, sont financièrement chers à installer, il n'en existe pas dans les pays en voie de développement. La pratique courante est donc d'éliminer les stocks de manière professionnelle, de les conditionner dans des emballages neufs, approuvés par les N.-U., de les acheminer par voie terrestre vers un port important, puis de les transporter outremer ou à destination de pays dans lesquels il existe des usines de destruction ultime des déchets. On estime que le coût de telles opérations peut aller de 3000 à 4500 US dollars par tonne, en fonction de différents facteurs. Cependant, en raison de la concurrence croissante entre les sociétés de traitement des déchets, le coût de l'élimination en unité de poids devrait diminuer.

Les enjeux des politiques

Les erreurs passées ont été reconnues et des mesures ont été prises pour éviter leur répétition. Il reste encore cependant de grandes quantités de pesticides obsolètes hérités de plus de trente années de mauvaises utilisations. A moins qu'une action internationale coordonnée ne soit engagée, la présente situation continuera à se détériorer. Les efforts actuels qui sont en train d'être mis en œuvre sont :

1. L'organisation d'un effort global pour éliminer les produits chimiques dangereux existants et pour éviter des accumulations futures.
2. La mise en place de services de contrôle pour assurer que les sous-contractants soient en règle avec les normes internationales sur la sécurité et l'environnement.
3. L'établissement d'une coopération renforcée entre les gouvernements donateurs et les agences d'assistance, les gouvernements bénéficiaires et les sociétés agrochimiques. Chacun doit assumer une part des responsabilités dans la situation actuelle en fixant une priorité élevée.
4. La promotion de méthodes de gestion des ravageurs, ce qui réduira la dépendance sur les pesticides en fournissant des lignes de conduite qui devraient limiter le stock des pesticides aux seuls besoins du court terme.

5. Recommander ou contraindre les sociétés agrochimiques à reprendre et à éliminer les produits non utilisés ou hors standard qu'ils ont fournis, et ceci à leurs propres frais.
6. Rechercher des sources de financement pour les opérations d'élimination, et en établissant des arrangements de financement conjoint si nécessaire.

Dispositions

La FAO a fourni des conseils et assistance de diverses manières, celles-ci comprenant :

- L'étude et le contrôle de problèmes potentiels liés aux stocks existants.
- La mise au point et la distribution de directives sur le stockage sécurisé, sur la prévention de l'accumulation et sur l'enlèvement et l'élimination des déchets.
- L'élaboration et la mise en place de projets d'élimination pour les pays membres.
- L'organisation de la formation à l'échelle locale, régionale et nationale, ainsi que de séminaires, d'ateliers et de groupes de discussions.
- La mobilisation du public par des actions de sensibilisation.
- La supervision, le contrôle et le suivi des opérations d'élimination, sur le terrain.
- La sensibilisation par le partage d'information, etc.

Directives sur les stocks obsolètes

La FAO a élaboré et publié une série de directives, avec la documentation correspondante, sur la gestion et le stockage sécurisé des pesticides, sur les opérations d'élimination sans danger etc. Les éléments ci-dessous sont disponibles sur papier, en formats électroniques et sur Internet.

1. Prévention de l'Accumulation de Stocks de Pesticides Obsolètes,
2. Stockage de Pesticides et Manuel de Contrôle du Stock,
3. Elimination de pesticides obsolètes en vrac, dans les pays en voie de développement,
4. Conseils pour la gestion de petites quantités de pesticides obsolètes et superflues,
5. Evaluation de la contamination des sols (un manuel de référence),
6. Etude de référence sur le problème des stocks de pesticides obsolètes
7. Manuel de formation sur la gestion des déchets.
8. Directives par pays pour aider les gouvernements dans les pays en voie de développement à aborder le problème et à coordonner les différents partenaires, etc.

La plupart de ces directives sont déjà disponibles en anglais, français, espagnol, arabe ; les directives dans d'autres langues le seront sous peu.

D'autres documents sur ces sujets, tels que des résultats d'une série de consultations/réunions sur la prévention et l'élimination sont aussi disponibles. La plupart de ces directives peuvent être consultés et téléchargés à la page d'accueil de la FAO sur Internet : <http://www.fao.org> au site :

<http://www.fao.org/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/Disposal/index.en.htm>

En plus, diverses informations de base sont disponibles sous forme de CD-ROM, affiches, banque de données sur les stocks, brochures etc.

Il existe aussi une série de vidéos à usage de démonstration et de sensibilisation. Ces vidéos fournissent des informations sur les effets des pesticides et les problèmes causés, montrant des opérations d'élimination sur le terrain.

La Convention de Stockholm Obligations Générales par *Dr John Buccini*

La Convention de Stockholm : Obligations Générales

John Buccini
Président
Comité Intergouvernemental de Négociations sur les POP
PNUE
Ottawa, Canada

APERCU GENERAL

Les obligations générales se trouvent dans les Articles suivants :

- 7 - Plans de mise en œuvre
- 9 - Echange d'informations
- 10 - Information, sensibilisation et éducation du public
- 11 - Recherche, développement et surveillance
- 15 - Rapports

Sommaire

Article 7 : Plans de mise en œuvre

Chaque Partie :

- élaborera et s'efforcera d'appliquer un plan de mise en œuvre [para. 1 (a)]
- transmettra son plan à la COP dans les 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard [para. 1 (b)]
- examinera et actualisera le plan périodiquement, selon des modalités à spécifier par la Conférence des Parties [para. 1 (c)]
- coopérera avec les autres Parties directement, ou via les organisations intergouvernementales, et consultera les parties prenantes dans toutes ces actions [para. 2]
- s'efforcera d'utiliser et d'intégrer ces plans dans les stratégies nationales de développement durable [para. 3]

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

3

Article 7 : Plans de mise en œuvre

Comme partie de son plan de mise en œuvre, en accord avec l'Article 7 :

- La Partie dans le Registre DDT élaborera un plan d'action nationale DDT afin de: [Annexe B Partie II]
 - limiter l'utilisation du DDT à la lutte contre les vecteurs pathogènes
 - explorer des produits de remplacement du DDT, et
 - prendre les mesures pour renforcer les soins de santé et réduire l'incidence des maladies
- La Partie élaborera un plan d'action dans les 2 ans après l'entrée en vigueur afin d'identifier, caractériser et gérer des rejets non intentionnels de POP inscrits à l'Annexe C et facilitera la mise en œuvre des exigences de l'Article 5

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

4

Article 9 : Echange d'Informations

Les Parties :

- faciliteront ou entreprendront l'échange d'informations sur la réduction ou l'arrêt de la production, l'utilisation et les rejets des POP et des produits de remplacement des POP [para. 1]
- échangeront les informations directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat [para. 2]
- désigneront un correspondant national pour faciliter cet échange d'informations sur les POP et leurs alternatives [para. 3]
- respecteront le caractère confidentiel de l'information comme convenu [para. 5]
 - les informations concernant la santé et l'environnement ne sont pas considérées comme confidentielles

Le Secrétariat joue le rôle d'un centre d'échange [para. 4]

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

5

Article 10 : Information du Public

Les Parties, dans la mesure de leurs moyens, favoriseront et faciliteront ce qui suit en rapport avec les POP et les produits de remplacement des POP : [para. 1]

- sensibilisation des responsables politiques et des décideurs pour l'élaboration des stratégies et pour la prise de décisions
- fourniture au public d'informations actualisées disponibles
- élaboration et application de programmes d'éducation et de sensibilisation du public
- participation du public dans l'élaboration et l'application de mesures concernant les POP
- programmes de formation et de mise au point pour les parties prenantes
- mise au point, échange et mise en oeuvre de programmes d'éducation et de formation aux niveaux nationaux et internationaux

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

6

Article 10 : Information du Public

Les Parties, dans la mesure de leur capacité :

- veilleront à ce que le public ait accès à une information actualisée [para. 2]
- encourageront l'industrie et le personnel technique à promouvoir et faciliter la fourniture d'informations aux niveaux nationaux et autres [para. 3]

Les Parties peuvent:

- utiliser une gamme d'approches pour fournir de l'information, et peuvent mettre en place des centres d'information aux niveaux nationaux et régionaux [para. 4]
- élaborer des mécanismes (tels que des RRTP) pour collecter et diffuser l'information sur les quantités annuelles des POP inscrits dans les Annexes A, B ou C qui sont rejetées ou éliminées [para.5]

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

7

Article 11: La Recherche, etc.

Les Parties, dans la mesure de leurs capacités, encourageront et/ou entreprendront la recherche, le développement, la surveillance et la coopération sur tous les aspects des POP, les solutions de remplacement et les POP potentiels, sur les points suivants : [para. 1]

- les sources et rejets vers environnement
- les tendances des niveaux dans l'environnement et chez l'homme
- la propagation, devenir, et transformation écologique
- les effets sur la santé humaine et sur l'environnement
- les impacts socio-économiques et culturels
- la réduction et/ou l'élimination des rejets
- les méthodologies pour la compilation des inventaires des sources, et pour l'analyse des POP

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

8

Article 11: Recherche, etc.

Les Parties, dans la mesure de leurs capacités, en entreprenant les actions du paragraphe 1: [para. 2]

- soutiendront et développeront les programmes internationaux, les réseaux et organismes afin de définir, exécuter, évaluer et financer la recherche, la collecte de données et la surveillance
- soutiendront les efforts nationaux et internationaux dans le but :
 - de renforcer les compétences nationales de recherche scientifique et technique, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et
 - d'encourager l'accès à des données et analyses, ainsi qu'à leur échange
- entreprendront des travaux de recherche pour réduire les effets des POP sur la santé reproductive

Article 11: Recherche, etc.

Les Parties, dans la mesure de leurs capacités, en entreprenant les actions du paragraphe 1 : [para. 2]

- Tiendront compte des préoccupations et des besoins, en particulier en matière de ressources financières et techniques, des pays en développement, et des pays à économie en transition, et coopéreront de leur capacité à prendre part à ces efforts
- mettront les résultats de ces activités à la disposition du public en temps utile et à intervalles réguliers
- encourageront et/ou entreprendront une coopération en ce qui concerne le stockage et de la mise à jour des informations pertinentes

Article 15: Communications des informations

Les Parties feront rapport à la COP : [para 1]

- des mesures prises par la Partie pour mettre en œuvre la Convention
- de l'efficacité des mesures prises

Les Parties fourniront au Secrétariat : [para 2]

- des données, ou des estimations, sur les quantités totales des POP inscrits aux Annexes A et B qui ont été produites, importées et exportées
- une liste des Etats desquels elle a importé ou vers lesquels elle a exporté des POP inscrits aux Annexes A et B

La COP précisera la fréquence, le format de tels rapports [para 3]

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

11

Article 15 : Transmission des informations

- Les Parties qui font appel aux dérogations spécifiques sur les PCB [Annexe A Partie II] rendront compte tous les 5 ans de leur progrès vers une élimination des PCB
- Les Parties inscrites au registre DDT [Annexe B Partie II] rendront compte à la COP tous les 3 ans sur:
 - les quantités de DDT utilisée
 - les conditions d'utilisation, et
 - l'importance du DDT pour la Partie dans sa stratégie de lutte contre les maladies
- Les Parties rendront compte à la COP tous les 5 ans sur le succès de ces stratégies pour la réduction des rejets des POP produits de manière non intentionnelle dans l'Annexe C

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

12

Résumé

Les considérations pour la ratification comprennent :

- L'échange d'informations [Article 9]
 - désignation d'un Agent de Liaison National
 - les moyens d'échanger les informations
 - les Parties et le Secrétariat
 - la protection d'information confidentielle
- Information du public [Article 10]
 - augmenter la sensibilisation des parties prenantes et des décideurs
 - information, éducation, formation & développement
 - faire participer toutes les parties prenantes aux activités POP

Résumé

Les considérations pour la ratification comprennent:

- Recherche, Développement et Surveillance [Article 11]
 - des informations seront nécessaires pour :
 - évaluer le *status quo* (inventaires, etc.)
 - fixer des niveaux de référence pour l'homme et l'environnement
 - surveiller l'efficacité des actions entreprises
 - une coopération avec d'autres pays et les Organisations Intergouvernementales (OIG)
 - le renforcement des capacités dans les pays en développement
- Note : Une disposition sur l'évaluation de l'efficacité de la Convention nécessitera des apports nationaux et régionaux [Article 16]

Résumé

Les considérations pour la ratification comprennent :

- Transferts des informations [Article 15]
 - rapports à la COP :
 - mise en œuvre des mesures et leur efficacité
 - le succès des stratégies d'une Partie pour la réduction des POP produits non intentionnellement (5 ans)
 - élimination de déchets provenant de PCB encore utilisés et de déchets de PCB (5 ans)
 - quantités de DDT utilisées, conditions d'utilisation, importance pour la stratégie de contrôle des maladies (3 ans)
 - rapports au Secrétariat :
 - données commerciales pour les POP des Annexes A et B

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

15

Résumé

Les considérations pour la ratification comprennent :

- Les Plans de mise œuvre [Article 7]
 - exigés 2 ans après l'entrée en vigueur, mais nécessaires plus tôt car :
 - rassemblent tous les aspects de la Convention
 - orienteront les premières actions et la définition des priorités
 - les plans pour le DDT et les POP produits non intentionnellement sont à incorporer
 - on obtiendra la participation des parties prenantes
 - l'engagement d'autres pays et des OIG
 - un élément important de cet atelier !

Ouagadougou (26 février 2002)

Obligations générales

16

Activités intérimaires et le CIN-6 par *Dr Bo Wahlstrom*

Activités intérimaires et le CIN-6



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Acte final

- I. Rapport sur la réunion de la DIPCON
- II. Résolutions
- III. La Convention de Stockholm



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Résolutions

- Arrangements intérimaires
- Arrangements financiers intérimaires
- Renforcement des capacités et le réseau d'assistance aux capacités
- Responsabilité et réparation
- Questions relatives à la Convention de Bâle
- Secrétariat



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Arrangements intérimaires

- Assistance technique et financière
- Le PNUE doit convoquer d'autres sessions du CIN
- Le CIN doit se concentrer sur les activités qui faciliteront une mise en œuvre rapide et efficace
- Règles de procédure, etc. pour le Groupe d'étude sur les POP
- Directives sur les rejets actuels et projetés des POP produits de manière involontaire
- Conseils sur les meilleures pratiques environnementales



Faso, 25 février- 1 mars 2002

Arrangements intérimaires, suite

- Travail de préparation pour l'enregistrement de nouveaux POP
- Document d'orientation par le Secrétariat portant sur les questions de l'Article 6 para. 1(d)
- Mise en place d'organes subsidiaires appropriés
- Applications des dispositions sur une base volontaire
- Le PNUE mettra à disposition un secrétariat pendant la période intérimaire
- Les pays contribueront au Fond d'Affectation d'urgence du PNUE pour les activités intérimaires



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Arrangements financiers intérimaires

- Demande au FEM d'établir un nouveau correspondant local pour favoriser la Convention
- Demande au FEM d'établir un programme opérationnel sur les POP
- Le FEM doit rendre compte à la COP-1 des mesures prises pour assurer la transparence et des procédures simples, souples et expéditives
- Les donateurs doivent fournir des ressources financières supplémentaires



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Arrangements financiers intérimaires

- **Le Secrétariat intérimaire doit inviter les institutions de financement à renseigner sur la manière de soutenir la Convention**
- **La COP-1 doit étudier la disponibilité des ressources financières s'ajoutant à celles du FEM, et indiquer comment les allouer pour soutenir les objectifs de la Convention.**



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Renforcement des capacités et réseau de soutien aux capacités

- **Le CIN a invité à mettre l'accent sur les arrangements pour le renforcement des capacités dans les pays signataires**
- **Le FEM et le PNUE doivent élaborer les modalités pour la mise en place d'un réseau d'aide aux activités habilitantes**
- **Identifier et entretenir un inventaire des sources d'assistance**
- **Aider les signataires à identifier les sources**
- **Fournir des informations aux signataires sur les catégories, les sources et les besoins**



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Renforcement des capacités et réseau d'assistance aux capacités

- **Encourager la participation du secteur privé et des ONG**
- **Les autres entités fournissant de l'assistance sont encouragées à contribuer à cet effort**
- **Inviter le FEM à prendre en compte les besoins liés à la mise en œuvre de la Convention pour le développement de sa stratégie de renforcement de capacités, et d'en rendre compte au CIN-6**



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Responsabilité et réparations légales

- **Accepte avec reconnaissance l'offre de l'Autriche pour accueillir un atelier**
- **Les gouvernements et les OIG institueront un secrétariat renseignant sur les mesures et accords sur la responsabilité et les réparations légales**
- **Le Secrétariat organisera un atelier en 2002**
- **La COP-1 devra étudier le rapport et décider des actions complémentaires.**



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Résolutions relatives à la Convention de Bâle

- La Convention de Bâle devrait faire en sorte que les directives techniques pour que la gestion des déchets POP deviennent une priorité
- Bâle et Stockholm devront coopérer étroitement sur les questions relatives à l'Article 6 alinéa 1(d)
- Le CIN et le Secrétariat coopéreront avec les organismes de Bâle
- Le SBC est invitée à rendre compte de la gestion des déchets de POP au CIN des POP



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Résolutions relatives aux secrétariat

- Les offres de la Suisse et de l'Allemagne sont les bienvenues
- Les pays fourniront des détails complets sur les offres
- Le PNUE fournira le service de Secrétariat de la Convention
- Le PNUE devra considérer les offres, y compris d'autres offres, et en préparer une analyse comparative pour la COP-1 en consultation avec le CIN



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Le CIN-6

- Préparations pour COP-1 en accord avec la Convention
- Préparation d'activités intérimaires pour répondre aux résolutions
- Rapports sur le travail entre les sessions



UNEP

Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Préparations pour COP-1, suivant la convention

Décisions nécessaires sur :

- les mesures visant à réduire ou éliminer les rejets dus à la production volontaire
- les mesures visant à réduire ou éliminer les rejets dus à la production involontaire
- les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales



UNEP

Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Préparations pour COP-1, suivant la convention

Décisions nécessaires sur :

- la présentation de rapports, et l'évaluation de l'efficacité
- la liste des substances chimiques
- la mise en place du Comité d'études des POP
- l'assistance technique et ressources financières



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Préparations pour la COP-1, selon la Convention

Décisions nécessaires sur :

- l'administration de la COP
- les règles de procédure et de financement
- les conseils complémentaires sur l'assistance technique et le transfert de technologies vers les Parties qui sont des pays en développement et à économie en transition
- l'élaboration et l'amélioration des procédures et mécanismes pour détecter le non-respect de la réglementation.



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Mise en œuvre des activités intérimaires

Relatives aux mesures de réduction ou d'élimination des stocks et déchets

- Document d'orientation sur les questions de l'Article 6
- Activités conjointes entre la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle

Plans de mise en œuvre

- Conseils sur la préparation et la mise en œuvre des plans d'action



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Mise en œuvre des activités intérimaires

Questions relatives à l'assistance technique et aux ressources financières

- Demande d'établissement d'un nouveau Centre de liaison à l'intérieur du FEM
- Des efforts sur les arrangements pour le renforcement des capacités de la Convention pour les pays en développement
- Coopération entre le PNUE et le FEM pour développer les modalités pour un réseau de soutien aux activités habilitantes, qui rend compte au CIN-6

- Démarrage rapide du Réseau de soutien aux activités habilitantes



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Mise en œuvre des activités intérimaires

Relatives à la responsabilité et à la réparation

- Les Gouvernements et les Organisations Internationales appropriées créent un secrétariat pour les questions de responsabilité et de réparations
- Atelier sur la responsabilité et les réparations dans le cadre de la Convention de Stockholm



Ateliers MSP Ouagadougou, Burkina
Faso, 25 février- 1 mars 2002

Contrôle des Produits Chimiques par *M Bengt Bucht*

Contrôle des Produits Chimiques

**Responsabilités, gestion,
institutions**

Bengt Bucht

Swedish National Chemicals Inspectorate

1

**LA SPHERE DU CONTRÔLE DES
PRODUITS CHIMIQUES**

Santé et Environnement et Sécurité

Consommateurs

Travailleurs

Ecosystèmes

Les Biens

2

APPROCHE DU PRINCIPE DE PRECAUTION

- **La Déclaration de RIO sur le Principe de Précaution**
- **Transparence/Information - conditions préalables pour les principes de précaution et de la confiance**
- **Les Produits propres et Production propre - les premières étapes vers l'application du principe de précaution**

3

LE PRINCIPE DE PRECAUTION

Déclaration de RIO

Principe 15

”Quand il existe des menaces de dommages importants et irréversibles, l’absence de certitude scientifique en la matière ne saurait être utilisée comme raison pour remettre à plus tard des mesures efficaces sur le plan des coûts pour *prévenir* une dégradation de l’environnement”

4

TRANSPARENCE - INFORMATION

**Les utilisateurs ont besoin de plus d'informations
(employeurs, employés, consommateurs)**

*

**La transparence - un préalable nécessaire pour
la confiance**

5

Des Produits et des Fabrications plus propres

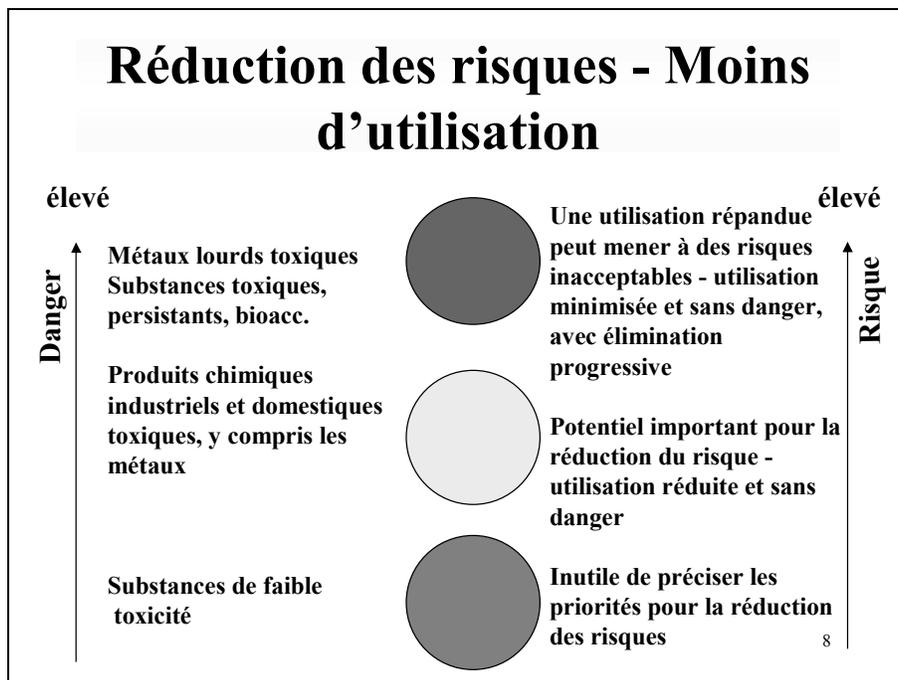
**SUBSTITUTION - Eviter l'utilisation de produits
chimiques toxiques qui peuvent être remplacés
par d'autres moins toxiques**

**Utiliser moins de produits chimiques, et avec
précaution**

☆

**RESTRICTIONS/INTERDICTIONS -
Lorsque c'est nécessaire**

6



Contrôle des produits chimiques - éléments de base

- **Obtenir des connaissances au sujet des propriétés toxiques de produits chimiques** (*tests, évaluation des risques, classification, ...*)
 - **Disséminer des connaissances sur les produits chimiques** (*étiquetage, fiche de sécurité, ...*)
 - **Choisir les produits chimiques** (*interdictions, restrictions, substitution volontaire, ...*)
- ↓
- **Evaluer les risques et prendre des mesures pour réduire les risques** (*mesures techniques pour la prévention de la pollution et des expositions, équipement de protection, consignes d'utilisation etc.*)

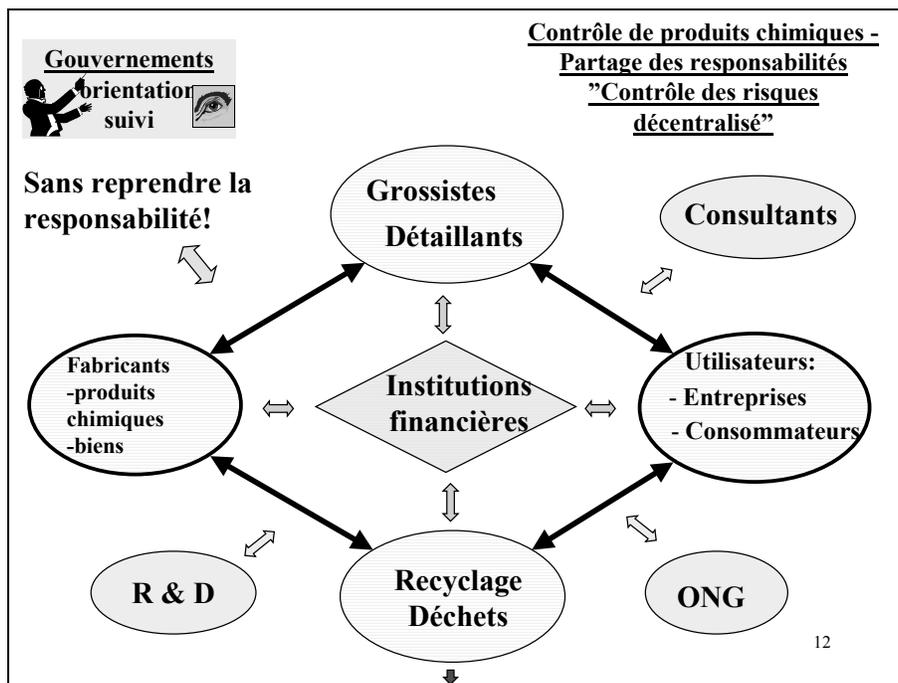
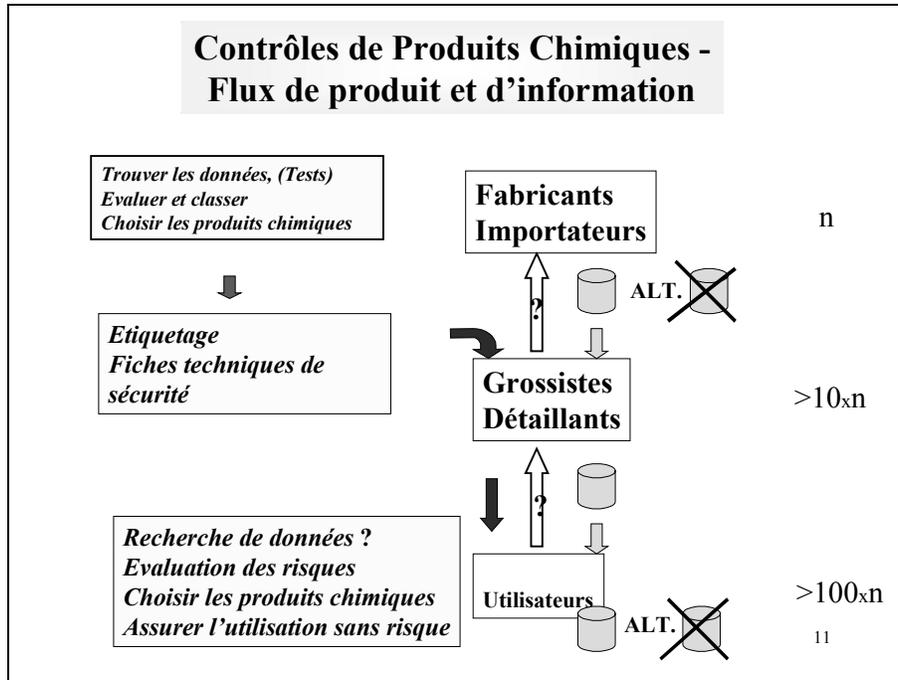
**Les producteurs, importateurs et
utilisateurs sont responsables !**

Le rôle du Commerce et de l'Industrie

- **Ce sont le commerce, l'industrie, et les consommateurs qui ont la responsabilité principale pour la mise sur le marché et l'utilisation sans danger de produits chimiques**
- **Les gouvernements et les agences guident et surveillent**

Il est impératif d'instaurer un dialogue régulier entre les ministères/agences et le commerce & industrie

- **Reconnaître les rôles distincts des institutions publiques et du commerce & industrie! Ne les confondez pas!!**



**Contrôle des Produits Chimiques
Besoin d'une infrastructure nationale**

Législation

Primaire & Secondaire

- Attribution des responsabilités de base
- Délégation (!) des responsabilités
- Réglementations spécifiques

Structure institutionnelle

Compétences et capacités

- Organisation
- Responsabilités/tâches
- Qualifications
- Coopération
- Coordination

13

Structure Institutionnelle

- *Niveau de la politique* : ministère principal ?
coord./coop.
- *Niveau de Gestion* : “unité spéciale de gestion”? -
coord./coop
- *Inspectorats* : à désigner !
coop.
- *Centre d'Information sur les Poisons*

14

Organisation des institutions

- Préciser l'attribution des responsabilités/co-ordination/coopération - éviter la duplication des tâches
- Concentrer les responsabilités et les ressources (les PPP, biocides, autres produits chimiques)

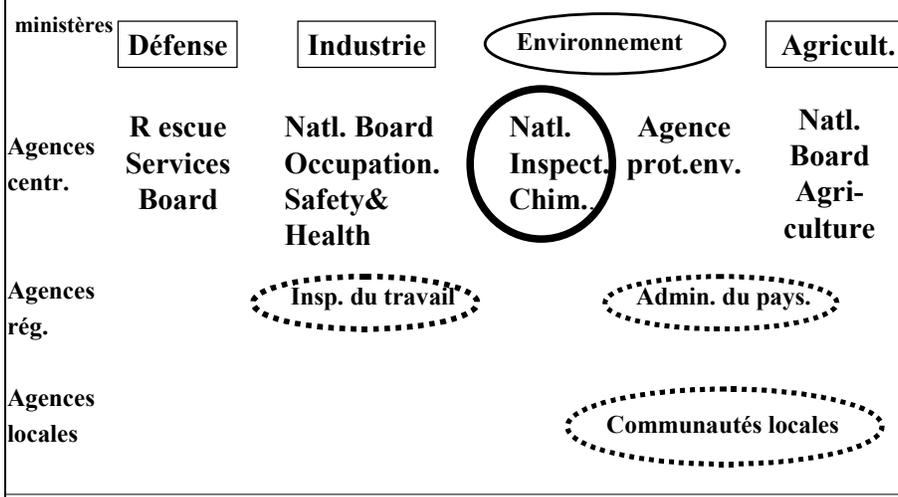


assurer une utilisation efficace des ressources existantes sur un plan financier

- Ressources additionnelles si nécessaire

KemI

Contrôles des produits chimique en Suède Coopération institutionnelle



COHERENCE

L'exemple suédois

Une réglementation de base
"Le Code Environnemental"

Une agence centrale
"Inspectorat de la Chimie"

pour le contrôle des produits chimiques dans la première
étape de la chaîne de production = introduction sur le
marché

www.kemi.se

17

Des Ministères de l'environnement comme
institutions responsables du contrôle des
produits chimiques ?

Focalisation croissante portée aux effets sur
l'environnement ou aux effets indirects sur la santé
due à l'utilisation de produits chimiques

+

Les Ministères de l'environnement sont au courant des
problématiques liées à l'évaluation et à la gestion des risques
mais :

D'autres possibilités existent!

Tâches possibles en matière de politiques du Ministère principal

- **Proposer/établir la législation de base (classif./étiquetage/SDS, restrictions, substances nouvelles/existantes, export/import, biocides, les PPP, ..)**
- **Aspects de stratégie concernant le contrôle des dangers et risques chimiques**
- **Coordination entre, et coopération avec d'autres ministères**
- **Coopération internationale en ce qui concerne les problématiques stratégiques**

! Introduction sur le marché !

19

Tâches pour une "Unité de gestion des produits chimiques"

- **Proposer/préparer les décisions à prendre à un niveau supérieur**
- **Autres soutiens au Gouvernement pour les questions de politiques**
- **Surveiller/évaluer l'utilisation domestique de produits chimiques (H&E)**
- **Agréer les entreprises introduisant de nouveaux produits chimiques sur le marché**
- **Enregistrer les pesticides (biocides, PPP)**
- **Coopérer avec d'autres institutions de l'Etat**
- **Coopérer avec le commerce, l'industrie et d'autres partenaires**
- **Orienter et conseiller les agences de surveillance**
- **Activités internationales en matière d'expertise/gestion**

20

MESURES D'APPLICATION - QU'EST CE QUI EST NECESSAIRE ?

- Responsabilités clairement définies pour les entreprises
- Sanctions en cas de violation de la loi
- Instructions pour les inspectorats : tâches clairement définies
- Droits pour les inspectorats : pour l'accès à l'information, pour les visites de sites, pour émettre des ordres
- Connaissances des entreprises à inspecter
- Ressources et qualifications
- Conseils/soutien aux inspectorats: méthodologie, formation

21

Producteurs/Importateurs/Exportateurs Responsabilités des Entreprises

Concernant les produits mis sur le marché:

- Conformité avec la réglementation, conventions, EMS
 - Classification, étiquetage, Fiches de Sécurité
 - Interdictions, restrictions (*produits chimiques, déchets, ...*)
 - Licences/Agréments (*pesticides, ...*)
 - Notification ; Nouvelles substances/A l'exportation (PIC)
 - Soins responsables & administration des Produits !!
- Les demandes des clients !!

↓
- Organisation, routines
- Qualifications (*propres/expertise externe*)
- Documentation sur les produits chimiques à être mis sur le marché (*propriétés, littérature, des fournisseurs, ...*)

Les inspectorats
doivent vérifier

22

Utilisateurs et autres manutentionnaires Responsabilités des entreprises

Concernant la manipulation:

**Conformité avec la réglementation, les conventions,
EMS/utilisation sans danger**

- mode d'emploi, travailleurs informés, étiquetage, etc.
- limites d'émission/d'exposition, interdictions/restrictions
- mesures techniques à appliquer
- équipement de protection personnel disponible et utilisé
- déchets traités correctement
- effets (santé des travailleurs/environnement) bien notés
- **Organisation, routines – achats!**
- **Qualifications**
- **Vue d'ensemble des produits chimiques utilisés**
- **Information des fournisseurs sur les dangers**

Les inspectats
doivent vérifier

23

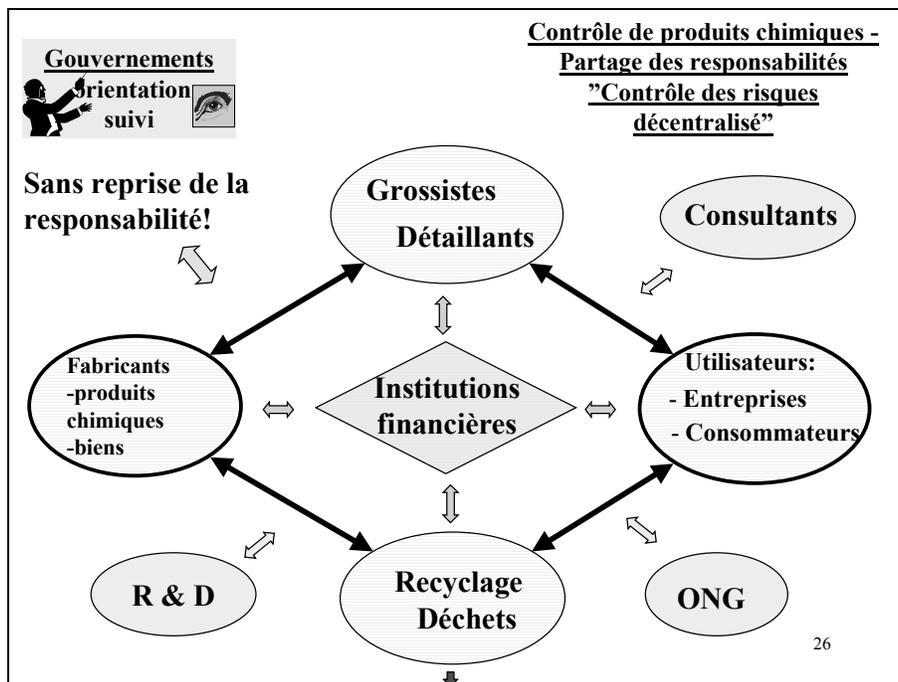
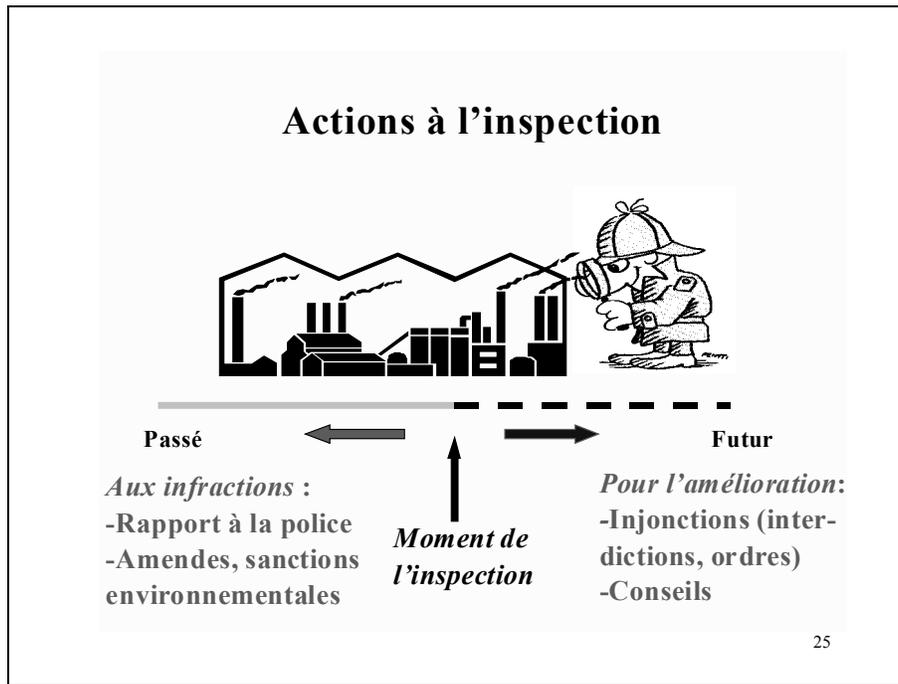
CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Domaine interdisciplinaire

**Nécessité pour différents types de qualifications et
d'expertise**

- **Toxicologie et éco-toxicologie, chimie, chimie physique, ingénierie, médecine, économie, droit, agriculture, ..**
- **Santé publique, santé au travail, écologie**
- **prévention-incendie, prévention-accident**
- **Assesseurs de danger/risques - gestionnaire de risques**

24



Préparation des Profils Nationaux présente par *Bo Wahlstrom*

**Préparation des Profils Nationaux
d'évaluation des Infrastructures Nationales
pour une gestion écologiquement rationnelle
des substances chimiques**

UNITAR

Training and Capacity Building Programmes in
Chemicals and Waste Management

United Nations Institute for Training and Research (UNITAR)
Palais des Nations
1211 Genève 10

Tel: +41 22 917 1234
Fax: +41 22 917 8047
Email: cwm@unitar.org



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Z:cwm.08/PTF8/presentations/National Profiles.ppt

Qu'est ce qu'un Profil National?

- Une documentation globale et systématique décrivant l'infrastructure nationale pour la gestion des produits chimiques, incluant une identification des lacunes et faiblesses existantes.



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

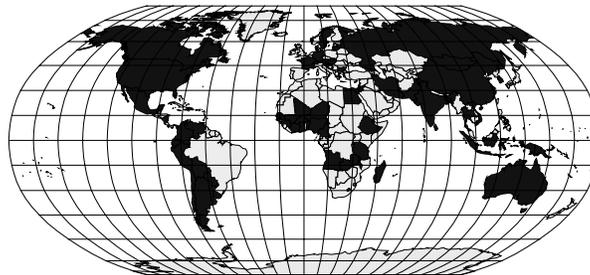
Un Profil National comprend des informations sur...

- La production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des substances chimiques
- Les préoccupations prioritaires relatives à la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des substances chimiques
- La législation et les divers mécanismes non réglementaires
- Les responsabilités et activités des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux
- Les organes interministériels existants et les mécanismes de coordination nationale
- Les sources de données disponibles
- Les infrastructures techniques
- Les ressources disponibles et nécessaires



Profil National pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Préparation des Profils Nationaux dans le Monde



Légende

- Profils nationaux en préparation (23)
- Profils nationaux préparés (67)



Profil National pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Références relatives aux Profils Nationaux

- **Priorités pour l'Action, Forum Intergouvernemental sur la Sûreté Chimique, 1994...**

“Des Profils Nationaux indiquant les compétences et capacités actuelles de gestion des substances chimiques, ainsi que les besoins particuliers d'amélioration devraient être élaborés dans les plus brefs délais, et au plus tard en 1997.”

- **Priorités pour l'Action, Forum Intergouvernemental sur la Sûreté Chimique, 2000...**

“D'ici 2002, la majorité des pays auront élaboré un Profil National de gestion des substances chimiques, issus d'un processus impliquant les nombreuses parties prenantes.”

- **Réunion du Conseil du FEM, Fonds pour l'Environnement Mondial, Mai 2001**

Les Etats reconnaissent l'utilité des Profils Nationaux, eu égard à la mise en oeuvre réussie des activités en relation avec les POP et encouragent leur développement.

Les directives initiales applicables aux activités habilitantes à la Convention POP (GEF/C.17/4) encouragent les pays n'ayant pas préparé de Profil National à le faire en utilisant les orientations de l'UNITAR/IOMC.



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Principes importants pour la Préparation d'un Profil National

- Implication de toutes les parties prenantes concernées (approche multi-acteurs)
- Processus issu du pays (*par* le pays et *pour* le pays)
- Processus permanent (document 'vivant' - mis à jour périodiquement)
- Présentation sous format standardisé, tout en restant souple



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Avantages possibles de la préparation d'un Profil National

- Intégration d'informations dispersées dans un document national unique
- Engagement d'un processus global et transparent pour définir les priorités nationales
- Valorisation de la co-opération entre les parties intéressées, en interne et en externe au gouvernement
- Réseau élargi de contacts
- Augmentation de la sensibilisation mutuelle et encouragement des échanges d'information entre les parties concernées



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Avantages possibles de la préparation d'un Profil National

- Appui à la rédaction de rapports dans le format international, y compris celui de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants
- Composante importante d'un Programme National pour la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

**Programme de l'UNITAR
d'Assistance à la Préparation de Profils Nationaux
d'Evaluation des Infrastructures Nationales
pour la Gestion écologiquement rationnelle des
Substances Chimiques**

- Conduit sous la coordination de l'IOMC
- Documents d'Orientation publiés en Anglais, Français et Espagnol
- Soutien aux programmes décentralisé dans les pays en développement



Profil National pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

**Programme de l'UNITAR/IOMC de soutien aux Profils
Nationaux**

- Assistance à la traduction du Document d'Orientation dans la langue nationale
- Subvention à une université nationale, un institut de recherche ou un ministère, pour l'assistance à la collecte d'informations pertinentes nationales et locales
- Soutien à l'organisation de réunions nationales et locales
- Consultance en vue de faciliter la mise en oeuvre d'un processus participatif pour la préparation du Profil National



Profil National pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Programme de l'UNITAR/IOMC de soutien aux Profils Nationaux

- Soutien à la publication du Profil National, sur supports à la fois écrit et électronique
- Ajout du Profil National sur le site de Profils Nationaux de l'UNITAR/ECB, avec l'accord du pays concerné
- Ajout possible dans les éditions futures du CD ROM de l'UNITAR sur les Profils Nationaux



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Préparation de Profils Nationaux d'Evaluation des Infrastructures Nationales pour la Gestion des Substances Chimiques: Document d'Orientation

PARTIE A : Cadres politiques internationaux et nationaux de la Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques et de la Préparation des Profils Nationaux

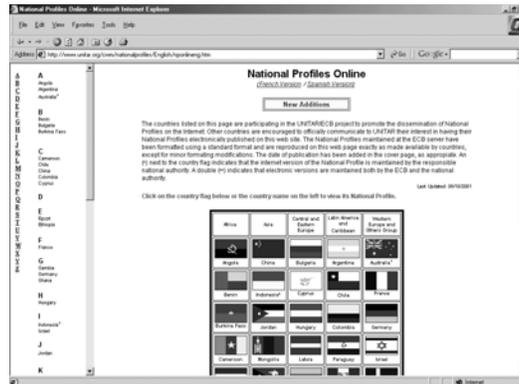
PARTIE B : Organisation de la Préparation d'un Profil National

PARTIE C : Proposition de Structure et de Contenu d'un Profil National



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Page d'Accueil des Profils Nationaux



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Comment solliciter le soutien du Programme de soutien aux Profils Nationaux

- Formulaire de Candidature disponible auprès de l'UNITAR
- Une candidature par pays
- Au moins deux Ministères co-financiers
- Peut être entrepris comme une étape du processus de préparation du Plan National de Mise en oeuvre de la Convention sur les POP



Profils Nationaux pour une Gestion Ecologiquement Rationnelle des Substances Chimiques

Légiférer sur les Substances Chimiques par *M Masa Nagai*

•
•
•
•
•
•
•
•

LEGIFERER SUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES



Masa Nagai
Service de la législation environnementale
PNUE

• • • • • • • •

•
•
•

Objectifs

Réduire les risques sur la santé humaine et sur l'environnement en :

- réglementant certaines substances chimiques
- réglementant certaines activités humaines à l'origine de rejets de certaines substances chimiques dans l'environnement, ou de risques de tels rejets

• • • • • • • •

⋮

Liens aux lois sectorielles

Les lois sectorielles peuvent concerner :

- La pollution des eaux (de surface ou souterraines)
- La pollution de l'environnement marin
- La pollution de l'air
- La contamination des sols
- Les atteintes à la faune et la flore sauvages
- Le développement et la planification de l'usage des sols

.

⋮

Approche du cycle de vie

Actions réglementaires ciblées sur :

- Recherche, développement & essais
- Production
- Transport et stockage
- Distribution et commerce
- Utilisation
- Elimination
- Production non intentionnelle

.

•
•
•

Considérations socio-économiques

- S'assurer que les mesures réglementaires sur certaines substances chimiques sont définies en tenant compte des besoins de développement et des besoins de protection de la santé humaine et de l'environnement.

• • • • • • • •

•
•
•

Responsabilité

- Identifier les personnes responsables des risques associés à certaines substances chimiques
- Rendre ces personnes redevables de la mise en oeuvre des actions nécessaires pour atteindre les objectifs législatifs
- Faire supporter les coûts administratifs de mise en oeuvre de la législation à ces mêmes personnes

• • • • • • • •

⋮

Dispositions institutionnelles

- Identifier une autorité (ou des autorités) responsable(s) de la mise en oeuvre des législations
- Identifier les liens avec les lois existantes et définir la juridiction parmi les autorités
- Etablir les mécanismes institutionnels pour une coordination et révision inter-sectorielles

⋮

⋮

Proscription/restriction de la production et de l'utilisation

- Interdiction ou restriction des substances chimiques à l'origine de risques inacceptables
- Concerne leur production, importation et utilisation
- Réglementations différenciées selon les différents types de substances chimiques

⋮

⋮

Contrôle des Emissions/Rejets

- Contrôler des émissions/rejets de certaines substances chimiques
- Fixer de normes d'émissions/rejets
- Réglementer certains types d'activités et d'installations

.

⋮

Gestion des Déchets

- Réglementer la production, la collecte, le transport, le stockage, le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets
- Distinguer les mesures réglementaires relatives aux déchets ménagers de celles concernant les déchets industriels
- Réglementer les personnes et les installations concernées, ainsi que les différentes étapes de leurs activités

.

⋮

Moyens pour renforcer

- Conserver les enregistrements
- Document de suivi des mouvements
- Permis & Autorisation
- Rapport
- Inspection
- Amendes
- Mesures incitatives

.

⋮

Vers plus de prévention

- Renforcer les bases de connaissance
- Evaluation des risques sanitaires et environnementaux
- Prise de conscience des risques existants
- Planification des sites à installations dangereuses
- Mesures d'anticipation / préparation aux accidents
- Fonds pour la prévention des pollutions

.

⋮

Réparation des Dommages

- Schémas d'indemnisation des préjudices
- Procédures et fonds de réhabilitation des sites contaminés
- Procédures de règlement des différends

.

⋮

Questions Internationales

Rendre les législations nationales conformes à :

- La Convention de Stockholm (polluants organiques persistants)
- La Convention de Rotterdam (substances chimiques dangereuses faisant l'objet d'un commerce international)
- La Convention de Bâle (mouvements transfrontières de déchets dangereux)

.

Législation sur les substances chimiques un Modèle par *M Masa Nagai*

**Législation sur les substances chimiques
un Modèle**

Masa Nagai

Service de la législation environnementale

PNUE

Objectifs

Etablir des procédures d'évaluation des
impacts sanitaires et environnementaux de
certaines substances chimiques

Réglementer les substances chimiques à
l'origine de risques inacceptables

Champs d'action

- Définir les catégories de substances chimiques sur lesquelles légiférer
- Combinaison des caractéristiques de ces catégories :
 - Persistance
 - Bioaccumulation
 - Toxicité

Dérogations

- Des dérogations peuvent être accordées pour des substances chimiques :
 - déjà réglementées dans d'autres législations existantes (ex: produits pharmaceutiques)
 - à usages spécifiques (ex: recherche)
 - en quantités inférieures à certains seuils

Listes

- Listes de catégories de substances chimiques
 - prioritaires pour la réglementation
 - secondaires pour la réglementation
 - autres
- Inventaire des substances chimiques existantes
- Dispositions en vue de la modification des listes
- Nouvelles substances chimiques – non listées

Autorité

- Identifier l'Autorité responsable de la mise en oeuvre de la législation
 - Ministère(s) ayant la compétence de promulguer et mettre en oeuvre les mesures réglementaires
 - Ministère(s) avec lesquels une coordination s'impose (p.e notification des mesures prises)

Responsabilité

- Identifier les personnes ciblées par la législation :
 - Producteurs
 - Importateurs et vendeurs
 - Utilisateurs
- Leur attribuer la responsabilité des mesures exigées par la législation

Collecte d'Informations

- Notification à l'Autorité de l'intention de produire, d'importer ou vendre, ou d'utiliser
 - Nom, adresse, quantité de substances chimiques, objets
- Soumission des informations relatives aux substances chimiques par les industries et importateurs

Evaluation

- Evaluation par l'Autorité, des impacts sanitaires et environnementaux, sur la base des informations soumises et/ou de tests propres
- Evaluation à réaliser dans une période donnée
- Veiller à la transparence du processus d'évaluation

Mesures

- Interdiction de production, importation ou vente, ou utilisation
- Permission dans le cadre de mesures réglementaires données :
 - Licence
 - Respect de certains standards techniques
 - Registre et rapport
- Autorisation

Mesures différenciées

- Les mesures réglementaires peuvent être différenciées selon les risques évalués
- Lister les différentes catégories de substances chimiques, en fonction des différents niveaux de risques, peut fournir la base d'un traitement différencié

Mise en vigueur

- Avis
- Arrêté administratif
- Saisie des rapports
- Inspection sur site
- Sanction administrative et pénale

Moyens financiers

- Les coûts administratifs peuvent être partiellement couverts par :
 - Ceux qui produisent, importent ou vendent ou utilisent, selon l'application
 - Ceux qui reçoivent l'autorisation, sur la base d'une licence par exemple.

Réglementations

- Les listes individuelles des substances chimiques peuvent être publiées selon les réglementations promulguées par l'Autorité, c.a.d. le(s) Ministère(s)
- Ces listes pourront être modifiées de temps en temps pour permettre leur mise à jour
- D'autres points requérant une mise à jour périodique (c.a.d. les standards techniques ou les taxes administratives) devraient être réglementés

Liens avec d'autres lois

- Gestion des déchets
- Substances chimiques agricoles
- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau
- Environnement marin et côtier
- Qualité des sols
- Evaluation des impacts environnementaux

Intoduction au FEM par *M Stefano Bologna*

Introduction au FEM
Ateliers Sous-régionaux de soutien
à la Convention POP
Ouagadougou, 25 Février- 1 Mars,
2001

SOMMAIRE

- ❖ Les domaines prioritaires, et l'historique
- ❖ Structure administrative et Coordination des Pays
- ❖ Eléments de base d'un Cycle de Projet



Les domaines prioritaires dans l'environnement mondial du FEM

- ❖ Biodiversité
- ❖ Changements Climatiques
- ❖ Eaux Internationales
- ❖ Appauvrissement de la couche d'ozone (seulement dans les pays en transition)
- ❖ Sujet transversal : Dégradation des Sols relativement à ces secteurs prioritaires
- ❖ Polluants Organiques Persistants – POP – à déterminer



Le FEM et les Conventions Environnementales Mondiales

- ❖ Le FEM est « le mécanisme financier » désigné pour :
 - La Convention sur la Diversité Biologique (CBD)
 - La Convention sur les Changements Climatiques (UNCCCC)
 - La Convention POP
- ❖ Le FEM collabore étroitement avec les autres traités et accords pour atteindre des objectifs communs (Eaux Internationales, CCD, Protocole de Montréal)



Convention sur la Diversité Biologique (CBD)

- ❖ Objectifs de la Convention
 - Conservation
 - Utilisation durable
 - Répartition juste et équitable des ressources
- ❖ Mécanisme Financier
 - Le FEM est le mécanisme financier de la Convention



Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCCCC)

- ❖ Exige que les pays/états en développement (pays de la non-Annexe I) préparent des Rapports Nationaux sur :
 - les émissions de gaz à effet de serre
 - leurs politiques nationales sur le climat
 - leur vulnérabilité aux changements climatiques
- ❖ Mécanisme Financier
 - Le FEM est le mécanisme financier de la Convention et fournit un financement pour la préparation de ces rapports
- ❖ La Convention est également la source de conseils sur le financement de projets sur le climat du FEM.



Eaux Internationales

Les océans côtiers et les eaux douces transnationales sont menacés par :

- ❖ Le détournement non durable des eaux douces d'irrigation
- ❖ La pollution due aux rejets des industries, des égouts, de l'agriculture
- ❖ La surexploitation de la pêche
- ❖ La perte d'habitat et la Conversion des zones humides
- ❖ Les Polluants Organiques Persistants (POP)
- ❖ Le FEM n'est pas un instrument financier pour les Eaux Internationales. Il soutient cependant les Conventions sur Mers Régionales, CNUDM, et certaines conventions maritimes spécifiques



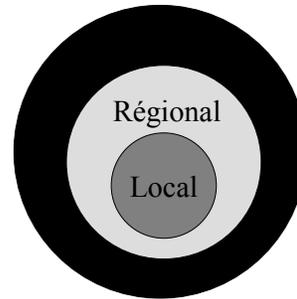
Dégradation des Sols & le rôle du FEM

- ❖ Soutient les activités initiées par les pays, et qui préviennent ou limitent la dégradation des sols à travers son interface avec les correspondants nationaux du FEM
- ❖ Gère la dégradation des sols comme partie intégrée au plan de développement durable national
- ❖ Complète les autres sources de financement disponibles, plutôt que de s'y substituer
- ❖ Est possible si la conception du projet se fait de « bas en haut » (bottom up) (tant pour les besoins locaux que la conservation)



Interdépendance

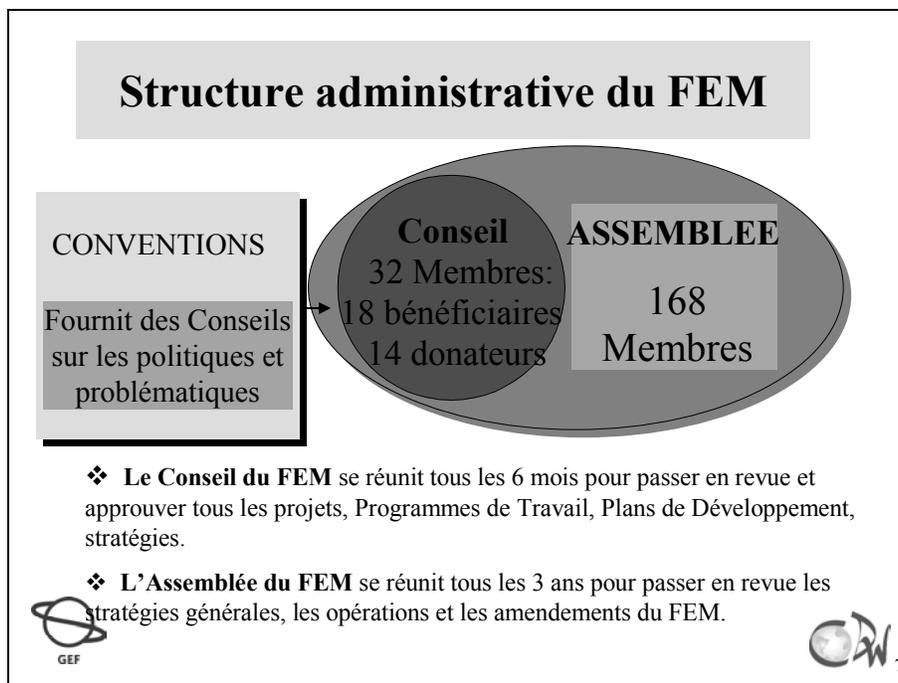
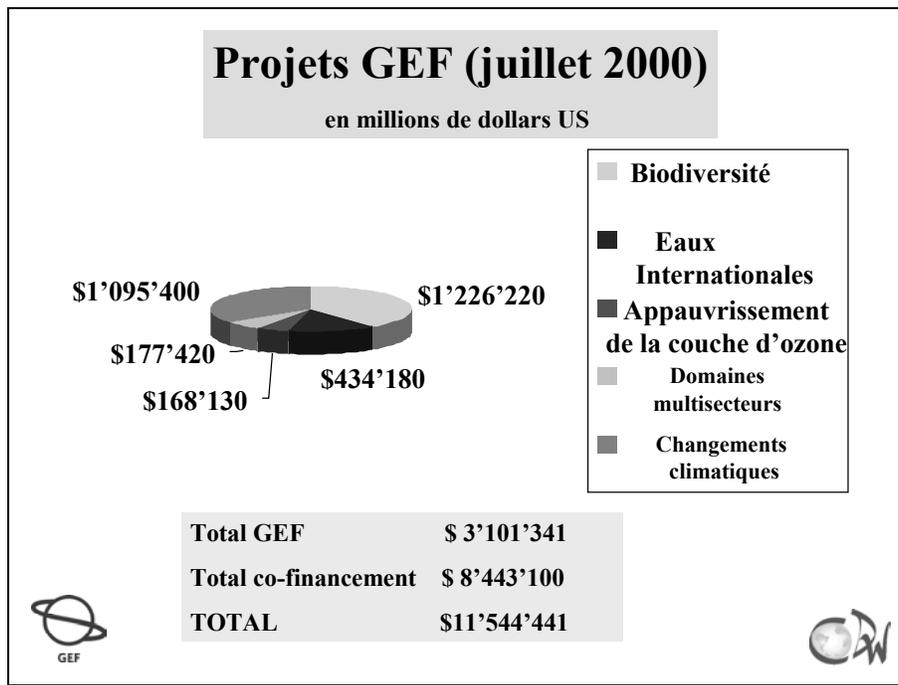
- ❖ L'environnement est inter-relié à tous ses niveaux
- ❖ Local, national, régional, mondial
- ❖ Les projets des pays financés par le FEM doivent viser à préserver l'intégrité de l'environnement mondial - améliorant les conditions écologiques et assurant une durabilité à tous les niveaux



Histoire du FEM – Dates clefs

- ❖ Phase Pilote du FEM :
 - 1991 - 1994
 - \$1 milliard de dollars US
- ❖ Ré-provisionnement :
 - 1995 - 1998
 - \$2.2 milliards de dollars US
 - 1999 - 2001
 - \$2.8 milliards de dollars US
- ❖ La Banque Mondiale est l'administrateur du Fonds fidéicomis du GEF





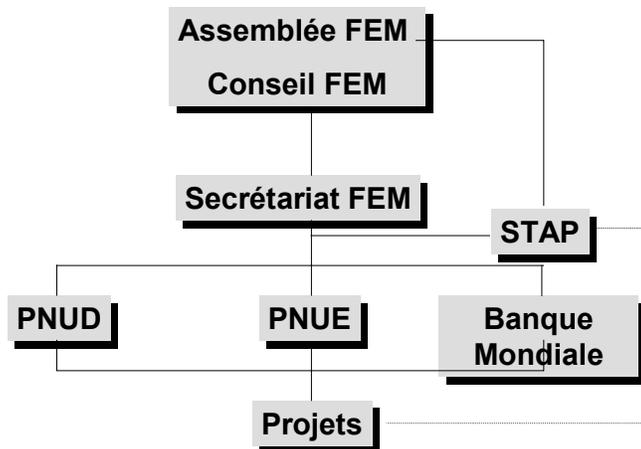
Vue générale des pays membres du FEM

Les Pays groupés en fonction de leur Circonscription

- ❖ AFRIQUE 6 Circonscriptions
- ❖ ASIE 6 Circonscriptions
- ❖ LAT & CARIB 4 Circonscriptions
- ❖ EUR de l'EST 2 Circonscriptions



Cadre Opérationnel du FEM



Agences d'Exécution à responsabilité partagée pour la Gestion des Cycles de Projets FEM

- ❖ FAO
- ❖ ONUDI
- ❖ Banque Africaine de Développement
- ❖ Banque Asiatique de Développement
- ❖ Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
- ❖ Banque Interaméricaine de Développement



Les projets peuvent également être exécutés par :

- ❖ Offices Gouvernementaux
- ❖ Agences Spécialisées des Nations Unies
- ❖ Organisations Non Gouvernementales
- ❖ Agences de Développement et de Coopération Bilatérale
- ❖ Autres du secteur privé/instituts



Principaux Agents de Liaison nationaux

- ❖ Agent de liaison politique/correspondant national
- ❖ Agent de Liaison pour les opérations
- ❖ Agent de Liaison de la Convention



Coopération au Niveau National

- ❖ Agent de liaison de opérations
- ❖ Parties Prenantes
- ❖ ONG
- ❖ Grand Public
- ❖ Agences d'Exécution



Responsabilités Agent de Liaison politique du FEM

- ❖ Assurer une politique globale cohérente
- ❖ Assurer des politiques FEM cohérentes avec les politiques nationales
- ❖ Communiquer les points de vue du Gouvernement
- ❖ Agir en tant que correspondant gouvernemental dans le pays
- ❖ Rendre rapport sur les Réunions du Conseil de FEM



Responsabilités des Agents de liaison des opérations

- ❖ Assurer que les activités FEM soient en conformité avec les politiques nationales
- ❖ Identifier des idées de projets pour répondre aux priorités du pays
- ❖ Faciliter les consultations à l'intérieur du pays
- ❖ Informer en retour sur les projets



Responsabilités Agent de Liaison de la Convention (CBD & CCCC)

- ❖ Recevoir et distribuer la documentation de la Convention
- ❖ Coordonner les politiques nationales en conformité avec les Conventions
- ❖ Communiquer les points de vue du Gouvernement
- ❖ Agir en tant que point de contact pour les consultations
- ❖ Rendre rapports sur la CCCC et la CBD



Parties Prenantes Non Gouvernementales

- ❖ Organisations Non Gouvernementales
- ❖ Secteur Privé (affaires/banques/investisseurs locaux et étrangers)
- ❖ La Communauté de la Recherche et académique
- ❖ Engagement du public du pays



Organisations Non Gouvernementales

- ❖ Se prononcer sur les décisions du Gouvernement et du FEM
- ❖ Conseiller dans la formulation des politiques du FEM
- ❖ Assister aux réunions du Conseil du FEM et s'exprimer sur les stratégies opérationnelles et programmes
- ❖ Aider à concevoir et à exécuter les projets du FEM et informer sur le suivi du travail



Secteur Privé

- ❖ Fournir un accès aux capitaux privés
- ❖ Fournir un accès à l'expertise et à la formation
- ❖ Encourager un déplacement des investissements du secteur public vers le secteur privé
- ❖ Fournir un lien avec les activités économiques qui exercent une influence sur l'environnement mondial et local par ex., énergie, agriculture, pêche, transports



Recherche et Communauté académique

- ❖ Groupe Consultatif pour la Science et la Technologie (STAP)
- ❖ Membres et Registre d'Experts
- ❖ Activités du STAP
- ❖ Recherche ciblée
- ❖ Nécessité d'Incorporer et de coordonner les scientifiques du pays



Pourquoi un engagement du public du pays ?

- ❖ Les priorités propres au pays sont prises en compte
- ❖ Les projets répondent mieux aux besoins locaux
- ❖ Renforce le sens de la propriété et la responsabilité
- ❖ Possibilité de créer des partenariats locaux
- ❖ Améliore la sensibilisation et la connaissance



La Participation du public

Contraintes :

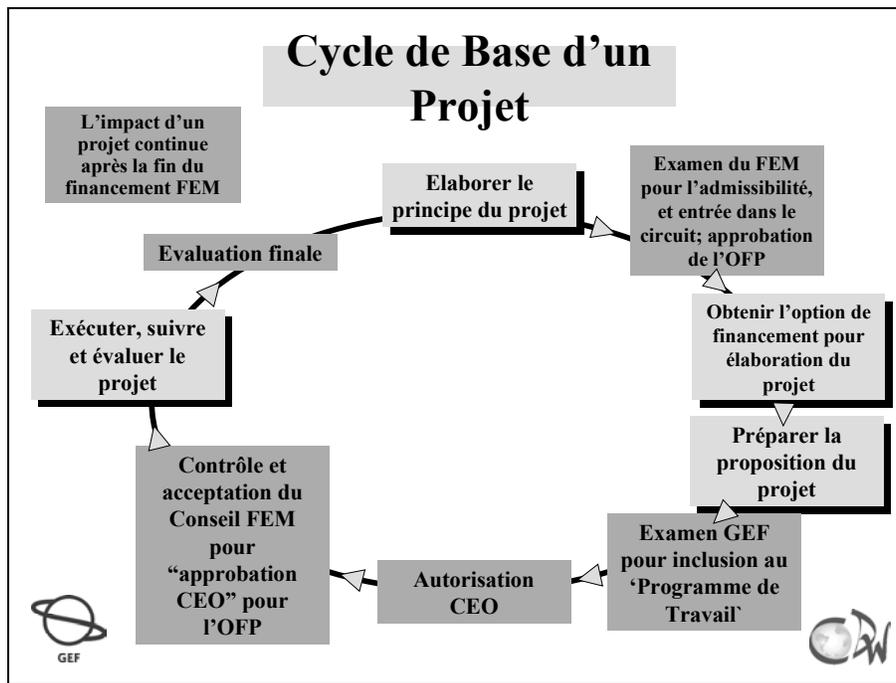
- ❖ Une coordination nationale comprenant toutes les opinions est difficile à établir
- ❖ La participation de plusieurs groupes pourrait ralentir l'élaboration du projet et le processus d'acceptation
- ❖ Une capacité institutionnelle renforcée pourrait être nécessaire au niveau gouvernemental



Le FEM et le Renforcement de la Coordination entre Pays

- ❖ Comment améliorer la communication avec le Conseil du FEM au sein de la Circonscription?
- ❖ Comment améliorer les liens entre l'Agent de Liaison Opérationnel et les parties prenantes ?
- ❖ Comment se servir efficacement d'Internet?
- ❖ Comment renforcer un dialogue continu au niveau National?
- ❖ Comment utiliser les médias pour augmenter la sensibilisation du public et son implication?





Critères du "Filtre Grossier" pour un financement du FEM

- ❖ Comment puis-je savoir si mon projet remplit les critères de base pour être admissible au FEM ?



1. Le Test de l'Admissibilité

- ❖ Pour être admissible pour un financement FEM, un pays doit:
 - avoir ratifié la Convention sur la Biodiversité ou la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (ou, dans la période transitoire, avoir signé la Convention POP pour être éligible pour les PNM)
 - être éligible pour recevoir de l'assistance du système des Nations Unies ou de la Banque Mondiale



2. Le Test de la Signification Mondiale

- ❖ Est-ce que le concept du projet traite de la biodiversité, des ressources en eaux internationales transfrontières, ou de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ceci de manière significative sur le plan mondial?



3. Le Test de Priorité Nationale

- ❖ Le concept de votre projet est-il le reflet des priorités et des engagements nationaux pour l'environnement?
 - L'approbation de l'agent de liaison FEM est nécessaire.



4. Le Test du Co-financement

- ❖ Votre projet a-t-il obtenu un co-financement d'autres sources? Si ce n'est pas le cas, existe-il un bon potentiel pour mettre en place des partenariats de co-financement?

- ❖ Se rappeler que le financement FEM est un cofinancement.



5. Le Test du Portafolio

- ❖ Votre idée a-t-elle le potentiel pour devenir un projet catalytique et innovateur dans l'ensemble du portefeuille des projets du FEM?
 - Obtenez des informations sur les projets du FEM qui sont en cours ou en vue dans votre pays.



Le FEM est co-financier

- ❖ Le FEM encourage des partenariats en réunissant des sources multiples de financement pour des projets
- ❖ **Concept de Base :** Le FEM ne finance pas les projets, mais il les cofinance, apportant des fonds “neufs et additionnels” pour faire face aux problématiques de l'environnement mondial



“Les Surcoûts”

- ❖ Le coût des activités pour l’environnement mondial qui sont au-delà de ce qui est attendu du développement national
- ❖ Les projets FEM doivent apporter un complément aux programmes et stratégies nationaux pour optimiser les profits à l’échelle mondiale
 - 1) Etablir la base de référence
 - 2) Déterminer le coût de l’alternative au FEM
 - 3) Surcoût (budget du projet) = alternative au FEM moins le coût de la base de référence.



Autres Exigences pour l’Admissibilité du Projet

- ❖ Initié à la suite des besoins du pays et approuvé par le gouvernement du pays
- ❖ Produire des prestations reconnaissables mondialement
- ❖ Participation de tous les groupes affectés, et transparence
- ❖ Cohérence avec les Conventions
- ❖ Posséder un mérite scientifique et technique élevé
- ❖ Financièrement durable avec un bon rapport coût-efficacité
- ❖ Inclure des processus pour le suivi, l’évaluation, et l’incorporation des leçons apprises
- ❖ Jouer un rôle catalytique avec effet de levier pour d’autres financements



Du concept initial à la proposition du projet

- ❖ Choisir une voie de financement qui soit adaptée à la portée de votre projet :
 - Projets complets
 - Projets de taille moyenne
 - Programme à faible financement



Catégories de financement du FEM

- ❖ Projets de grande taille (\$1 million et au-dessus)
- ❖ Projets de taille moyenne (jusqu'à \$1 million)
- ❖ Un financement peut être mis à disposition pour la préparation de projets
- ❖ Programmes de faible financement (jusqu'à \$50'000)
- ❖ Activités habilitantes
- ❖ Fonds de Développement de Projets (PDF-A jusqu'à \$25'000; PDF-B jusqu'à 350'000; PDF-C jusqu'à \$1 million)



Voies de financement du FEM

Voie de Financement	Niveau de financement	~ Temps requis	Financement prep.
Projet complet	\$1 US million et plus	6-24 mois	Jusqu'à \$US 350'000
Projet moyen	\$US 50'000 – 1 million	6-12 mois	Jusqu'à \$US 25'000
Petit projet	Jusqu'à \$US 50'000	3-6 mois	Jusqu'à \$US 2000



Projets FEM de taille moyenne (MSP)

- ❖ Répondre aux demandes des gouvernement/ONG pour un financement rapide et souple
- ❖ Recevoir un financement rapide à concurrence de \$1 million ; durée de 6 mois en moyenne
- ❖ Conçu en partenariat avec la communauté des ONG
- ❖ Plus de US\$ 21 million dans les MSP dans l'année fiscale 1999 et x dans l'année 2000



Financement préparatoire

- ❖ **PDF A ou Bloc A** - jusqu'à \$US 25'000 est disponible pour la préparation d'un projet de dossier moyen ou complet.
- ❖ **PDF B ou Bloc B** - jusqu'à \$US 350'000 est disponible seulement pour des projets complets.



Utiliser PDF A ou Bloc A pour:

- ❖ évaluer les sites possibles pour des projets
- ❖ identifier les menaces et leurs causes ou obstacles principaux
- ❖ évaluer les cadres institutionnelles
- ❖ rencontrer et consulter les parties prenantes
- ❖ identifier les possibilités de cofinancement



Utiliser PDF B ou Bloc B pour :

- ❖ exécuter des études de faisabilité
- ❖ entreprendre des évaluations détaillées
- ❖ élaborer des cadres institutionnels et de planification
- ❖ faire des visites sur le terrain, et avoir des consultations en profondeur avec les parties prenantes
- ❖ compléter les arrangements de cofinancement



Résumé

- ❖ **Le FEM finance des activités sur la Biodiversité, le Changement Climatique, les Eaux Internationales, l'Appauvrissement de la couche d'Ozone, la Dégradation des Sols et les POP.**
- ❖ **La structure administrative comprend le Conseil du FEM, le Secrétariat et l'Assemblée, les Agences de Mise en Oeuvre, le Groupe Consultatif pour la Science et de la Technologie.**
- ❖ **Au niveau national: Les Agents de Liaison Opérationnels, les Agents de Liaison Politiques, les Agents de Liaison POP, les ONG, le monde académique, le secteur privé, le grand public.**
- ❖ **Le FEM offre un certain nombre de voies de financement : activités habilitantes, des programmes à faible attribution, des projets de taille moyenne, des projets complets, des financements pour la préparation de projets.**



Directives Initiales Applicables aux Activités Habilitantes a la Convention POP
par *M Stefano Bologna*



Fonds pour l'Environnement Mondial

**DIRECTIVES INITIALES APPLICABLES AUX ACTIVITES
HABILITANTES
A LA CONVENTION POP**

Ateliers sous régionaux d'assistance à la mise en
oeuvre de la Convention POP
Ouagadougou, Burkina Faso, 25 février-1 mars 2002

Plan

Partie I

- ⌘ Assistance immédiate : critères et directives
- ⌘ Activités convenables
- ⌘ Démarche par étapes pour les PNM

Partie II

- ⌘ Procédure et format

Les Directives

- ⌘ Développées par le Secrétariat du FEM en consultation avec la BM, PNUD, PNUE, FAO, ONUDI et le Secrétariat de la Convention POP;
- ⌘ Approuvées par le Conseil en Mai 2001;
- ⌘ Représentent une "réponse immédiate";
- ⌘ Soutien du FEM essentiellement axé sur les PNM dans cette première phase de mise en oeuvre;
- ⌘ Le programme préliminaire opérationnel sur les POP est une autre composante du soutien du FEM.

Critères d'admissibilité

- ⌘ Durant la période intérimaire : les pays en développement et les pays en transition
- ⌘ Après l'entrée en vigueur : la Conférence des Parties donnera des directives sur les critères d'admissibilité.

Soutien précoce du FEM

- ⌘ PNM
- ⌘ Aide au renforcement des capacités pour les activités habilitantes
- ⌘ Dans la mesure où les besoins des pays en renforcement des capacités sur la gestion des POP concerneront des problématiques plus générales de gestion des substances chimiques, dans le cadre de son soutien à la convention POP, le FEM développera les accords existants (Bâle, PIC, Bamako, etc.)

Activités Eligibles

- ⌘ Inventaire préliminaire des sources et rejets de POP ;
- ⌘ Plan d'action pour la réduction des rejets résultant d'une production non intentionnelle ;
- ⌘ Plan d'action pour limiter l'utilisation du DDT à la lutte contre les vecteurs pathogènes ;
- ⌘ Renforcement de la capacité à rendre compte tous les 5 ans des progrès accomplis dans l'élimination des PCB ;

Activités admissibles (Suite)

- ⌘ Première évaluation des stocks de POP et des déchets contaminés par des POP; définition des méthodes de gestion, y compris les possibilités d'élimination;
- ⌘ Renforcement de la capacité à établir les rapports destinés à la COP, sur les quantités totales produites, importées ou exportées ;
- ⌘ Renforcement de la capacité à recenser les sites contaminés par les POP.

Activités admissibles (Suite)

- ⌘ Renforcement de la capacité à évaluer la nécessité de maintenir des dérogations spécifiques, ainsi qu'à préparer des prorogations / rapports correspondants ;
- ⌘ Échange d'informations et sensibilisation par des processus participatifs multi-acteurs.

Processus par étapes indicatif

⌘ Etape 1: Mise en place des mécanismes de coordination et organisation du processus

- (i) désignation et renforcement de l'institution / instance faisant office de Correspondant National ;
- (ii) mise en place d'un comité de coordination nationale multi-acteurs basé sur une analyse des partenaires ;
- (iii) définition et répartition des rôles des administrations publiques et des autres intervenants pour les différents aspects de la gestion des POP.

Processus par étapes des PNM

⌘ Etape 2: Etablissement d'un inventaire des POP et évaluation des infrastructures et capacités nationales

- (i) préparation d'un Profil National (ou section centrale ayant trait aux POP); établissement d'un registre, afin de dresser et de tenir à jour un inventaire fiable ;
- (ii) inventaire préliminaire des quantités produites, distribuées, utilisées, importées et exportées;
- (iii) inventaire préliminaire des stocks et des sites et produits contaminés; évaluation des possibilités d'élimination des stocks obsolètes;
- (iv) inventaire préliminaire des rejets dans l'environnement;

Processus par étapes des PNM

- (v) évaluation de la capacité des infrastructures et du cadre institutionnel à gérer les POP (dont la capacité de contrôle des réglementations) et évaluation des besoins et possibilités de les renforcer ;
- (vi) évaluation de la capacité à faire appliquer et respecter les règles;
- (vii) évaluation des incidences socio-économiques de l'utilisation et de la réduction des POP;
- (viii) évaluation de la capacité de suivi, de recherche et développement, et d'analyse des substances chimiques ; et
- (ix) identification des sujets de préoccupations liés aux effets des POP sur la santé humaine et l'environnement ; évaluation du risque de base afin d'établir un ordre de priorité des mesures à prendre, en tenant compte, notamment, des rejets potentiels dans l'environnement et de l'importance des populations exposées.

Processus par étapes des PNM

⌘ *Etape 3 : Définition des priorités et des objectifs*

- (i) développement des critères régissant l'ordre des priorités, compte tenu des incidences sanitaires, environnementales, socio-économiques et de l'existence de solutions de remplacement ; et
- (ii) définition des objectifs nationaux en fonction des POP ou des problématiques prioritaires.

Processus par étapes des PNM

⌘ Etape 4: Elaboration d'un Plan National de Mise en oeuvre, et de Plans d'Action spécifiques sur les POP

- (i) identification des modes de gestion possibles, y compris les options d'élimination et de réduction des risques ;
- (ii) détermination de la nécessité de recourir à l'introduction de technologies, y compris à leur transfert ou à des alternatives localement mises au point ;
- (iii) évaluation du coût et des avantages des modes de gestion possibles ;
- (iv) élaboration d'une stratégie nationale d'échange d'informations, d'éducation, de communication et de sensibilisation;
- (v) préparation d'un projet de PNM qui pourra inclure les priorités, le calendrier de mise en oeuvre, et le coût total estimé des activités proposées, surcoûts potentiels compris.

Processus par étapes des PNM

⌘ Etape 5 : Approbation du PNM par les partenaires

- (i) Présentation pour avis d'un projet de PNM aux partenaires, à l'occasion d'ateliers, de campagnes d'information, etc., pour susciter chez les différents acteurs, dont les décideurs, la volonté de mettre en oeuvre le PNM ;
- (ii) Finalisation du PNM.

Procédure accélérée

- ⌘ Le FEM finance 100% des "coûts convenus"; les activités habilitantes d'un montant inférieur à 500'000 US \$ sont approuvées dans le cadre de procédures accélérées.
- ⌘ Les demandes de soutien doivent être visées par le Correspondant opérationnel local du FEM.
- ⌘ Les demandes de soutien doivent s'appuyer sur les connaissances et activités existantes.
- ⌘ Les ressources du FEM sont à utiliser efficacement.
- ⌘ Les compétences locales et régionales sont à mobiliser chaque fois que possible.

Etapas des procédures accélérées

ETAPE 1

- Choisir une Agence de Mise en oeuvre (IA)/ d'Exécution (EA) du FEM (BM, PNUD, PNUE, FAO, ONUDI, BRD) qui vous convient.
- ⌘ Chaque Agence a des "avantages comparatifs".
 - ⌘ Le point important est d'élaborer un PNM. Toutes les agences devraient être en mesure de vous assister.

Etapes des procédures accélérées

ETAPE 2

Finaliser la demande d'aide avec l'IA/EA

- ⌘Echanges successifs / e-mails
- ⌘IA/EA envoie un de ses agents ou consultants
- ⌘IA/EA exerce un contrôle de qualité.

Etapes des procédures accélérées

ETAPE 3 : Soumission

- ⌘Demander le visa du correspondant opérationnel local.
- ⌘La demande de soutien est soumise au Secrétariat du FEM par l'IA/EA, au nom du Pays demandeur.

Etapes des procédures accélérées

ETAPE 4 : Approbation

- ⌘ Echanges entre les IA / EA et le Secrétariat de la Convention pour commentaires.
- ⌘ Le secrétariat du FEM peut réclamer des informations complémentaires/précisions, etc
- ⌘ Le Président et le Directeur Général du FEM approuvent les demandes d'un montant < à 500 '000 US\$.

Etapes des procédures accélérées

ETAPE 5: Signature du Projet avec l'IA/EA

- ⌘ Dispositions contractuelles
- ⌘ Obligations de rapports
- ⌘ Le Pays et les IA/EA signent le Projet qui devient la base légale permettant le décaissement des financements par l'IA/EA.

**CADRE D'ELABORATION INDICATIF DES PLANS NATIONAUX DE MISE EN OEUVRE
(POUR PLUS DE DETAIL, SE REPORTER AUX DIRECTIVES)**

Etape 1	Mise en place des mécanismes de coordination et organisation du processus		
PRINCIPALES ACTIVITES/QUESTIONS	Produits/Résultats	Aide éventuellement requise	Durée envisagée
<ul style="list-style-type: none"> • Désigner et renforcer l'institution/instance faisant office de correspondant national; • Identifier et sensibiliser les principales parties prenantes; • Renforcer la détermination des pouvoirs publics; • Mettre en place des comités de coordination nationale regroupant de multiples acteurs; • Définir et répartir les rôles des administrations publiques et des autres intervenants pour les différents aspects de la gestion des POP; • Amener les acteurs nationaux à s'engager (par la conclusion de mémorandums d'accord, par exemple); • Evaluer ce dont a besoin le correspondant national pour superviser l'ensemble du processus (besoins techniques, ressources humaines, etc.) • Préparer un plan général de travail; • Organiser un atelier pour amorcer le processus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un correspondant national supervise l'ensemble du processus; • Un mécanisme de coordination des différentes parties prenantes est défini et mis en place au niveau national; • Les parties prenantes nationales développent une vision commune qu'illustre un document d'accord sur leur mission. • Les besoins et le budget du correspondant national sont établis; • Un plan général de travail et un calendrier pour les activités nationales sont mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un manuel de mise en oeuvre et de lignes directrices pour la mise en oeuvre de l'ensemble du processus, avec une formulation des produits / résultats attendus par le pays; 	2 à 3 mois
Remarques Etape 1	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque fois que possible, il convient de faire appel aux structures / comités existants pour superviser l'élaboration du PNM; la création de nouvelles structures devrait être évitée • Des consultants extérieurs pourront être mobilisés pour apporter une assistance technique, si nécessaire. On privilégiera néanmoins la mobilisation de consultants locaux et régionaux • Les activités de sensibilisation et une communication efficace au niveau national, qu'elles soient ciblées sur les décideurs ou le grand public, devraient constituer des activités importantes à mener en permanence tout au long du processus des étapes 1 à 5 et par la suite. 		

(Cadre développé pour la préparation de "Developpement des Plans Nationaux de Mise en oeuvre pour la gestion des POP", projet pilote mis en oeuvre par le PNUE et financé par le FEM)

Format de la demande d'aide

⌘ Page de couverture

⌘ Description du projet : à ne pas oublier

⌘ Calendrier et programme de travail

⌘ Budget

⌘ Annexe optionnelle : contexte et situation du pays

⌘ Visa du Correspondant local

Résumé

- ⌘ Les Pays signataires de la Convention sont admissibles pour un soutien du FEM en vue de l'élaboration de leur PNM.
- ⌘ Les directives approuvées par le FEM décrivent les activités admissibles et recommandent un processus par étapes.
- ⌘ La procédure et le format des demandes d'aide sont décrites dans les directives.

7. THE GEF IMPLEMENTING AND EXECUTING AGENCIES

BANQUE MONDIALE par *Ms Ellen Tynan*



La Banque Mondiale

Les Activités liées aux Polluants Organiques Persistants

Ellen Tynan
Département de
l'Environnement
Banque Mondiale
ETynan@worldbank.org

L'intérêt de la Banque pour les POP

- Partenaire clef dans le développement durable & la protection de l'environnement avec les pays clients
- Agence de mise en oeuvre pour le FEM & le FML
- Problèmes environnementaux aux niveaux global et mondial
- Source la plus importante d'assistance au développement (Financement de prêt)
- Fondations (Financement de subventions)

Les POP: une problématique trans-sectorielle

- L'impact des POP sur les secteurs qui sont prioritaires dans le cadre des programmes d'assistance au développement de la Banque, par ex. Agriculture, Santé, eaux et assainissement, industrie, énergie, exploitation des mines & destruction de déchets ;
- les politiques de protection de la Banque sont des instruments-clef visant à assurer que les problématiques de la Santé humaine et celle de l'environnement sont prises en compte dans les projets ;
- une vaste expérience dans la mise en oeuvre de programmes environnementaux à l'échelle mondiale.

Le soutien de la Banque Mondiale au niveau mondial

- Des études de la situation de base des POP en vue de la préparation des plans nationaux de mise en oeuvre ;
- Renforcement des capacités en matière de gestion des substances chimiques ;
- Conseils sur les PNM ;
- Etude des relations entre les POP et la pauvreté ;
- Inventaires des PCB (planifié).

Financements possibles

- Fondations
- Fondation canadienne de financement
US\$14 millions sur 5 ans
- Autres donateurs bilatéraux
- FEM
 - Financement existant selon les OP 10 & 12
 - Les lignes directrices habilitantes
approuvées en Mai 2001
 - OP nouveaux introduits pour approbation

La fondation canadienne : Objectifs

- Soutenir les pays en développement et les PET dans leur engagement et capacité à prendre des mesures visant à réduire les rejets de POP.
- Promouvoir l'engagement et le soutien de ces pays à la Convention POP
- Aider les principaux pays source en besoin à faire face à leurs problématiques critiques liées aux POP sur la Santé, l'environnement et le développement durable.

Le financement canadien

- Soutenir le processus de négociation en encourageant et en aidant les pays à créer les capacités visant à réduire les émissions de PCB en :
 - diminuant ou éliminant leur utilisation des POP,
 - diminuant ou éliminant leur utilisation des POP, incluant le transfert à des produits de substitution plus sûrs et plus durables,
 - éliminant de manière sûre les stocks et les déchets, et
 - réduisant les émissions de POP.

Le financement canadien

- Au total US\$ 14 millions
- Un maximum de \$250,000 par activité
- Encourage son utilisation avec d'autres sources de financement, par ex., bilatéraux, FEM
- Accès au financement par le processus de révision/approbation de la Banque mondiale
- Application stratégique.

Le soutien de la BM aux POP – Santé (1)

- Partenariat pour l'éviction de la malaria (BM, OMS, UNICEF, PNUD) avec l'accent mis sur l'Afrique ;
- Le financement direct de la BM pour le contrôle de la malaria s'élève à plus de US\$200 millions dans 25 pays ;
- L'engagement du secteur privé (IFC);

Le soutien de la BM aux POP–Santé (2)

- L'intégration des efforts de contrôle sur la malaria dans des programmes sectoriels de Santé, nutrition et population, ainsi que l'Education, infrastructure et hygiène, agriculture et développement urbain
- L'introduction de taxes, considération des questions commerciales et législatives pour le contrôle de la malaria dans les dialogues sur les politiques ;
- Projets pilotes sur l'utilisation du DDT en Erythrée et à Madagascar.

Les activités de la Banque en matière de prévention – pesticides de l'agriculture (1)

- Engagement global à la gestion intégrée contre les ravageurs (politique de sécurité OP 4.09) ;
- Soutien aux stratégies visant à promouvoir l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales de contrôle et à réduire la dépendance aux pesticides chimiques de synthèse ;
- Evaluation des cadres législatifs et des capacités institutionnelles des pays pour promouvoir une gestion sûre, efficace et écologiquement rationnelle des ravageurs ;

Les activités de la Banque en matière de prévention – pesticides de l'agriculture (2)

- Celui qui emprunte mentionne spécifiquement la gestion des ravageurs dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale ;
- Eléments des programmes d'investissement à l'échelle de pays soutenus par la Banque :
 - ✓ Cadre des politiques : arrêt des subsides de pesticides

Les activités de la Banque en matière de prévention – pesticides de l'agriculture (3)

- ✓ Renforcement des fonctions centrales réglementaires (registre des pesticides, contrôle et renforcement des lois sur la protection des travailleurs et de l'environnement, dispositions sur la gestion des pesticides),
- ✓ Renforcement des capacités : éducation des travailleurs et des agriculteurs sur la gestion intégrée des ravageurs,
- ✓ Organisation institutionnelle : contrôle de qualité des résidus dans l'alimentation, surveillance environnementale,
- ✓ Gestion du risque et des désastres.

Le programme africain sur les déchets Objectifs

- Pour les 53 pays africains, se défaire des déchets de pesticides périmés ;
- Nettoyer / détoxifier / éliminer les déchets associés (i.e. conteneurs usés, sols contaminés) ;
- Etablir / Renforcer les programmes de prévention pour assurer les actions du développement durable



Le problème

- Presque tous les pays ont des pesticides périmés - certains datant de 40 ans ;
- Peut-être que 30% sont des POP et plus peuvent se transformer en POP via une incinération non-appropriée ;
- La plupart des pays manquent de capacité à remédier au problème (labos, structure institutionnelle, \$) et nécessitent/veulent une assistance pour remédier à cette menace grave ;
- Les impacts négatifs (développement économiques; santé humaine, santé des écosystèmes, qualité des eaux, biodiversité, etc.).

ASP de base

- Des groupes multi-partenaires visant à atteindre un effet synergique, l'intégration de programmes, l'approbation de projets cohérents et les flux de ressources ;
- Un développement conjoint de concept sur les 14 derniers mois ;
- L'idée étant l'intégration à Bâle, Rotterdam, aux Conventions de Bamako et à la Déclaration de Rabat (le programme d'Action de janvier 2001).

Les partenaires existants

- FAO, PNUE (POP & le Sect. de Bâle) ,
ONUDI,
- OUA, CEANU,
- WWF, PAN (UK et Afrique),
- CLI (Crop Life International)
- Banque Mondiale (agence de mise en oeuvre).

But du programme

- Durée estimée à 10 ou plus années ;
- Coûts estimés US\$250 Millions (US\$50-75 millions pour la prévention et US\$150-175 millions pour la réhabilitation) ;
- En plusieurs tranches (première tranche avec 4 -7 pays pilotes avant l'expansion du programme avec les pays restant);
- Il est attendu que la mise en oeuvre du programme commence début 2003.

Prochaines étapes/Considerations futures

- Activités habilitantes
- L'intégration des problématiques sur les POP dans plus de secteurs de la Banque
- Mettre l'accent sur les POP dans les activités de la Banque
- Mettre un lien entre les substances toxiques et la pauvreté
- Visualiser de manière synthétique les produits chimiques
i.e. PM, Bâle, PIC (convention de Rotterdam), POP, Métaux lourds

Ce que la FAO peut apporter en tant que l'une des agences de mise en œuvre et d'exécution du FEM

- I. Les différents domaines spécifiques dans lesquels la FAO peut fournir des directives cadre.
 1. Conseiller les Gouvernements sur les problèmes inhérents de court et de long terme occasionnés par les POP, les stocks et les pesticides.
 2. Sensibiliser les Gouvernements et le public en général.
 3. Former le personnel technique, diriger des séminaires sur les questions et les problèmes générés par les stocks
 4. Assister les pays dans le cadre d'études et d'inventaires faits à l'échelle du pays sur les POP et les stocks en se référant au format d'inventaire de la FAO
 5. Mobiliser les pays dans le but de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention POP
 6. Conseiller les Gouvernements sur les problèmes inhérents de court et de long terme occasionnés par les POP, les stocks et les pesticides.
 7. Sensibiliser les Gouvernements et le public en général.
 8. Former le personnel technique, diriger des séminaires sur les problématiques et les problèmes générés par les stocks
 9. Assister les pays dans le cadre d'études à l'échelle de pays et de prises d'inventaires sur les POP et les stocks, en se référant au format d'inventaire de la FAO
 10. Mobiliser les pays dans le but de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention POP
 11. Ce que la FAO peut faire dans le cadre de son assistance aux pays
 12. Assister et guider les pays dans leur développement de capacités
 13. Former le personnel dans la gestion de déchets
 14. Assister les pays dans l'établissement d'un comité directeur dans le but d'assurer la coordination entre les partenaires et, en initiant des politiques visant à gérer les POP et les stocks
 15. Assister les pays dans la sensibilisation et la mobilisation des donateurs, des organisations, du public, etc. dans la recherche de fonds financiers

II. Assistance dans les domaines techniques

1. Assister et guider les pays dans leurs évaluations des risques environnementaux
2. Assister les pays dans la formulation et la mise en œuvre de projets avec le soutien du FEM, le programme de Coopération technique de la FAO et autres sources
3. Fournir une assistance et des informations liées au Code International de Conduite de la FAO sur la distribution et l'utilisation de pesticides
4. Fournir des conseils et assistance sur la procédure de consentement préalable de la FAO/PNUE (PIC)
5. Fournir de l'assistance dans l'évaluation des sols contaminés et des sites de stockage
6. Fournir une assistance dans la formulation des tendances internationales et la sélection des services et de la sous-traitance en matière de gestion de déchets

7. Aider les pays à nettoyer, réemballer et éliminer les déchets toxiques, et dans la décontamination des sites affectés
8. Fournir des conseils et de l'assistance sur le Code International Maritime des matières dangereuses lié au transport des déchets en haute mer, en le greffant sur les exigences des Conventions de Bâle
9. Assurer les moyens de prévention d'accumulation des déchets
10. Conseiller et assister dans la mise en œuvre de méthodes alternatives de contrôle des ravageurs tel que la gestion intégrée contre les ravageurs, etc.

III. Fournir les différentes directives de la FAO disponibles sur les déchets et la gestion des stocks. Celles-ci incluent :

1. La prévention de l'accumulation
2. Le stockage et la gestion des pesticides
3. L'élimination des quantités massives
4. La gestion des faibles quantités
5. L'évaluation des sols contaminés
6. Des études des conditions de base sur les stocks
7. Des études à l'échelle de pays et prises d'inventaires
8. Conseil au pays
9. Cassettes vidéo, CD-ROM sur les stocks,
10. La gestion et les POP
11. Des posters
12. Les données compilées et informations
13. Brochures, etc.

IV. La formation de la FAO entre autres inclut les éléments suivants :

1. La révision des technologies d'élimination disponibles
2. La formation en premiers secours lors de la manipulation de déchets
3. Comment éviter les risques lors de la prise d'inventaire
4. Le concept du PEM sur les POP et directives
5. La sélection et l'utilisation d'équipement personnel de protection
6. Gants, masques, bottes de protection, etc.
7. L'évaluation de risques liés au stockage et aux opérations de destruction
8. Ce que la FAO peut faire pour conseiller les pays
9. Directives et utilisation d'aires de travail sûres
10. Echantillonnage et analyses de substances toxiques
11. L'utilisation sélective de matériaux de protection personnels
12. Stabilisation des sites et des stocks
13. Engager des projets d'élimination, etc.
14. Coordonner et suivre via chaque bureaux de représentation de la FAO existants dans chaque pays et en liaison avec les représentations régionales du PNUE, du PNUD
15. Partager, apprendre de l'expérience acquise en Afrique sur l'élimination.

ONUDI par Dr Grace Ohayo-Mitoko

1

Les Polluants Organiques Persistants (POP)

ONUDI

Assistant nos pays-membres dans le contexte de cadres internationaux sur l'environnement & le développement

2

Cadres Internationaux sur l'Environnement

•Le Protocole de Montréal (Les substances appauvrissant l'ozone)

Fin 2000 : mise en œuvre de 654 projets (US\$ 220 Millions) dans 59 pays à l'échelle mondiale, diminution progressive > 28 000 ODP tonnes*

•Protocole de Kyoto

(Gaz à effet de serre)

Evaluation des besoins de création de capacités, d'éléments de programmes intégrés, des énergies renouvelables

3

Premières étapes : 'Les activités habilitantes'

4

Les pays-membres requérant l'assistance de l'ONUDI

5

Prochaines**– Les défis techniques****étapes**

6

**Le Programme sur les déchets en Afrique :
Financement de la Prévention & l'Élimination des Pesticides Obsolètes des Pays
de l'Afrique**

Agence de mise en œuvre : •La Banque Mondiale

Agences de financement : •La Banque Mondiale, PNUD, WWF, Les Agences bilatérales, le secteur industriel ,etc. Les agences d'exécution :

•WWF avec l'ONUDI, la FAO, le PNUE/ SCB, PAN-UK, PAN-Africa

Budget du projet :

•USD 200-250 Mil (1st Tranche : USD 45 Mil pour 1-4 ans) , FEM

Durée :

•10 –15 ans

7

Projets de démonstration

A

•Test de viabilité & élimination des barrières qui empêchent l'adoption & la mise en œuvre effective des technologies non-incinératives disponibles pour la destruction des POP.

•Identifier et évaluer les produits alternatifs aux POP écologiquement rationnels

8

Technologies non-incinératives

•Élimination des POP via les nouvelles technologies disponibles

•Slovaquie, Philippines

•Un projet de démonstration à l'avance sur le traitement des stocks importants & des sols contaminés

Financé par le FEM : USD 250 000

9

Nourrir le Monde sans poison :

Des produits de substitution aux pesticides basés dans la catégorie des POP écologiquement souhaitables

- Pesticides botaniques – **NEEM**
- Biopesticides *Bacillus thuringiensis* (Bt)

10

Soutenir la Convention de Stockholm

Soutien sectoriel et la Division Environmental Sustainability (Durabilité environnementale)

La branche :Production plus propre et gestion environnementale)

UNITAR par *Ian Huismans***INSTITUT DES NATIONS
UNIES POUR LA FORMATION
ET LA RECHERCHE****Ouagadougou 1 Mars 2002**

Programme de formation sur la gestion des produits chimiques
et des déchets dangereux

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
(UNITAR)
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Tél: +41 22 917 1234
Fax: +41 22 917 8047
Email: cwm@unitar.org



1

**Les services de l'UNITAR et les Conventions
multilatérales de l'environnement (MEA) en relation
avec les produits chimiques**

- **Établir une base**
 - La philosophie de l'UNITAR concernant les "MEA"s en relation avec les produits chimiques (Bâle, Rotterdam, Stockholm) se base sur la conviction qu'il n'est pas possible de les mettre en oeuvre d'une manière efficace sans adresser les considérations plus étendues de la gestion rationnelle des produits chimiques
- **Intégration et Coordination**
 - Les efforts conjugués de ministères et parties intéressées et impliquées dans le contexte "d'une approche intersectorielle et coordonnée pour la gestion rationnelle des produits chimiques" – comme évoqué par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFSC) – ont plus de chances de réussir



2

1. Préparation des Profils Nationaux sur la gestion des produits chimiques

- Au cours de la réunion du Conseil du FEM de mai 2001, les pays ont reconnu l'utilité des profils nationaux dans la mise en oeuvre réussie d'activités relatives aux POPs et leur développement a été encouragé
- L'information rassemblée pour le Profil national constitue une première étape importante en fournissant un aperçu de l'infrastructure existante relatif aux POPs. Le profil national peut ensuite servir de base pour une analyse de situation plus spécifique nécessaire pour une action concrète sur les POPs



3

2. Renforcement des capacités pour le développement d'un Plan d'action

- Les capacités acquises au cours de cette formation sont très utiles pour le développement des plans nationaux de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm (article 7)
- La méthodologie est en phase test dans le cadre d'un projet de l'UNITAR soutenu par la Suisse dans trois pays pilotes: l'Équateur, le Sénégal et le Sri Lanka
- L'Équateur est également un des pays pilotes participant à un projet pilote du FEM, dirigé par le PNUE. Celui-ci porte sur les besoins nationaux de la gestion des POPs
- L'UNITAR a harmonisé ses efforts en Équateur avec ceux du PNUE. Des projets sont phase d'élaboration pour une coopération UNITAR/PNUE afin d'entreprendre des activités de formation pour le développement d'un Plan d'action dans le 11 pays pilotes du FEM



4

3. Développement des plans de gestion du risque pour les produits chimiques prioritaires

- La Convention de Stockholm propose, *inter alia*:
 - l'action sur un seul produit chimique/sur les groupes de produits chimiques
 - l'identification et la substitution par des produits alternatifs moins nocifs
 - les activités de renforcement de capacités pertinentes
- Se fondant sur le projet pilote de 1999 avec le Cameroun, le Chili, la Gambie et la Tanzanie, l'UNITAR a développé une orientation détaillée afin d'assister les pays dans l'élaboration de plans de gestion du risque pour les produits chimiques prioritaires avec la coopération du Programme international sur la sécurité chimique (PISC)
- Un projet similaire est en cours au Ghana



5

3. Développement des plans de gestion du risque pour les produits chimiques prioritaires

- Cette orientation peut assister les pays dans le développement et la mise en oeuvre d'activités relatives aux POPs et à d'autres produits chimiques
- Un Document d'orientation sera disponible pour les pays mi-2002:
 - il fournira de l'information sur les principes et les notions essentiels de l'évaluation et de la gestion du risque
 - il donnera des suggestions pour un processus flexible et graduel pour le développement d'un plan de gestion du risque pour les produits chimiques prioritaires
 - il offrira des exemples pratiques de réduction des risques



6

4. Développer et soutenir un programme national intégré pour la gestion rationnelle des produits chimiques

- Les plate-formes de coordination nationales – un élément clé d'un PNI – peuvent contribuer d'une manière importante à l'efficacité des activités concernant les POPs
- Une orientation spécifique et du matériel de formation ont été développés pour créer/renforcer les mécanismes pour
 - la coordination et la communication interministérielles
 - l'échange de l'information
 - la mobilisation des ressources financières
 - l'identification des priorités par les efforts conjugués de ministères et détenteurs d'enjeux



7

Comment sont mis en œuvre les projets de l'UNITAR?

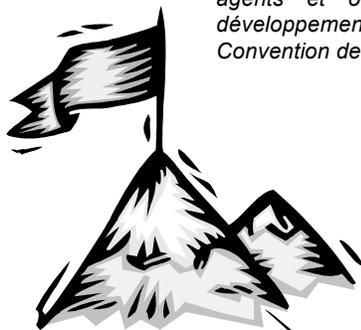
- En plus de son expérience, l'UNITAR peut apporter de nombreux contacts dans plus de 70 pays. Ces contacts ont été développés au cours des projets nationaux durant une dizaine d'années, par des efforts conjugués pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et d'autres conventions internationales relatives aux produits chimiques
- Grâce à son infrastructure administrative allégée, les projets nationaux de l'UNITAR peuvent se déclencher sans délais importants et arriver au terrain suivant l'aboutissement d'un accord concernant le projet. Ces projets sont mis en œuvre avec le soutien administratif et en coopération étroite avec des bureaux nationaux du PNUD et de nos partenaires de l'IOMC
- Au niveau international la coordination est assurée par le Groupe de travail UNITAR/IOMC. Celui-ci comprend des représentants des 7 organisations partenaires de l'IOMC ainsi que de l'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Suisse



9

Résumé

- *L'UNITAR peut aider les pays en coopération avec les agents et organismes d'exécution du FEM dans le développement de programmes de mise en œuvre de la Convention de Stockholm:*



1. Par la préparation des Profils nationaux pour la gestion des produits chimiques
2. Par le renforcement de capacités pour le développement d'un Plan d'action
3. Par le développement des plans de gestion des risques pour les produits chimiques prioritaires
4. En développant et soutenant un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques



10



INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

www.unitar.org

Programme de formation sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Tél: +41 22 917 1234
Fax: +41 22 917 8047
Email: cwm@unitar.org



11

8. THE GEF IMPLEMENTING AND EXECUTING AGENCIES

BANQUE MONDIALE par *Ms Ellen Tynan*



La Banque Mondiale

Les Activités liées aux Polluants Organiques Persistants

Ellen Tynan
Département de
l'Environnement
Banque Mondiale
ETynan@worldbank.org

L'intérêt de la Banque pour les POP

- Partenaire clef dans le développement durable & la protection de l'environnement avec les pays clients
- Agence de mise en oeuvre pour le FEM & le FML
- Problèmes environnementaux aux niveaux global et mondial
- Source la plus importante d'assistance au développement (Financement de prêt)
- Fondations (Financement de subventions)

Les POP: une problématique trans-sectorielle

- L'impact des POP sur les secteurs qui sont prioritaires dans le cadre des programmes d'assistance au développement de la Banque, par ex. Agriculture, Santé, eaux et assainissement, industrie, énergie, exploitation des mines & destruction de déchets ;
- les politiques de protection de la Banque sont des instruments-clef visant à assurer que les problématiques de la Santé humaine et celle de l'environnement sont prises en compte dans les projets ;
- une vaste expérience dans la mise en oeuvre de programmes environnementaux à l'échelle mondiale.

Le soutien de la Banque Mondiale au niveau mondial

- Des études de la situation de base des POP en vue de la préparation des plans nationaux de mise en oeuvre ;
- Renforcement des capacités en matière de gestion des substances chimiques ;
- Conseils sur les PNM ;
- Etude des relations entre les POP et la pauvreté ;
- Inventaires des PCB (planifié).

Financements possibles

- Fondations
- Fondation canadienne de financement
US\$14 millions sur 5 ans
- Autres donateurs bilatéraux
- FEM
 - Financement existant selon les OP 10 & 12
 - Les lignes directrices habilitantes
approuvées en Mai 2001
 - OP nouveaux introduits pour approbation

La fondation canadienne : Objectifs

- Soutenir les pays en développement et les PET dans leur engagement et capacité à prendre des mesures visant à réduire les rejets de POP.
- Promouvoir l'engagement et le soutien de ces pays à la Convention POP
- Aider les principaux pays source en besoin à faire face à leurs problématiques critiques liées aux POP sur la Santé, l'environnement et le développement durable.

Le financement canadien

- Soutenir le processus de négociation en encourageant et en aidant les pays à créer les capacités visant à réduire les émissions de PCB en :
 - diminuant ou éliminant leur utilisation des POP,
 - diminuant ou éliminant leur utilisation des POP, incluant le transfert à des produits de substitution plus sûrs et plus durables,
 - éliminant de manière sûre les stocks et les déchets, et
 - réduisant les émissions de POP.

Le financement canadien

- Au total US\$ 14 millions
- Un maximum de \$250,000 par activité
- Encourage son utilisation avec d'autres sources de financement, par ex., bilatéraux, FEM
- Accès au financement par le processus de révision/approbation de la Banque mondiale
- Application stratégique.

Le soutien de la BM aux POP – Santé (1)

- Partenariat pour l'éviction de la malaria (BM, OMS, UNICEF, PNUD) avec l'accent mis sur l'Afrique ;
- Le financement direct de la BM pour le contrôle de la malaria s'élève à plus de US\$200 millions dans 25 pays ;
- L'engagement du secteur privé (IFC);

Le soutien de la BM aux POP–Santé (2)

- L'intégration des efforts de contrôle sur la malaria dans des programmes sectoriels de Santé, nutrition et population, ainsi que l'Education, infrastructure et hygiène, agriculture et développement urbain
- L'introduction de taxes, considération des questions commerciales et législatives pour le contrôle de la malaria dans les dialogues sur les politiques ;
- Projets pilotes sur l'utilisation du DDT en Erythrée et à Madagascar.

Les activités de la Banque en matière de prévention – pesticides de l'agriculture (1)

- Engagement global à la gestion intégrée contre les ravageurs (politique de sécurité OP 4.09) ;
- Soutien aux stratégies visant à promouvoir l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales de contrôle et à réduire la dépendance aux pesticides chimiques de synthèse ;
- Evaluation des cadres législatifs et des capacités institutionnelles des pays pour promouvoir une gestion sûre, efficace et écologiquement rationnelle des ravageurs ;

Les activités de la Banque en matière de prévention – pesticides de l'agriculture (2)

- Celui qui emprunte mentionne spécifiquement la gestion des ravageurs dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale ;
- Eléments des programmes d'investissement à l'échelle de pays soutenus par la Banque :
 - ✓ Cadre des politiques : arrêt des subsides de pesticides

Les activités de la Banque en matière de prévention – pesticides de l'agriculture (3)

- ✓ Renforcement des fonctions centrales réglementaires (registre des pesticides, contrôle et renforcement des lois sur la protection des travailleurs et de l'environnement, dispositions sur la gestion des pesticides),
- ✓ Renforcement des capacités : éducation des travailleurs et des agriculteurs sur la gestion intégrée des ravageurs,
- ✓ Organisation institutionnelle : contrôle de qualité des résidus dans l'alimentation, surveillance environnementale,
- ✓ Gestion du risque et des désastres.

Le programme africain sur les déchets Objectifs

- Pour les 53 pays africains, se défaire des déchets de pesticides périmés ;
- Nettoyer / détoxifier / éliminer les déchets associés (i.e. conteneurs usés, sols contaminés) ;
- Etablir / Renforcer les programmes de prévention pour assurer les actions du développement durable



Le problème

- Presque tous les pays ont des pesticides périmés - certains datant de 40 ans ;
- Peut-être que 30% sont des POP et plus peuvent se transformer en POP via une incinération non-appropriée ;
- La plupart des pays manquent de capacité à remédier au problème (labos, structure institutionnelle, \$) et nécessitent/veulent une assistance pour remédier à cette menace grave ;
- Les impacts négatifs (développement économiques; santé humaine, santé des écosystèmes, qualité des eaux, biodiversité, etc.).

ASP de base

- Des groupes multi-partenaires visant à atteindre un effet synergique, l'intégration de programmes, l'approbation de projets cohérents et les flux de ressources ;
- Un développement conjoint de concept sur les 14 derniers mois ;
- L'idée étant l'intégration à Bâle, Rotterdam, aux Conventions de Bamako et à la Déclaration de Rabat (le programme d'Action de janvier 2001).

Les partenaires existants

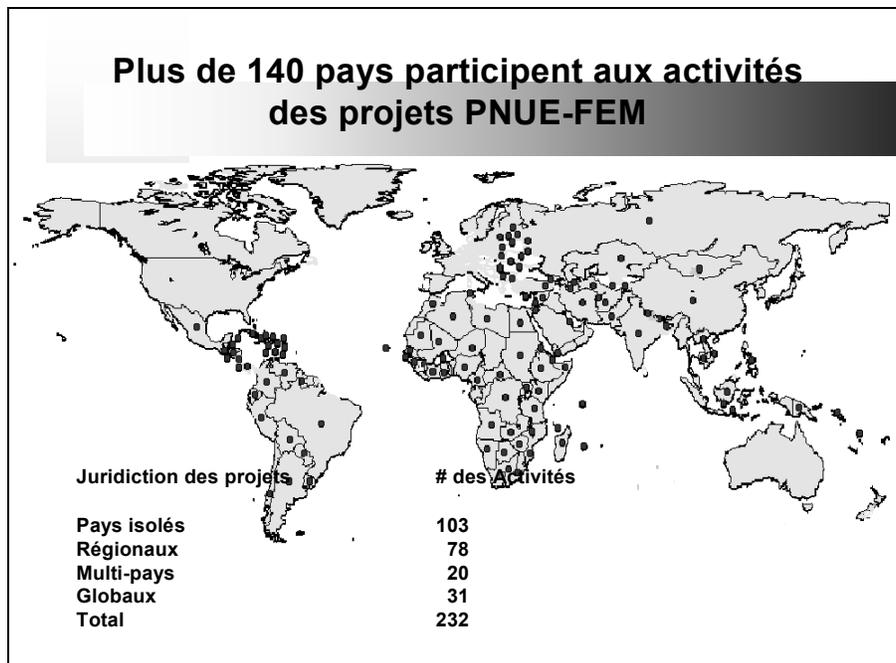
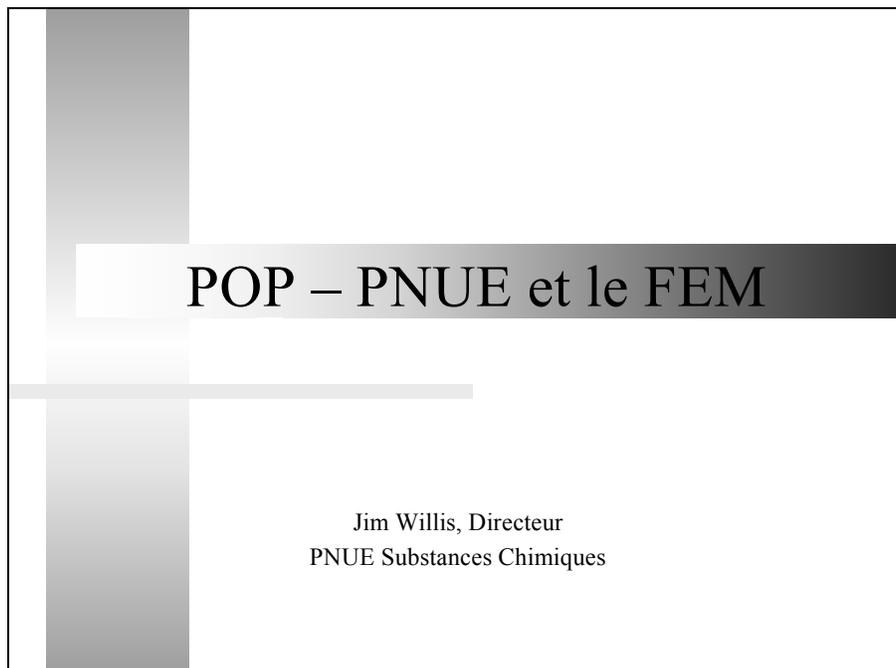
- FAO, PNUE (POP & le Sect. de Bâle) ,
ONUDI,
- OUA, CEANU,
- WWF, PAN (UK et Afrique),
- CLI (Crop Life International)
- Banque Mondiale (agence de mise en oeuvre).

But du programme

- Durée estimée à 10 ou plus années ;
- Coûts estimés US\$250 Millions (US\$50-75 millions pour la prévention et US\$150-175 millions pour la réhabilitation) ;
- En plusieurs tranches (première tranche avec 4 -7 pays pilotes avant l'expansion du programme avec les pays restant);
- Il est attendu que la mise en oeuvre du programme commence début 2003.

Prochaines étapes/Considerations futures

- Activités habilitantes
- L'intégration des problématiques sur les POP dans plus de secteurs de la Banque
- Mettre l'accent sur les POP dans les activités de la Banque
- Mettre un lien entre les substances toxiques et la pauvreté
- Visualiser de manière synthétique les produits chimiques
i.e. PM, Bâle, PIC (convention de Rotterdam), POP, Métaux lourds

PNUE par Mme Fatoumata Ouane

Projets PNUE/FEM sur les POP et les Substances Persistantes Toxiques (SPT) - (1)

- **Evaluation par Région de Substances Persistantes Toxiques**
- **Elaboration de PNM et de Plans d'Actions Nationaux (PAN) pour les POP : projet pilote sur 12 pays**
- **Soutien à la Mise en œuvre de la Convention de Stockholm (Projet de taille moyenne)**
- **Substances Persistantes Toxiques et santé alimentaire chez les Indigènes en Arctique Russe (Projet de taille moyenne)**
- **Démonstration des produits de remplacement du DDT au Mexique et Amérique Centrale (PDF-B)**
- **Réductions des écoulements de pesticides vers la Mer des Caraïbes (Colombie, Costa Rica, Nicaragua) (PDF-B)**

Projets PNUE/FEM pour les POP et les Substances Persistantes Toxiques (SPT) - (2)

- **Réduction de l'exposition au DDT et renforcement de la lutte contre le paludisme - Exécuté par OMS/AFRO et les Ministères de la Santé en Erytrée, Ethiopie, Madagascar, Namibie, Afrique du Sud et Swaziland (PDF-B)**
- **Soutien aux collectivités locales pour réduire l'utilisation de pesticides dans les bassins des fleuves Niger et Sénégal à l'aide de la Gestion intégrée des Parasites et de Prédateurs - Exécuté par FAO/Global IPM Facility au Bénin, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal (PDF-B)**

Quelques remarques

- Le PNM est votre plan pour la mise en œuvre de la convention ; assurez-vous que le plan est fait pour bien répondre à vos besoins.
- Il existe différentes approches de développement du plan :
 - *Composante importante de la consultance externe*
 - *Géré par le pays*
- Les EA reçoivent une rémunération de base ~\$50'000 qui n'est pas comprise dans le budget du projet.
- Les budgets dépendent des pays ; \$500'000 n'est pas automatique.
- Des EA différents ont des forces et des faiblesses différentes. Comparez les offres d'assistance avec attention.
- Des partenariats sont possibles, mais devraient être précisés dans votre proposition.

Pourquoi le PNUE ? (1)

- Le PNUE est le Secrétariat de la Convention de Stockholm et il est appelé par la Convention à assister les Parties.
- Le PNUE essaie d'assurer que les pays reçoivent le maximum sinon la totalité du financement attribué par le FEM.
- Le PNUE dispose de plus de US\$ 6 millions, en plus de ce qui est disponible par le FEM, pour des projets et ateliers dans les pays, principalement ceux qui élaborent leur plans de mise en œuvre avec le soutien du PNUE.

Pourquoi le PNUE ? (2)

- **Le PNUE a une vaste expérience sur les produits chimiques en général et les 12 POP inscrits à la Convention de Stockholm.**
- **Le PNUE a appuyer les négociations de la Convention, ce pourquoi il a été choisi sur la base de ses politiques et ses compétences techniques sur les POP.**
- **Le PNUE a fourni les bases et l'expertise pour l'élaboration des "Directives initiales pour les activités de préparation à la Convention POP".**
- **Un projet FEM réunissant 12 pays donne au PNUE un « départ de pointe ».**

Pourquoi le PNUE ? (3)

- **Le PNUE prépare les directives détaillées sur le développement des PAN.**
- **Le PNUE a élaboré pour les Nations Unies toutes les directives et le matériel de conseils spécifiques aux POP actuellement disponibles.**
- **Le PNUE compte 40 personnes prêtes à apporter une assistance immédiate aux pays pour leur PAN.**
- **Le PNUE a financé et apporté une aide technique à plus de 60 projets nationaux dans les pays en développement et à économies en transition, ceci sur les problématiques principales traitées par la Convention de Stockholm.**

Pourquoi le PNUE?

- **Autres programmes et compétences**
 - **INVENTAIRES DES PCB**
 - **INVENTAIRES DES DIOXINES**
 - **RESEAUX D'INFORMATION CHIMIQUE**
 - **APPUI AU DEVELOPPEMENT DES LEGISLATION**
 - **CENTRES DE PRODUCTION PROPRE (DIET)**

Pourquoi le PNUE ? (4)

- **Depuis 1995, le PNUE a organisé plus de 100 ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux, traitant des POP et des questions prioritaires qui sont reflétées dans la Convention de Stockholm.**
- **Le PNUE organise 20-30 ateliers régionaux et sous-régionaux chaque année sur la Convention de Stockholm. Ceux-ci considèrent les questions critiques de la mise en œuvre, y compris les inventaires et plans d'action sur les PCB et les dioxines/furanes, et la sélection des produits de substitution des pesticides POP. Ces ateliers contribueront à soutenir les PNM en renforçant le processus d'élaboration du plan et en instaurant des synergies.**

Pourquoi le PNUE ? (5)

- **Le PNUE possède une grande expérience dans la mise en œuvre des projets du FEM. Le PNUE est un membre fondateur du FEM, et a été une agence de mise en œuvre depuis la création du FEM en 1991 et a été la première agence à avoir des projets sur les POP approuvés par le FEM.**
- **La préoccupation principale du PNUE est d'assurer que chaque pays acquiert la capacité de remplir ses obligations envers la Convention de Stockholm, et donc de protéger la santé et l'environnement des POP. L'approche du PNUE est conçue dans le but d'assurer que les projets sont orientés vers les besoins des pays, sont exécutés par les pays, et mis en œuvre par les pays.**

Suivi

- **Le PNUE serait heureux d'organiser des consultations de suivi avec les pays dans le but :**
 - **de fournir une information approfondie sur la Convention et ses exigences**
 - **d'élaborer des propositions pour les PNM en vue d'un financement par le FEM**
 - **de définir d'autres actions nécessaires (par ex. des ateliers ou projets) pour la sécurité en matière de substances chimiques.**
- **Peut avoir lieu au PNUE ou dans votre pays**

Pour les claims

Cairine Cameron, assistante
administrative, PNUE Substances
Chimiques

11-13 chemin des anémones
1219 Chatelaine
Suisse

9. RAPPORT DE PAYS

ALGERIE

Rapport concernant les Pops

Dans le cadre de la politique et stratégie nationale de préservation de l'environnement et de la santé publique, l'Algérie a procédé à la signature de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) et entreprend l'élaboration du plan national de mise en œuvre de la convention (conformément à l'article 7 de la convention sus-citée. Un financement FEM de 494.000 US a été consenti à notre pays.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les Polluant Organiques Persistants, objet de la convention de Stockholm, la législation et la réglementation algérienne en la matière ont prévu :

- * La loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement qui a pour objectif la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement qui vise :
- * la protection la restructuration et la valorisation des ressources naturelles
- * la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance
- * l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Cette loi a introduit des principes généraux sur les substances chimiques dont les dispositions tendent à protéger l'homme et son environnement contre les risques résultant des substances y afférentes.

* Le décret n° 87-128 du 18 août 1987 relatif aux huiles à base de PCB (Poly-ChloroBiphényl), aux équipements électriques qui en contiennent et aux matériaux contaminés par ce produit, a pour objectif de réglementer les conditions d'exploitation, d'utilisation de manipulation, de transport, de stockage des huiles à base de PCB, des équipements qui en contiennent et des matériaux contaminés par ce produit.

Ce décret interdit l'importation, la fabrication, l'installation, l'achat, la vente, la cession à titre gratuit au onéreux des huiles à base de PCB, des équipements électrique qui en contiennent et des matériaux contaminés par ce produit.

- * La loi 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire qui prévoit les dispositions suivantes :
 - * la mise en œuvre de la politique nationale en matière de la protection phytosanitaire tendant à assurer le contrôle des végétaux, de leurs importations et exportations pouvant entraîner le propagation d'ennemis des végétaux,
 - * L'institution auprès du Ministère de l'Agriculture d'un fonds pour la promotion de la protection des végétaux destiné à soutenir les actions de protection phytosanitaire des cultures et à encourager le développement des activités y afférentes,
 - * L'établissement périodique par voie réglementaire de la liste des ennemis des végétaux à combattre sur le territoire national, diffusé par les moyens d'information appropriés,
 - * cette loi stipule aussi que les végétaux, produits végétaux et matériels végétal autorisé à l'importation doivent être accompagnés lors de leurs entrées sur le territoire national d'un certificat phytosanitaire délivré par les services officiels du pays d'origine répondant aux exigences fixées par les disposition de la loi en vigueur,
 - * l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires non homologués
 - * L'institution auprès du Ministère Chargé de l'Agriculture d'une commission des produits phytosanitaires à usage agricole,
 - * L'agrément des établissements de vente de produits phytosanitaire et des entreprises prestataires de service en matière de traitement phytosanitaire délivré par le Ministère de l'Agriculture.
 - * Le décret exécutif n° 95-405 du 2 décembre 1995 relatif aux contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole, définit les conditions relatives à l'homologation, la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et fixe les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission des produits phytosanitaires.
 - * l'importation, la détention, la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole, doivent faire l'objet d'un homologation préalable délivrée par le Ministère de l'Agriculture.
 - * Les produits phytosanitaires à usage agricole importés et destinés à la distribution sont soumis aux contrôle qualitatifs.

* Décret exécutif n° 93-286 du 23 novembre 1993 réglementant le contrôle phytosanitaire aux frontières qui spécifie la réglementation du contrôle phytosanitaire.

Il est à noter que l'inventaire préliminaire effectué au niveau des entreprises relevant du secteur de l'énergie et des mines a mis en évidence l'existence de stocks importants d'huile PCB d'appareil qui en contiennent.

Il est prévu un inventaire détaillé des POPs qui devra être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan national en étroite collaboration avec le point focal national (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement).

1 **BENIN**

A l'instar d'autres pays du Globe, le Bénin est préoccupé par la question de la gestion rationnelle des produits chimiques notamment les Polluants Organiques Persistants dont le haut degré de dangerosité et de toxicité a été prouvé et qui sont utilisés dans différents secteurs d'activités par des populations analphabètes dans leur grande majorité.

En effet, en raison de :

- l'existence sur son sol d'unités industrielles assez nombreuses où sont manipulés quotidiennement des équipements et matériels contenant les PCB ;
- l'utilisation dans un passé récent de pesticides appartenant au groupe des Polluants Organiques Persistants, dans l'agriculture (la petite agriculture et l'agriculture intensive), la santé publique (dans la lutte anti-vectorielle) le bâtiment, la foresterie, etc. ;
- sa position de pays de transit ;
- la perméabilité de ses frontières qui favorise l'importation frauduleuse de certains Polluants Organiques Persistants tels que le DDT par des agriculteurs qui s'investissent dans la culture du coton ou par des revendeurs de spirales anti-moustiques communément appelés "COQ BRAND" qui en referment ;
- l'existence dans toutes les régions cotonnières du pays de près de 331 tonnes de pesticides périmés recensés en 1997 grâce au concours financier de la FAO, par le service de la protection des végétaux et qui attendent d'être détruits rationnellement ;
- la sous information des populations dans leur grande majorité des dangers liés à l'utilisation de ces produits ;
- une insuffisance de concertation entre les Institutions chargées de la gestion des produits chimiques ;

notre pays est exposé aux effets négatifs des Polluants Organiques Persistants sur la santé humaine et l'environnement.

Malheureusement, le mécanisme législatif et institutionnel, socle pour garantir une gestion rationnelle de ces produits reste encore à l'état latent. En effet, le Bénin dispose certes d'une législation relativement abondante en matière de gestion des produits chimiques mais celle-ci est encore peu ou souvent mal appliquée.

Le système juridique existe donc, mais doit être révisé dans le sens de son amélioration et de son renforcement. Un effort doit être également fait en vue de l'exploitation harmonieuse et de l'application rigoureuse des textes de lois et des textes d'application de ces lois sur les produits chimiques. En effet, l'application sur le terrain de certains de ces textes présente des insuffisances qu'il méritent d'être relevées :

- Les lacunes du système législatif existant : On peut noter que pour les textes déjà en application, il est rare de trouver un chapitre ou un article qui traite de l'élimination des résidus des produits chimiques. Il existe un vide dans le domaine de la gestion des produits chimiques industriels et des engrais ;
- L'efficacité des mesures de la législation : Ces mesures sont efficaces au niveau de l'aéroport et du port ; par contre beaucoup de produits chimiques interdits par les lois entrent dans le pays par les frontières terrestres. C'est le cas des pesticides qui créent de sérieux problèmes aux paysans qui les utilisent. Cette inefficacité est due au manque de moyens humains et financiers et à la non application des mesures coercitives ;
- L'efficacité des mesures non réglementaires : Les mesures non réglementaires permettent d'attirer l'attention des décideurs sur les risques liés aux produits chimiques afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent pour limiter les dégâts. Il n'existe pas de programmes volontaires des industries. Le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) vient de commencer la sensibilisation des industriels dans ce sens ;
- Compatibilité des lois avec les priorités nationales : Les lois existantes sont compatibles avec les priorités nationales indiquées dans le chapitre 3. Il existe un vide dans le domaine des produits chimiques industriels ;
- Il existe la loi sur la gestion rationnelle des déchets dangereux qui est le résultat direct des conventions internationales. Ces conventions sont : la convention de Bâle et celle de Bamako ;
- Les mesures de réglementation existantes sont appropriées mais inefficaces. En effet des accidents dus aux pesticides ont été enregistrés. De même on trouve sur tous nos marchés des produits pharmaceutiques importés frauduleusement.

Outre les mesures réglementaires sus-évoquées la gestion des produits chimiques au Bénin est aussi assurée par des mesures non réglementaires qui contribuent efficacement à limiter l'impact de ces produits sur l'environnement et sur la santé humaine. Au nombre de celles-ci on peut citer :

- L'action des ONG qui consiste à alerter l'opinion publique sur l'importation, le stockage, la distribution, le transport et même la mise en décharge de tout produit chimique suspect ;
- Le travail d'information de l'opinion publique par la presse écrite et audiovisuelle sur les risques que leur font courir l'existence de certains produits sur le marché. Les produits chimiques couverts sont les produits chimiques de consommation, les médicaments et les produits phytopharmaceutiques. Ces actions permettent à l'Etat de prendre des décisions face aux dangers liés à l'utilisation des produits chimiques ;
- L'institution d'un cadre de concertation entre les industriels et le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme. Cette action couvre les produits chimiques industriels. L'objectif est d'amener les industriels à avoir un programme d'obligation de prudence ;

La mise en œuvre de programmes de culture biologique et de lutte phytosanitaire intégrée où sont utilisées des plantes à effet insecticide (feuilles et graines de neem) et des bio pesticides à base de champignons entomopathogènes pour le contrôle des nuisibles :

- la lutte biologique contre la cochenille farineuse des fruitiers (*Rastroccus invadens*) conduite par l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA).
- le projet Coton biologique mené par l'Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (OBEPAB) et le Service des Volontaires Néerlandais dans le Nord du Pays.
- le projet de lutte intégrée contre les nuisibles du niébé au champ et en stock formulé et mise en œuvre par le Centre Béninois de Développement Durable (CBDD) dans le cadre de la coopération bénino-néerlandaise. Il s'agit d'un programme communautaire qui a permis de former une centaine de producteurs de niébé.
- le projet Protection Ecologiquement Durable du Niébé (PEDUNE) de l'Institut International d'Agriculture Tropicale est aussi un programme communautaire.

INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

INTRODUCTION

Cette Communication est un bref exposé sur la situation des Polluants Organiques Persistants, les instruments juridiques et les mécanismes non réglementaires de gestion des produits chimiques au Bénin.

1/ Aperçu des instruments juridiques qui traitent de la gestion des produits chimiques

Ce point fournit la liste des lois, règlements, normes, décrets, arrêtés qui sont en rapport avec la gestion des produits chimiques dans le tableau A.

Tableau A : Référence aux instruments juridiques existants qui traitent de la gestion des produits chimiques

.

Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables	Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
Loi portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin n°91-004 du 11 Février 1991	M D R	Tous les produits phytopharmaceutiques	Assurer l'emploi efficace et sécuritaire pour l'utilisateur et l'environnement	15 à 23	Insuffisant	Faible
Arrêté relatif à l'étiquetage, à l'emballage et à la nature technique des produits phytopharmaceutiques agréés N° 186 MDR 1993	M D R	Les produits phytopharmaceutiques	Permettre une utilisation sans danger des produits phytopharmaceutiques	Tous les articles	Insuffisant	Faible
Arrêté interministériel relatif à l'interdiction d'emploi en Agriculture de matières actives entrant dans la composition de produits phytopharmaceutiques n°255 MDR 1993	M D R M F M C A T	Les matières actives des produits phytopharmaceutiques dont l'emploi est interdit en agriculture au Bénin	Assurer la sécurité de la population	1 et 2	Insuffisant	Faible
Arrêté relatif aux conditions de délivrance et d'emploi en Agriculture de produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances dangereuses n°188 – 1993	M D R	Des produits destinés à la lutte contre les rongeurs, les insectes, les adventices etc.	S'assurer d'une bonne utilisation de ces produits.	1 à 7	Insuffisant	Faible
Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes	Catégories des produits	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures

	responsables	chimiques				coercitives
Arrêté relatif à l'agrément professionnel requis pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et leur utilisation par les prestataires de services n°591/MDR/ 1995	M D R	Les produits phytopharmaceutiques	Contrôler la détention, l'importation, la fabrication, la formulation et le conditionnement des produits phytopharmaceutiques	1 à 9	Faible	Faible
Arrêté relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumi-gants en Agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyl et le phosphore d'hydrogène n° 592 de 1995	M D R	Tout gaz ou substance donnant naissance à un gaz dans l'atmosphère d'une enceinte en vue de détruire les organismes nuisibles vivants (bromure de méthyl et phosphore d'hydrogène)	Etablir les conditions d'utilisation sécuritaire des fumigants	Tous les articles	Faible	Faible
Décret portant modalité d'importation et de distribution des produits pétroliers et de leurs dérivés n°95-139 du 03 Mai 1995	M M E H M C A T	Produits pétroliers et dérivés	Fixer les conditions d'importation de stockage et de distribution des produits pétroliers	4 à 12	Faible	Faible
Décret réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts de pétrole dérivés et résidus du 10 Mai 1933 (JOAOF 1933)	M M E H	Produits pétroliers				
Arrêté général réglementant	M M E H	Les hydrocarbures	Etablir les mesures sécuritaires pour le	1	Faible	Faible

l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures en vrac n°5926 TP du 28 Octobre 1950			stockage des liquides des inflammables			
Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables	Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
Loi sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services du 1er Août 1905	MDR	Produits falsifiés ou fraudés	Protection des consommateurs	Tous les articles	Faibles	Faibles
Loi sur le contrôle des denrées alimentaires n°84-009 du 15 Mars 1984	MDR	Les additifs alimentaires (Produits chimiques alimentaires) et colorants	Assurer la production du consommateur et de son environnement	12 à 16	Insuffisantes	Faibles
Décret relatif aux additifs utilisés dans les denrées alimentaires teneurs en contaminants et en substances indésirables dans ces denrées et aux produits de nettoyage de ces matériaux n°85-241 du 14 Juin 1985	MDR	Additifs alimentaires, contaminants, produits de nettoyage	Protéger la santé humaine et le cadre de vie	Pratiquement tous les articles	Faible	Faible
Décret relatif à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires n° 85-243 du 14 Juin 1985	MDR	Denrées alimentaires	Contrôle des denrées alimentaires	Tous les articles	Faibles	Faibles
Loi relative à la répression des infractions en matière d'usage, de commerce, de détention et d'emploi des substances vénéneuses. n°87-009 du 21 Septembre	M J L D H M D R M S P S C F M I S A T	Ensemble des produits classés dangereux, toxiques ou stupéfiants par voie réglementaire	Mettre un accent particulier sur la répression des infractions en matière d'usage de commerce de détention et	Pratiquement tous les articles	Faibles	Faibles

1987			d'emploi de substance vénéneuses			
Loi portant code de l'Hygiène n°87-015 du 21 Sept 1987	M S P S C F	Elle met l'accent sur l'hygiène et l'assainissement du milieu	Promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen	Pratiquement tous les articles	Manque de décret d'application	
Loi portant code de l'Eau n°87-016 du 21 Sept 1987	M P R E P E	Elle met l'accent sur la protection qualitative et quantitative de l'eau de manière générale	Exploiter durablement les ressources en Eau	36 à 52	Manque de décret d'application	
Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables	Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
Loi sur la protection de la santé publique du 15 Novembre 1902 (JOAOF 1902)	M S P S C F					
Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin N°98-030 du 12 février 1999	MEHU	Substances chimique, nocif ou dangereux	Contrôler et surveiller la production, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le transit, le transport et la circulation sur le territoire Béninois des substances chimiques, nocifs ou dangereux	83, 84 et 85	Faible	Faible
Décret portant réglementation de l'importation des produits de nature dangereuse pour la santé humaine et la	M S P S C F M C A T	Produits dangereux tels que stupéfiants et	Contrôler et surveiller l'importation des produits dangereux pour	1 à 7	Faible	Faible

sécurité de l'Etat n°91-13 du 24/1/91		substances psychotropes, les explosifs, les produits corrosifs, radioactifs	la santé et la sécurité de l'Etat			
Ordonnance portant régime des médicaments au Dahomey N°75-7 du Janvier 1975	MSPSCF	Produits pharmaceutiques	Réglementer l'introduction produits pharmaceutiques au Bénin	Tous les articles	Faible	Faible
- Décret portant réglementation de l'importation, de la détention et de la vente des produits chimiques et réactifs de laboratoire n°89-370 du 10 Octobre 1989	MSPSCF M C A T	Produits pharmaceutiques et réactifs de laboratoire	Réglementation de l'importation, de la détention et de la vente des produits chimiques et réactifs de Laboratoire	1 à 18	Faible	Faible
Ordonnance portant réglementation du régime des substances explosives n°73-65 du 24 Septembre 1973 (JORD 1973)	M M E H M J L D H M T P T M I S A T	Les explosifs de mine, les détonateurs et artifices de mise à feu.	Réglementer la fabrication, la conservation, l'importation, le transport, la vente et l'achat des substances explosives	Pratique-ment tous les articles	Moyenne	Faible
Ordonnance portant adhésion du Dahomey à la convention sur la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets signé à Londres le 29 Déc. 1972 n° 75-13 du 25 Février 1975 (JORD 1975)	M T P T	Les composés organo-halo-gènes produits toxiques des pesticides, les polluants radioactifs, les hydrocarbures, etc.	Prévenir la pollution des mers due à l'immersion	Pratique-ment tous les articles	Insuffisant	Faible

2- Description résumée des instruments juridiques clés en rapport avec les produits chimiques

L'Arrêté N° 0255 de 1993 concerne les produits du tableau C.

L'Arrêté N° 188 de 1993 concerne le bromure de méthyl et le phosphore d'hydrogène.

L'Ordonnance n° 75-13 du 25 Février 1975 met l'accent sur :

- 1°) Les déchets contenant des quantités notables des matières ci-après : arsenic, Plomb, cuivre, zinc et leurs composés
- 2°) Composés organosiliciés, cyanures, fluorures, les déchets métalliques et autres déchets volumineux.
- 3°) Des substances telles que beryllium, chrome, nickel, vanadium et leurs composés.
- 4°) Les déchets radioactifs
- 5°) Les composés organohalogénés, le mercure et ses composés, le cadmium et ses composés, les plastiques non destructibles et autres matières synthétiques, les hydrocarbures.

L'Ordonnance N°73-68 du 27 Septembre 1973 concerne les produits pharmaceutiques.

L'Ordonnance N° 75-7 du 27 Janvier 1975 met l'accent sur les produits pharmaceutiques.

Le Décret N° 91-13 du 24 Janvier 1991 porte sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les explosifs, les produits corrosifs, les produits sujets à inflammation spontanée, les produits inflammables les carburants, les produits infects.

Les moyens de faire connaître la législation dans notre pays sont :

Le journal officiel, la vulgarisation en langues nationales, les débats à la Télévision et à la radio, les prospectus, bulletins d'information, séance de sensibilisation, l'édition des plaquettes par groupes cibles.

Description brève des procédures administratives :

La législation dans ce cadre met l'accent sur :

- 1 Les structures chargées d'informer les populations et d'évaluer les risques des produits
- 2 chimiques. Il s'agit de : CNAC SPVCP, DANA, CNAN, DPQC, PHARNAVET,
- 3 DPHL, la Police Environnementale, etc.

La réglementation de l'importation des produits de nature dangereuse pour la santé humaine et la sécurité de l'Etat (Décret 92-258 du 27 Septembre 1992, Décret n° 89-370 du 10/10/89, Décret N° 93-35 du 24 Février 1993).

La fixation des conditions d'exercice des activités d'importation des produits pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques (Arrêté N°185 ; 1993, Arrêté N° 0310 ; 1995)

L'établissement d'une base de dialogue entre le M E H U et les industriels.

L'étiquetage des produits chimiques.

Les mécanismes inclus pour contrôler l'application sont :

La sensibilisation des importateurs, distributeurs, applicateurs, consommateurs et producteurs
- Le contrôle des étiquettes et emballages

Le contrôle de formulation

- Le contrôle des résidus
- Les sanctions.

Les structures chargées du contrôle des différents produits chimiques sont :

Le Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire (SPVCP) pour le contrôle des pesticides,

- La Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA) et la Direction de la Qualité des Instruments de Mesure (DQIM) pour le contrôle des produits alimentaires.

La Direction des Pharmacies et Laboratoires (DPHL) pour le contrôle des produits pharmaceutiques, des produits de laboratoire

La Police pour les stupéfiants.

Il n'existe aucune base centrale de données pour le moment mais l'importance d'un tel instrument se fait de plus en plus sentir.

Les dispositions pour la protection des droits de propriété sur l'information sont inexistantes.

3- Législations existantes par catégorie d'utilisation suivant les diverses étapes des produits chimiques de la production/importation à la mise en décharge

Tableau B : Aperçu des instruments juridiques pour la gestion des produits chimiques par catégorie d'utilisation.

Catégorie de produits chimiques	Importation	Production	Stockage	Transport	Distribution Marketing	Utilisation Manutent°	Élimination
Pesticides (agricoles, santé publique et consommation)	X		X	X	X	X	
Produits chimiques industriels (utilisés dans les établissements de fabrication de transformation)	X		X		X	X	
Produits chimiques de consommation		X			X		
Déchets chimiques		X	X	X			

4- Description résumée des approches et procédures pour la réglementation des produits chimiques

Les principales approches et procédures clés relatives à la gestion des produits chimiques, notamment des pesticides, des produits pétroliers et des produits chimiques de consommation sont :

Pesticides

La loi n°91-004 du 11 Février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin : " Pour pouvoir être importés, fabriqués, conditionnés pour mise sur le marché national et utilisés, les produits phytopharmaceutiques devront obtenir un agrément. L'expérimentation des produits phytopharmaceutiques non encore agréés ne peut être réalisée qu'avec une autorisation d'expérimentation. Les procédures d'obtention de l'agrément et de l'autorisation d'expérimentation, les données requises et les conditions qu'elles imposent sont fixées par arrêtés".

Le Ministère chargé de l'Agriculture est responsable de la mise en oeuvre de la réglementation en matière des produits phytopharmaceutiques.

Les Produits pétroliers

Le Décret N° 95-139 du 03 Mai 1995 portant modalité d'importation et de distribution des produits pétroliers met l'accent sur les mesures sécuritaires d'importation de stockage et de distribution des produits pétroliers et de leurs dérivés. Seul l'Etat a la main mise sur cette activité. Les autorités béninoises viennent d'autoriser l'installation des sociétés privées.

Le Ministère des Mines de l'Energie et de l'Hydraulique et le Ministère chargé du Commerce sont responsables de sa mise en application.

Produits chimiques de consommation

Le Décret n°85-243 du 14 Juin 1985 relatif à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires vise à donner aux consommateurs les différents contenus et les indications d'utilisation de ces denrées. L'application de ce texte incombe à la DANA. Ce texte connaît des limitations quant à sa mise en application réelle. Les mesures coercitives demeurent faibles.

En ce qui concerne les substances sous-contrôle, le Bénin a adhéré aux conventions de

- 1961, sur le contrôle des stupéfiants,
- 1971, sur le contrôle des psychotropes,
- 1988, sur les substances entrant dans la préparation des stupéfiants et psychotropes.

Les ONG assurent l'éducation et la sensibilisation des consommateurs. Ce rôle demeure cependant insuffisant. L'éducation et la sensibilisation des paysans sont assurées par le service de la protection des végétaux et ses antennes départementales. Les paysans sont éduqués et sensibilisés par le SPV avec l'aide des agents des Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER). Le SPV est chargé d'assurer le contrôle de la mise sur le marché, de l'emballage, de l'étiquetage, de

l'utilisation, du transport, du stockage et de l'élimination des produits phytopharmaceutiques.

Le Service de la Santé au travail contrôle, informe et sensibilise les travailleurs et les employeurs en matière de prévention des risques professionnels liés à l'usage des produits chimiques. Mais son action reste irrégulière faute de moyens financiers et humains adéquats.

La DANA assure l'éducation et la sensibilisation des populations dans l'utilisation des produits chimiques de consommation et joue, de concert avec la Direction de la Promotion, de la Qualité et du Conditionnement (DPQC), le rôle d'organisme de contrôle de la qualité des denrées alimentaires destinées au marché national. La DPHL assure le contrôle de la qualité des matières premières et des préparations pharmaceutiques locales et importées pour garantir l'innocuité, l'efficacité thérapeutique et le contrôle quantitatif de la consommation pharmaceutique du pays. Elle assure aussi le contrôle de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments, produits chimiques, réactifs de laboratoire.

Le Tableau 4C nous donne les renseignements nécessaires concernant les décisions nationales d'importation dans le cadre de la procédure d'Information et de Consentement Préalable (I C P).

Tableau C : Produits chimiques interdits ou strictement réglementés

Nom du Produit chimique	Niveau de restriction	Détails de la restriction
1. 2 - Dibrométhane 2, 4, 5.T	Interdit	Toxicité élevée
Acetate de dinosèbe	Interdit	Toxicité élevée
Aldicarbe	Interdit	Toxicité élevée
Aldrine	Interdit	Toxicité élevée
Aminatriazole	Interdit	Toxicité élevée
Arsenic	Interdit	Toxicité élevée
Binapacryl	Interdit	Toxicité élevée
Bromadiolone	Interdit	Toxicité élevée
Calciferal	Interdit	Toxicité élevée
Camphéchloré	Interdit	Toxicité élevée
Chlorbenzilate	Interdit	Toxicité élevée
Chlordane	Interdit	Toxicité élevée
Chordécone	Interdit	Toxicité élevée
Perchlordécone	Interdit	Toxicité élevée
Chlorodiméforme	Interdit	Toxicité élevée
Chloropicrine	Interdit	Toxicité élevée
Choline	Interdit	Toxicité élevée
Colécalciféral	Interdit	Toxicité élevée
Coumachlore	Interdit	Toxicité élevée
Crimidine	Interdit	Toxicité élevée
Crocidolite	Interdit	Toxicité élevée
Cyhexatine	Interdit	Toxicité élevée
Nom du Produit chimique	Niveau de restriction	Détails de la restriction
D B C P	Interdit	Toxicité élevée
DDD (T D E	Interdit	Toxicité élevée

D D T	Interdit	Toxicité élevée
Déméton	Interdit	Toxicité élevée
Dicofol	Interdit	Toxicité élevée
Dieldrine	Interdit	Toxicité élevée
Dinosébe	Interdit	Toxicité élevée
Diquat	Interdit	Toxicité élevée
Endrine	Interdit	Toxicité élevée
Fluoro-acétamide	Interdit	Toxicité élevée
H C H	Interdit	Toxicité élevée
Heptachlore	Interdit	Toxicité élevée
Herachlorophène	Interdit	Toxicité élevée
Hydrazide maléique	Interdit	Toxicité élevée
Kélévane	Interdit	Toxicité élevée
Leptophos	Interdit	Toxicité élevée
Mercure inorganique	Interdit	Toxicité élevée
Mercure organique	Interdit	Toxicité élevée
Méthamidophos	Interdit	Toxicité élevée
Methomyl	Interdit	Toxicité élevée
Méthoxychlore	Interdit	Toxicité élevée
Mirex	Interdit	Toxicité élevée
Nom du Produit chimique	Niveau de restriction	Détails de la restriction
Nirofène	Interdit	Toxicité élevée
Oxyde d'éthylène	Interdit	Toxicité élevée
Parathion - éthyl	Interdit	Toxicité élevée
Parathion - méthyl	Interdit	Toxicité élevée
P B B	Interdit	Toxicité élevée

P C T	Interdit	Toxicité élevée
Pentachlorohénol (P C P)	Interdit	Toxicité élevée
Phosphamidon	Interdit	Toxicité élevée
Piclorame	Interdit	Toxicité élevée
Quintozène	Interdit	Toxicité élevée
Schradane	Interdit	Toxicité élevée
Sodium fluoro acétate	Interdit	Toxicité élevée
Strobane	Interdit	Toxicité élevée
Strychnine	Interdit	Toxicité élevée
T C A	Interdit	Toxicité élevée
Télodrine	Interdit	Toxicité élevée
Tétraéthyle-pyrophosphate	Interdit	Toxicité élevée
Thallium sulfate	Interdit	Toxicité élevée
Tris - Phosphate	Interdit	Toxicité élevée
Tris - Phosphinocide	Interdit	Toxicité élevée
Chlorophacinone	Strictement réglementé	Dangereux et réservé aux professionnels
Caumafène	Strictement réglementé	Dangereux et réservé aux professionnels
Caumafuryl	Strictement réglementé	Dangereux et réservé aux professionnels
Nom du Produit chimique	Niveau de restriction	Détails de la restriction
Coumatétralyl	Strictement réglementé	Dangereux et réservé aux professionnels
Difénacoum	Strictement réglementé	Dangereux et réservé aux professionnels
Scilliroside	Strictement réglementé	Dangereux et réservé aux professionnels

		professionnels
Alachlore	Strictement réglementé	Uniquement pour le désherbage des cultures de maïs et du soja
Cyanazine	Strictement réglementé	Uniquement pour le désherbage des cultures de l'arachide et du soja
Simazine	Strictement réglementé	Uniquement pour le désherbage des cultures de maïs et des pépinières
Terbutylazine	Strictement réglementé	Uniquement au désherbage des zones non cultivées ou à celui des champs après culture
Paraquat	Strictement réglementé	Pour le désherbage du palmier à huile, l'ananas, le caféier, le cacaoyer
Nom du Produit chimique	Niveau de restriction	Détails de la restriction
Dichlorvos	Strictement réglementé	Interdit d'emploi 15 jours avant la récolte appliqué par les professionnels agréés
Endosulfan	Strictement réglementé	Interdit d'emploi 15 jours avant la récolte
Lindane	Strictement réglementé	Emploi autorisé uniquement pour le traitement des sols & sous réserve de limiter la dose à 1.350g/ha
Plomb (composés du)	Strictement réglementé	Usage strictement limité aux

		spécialités commerciales
Bromure de méthyle	Strictement réglementé	Usage réservé aux titulaires d'un agrément professionnel délivré par le MDR-SPV et pour les seuls emplois pour lesquels les spécialités commerciales sont homologuées
Phosphure de magnésium ou d'hydrogène	Strictement réglementé	Usage réservé aux titulaires d'un agrément professionnel délivré par le MDR-SPV et pour les seuls emplois pour lesquels les spécialités commerciales sont homologuées

BURKINA FASO

INTRODUCTION

La Chimie industrielle a indéniablement permis aux différents secteurs de l'activité humaine (Agriculture, Santé, industries etc.) de connaître des bons prodigieux et partant de là à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie sur terre. Cela s'est traduit en termes concrets par l'augmentation des rendements en agriculture, le recul de certaines maladies dans le domaine de la santé, l'amélioration de certains process industriels.

Toutes les nations du monde ont tiré profit de cette avancée de la chimie et singulièrement les pays en développement dont le nôtre.

Si la chimie a révolutionné la vie, force est de reconnaître cependant que des problèmes sont nés du fait de l'utilisation de certains de ces produits dont les répercussions sur la santé et l'environnement sont plus que terrifiantes. La preuve scientifique a été clairement établie que les effets de certaines de ces substances notamment les PoPs dépassent les frontières nationales et sont par conséquent planétaires.

Aussi, pour parer un tant soit peu aux maux que suscitent les produits chimiques en général et les PoPs en particulier, les nations ont initié ça et là des mesures pour gérer l'utilisation de ces derniers. Le Burkina Faso à l'instar des autres pays de la planète a développé des initiatives pour participer avec le reste de la communauté internationale à la préservation de la santé et de l'Environnement.

Cette dynamique d'ensemble s'est traduit sur le plan juridique et institutionnel par la prise d'une part d'instruments juridiques pour la gestion des produits chimiques et d'autre part par la création de structures à même de traduire dans les faits et actes ces nobles idéaux.

Cela participe de la volonté du gouvernement de faire sienne la philosophie selon laquelle «Il faut agir localement et penser globalement »

En effet, la mondialisation du phénomène appelle à une solution mondialisée.

Instruments Juridiques Et Mecanismes Non-Reglementaires Pour La Gestion Des Produits Chimiques

Afin de traduire dans les faits la volonté manifeste de gérer au mieux les produits chimiques, le gouvernement burkinabè par l'entremise des départements ministériels a adopté toute une kyrielle de lois et de décrets.

L'objectif visé est l'utilisation rationnelle et efficiente de ces substances dans un souci de préservation de la santé et de l'environnement. Le présent chapitre a pour objectif de faire la synthèse de tous les actes juridiques majeurs posés et des mesures non réglementaire jusque là utilisées pour une gestion optimale des produits chimiques.

Il s'agit également de faire sans complaisance le point sur les limites objectives de ces mesures.

Instruments juridiques

Instruments juridiques (Type, référence, année)	Ministères ou organismes responsables	Catégories de produits chimiques couverts	Objectifs de la législation	Articles ou dispositions importantes	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
Loi N°41-96 du 8 nov.1996	Ministère chargé de l'Agriculture	Pesticides	Contrôle des pesticides	Ensemble du texte		Application des sanctions prévues par le code pénal
Loi N°005/97 du 30 jan.1997	Ministère de l'Environnement et de l'Eau	Ensemble des produits chimiques pesticides et produits pétroliers	Code de l'Environnement	Articles 5,8 et 10, 11 titre II :ch1,2 et sections 1et 2 du ch 3	Institution d'un fond d'intervention pour l'Environnement	Mesures coercitives suffisantes
Loi N°006/97 du 31 jan.1997	Ministère de l'Environnement et de l'Eau		Code forestier	Articles 231,232 ch 2 du titre IV	Bénéficie du fond précité	Mesures suffisantes
Kiti N°AN IV-181 du 5 déc. 1996	Ministère chargé de l'Agriculture	Spécialités agro-pharmaceutiques	Commission d'étude et comité chargé de leur homologation	Ensemble du texte	-----	-----
Zatu AN IV-014 du 5 déc.1996			Organisation du contrôle		Frais de prestation couverts par les demandeurs	Les sanctions prévues ne sont pas dissuasives
Raabo N° B 004 AN IV du 6 mai 1989	Ministère chargé de l'eau	Ensemble des produits chimiques pétroliers et pesticides	Définition du régime de l'eau	Article 6	Frais supportés par les utilisateurs	-----
Décision N° 348 PRES du 16.08.61	Ministère chargé du commerce	Insecticides	Modalités du contrôle des insecticides aérosols par échantillonnage	Ensemble du texte	Redevances supportées par les importateurs et fabricants nationaux	Se référer au code pénal
Décret N°349 PRES du 16.08.61	Ministère chargé de l'économie	Pesticides	Contrôle phytosanitaire et réglementation des conditions d'importation et d'exportation des pesticides	Ensemble du texte	-----	Mesures coercitives dissuasives

Réglementation phytosanitaire commune	Etats membres du CILSS	Pesticides	Réglementation phytosanitaire	Ensemble du texte	-----	Type d'application non encore pris (art 14)
Réglementation commune sur l'homologation des pesticides	Etats membres du CILSS	Pesticides	Réglementation commune sur l'homologation des pesticides	Ensemble du texte	-----	-
Décret N°349 PRES du 16.08.61	Ministère de l'Economie	Pesticides	Lutte obligatoire contre les parasites animaux végétaux	Ensemble du texte	-----	-
Loi N°014-96/ADP du 26 Mai 96	Ministère de l'Environnement	Ensemble des produits chimiques pesticides et produits pétroliers	Reforme Agricole et Foncière (RAF)	Article 33 Alinéa 2 Article 117	-----	Mesures coercitives dissuasives
Décret N°97-054/PRES du 6 Février 97	Ministère chargé des Finances	Ensemble des produits chimiques pesticides et produits pétroliers	Application de la loi sur la RAF	Articles 250,255,274 et 275	-----	-----
Décret N°98-481/PRES/PM/MCIA/Agri du 9déc 98	Ministère de l'Agriculture	Pesticides	Agrément pour la vente, distribution gratuite, prestations de service et utilisation des pesticides	Ensemble du texte	-----	-----
Décret N°98-472/PRES/PM/AGRI	Ministère chargé de l'Agriculture	Pesticides	Création, attribution, composition et fonctionnement d'une commission nationale des pesticides	Ensemble du texte	-----	-----
Ordonnance N° 81-0026/PRES	Ministère chargé du commerce	Ensemble des produits chimiques	Réglementation de la profession de commerçant	-----	-----	-

du 26.08.81		pesticides				
Loi N°11-92/ADP du 22 déc. 1992	Ministère chargé du travail	Ensemble des produits chimiques pesticides	Assurer la sécurité des travailleurs et réduire les nuisances du milieu du travail	Article 138 à 142	Néant	Mesures coercitives non dissuasives non appliquées
Arrêté N°5223 IGTLS/Aof du 19.07.54	Ministère chargé du travail	Ensemble des produits chimiques pesticides	Obligation des employeurs en matière d'hygiène et de sécurité	Ensemble du texte	-----	Mesures coercitives non dissuasives appliquées
Arrêté N°5223 IGTLS/Aof du 19.07.54	Ministère chargé du travail	Ensemble des produits chimiques pesticides	Mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature	Ensemble du texte	-----	Mesures coercitives non dissuasives et non appliquées
Décret B°96-017/PRES du 30 jan.96	Ministère chargé du travail	Ensemble des produits chimiques pesticides	Composition et fonctionnement du comité national consultatif d'hygiène et de sécurité	Article 2	-----	Mesures coercitives non dissuasives et non appliquées

Produits chimiques interdits ou strictement réglementés

Nom du produit chimique	Niveau de la restriction (interdit ou strictement réglementé)	Détails de la restriction
1) Les substances ou associations de substances destinées à repousser, maîtriser ou contrôler les organismes nuisibles, y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux, causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits ligneux ou des aliments pour animaux.	<u>Interdit</u>	Voir nom du produit chimique
2) Les biopesticides	<u>Interdit</u>	Voir nom du produit chimique

3) Les pesticides	Strictement réglementés	Agrément nécessaire pour la vente, distribution gratuite, prestation de services et utilisation des pesticides
4) Insecticides à usages domestiques et aérosols	Strictement réglementés	Obtention préalable d'un certificat national de conformité

<p>5) Pesticides et Produits chimiques industriels PoPs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aldrine - Dieldrine - DDT - Chlordane - Endrine - Heptachlore - Mirex - Toxaphene - Hexachlorobenzene - PCB 	<p>Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit Strictement réglementé</p>	<p>Utilisation dans les équipements électriques conformément à la 2^{ème} partie de l'annexe A de la Convention de Stockholm.</p>
<p>6) Autres pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dinosebexsels - Fluoroacétamine - HCH - Cyhrxatin - 1,2 Dibromoéthane - chlorodiméforme - captafol - chlorodenzilate - Lindane - Pentachlorophénol 2-4 	<p>Pas de réponse Interdit Interdit Interdit Interdit Interdit En attente d'interdiction En attente d'interdiction En attente d'interdiction En attente d'interdiction</p>	

Remarque : C'est le lieu de signaler qu'il n'existe pas une législation spécifiquement destinée aux PoPs vu le fait que c'est un domaine relativement jeune.

Avec la Convention de Stockholm que le pays vient de signer de nouveaux instruments juridiques seront certainement pris dans ce sens dans les prochains jours.

Mécanismes non Réglementaires

Entre 1970 et 1980 une liste des produits prohibés était publiée à chaque début de campagne agricole par le Ministère chargé de l'Agriculture. Cette liste concernait l'ensemble des produits chimiques et visait à éviter leur importation et leur utilisation et faciliter ainsi le contrôle. Son application concernait toutes les institutions impliquées dans la gestion des produits chimiques au niveau national.

Les communiqués radio invitant à la non utilisation de certains produits

Les avis aux importateurs

Les avis d'appel d'offres (cahiers de charges pour les grandes importations)

La procédure d'information et de consentement préalable (ICP) qui permettait l'échange d'informations entre les pays de l'ouest et du centre de l'Afrique.

La déclaration préalable d'importation chaque fois que de besoin.

Etc.

Commentaires /Analyse

A la lumière de ce qui précède, il y a lieu de noter qu'en matière de gestion des produits chimiques beaucoup de textes existent même s'il faut reconnaître que ceux ci ne couvrent pas les différents aspects pratiques de la gestion (contrôle, élimination, information etc.)

Des lacunes existent dans le système législatif et portent sur l'ensemble des produits chimiques et sont relatives à plusieurs aspects dont ceux cités précédemment.

L'efficacité de la mise en œuvre des différentes mesures laisse à désirer pour plusieurs raisons notamment :

- L'identification exacte des différents intervenants qui est à refaire
- L'absence de concertation véritable et de coordination efficace au niveau national
- L'insuffisance et le manque d'échanges d'informations
- Les actions ou activités spontanées et isolées manquant de suivi (dispersion des efforts)
- La non maîtrise du contrôle de l'ensemble des importations des produits chimiques.
- La perméabilité des frontières

Les mécanismes non réglementaires utilisés en vue de réduire les risques liés aux produits chimiques s'avèrent peu efficaces vu que l'immense majorité de la population n'a pas accès à l'information.

En tout état de cause, les échecs constatés dans le domaine sont dus principalement à la méconnaissance ou la non maîtrise des implications ou des conséquences néfastes des produits chimiques sur la santé et l'environnement. Il y a aussi le fait que les textes réglementaires issus des différents Ministères ne s'accordent pas sur les attributions et le rôle exact de chaque partenaire, ce qui rend difficile la collaboration au moment de l'application.

III) Notes d'espoir

L'application de la loi N°41/96/ADP du 8 novembre 1996 sur le contrôle des pesticides permettra de trouver un début de solution à certains problèmes évoqués.

Il convient également de signaler la création et l'installation officielle de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) en août 2000.

Cette commission interministérielle traite de tous les sujets relatifs aux pesticides.

Autre point marquant sur le plan institutionnel est la création du Ministère de l'Environnement et de l'Eau qui intègre désormais la variable environnement dans ses axes stratégiques.

Celui-ci est chargé d'assurer la qualité de l'Environnement, la protection des ressources naturelles, la réduction ou la suppression des pollutions, nuisances et risques que peuvent entraîner pour l'environnement les activités humaines.

Il est en outre chargé de favoriser les actions d'initiation, de formation et d'information des citoyens en matière d'environnement en liaison avec les groupes d'intérêt public concernés.

Il intervient dans la gestion des produits chimiques à travers la Direction de la Prévention des Pollutions et de l'Assainissement par la mise en œuvre du code de l'environnement/ loi N°002/94/ADP du 19 janvier 1994.

Cette direction a pour missions :

- De définir les mesures propres à réduire les pollutions et à en prévenir les risques ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.
- D'animer les actions à la prise en compte de l'Environnement dans la stratégie industrielle et commerciale des entreprises et au développement de technologies moins polluantes.

Il y a lieu de noter aussi la signature et la ratification par le Burkina Faso de certaines conventions internationales (Bâle, Rotterdam, Stockholm, Montréal...) qui vont certainement contribuer à renforcer le cadre législatif national.

Conclusion

Il ressort de ce qui précède qu'au niveau du Burkina Faso des initiatives louables ont été posées en matière de gestion des produits chimiques en général et des POPs en particulier.

Ces efforts appellent à être consolidés par l'encouragement d'une synergie dans les actions et par une volonté politique soutenue de la part des décideurs.

La Convention de Stockholm que le pays a signé ouvre des perspectives heureuses pour le renforcement de la gestion des POPs par le financement des activités habilitantes.

BURUNDI

1. Présentation sommaire du Burundi

Le Burundi est l'un des plus petits pays d'Afrique centrale dans la Région des Grands Lacs. D'une superficie de 27.800 km², il est peuplé d'environ 6 millions d'habitants. C'est un pays enclavé et limité par la République Démocratique du Congo, le Rwanda et la Tanzanie. Il Possède l'un des lacs d'eau douce les plus riches du monde en biodiversité, le Lac Tanganyika.

C'est un pays essentiellement agricole étant donné qu'environ 90 % de la population pratique l'agriculture, le thé et le café étant pour l'exportation tandis que le coton est totalement consommé par le Complexe Textile local. Les cultures vivrières sont variées : le riz, le haricot, les bananes, le manioc, etc.

Jusqu'aujourd'hui donc, l'économie du pays est essentiellement basée sur l'agriculture, le Burundi étant peu industrialisé. C'est pour cela que la législation nationale en matière de produits chimiques s'est surtout préoccupé des produits utilisés dans l'agriculture.

Cette législation est à considérer à deux niveaux, à savoir les « généralités » et les « spécificités ». Les Généralités sont contenues dans le Code de l'Environnement alors que les spécificités sont dans la Législation Phytosanitaire du Burundi.

2. LEGISLATION GENERALE SELON LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU BURUNDI

Le Code de l'Environnement du Burundi a été promulgué le 30 juin 2000 par « la Loi n°1/010 du 30 juin portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ». Ce code contient des dispositions d'ordre général qui concernent les polluants organiques persistants et d'autres substances similaires. Pour illustrer cela, considérons quelques articles du code.

- L'article 1 du code responsabilise tous les intervenants en matière d'environnement en ces termes :

« Le présent code fixe les règles fondamentales destinées à permettre la gestion de l'Environnement et la protection de celui-ci contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et de valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre les différentes formes de pollutions et nuisances et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la personne humaine, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes. »

- L'article 28 met l'accent sur la protection du sol et du sous-sol :

« Le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent sont protégés en tant que ressources limitées renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation et gérés de manière rationnelle ».

- L'article 32 concerne les engrais, les pesticides et les autres substances chimiques.

Il stipule qu'« En concertation avec le Ministre chargé de l'Environnement, le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions établit la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à l'occasion des travaux agricoles.

De même, il détermine les quantités autorisées et les modalités d'utilisation afin que les dites substances ne portent pas atteinte à la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs, à l'équilibre écologique et à la santé de l'homme »

- L'article 126 traite des déchets liquides :

« Les eaux usées, les huiles usagées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou d'élevage doivent être traitées par voie physique, biologique ou chimique avant leur élimination... »

- L'article 127 concerne les substances nocives et dangereuses ;

« Les substances nocives et dangereuses qui présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme et son environnement sont soumises au contrôle et à la surveillance de l'administration de l'Environnement et des autres services éventuellement concernés, notamment les administrations chargées de la Santé Publique, de l'Agriculture et de l'Elevage ».

Ces généralités exprimées dans les articles 1, 28, 32, 126 et 127 du Code de l'Environnement se trouvent précisées et détaillées dans la législation relative aux pesticides.

3. LA LEGISLATION DU BURUNDI SPECIFIQUE AUX PESTICIDES

Comme le Burundi est un pays essentiellement agricole, sa législation en matière de substances chimiques s'est d'abord préoccupée du domaine agricole. Le Burundi s'est doté d'une législation phytosanitaire nationale qui comprend un Décret-Loi et toute une série d'ordonnances.

3.1. Du décret-loi sur la protection des végétaux

Le Décret-Loi n°1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi précise dans son Article 3 la définition de « pesticide » comme étant « Toute substance ou association de substances destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux.

Le terme pesticide comprend aussi les substances destinées à être utilisées comme régulateurs de croissance des plantes, comme défoliants, comme agents de dessiccation, comme agent d'éclaircissage des fruits ou pour empêcher la chute prématurée des fruits, ainsi que les substances appliquées sur les cultures, soit avant, soit après la récolte pour protéger les produits contre leur détérioration durant l'entreposage et le transport. ».

Les articles 23, 24 et 25 du Décret-Loi concernent l'homologation des pesticides au Burundi :

- L'Article 23 stipule que « Il est interdit d'importer, de fabriquer, de formuler, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter ou de mettre sur le marché tout pesticide non homologué ou non autorisé... »

-D'après l'Article 24, « le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions met en place un comité chargé de l'homologation et du contrôle des pesticides. La composition du comité ainsi que ses attributions et fonctions sont fixées par Ordonnance ».

- Et selon l'Article 25, « L'homologation est accordée par ordonnance du Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions sur avis du Comité ».

Les articles 40 et 41 précisent ce qui est du contrôle des pesticides :

- L'Article 40 stipule que « le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions désigne des inspecteurs spécialement chargés d'assurer le respect du présent Décret-Loi »

- Et d'après l'Article 41, « Les inspecteurs ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire à compétence limitée à la recherche et à la constatation des infractions au présent décret-loi et à ses mesures d'application. A cet effet, ils sont munis d'une carte dont le modèle est déterminé par Ordonnance conjointe du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage »

Globalement, le Décret-Loi du 30 juin 1993 comprend six chapitres :

- 1) Dispositions générales,
- 2) De la protection phytosanitaire du Territoire,
- 3) Du contrôle aux frontières,
- 4) Du contrôle des pesticides,
- 5) Des interventions de la force publique et des agents de contrôle et de leurs pouvoirs,
- 6) Des sanctions.

L'application du Décret-Loi du 30 juin 1993 a été concrétisée par la publication de textes d'application.

3.2. Des Ordonnances ministérielles portant mesures d'application du Décret-Loi n° 1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi.

Pour la mise en application du Décret-Loi, 7 ordonnances ministérielles ont été signées par le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage et 1 ordonnance a été signée conjointement par les Ministres chargés respectivement de l'Agriculture et de la Justice.

1° L'Ordonnance ministérielle n°710/954/94 du 29/12/1998 portant mesure d'application du Décret-Loi n°1/033 du 30/06/1993 portant protection des végétaux. Cette ordonnance précise la composition et la mission du Comité chargé de l'homologation et du contrôle des pesticides, lequel comité est présidé par le Directeur Général de l'Agriculture.

2° L'Ordonnance ministérielle n° 710/241 du 26/04/1999 portant nomination d'un comité national chargé de l'homologation et du contrôle des pesticides.

Ce comité comprend au total 9 membres dont 5 du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, les autres membres étant issus de l'Université du Burundi, du Ministère du Commerce et de l'Industrie, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

3° L'Ordonnance ministérielle n° 710/550/309/99 du 21/05/1999 portant création de la carte de service d'Officier de Police Judiciaire pour les Inspecteurs phytosanitaires.

Cette ordonnance a été signée conjointement par le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Cette carte de service est délivrée annuellement par le Procureur Général de la République sur demande du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

4° L'Ordonnance ministérielle n° 710/837 du 29/10/2001 portant registre des pesticides à usage agricole homologués au Burundi.

La liste des pesticides homologués au Burundi comprend des insecticides, des nématicides, des fongicides, des herbicides, des rodenticides, des médiateurs chimiques.

5° L'Ordonnance ministérielle n° 710/838 du 29/10/2001 portant registre des pesticides à usage agricole interdits au Burundi.

Ce registre comprend des insecticides, des fongicides, des herbicides, des nématicides, des acaricides, des rodenticides et des composés d'autres groupes.

6° L'Ordonnance ministérielle n° 710/839 du 29/10/2001 portant importation, commercialisation et utilisation du nitrate d'argent comme pesticide à usage agricole au Burundi. L'utilisation du nitrate d'argent comme pesticide à usage agricole se limite au tabac exclusivement.

7° L'Ordonnance ministérielle n° 710/840 du 29/10/2001 portant importation, commercialisation et utilisation du phostoxin et du fomicel au Burundi.

L'utilisation de ces produits se limite aux produits agricoles entreposés.

8° L'Ordonnance ministérielle n° 710/841 du 29/10/2001 portant importation, commercialisation et utilisation du temik au Burundi.

L'utilisation de ce produit se limite exclusivement au tabac et au palmier en pépinière. Cette présentation de la législation phytosanitaire du Burundi fait ressortir la priorité accordée par le Burundi à l'Agriculture. Mais les autres domaines n'ont pas été oubliés.

Pour ce qui est de déchets dangereux par exemple, le Burundi est signataire de la Convention de Bâle sur les Mouvements transfrontières des déchets dangereux et il l'a ratifiée en juillet 1996. Il participe régulièrement aux forums internationaux organisés à cet effet. Le Burundi est également signataire de la Convention de Bamako sur les Mouvements transfrontières des déchets dangereux en Afrique.

Et bien que le pays ne dispose pas encore de législation nationale spécifique aux déchets dangereux, le Ministère chargé de l'Environnement possède déjà pour chaque entreprise industrielle un « Dossier » contenant les informations sur les quantités et la

nature de déchets produits et le type de traitements réservés à ces déchets lesquels traitements sont encore élémentaires et rudimentaires.

Des visites de travail et d'inspection sont régulièrement organisées par l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) pour conscientiser les industriels sur la nécessité et la rentabilité d'un traitement de déchets.

Malheureusement, jusqu'à présent aucun programme ou projet de grande envergure n'a encore été initié pour maîtriser totalement les déchets industriels, étant donné que même la Station d'épuration des eaux usées de la capitale Bujumbura n'est pas encore fonctionnelle, cela étant dû à la crise politique que vit le pays depuis 1993, laquelle crise a entraîné le gel de financements des projets.

En ce qui concerne les Polluants organiques persistants, le Burundi ne dispose pas encore de stratégie et de plan d'action en la matière.

4.CONCLUSION

En matière de polluants organiques persistants et autres produits chimiques menaçant l'environnement, il y a encore beaucoup à faire au Burundi.

Les besoins ou les lacunes peuvent être résumés en cinq points :

- 1) Rendre applicable la législation déjà adoptée ;
- 2) Elaborer des textes d'application du Code de l'Environnement ;
- 3) Former et équiper les ressources humaines capables de maîtriser tous les aspects des produits chimiques dangereux ;
- 4) Elaborer un Plan d'action national et une Stratégie nationale pour le contrôle et la gestion des produits chimiques et autres substances menaçant l'Environnement national ;
- 5) Mettre sur pied un Laboratoire national de référence pour le contrôle et la gestion des substances qui menacent l'Environnement, et notamment les polluants organiques persistants, les déchets dangereux.

Le Burundi compte sur la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants et sur le Fonds pour l'Environnement Mondial pour qu'il se dote de structures et d'équipements adéquats à une gestion et un contrôle efficace de ces produits qui menacent l'environnement.

CAMEROUN

INTRODUCTION

L'Environnement constitue un patrimoine commun national et une partie du patrimoine universel. En effet, c'est en 1992 que le Cameroun a adopté un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ce plan devant être un instrument pour guider les politiques et stratégies en vue de la protection de l'Environnement et le développement sur les divers plans national, régional et international. Toujours en 1992, un décret du Président de la République crée le Ministère de l'Environnement et des Forêts.

Aujourd'hui la politique du Cameroun en matière de l'Environnement est celle issue de la Constitution et définie par le Président de la République. Le cadre juridique de la politique est fixé par la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

D'après la loi-cadre, toutes les institutions publiques et privées sont tenues de sensibiliser les populations aux problèmes de l'environnement en intégrant dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement :

- l'Assemblée nationale adopte les lois relatives à la gestion de l'environnement,
- le Gouvernement élabore les politiques et en coordonne la mise en œuvre ; il est assisté dans ses missions par un Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) et d'une Commission Nationale Consultative de l'Environnement et du Développement Durable (CNCEDD),
- l'Administration chargée de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre des procédures d'urgences appropriées permettant de suspendre l'exécution des travaux envisagés ou entamés lorsque la procédure d'une étude d'impact n'a pas été respectée.

C'est dans ce contexte qu'un état sur le statut de nos procédures d'EIE a été rédigé. Cet état retrace les grandes lignes de notre politique, celle-ci n'est parfaite, elle fait face à des problèmes institutionnels, mais elle s'améliore du jour au jour avec la mise en place d'un arsenal de textes d'application inscrits dans la loi-cadre.

I- LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

La politique du gouvernement camerounais en matière des EIE est exprimée dans le PNGE adopté par le Gouvernement en 1996. La constitution du Cameroun reconnaît le droit des populations à un environnement sain ; Elle considère la protection de l'environnement comme une responsabilité commune. L'EIE est prescrit par l'article 16 de la loi N°94/01 du 20 février 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche pour tout projet susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique. Plus généralement, la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement prescrit dans son article 17 . Un processus participatif réunissant l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle nationale a été mené de juillet 1994 à Mars 1996 pour développer un plan national de gestion de l'environnement qui donne les orientations à suivre pour obtenir un développement durable du Cameroun.

Le PNGE fait le consensus sur les enjeux environnementaux du pays et sur les défis à relever en rapport avec la politique de développement économique et sociale. Il fait référence à l'EIE comme outil de décision pour la gestion de l'environnement. Au plan institutionnel, un Ministère de l'Environnement et des Forêts a été créé en avril 1992 avec pour mandat d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre la politique nationale de gestion de l'Environnement. En 1998, un décret présidentiel réorganisant le MINEF crée un Secrétariat Permanent à l'Environnement (SPE) avec entre autres objectifs d'assurer l'effectivité des études d'impact à travers le pays. Le SPE qui a la charge de rédiger les textes d'application de la loi-cadre et d'élaborer les directives nationales de conduite d'EIE, devra le faire en collaboration avec les Ministères techniques concernés.

Le montage institutionnel pour la gestion de l'environnement comprend, des structures consultatives au niveau national, central et provincial et la structure décisionnelle est le SPE.

1- LES STRUCTURES CONSULTATIVES

Elles sont instituées par la loi-cadre et comprennent :

- la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD), représentée au niveau provincial par la Commission Provinciale de l'Environnement et du développement Durable (CPEDD);
- le Comité Interministériel pour l'Environnement (CIE) et les Antennes Ministérielles Spécialisées.

Elles ont pour rôle d'émettre des avis et recommandations pertinentes en direction des structures décisionnelles.

1.1 La Commission nationale Consultative

La CNCEDD a été mise en place par des décrets du Premier Ministre (République du Cameroun 1994, 1999a, 1999b, 1999c). Cette commission assiste le Gouvernement dans :

- l'élaboration de la politique nationale sur l'environnement et le développement durable,
- la coordination et le suivi de la mise en œuvre de celle-ci, notamment les activités de l'Agenda 21, l'évaluation des progrès accomplis, l'analyse des rapports de suivi et con-trôle du Gouvernement à la Commission du Développement Durable des Nations Unies,
- la participation de tous les représentants concernés au processus de prise de décision ; il s'agit des ONGs, de la société civile, du privé, des associations professionnelles et autres représentants locaux ; Elle dispose d'un secrétariat permanent assuré par le SPE et de cinq comités spécialisés.

1.2 Le Comité Interministériel pour l'Environnement

Le CIE est en principe chargé de la définition de grandes orientations de la politique nationale, elle assure la collaboration de tous les départements ministériels en matière de l'environnement, joue le rôle primordial dans la gestion de certains dossiers environnementaux nationaux impliquant un ou plusieurs départements ministériels. En effet, **c'est le CIE qui valide les évaluations environnementales préalables** à toute mise en œuvre de projets ou d'initiatives pouvant entraîner des dommages à l'environnement. Il s'agit d'une concertation interministérielle sur les questions environnementales.

Ce comité vient d'être mis à jour par décret N°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel de l'environnement. Celui-ci :

- Donne un avis sur les études d'impact sur l'environnement,
- Emet un avis ou mène des études sur toute autre question relative aux missions visée en 1 et il est saisi par le Ministre de l'Environnement,
- Est placé auprès du ministre de l'environnement qui assure la présidence, avec comme membre des représentants (un chacun) du :

* MINEF

*MINAGRI

*MINEPIA

*MINMEE

*MINTOUR

*MINTRANSP

*MINVILLE

* MINAT

*MINDIC

*MINPAT

*MINREST

*MINTP

*MINSANTE

*MINDEF

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par le SPE et les membres sont désignés par les administrations auxquelles ils appartiennent ; la composition du comité est constatée par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

1.3 Les Antennes Spécialisées (AMS)

Certains ministères techniques ont déjà en leur sein des cellules environnementales faisant office d'Antennes Spécialisées (AMS) chargées des questions environnementales. C'est le cas du Ministère des Travaux publics (MINTP) qui dispose d'une cellule environnementale chargée de l'évaluation des impacts environnementaux dans les travaux routiers. Celle cellule est fonctionnelle, bien que le lien avec le SPE ne soit pas encore direct. C'est aussi le cas du Ministère des Mines (MINMEE) des Transports (MINTRANSP), etc...

2- LES STRUCTURES DECISIONNELLES

Le montage institutionnel de la gestion de l'environnement place le SPE dans la haute hiérarchie ; il reste rattaché au MINEF et bénéficie de la structuration classique des ministères techniques. Il dispose de structures au niveau central et des structures décentralisées.

2.1 Architecture Centrale

Au niveau central, le Secrétariat Permanent à l'Environnement comprend :

- une Division des Programmes et du Développement Durable (DPDD) ;
- une Division des Normes et de l'Inspection Environnementale (DNIE) ;
- un Centre d'Information et de Documentation Environnementale (CIDE).

2.2 Le Quadrillage Environnementale

Au niveau extérieur, le SPE est représenté dans chaque province administrative par un service provincial, des sections départementales et quelques postes de contrôles et de protection de l'environnement dans les chefs lieu des arrondissements ou autres lieux très sensibles aux problèmes de l'environnement.

3- LE FONDS

Le montage institutionnel comprend enfin un mécanisme de financement, le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FNEDD), et destiné à :

- financer les audits environnementaux et appuyer les initiatives locales
- appuyer la recherche et l'éducation environnementale ;
- appuyer les projets de développement durable et les associations agréées ;
- appuyer les promotions de technologies propres et certains départements ministériels.

II- VUE D'ENSEMBLE DES PROCEDURES

La coordination est une fonction de gestion qui permet d'optimiser les prestations et services des structures environnementales. D'après les caractéristiques du partage institutionnel, il paraît évident que la coordination institutionnelle au sein du MINEF se fait dans deux sens : horizontale et verticale.

2.a La Coordination horizontale

Elle illustre la transversalité de la gestion environnementale et se fait à travers le montage institutionnel consultatif ; Cette coordination fait intervenir le Premier Ministre en qualité de président de la CNCEDD, le Ministre de l'Environnement et des Forêt comme président de la CIE, les autres ministères techniques à travers les AMS et les Gouverneurs de provinces à travers les CPEDD.

Les structures consultatives émettent des avis et recommandations et le rôle du MINEF notamment du SPE est d'assurer le secrétariat permanent de la commission nationale. A ce titre c'est le SPE qui tient les minutes des réunions de la CNCEDD et du CIE et veille, à travers la coordination verticale à l'application ou mieux à la prise en compte des résolutions des organes consultatifs dans l'exécution des activités environnementales.

2.b La Coordination verticale

Elle permet d'aboutir à des prises de décision et au suivi de l'application des décisions prises. C'est une coordination sectorielle qui, dans la plupart de nos services étatiques se fait à travers des réunions à tous les niveaux par des notes de services et mises au point, des notes d'information ou instructions particulières. Dans cette coordination verticale, le SPE est au sommet de l'organisation, donc de prise de décision.

III- INDICATEURS D'EXECUTION DU SYSTEME D' EIE

Plusieurs EIE ont été réalisées au Cameroun, malgré le fait que le cadre institutionnel n'était pas encore parfait, du moins les structures étaient déjà identifiées, une application de textes et un cadre normatif du gouvernement étaient attendus. Maintenant qu'un décret portant organisation et fonctionnement du comité interministériel de l'environnement a été signé le 03 septembre 2001 par le chef du Gouvernement. C'est le CIE qui donne un avis final sur toute EIE. Il ne reste plus qu'à désigner les membres de ce comité et qu'il soit fonctionnel.

Quant aux EIE réalisées, il en existe une multitude, on peut citer :

- l'EIE sur le projet AMBAM-EKING financé par l'Agence française de développement (août 2001), réalisé par SODETEG France et DESIGN TOPO Cameroun :

- l'EIE du projet d'Entretien routier PERFED II financée par l'Union Européenne, réalisée par BUURSINK Europe (janvier 2001)
- l'EIE du projet Pipeline TCHAD-CAMEROUN financée par la banque Mondiale ;
- l'EIE sur l'exploitation d'une UFA 09-024 financée par la banque Mondiale et réalisée par TECSULT.

Pour permettre à un grand nombre de cadres du MINEF de se familiariser avec cet outil, plusieurs stages de formation en EIE et sur la méthode accélérée de recherche et de planification participative (MARPP) ont été réalisées au Cameroun à l'intention des cadres de l'administration centrale et des services extérieurs, dans une structure dénommée Centre d'Etudes de Développement et de l'Environnement (CEDEC). LeCEDEC exerce des activités dans le domaine de l'éducation, la formation et la recherche sur les EIE au Cameroun.

Enfin, il existe au Cameroun un nombre significatif d'acteurs environnementaux (ONGs, groupes de jeunes, associations, etc....) qui opèrent dans le domaine des EIE ; nous citerons aussi l'association camerounaise d'EIE affiliée à l'International Association for Impacts Assessment (IAIA).

IV- RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les EIE constituent un volet de l'environnement tout nouveau pour les pays en développement, donc il y a :

- Nécessiter de vulgariser cet outil de prise de décision ;
- Nécessiter de former des personnes ressources qui joueront le rôle de formateurs des formateurs ;
- Nécessiter de multiplier les ateliers régionaux puisque les échanges à travers les différentes approches sont toujours mutuellement bénéfiques, de réaliser des réunions d'information, de sensibilisation, des séminaires d'échanges, des journées de réflexion, de multiplier des programmes dans le domaine des EIE car ceux-ci sont insuffisants et identifier et favoriser la création d'un regroupement d'experts en EIE.

1- GENERALITES

Les questions relatives aux substances toxiques chimiques sont régies au Cameroun par plusieurs départements ministériels : le MINEF, le MINSANTE, le MINAGRI au premier plan et le MINDIC, le MINMEE, le MINREST au second plan.

Les problèmes causés aujourd'hui au Cameroun en particulier et dans le monde en général par les produits chimiques industriels, les substances toxiques et les pesticides dans la santé humaine ne sont plus à démontrer.

Ordinairement, on classe dans cette rubrique toutes sorte de substances / produits ou résidus produits par les activités de divers systèmes de production, de commercialisation et de consommation.

De moindre danger lorsqu'elles sont bien gérées, ces substances peuvent devenir très dangereuses pour le bien être des populations d'une part, en dégradant la qualité du milieu écologique, en affectant l'harmonie, la fonctionnalité de l'environnement et d'autre part en entravant le développement durable de la communauté toute entière.

En effet la gestion de toutes ces substances nocives à l'environnement urbain et rural nécessite une réglementation assez rigoureuse. La législation fait ainsi appel à un certain nombre d'outils que le législateur a mis à la disposition des institutions concernées pour réglementer des activités dans un domaine donné. Il s'agit en effet de lois, décrets d'application, directives, normes, etc...Il existe néanmoins une série de textes de nature diverse qui participent directement ou indirectement à la réglementation des produits et/ou substances toxiques chimiques sur l'environnement; on peut citer :

A-Au niveau national

- 1- la loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement, la loi n° 96/12 du 05 août 1996 dans son chapitre IV, section 1, 2 et 3 ; Cette loi prévoit une quarantaine de lois particulières et décrets d'application, mais la difficulté de celles-ci résident dans l'inexistence des décrets d'application, il s'agit de :
 - . la loi sur le régime de l'eau
 - . la loi minière
 - . la loi sur la radioprotection
 - . la loi sur la normalisation
 - . la loi portant code pétrolier
 - . le décret sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux / toxiques
 - . etc....
- 2- la loi n°64/LF/23 du 23 novembre 1964 portant protection de la santé publique
- 3- le décret n°76/372 du 02 septembre 1976 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- 4- la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé
- 5- la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes
- 6- la décision n°0064/MINDIC du 12 mai 1995 portant application des instruments juridiques internationaux relatifs à la Convention de Vienne

- adoptée sur la protection de la couche d'ozone, au protocole de Montréal et ses amendements
- 7- la décision n° 985/MINDIC/CAB du 15 octobre 1995 portant interdiction des importations des équipements et appareils utilisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 - 8- la loi n°89/027 du 27 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux
 - 9- et plusieurs autres.

B- Au niveau international

- 1- l'adoption et la signature en 1991 de la Convention de Bamako, sur l'interdiction des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers
- 2- l'adoption en 1989 et la signature en 1993 de la Convention de Bâle, relative au contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et à leur élimination
- 3- l'adoption en mai 2001 de la Convention de Stockholm, relative à l'élimination des pesticides obsolètes et à la recherche d'alternatives à l'utilisation des POPs comme pesticides
- 4- l'adoption en septembre 1998 de la Convention de Rotterdam, relative au Consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Si l'existence d'un cadre législatif et réglementaire est indéniable, dans l'analyse on constate que ces textes sont peu nombreux, dont n'abordent pas l'ensemble des problèmes et sont caractérisés pour bon nombre par l'inexistence de textes d'application.

En effet si, cette législation camerounaise offre une base théorique en matière de prévention de risques (déchets toxiques et autres modes de pollution), elle est lacunaire s'agissant des mécanismes de restauration des lieux pollués, de réparation des dommages ainsi causés et enfin elle se caractérise par une absence totale de norme.

2- APPLICABILITE DE LA LEGISLATION

Au Cameroun, il existe 28 postes de police phytosanitaire et 58 brigades de police phytosanitaire. En effet, ce sont principalement ces structures qui sont réparties dans les ports, aéroports et pratiquement toutes les entrées frontalières ; elles ont pour rôle d'empêcher - contrôler l'importation des produits chimiques non homologués et à l'intérieur du pays, elles ont pour rôle de rechercher, identifier et éliminer les produits obsolètes et ceux qui sont interdits, du circuit économique. Il existe aussi au sein du Ministère de l'Environnement et des Forêts, une brigade des inspections et enquêtes chargée du contrôle de la pollution et des normes, ainsi que du contrôle et de la surveillance de la pollution transfrontalière et du suivi de l'application de la réglementation nationale et internationale. Ces actions sont aussi menées par d'autres départements ministériels en rapport avec la problématique.

En ce qui concerne les actions répressives à mener au niveau des agroindustries, industries et autres, le Cameroun à travers les départements

ministériels concernés est encore dans une phase de conception pour l'élaboration des normes et une stratégie de certification de produits. Toutefois, en attendant que cette mécanique soit mise en application, des activités de supervision et de contrôle de ces structures sont menées et quelques opérateurs économiques qui déversent des substances toxiques dans les cours d'eau, rivières, etc...sans respect de quelques règles élémentaires d'assainissement subissent empiriquement quelques amendes. Enfin, des audits environnementaux sont aussi réalisés sur le terrain et des recommandations sont formulées à l'endroit des opérateurs économiques pour leur permettre de restaurer l'environnement détruit.

3- DIFFICULTES DANS L'APPLICABILITE DE LA LEGISLATION

Pour que notre législation puisse porter des effets positifs, il serait souhaitable que :

- un état des lieux des produits chimiques toxiques et des POPs soit fait, de même qu'un inventaire de principales sources et une évaluation de rejets, en collaboration avec les opérateurs économiques, ONGs et autres intervenants dans le domaine concerné,
- une phase de sensibilisation et d'éducation des populations quant à l'importance des effets négatifs de ces produits pour la santé soit réalisée,
- un appui soit apporté au Cameroun dans le cadre de la conception des normes environnementales et de la certification,
- des voies et moyens soient recherchés afin que les décrets d'application de certaines lois encore dans les tiroirs administratifs puissent sortir,
- une police environnementale puisse être créée avec des objectifs bien spécifiques,
- une synergie d'actions des différentes interventions des différents départements ministériels sur le terrain soit une réalité pour une plus grande efficacité.

CHAD

1.CONTEXTE

Le Tchad compte une superficie de 1.284.000 km² avec une zone saharienne désertique au Nord, une zone sahélienne au centre caractérisée par l'agriculture et l'élevage et enfin une zone dite soudanienne au Sud dont l'activité principale est l'agriculture avec une forte présence d'élevage sédentaire et de transhumance.

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 1993, la population est estimée à 6.300.000 personnes dont 80% des ruraux (agriculteurs, agropasteurs, pasteurs et pêcheurs).

Le Tchad, l'un des pays les plus pauvres du monde avec un PIB de 250 \$ US en 1999, son économie est basée sur les deux secteurs qui sont l'agriculture et l'élevage. Il exporte du bétail, de la gomme arabique, des produits du coton (fibre, huile, savon, tourteau),...

Pour améliorer la qualité et augmenter la quantité de certains produits agricoles, le Tchad fait recours à l'utilisation des produits chimiques. A cet titre, les pesticides sont beaucoup utilisés.

Depuis les années 70, la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (ex OCLALAV : Organisation Commune de Lutte Antiaviaire et Anaviaire), utilise des grandes quantités des pesticides pour lutter contre les acridiens et les aviaires. Des stocks considérables sont enregistrés dans les zones cibles où des contaminations des sols et des eaux de surface ont été remarquées.

Aujourd'hui, des preuves toujours plus nombreuses donnent à penser que les produits chimiques peuvent entraîner des problèmes pour l'environnement et la santé humaine. Leur nocivité se caractérise par des cas de cancer, des effets de système nerveux et de métabolisme, des changements de production, de pollution de nappe phréatiques...et ceci est dû, pour la plus part des cas à des mauvaises manipulations, utilisation ou stockage de ces produits.

Il est maintenant reconnu que les produits chimiques doivent être gérés correctement pour arriver à un niveau de développement durable et un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé.

A cet égard, plusieurs instruments réglementaires et juridiques issus de différents départements ont vu le jour dans le but de maintenir un environnement écologiquement rationnel.

2. Textes réglementaires existants

2.1. Au niveau national

a) Au Ministère de l'Environnement :

1. La loi 14/PR/98 du 17 Août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement dont les textes d'application sont en cours.
2. La loi 16/PR/99 portant code de l'Eau, définit les modes de gestion des eaux fluviales, lacustres et les ouvrages hydrauliques et régleme nte les rejets dans les cours d'eau.
3. L'Arrêté 036/MEE/DG/2000 du 19 Octobre 2000 portant création d'un Comité Technique National (CNT/POPs), chargé de suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement.
4. Le Décret 343/PR/MEE/97 du 13 Août 1997, portant création du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, qui est chargé de la conception et la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement.
5. L'Arrêté n° 822/PR/ME/92 mettant en place le Haut Conseil National pour l'Environnement (HCNE). Le rôle du HCNE est d'impulser, d'harmoniser et de veiller à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement.

b) Au Ministère de l'Agriculture

1. La loi n°14/PR/95 du 13 Juillet 1995 relative à la protection des végétaux.
2. Le décret n° 10/PR/MA/99 du 7 Janvier 1999 fixant les modalités d'application de la loi n° 14/PR/95.
3. Le décret n° 11/PR/MA/99 du 7 Janvier 1999 portant création d'une Commission Nationale des Pesticides à Usage Agricole. Cette convention a pu établir une liste des pesticides d'emploi interdit ou limité en agriculture et une liste des pesticides recommandés.

c) Au Ministère des Mines, Energie et du Pétrole

1. Le décret du 10 Mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts des produits de pétrole, dérivés et résidus.
2. L'Arrêté n° 0456/MMPE/DG/DPENR/89 du 2 Octobre 1989 fixant les conditions d'ouverture de dépôts et de transport des produits pétroliers.
3. L'Arrêté n° 016/MMEP/DG/DP/SRTSD/98 du 17 Août 1998 portant réglementation de stockage des produits pétroliers.
4. Le code pétrolier n° 07/PR/62
5. Le code minier.

d) Au Ministère de la Santé Publique

1. Le Décret 087/PR/85 concernant l'hygiène du milieu.
2. L'Arrêté n° 859/MSP/DG/DACS/96 DU 21 Février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique.
3. La loi 24/PR/2000 relative à la pharmacie.

e) Au Ministère du Commerce et de l'Industrie

1. L'Arrêté n° 10 fixant les modalités de délivrance de l'autorisation spéciale d'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone.
2. L'Arrêté n° 006/2000 réglementant l'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone.
3. L'Arrêté n° 054/95 supprimant la licence d'importation et d'exportation et déterminant la liste négative des produits soumis à une autorisation spéciale d'importation.
4. L'Arrêté portant interdiction d'importation des sacs en polyéthylènes "lédas". Dans les autres Ministères tels que : le Transport, les Affaires Sociales et de la Famille, il existe des textes réglementaires relatifs à la gestion des produits chimiques.

2.2. Au niveau international :**a) Conventions signées et ratifiées par le Tchad**

1. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique.
2. Convention phytosanitaire pour l'Afrique (en passe de ratification).
3. Convention de Bâle relative sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

b) Textes internationaux non contraignants :

1. Directives de Londres applicables sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international.

2. Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides.

c) **Conventions non ratifiées par le Tchad**

1. Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail n°170 de l'OIT, 1990).
2. Convention de Rotterdam sur l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998).
3. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
4. Réglementation sur l'homologation des pesticides communes aux Etats membres du CI.

Malgré l'existence de ces différents textes législatifs et réglementaires sur la gestion et le contrôle des produits chimiques au Tchad, le degré d'application reste faible. Cette faiblesse est perceptible à cinq niveaux :

1. L'insuffisance des moyens (financiers, matériels,...) de faire connaître la législation : Journal Officiel, diffusion des textes, formation, sensibilisation des partenaires, décideurs et groupes cibles.
2. La faiblesse des procédures administratives : licence, agrément, demande d'homologation ou d'autorisation de vente, autorisation de détention des points de vente.
3. Le manque de mécanismes de contrôle de l'application : dispositif de contrôle à l'importation et la distribution, observation de différentes sanctions.
4. La faiblesse des contrôles techniques : analyse de qualité de la formulation, analyse des résidus. Les contraintes se résument comme suit :
 - Le manque ou l'insuffisance des textes réglementaires adéquat
 - L'insuffisance de personnel qualifié ;
 - Le manque d'infrastructures et d'équipements adéquats
 - . Le manque ou l'insuffisance de formation du personnel chargé de la réglementation et du contrôle ;
 - Malgré la motivation du personnel chargé de la réglementation et du contrôle, il manque énormément des moyens ;
 - La faible campagne d'information et de sensibilisation des décideurs et du public

COMORES

1) INTRODUCTION GEOGRAPHIQUE

Les Comores sont un archipel peu étendu et constitué de 4 îles volcaniques occupant une superficie de quelques 2236 km² au sud Ouest de l'Océan indien, à l'entrée du canal de Mozambique. Selon les estimations actuelles, la population du pays est de 632 000habitants. Le pays a un PIB par tête de 371U\$.

Les Comores sont composées d'îles volcaniques qui ont connu une évolution géologique et biologique unique. Les îles constituent un pont filtrant entre l'Afrique et Madagascar et sont géologiquement indépendantes de ces 2 régions.

Mais chaque île de l'Archipel a sa propre personnalité physique et humain bien qu'il existe plusieurs facteurs d'homogénéité notamment l'origine volcanique, le climat tropical maritime, une culture et civilisation ancienne et commune.

Tous ces aspects qui montrent à la fois l'homogénéité et la diversité des îles constituent le charme le plus grand et la plus grande richesse de l'Archipel.

2) INTRODUCTION ECONOMIQUE

Le Processus de développement économique et social connaît une évolution très lente sous l'effet conjugué des crises diverses qui marquent le pays au cours de ces 25 dernières années.

Cette situation s'explique également par l'inefficacité du cadre institutionnel et des défaillances importantes enregistrées dans la mise en œuvre des politiques macro-économiques.

3) PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CONVENTION ET ORGANISATION DES PERSONNES RESSOURCES

Le Gouvernement comorien a pris connaissance de la convention de STOCKHOLM sur les polluants organiques persistants lors de la conférence plénipotentiaire du mois de mai 2001. Cette convention est placée au niveau sous la tutelle du Ministère de la production et de l'environnement des Comores.

Etant donné que le dépôt des instruments de signature de la convention est ouverte pendent une année, étant entendu que la convention est sous le dépôt du secrétaire Général des Nation Unis, le gouvernement Comorien s'est engagé sur les dispositions requises pour la signature et la ratification de cette convention.

Le Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD) est proposé par le gouvernement Comorien comme agence préférée pour assister les Comores à accéder aux fonds du FOND pour l'environnement Mondial pour luter contre les polluants organiques persistants.

Cependant, au niveau National, des personnes ressources sont désignées pour jouer le rôle d'interface, de point focal opérationnel FEM, du point focal National POP et responsable technique National assistant le point focal National POP.

Conformément aux directives de la convention, ces personnes ressources sont en collaboration avec les structures existantes pour mener a bien les activités de communications, de sensibilisation sur les enjeux connus en matières de polluants

organiques résistants et aussi sur la collecte et l'évaluation des ressources des polluants organiques persistants.

4) SITUATION NATIONALE EN MATIERE DE PRODUITS CHIMIQUES

Conclusions des plusieurs évaluations des produits chimiques et leurs réserves au niveau National mettent toujours l'accent sur la nécessité pour les Comores de se doter d'une législation les protégeant d'importations de fabrication et de commercialisation abusive des produits chimiques notamment les polluants organiques persistants.

Les entrepôts existants mettent en lumière un important décalage entre la quantité, la nature et le conditionnement de ces produits :

Le tonnage disponible est globalement beaucoup trop important par rapport à la consommation actuelle, d'où un vieillissement du stock inutilisé, certains produits sont encore destinés à des usagers n'existant pas aux Comores et parallèlement on déplace de l'absence des spécialistes qui seraient utiles sur les produits chimiques plus particulièrement les polluants organiques persistants.

Les emballages utilisés des produits importés ne sont pas toujours adaptés au climat et à la logistique locale. Certains étiquettes sont rédigées en langues étrangères peu connues aux Comores comme le JAPONNAIS et ne comporte pas d'indication sur la sécurité d'utilisation. Le conditionnement est toujours surdimensionné par rapport aux quantités moyennes requises les utilisateurs.

5) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ACTUELLES (Législation)

Aux Comores, la législation relative aux produits chimiques plus particulièrement les polluants organiques persistants n'est pas complètement définie et appliquée toutefois des recueils de textes réglementaires relatifs à l'environnement existent déjà et on se contente à leur stricte respect et au renforcement de leur application pour contraindre et protéger les acquisitions aberrantes qu'elles soient gratuites ou onéreuses.

Les textes réglementaires en vigueur sont élaborés pour contraindre les abus et améliorer la conduite de l'entreposage et résorber les réserves excédentaires soit en les rec

yclant ou en les éliminant mais aussi pour améliorer la pertinence des approvisionnements qui devraient être programmés en fonction des normes adaptées aux besoins du pays.

Aux termes de ces textes réglementaires sont visés les substances chimiques ou combinaison de substance à l'état naturel ou de fabrication susceptible, en raison de leur caractère toxique radioactif ou corrosif de constituer un danger pour la santé des personnes, la conservation du sol, du sous-sol, des eaux, de la flore, de l'environnement en général lorsqu'elle est utilisée ou évacuée dans le milieu naturel.

Nous citons qu'à l'échelle national, la liste des substances nocives dont l'importation, l'exportation, le transit, la production, la vente, la distribution même à titre gratuit sont interdits. Modérément elles sont soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes.

CÔTE D'IVOIRE

I/ Informations générales sur le pays

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'Ouest et s'étend à **322462 km²**. C'est un pays particulièrement drainé par quatre grands fleuves et une dizaine de petits fleuves côtiers.

On y distingue quatre types de sols (sols ferrallitiques, sols sur roches basiques, sols ferrugineux tropicaux, sols hydromorphes). La Côte d'Ivoire connaît des climats chauds ; ceux-ci font la transition entre les climats équatoriaux humides et les climats tropicaux secs.

La forêt est sans contexte l'élément dominant du territoire ivoirien.

On rencontre en Côte d'Ivoire plus de six cents espèces d'oiseaux, plus d'une centaine de mammifères, des milliers d'insectes et de poissons etc.

La population Ivoirienne est estimée à plus de **15.000.000 d'habitants**. La Côte d'Ivoire est une zone d'accueil de l'immigration Ouest Africaine, voire Africaine. La population est majeure partie analphabète. Le taux d'urbanisation est de 44%.

La Côte d'Ivoire est régie politiquement par des principes de la **démocratie et de la séparation des pouvoirs**.

L'économie ivoirienne repose essentiellement sur **l'agriculture et l'industrie**. C'est l'un des pays industrialisés dans la sous-région Ouest Africaine.

Les activités agricoles, industrielles, et touristiques sont soutenues par un réseau routier et de télécommunication très importants.

La charge polluante produite par l'agriculture et l'industrie a dépassé la capacité d'auto-épuration de certains cours d'eau avec des conséquences néfastes sur la Santé et l'Environnement.

Les taux de pollution et d'eutrophisation sont importants dans les zones de cultures utilisant systématiquement des intrants agricoles (par exemple les zones cotonnières du Nord et les plantations de bananes et d'ananas au Sud).

La Côte d'Ivoire est à la fois productrice, importatrice, exportatrice et utilisatrice de nombreux produits chimiques qui ont fait et qui font actuellement l'objet de préoccupation constante de la communauté mondiale (PNUE, FAO, OMS, ONUDI, UNITAR, FEM etc.).

II/ La Côte d'Ivoire face aux enjeux mondiaux de la gestion écologiquement rationnelle des produits Chimiques.

Depuis la **Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement** adoptant un document d'ensemble qui donne le schéma des responsabilités des Etats vers la réalisation d'un développement durable notamment en matière de « **gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques** »

toxiques », la Côte d'Ivoire a participé à toutes actions mondiales, régionales aux fins d'une gestion saine de l'Environnement, de notre environnement.

Conventions ratifiées ou en instance de ratification

1) Conventions ratifiées

- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ;
- La Convention de Vienne sur la Couche d'ozone ;
- Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la Couche d'ozone ;
- La Convention sur la Biodiversité ;
- La Convention sur le Changement Climatique ;
- La Convention sur la Désertification.

2) En instance de ratification (procédure engagée)

- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPS) ;
- La Convention de Rotterdam sur le Consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Les activités menées en Côte d'Ivoire aux fins d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques

1) L'élaboration de son Profil national de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (financement UNITAR) en mars 1997.

Le gouvernement de Côte d'Ivoire a bénéficié d'une assistance technique et financière pour l'élaboration de son profil national de gestion des produits chimiques.

Ce document est disponible auprès de l'UNITAR depuis 1997.

Dans ce document, des recommandations ont été faites :

- L'élaboration de textes spécifiques à chaque produit chimique ;
- La création d'un Centre d'Information Chimique (obtenue l'année dernière grâce à l'assistance technique et financière de PNUE/Substances Chimiques ;
- Le renforcement des capacités techniques des laboratoires et de recherche existante des laboratoires d'analyses ;
- L'association effective des entreprises industrielles et commerciales dans la gestion des produits chimiques.

2) Exécution du projet pilote sur les PCB et des équipements en Contenant en 2000. (financement Secrétariat de la Convention de Bâle/PNUE/Substances chimiques)

3) Etude de cas sur le DDT (financement PNUE/Substances chimiques) en septembre 2001.

Le DDT n'est plus utilisé en Côte d'Ivoire. Cependant les produits de substitution du DDT sont très chers.

- 4) Système d'accès l'information chimique (PNUE/Substances Chimiques) en 2000/2001*
- 5) Membre du Comité Directeur du Centre Sous-Régional de Formation et de Transfert de Technologie de Dakar (Sénégal, financement du Secrétariat de la Convention de Bâle)*
- 6) Membre du Forum intergouvernemental sur la Sécurité Chimique*

III/ Perspectives

Le gouvernement ivoirien très soucieux de la protection de l'Environnement et de la santé, s'efforce de prendre beaucoup d'initiatives au niveau national et international aux fins d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

Cependant les moyens techniques, technologiques, financières manquent.

La préoccupation actuelle de la Côte d'Ivoire, c'est de partager avec les pays de la sous-région, à travers le Centre de formation et de transfert de technologie de Dakar (Sénégal), l'expérience ivoirienne relative à l'exécution du projet pilote sur les PCB et des équipements en contenant aux fins d'application de la Convention de Bâle sur les déchets dangereux.

Nous estimons également que les moyens financiers à nous alloués (500,000US\$) ont été réduits à 282,000 US\$ alors que le budget présenté par notre gouvernement prenait en compte tous les 500,000US\$ alloués intégralement à tous les pays signataires de la Convention de Stockholm.

Le gouvernement ivoirien souhaite, entre autres :

- Le financement du Centre de stockage des PCB et des équipements en contenant en rapport avec la société APROCHIM, société française spécialisée dans le traitement des déchets dangereux en Côte d'Ivoire et dans la Sous-région;
- L'assistance technique et financière du Point Focal de la Convention de Rotterdam pour les besoins de la cause (déplacement, ordinateurs etc.) ;
- Le renforcement du caractère sous-régional et juridique du Centre de formation et de transfert de technologies de Dakar (Sénégal) ;
- La ratification des conventions de Stockholm et de Rotterdam dans ces prochains mois ;

- La mise en exécution à partir de mars 2002 des activités habilitantes de mise en œuvre de la convention de Stockholm en associant tous les partenaires institutionnels, privés et la société civile (mise en place d'une structure de coordination inventaires etc.).

DJIBOUTI

INTRODUCTION

Djibouti est situé sur la côte orientale de l'Afrique (longitude 39-41° est, latitude 11-12°40), la surface de Djibouti est de 23.200 km². La République de Djibouti partage ses frontières terrestres avec l'Érythrée, l'Éthiopie et la Somalie. La ligne côtière de 375 km donne une position stratégique et un accès direct au détroit de Bab-el-mendeb et au Golfe d'Aden.

Le climat de Djibouti est tropical (chaud et aride) avec un système irrégulier de chutes de pluie de 150mm-200mm, variant en fonction de la saison & du lieu. La température moyenne dépasse les 30°C avec un taux d'humidité moyen de 40-80% suivant la saison. La vitesse moyenne du vent est de 4m/s.

La République de Djibouti est membre des pays les moins avancés (LDC). L'économie nationale dépend essentiellement des services, le secteur tertiaire couvre 82% du Produit National Brut (PNB), lié principalement aux activités portuaires, transport, commerce et services, ce qui explique les ressources nationales limitées. Le secteur primaire ne représente que 3% du PNB et concerne une production agricole assurant seulement 11% des fruits et légumes nécessaires. En considérant l'eau et l'énergie, le secteur secondaire représente 16% du PNB alors que le secteur de la fabrication est négligeable.

La population de Djibouti est estimée atteindre environ 650'000 habitants parmi lesquels 2/3 vivent dans la capitale. Actuellement, le pays abrite environ 120'000 réfugiés. Le taux d'augmentation de la population de 3% est particulièrement élevé, celui de l'immigration augmente de 3.1%. Le taux global d'augmentation de la population est multiplié par 6%

Comparé aux pays voisins, Djibouti semble être un pays très petit. Mais sa situation lui donne un avantage comparé important, en particulier dans les secteurs de la banque, des télécommunications et du transport, ce qui implique un niveau attractif et bien avancé. Djibouti a adopté un système de libre marché dans lequel seules la qualité et la concurrence comptent. Les installations du port moderne de Djibouti servent aux intérêts des pays voisins, en particulier à l'Éthiopie.

La plupart des activités agricoles ont démarré récemment après l'indépendance (1997) le long des bords de Wadi (rivières intermittentes). D'une surface cultivable de 10'000 ha, seulement 1'000 ha sont cultivées, avec une production de 4'200 tonnes (1999-2000). Toutes les récoltes sont irriguées et on trouve principalement des cultures de légumes, tels que tomates, poivrons, oignons, etc. avec une production de fruits très limitée. La saison de pousse s'étale de septembre à mai.

Plus de 99% de la consommation permanente en céréales est réalisée par les importations d'environ 650'000 tonnes annuellement, alors que la production locale de légumes ne dépasse pas 10%.

La production, la distribution, l'utilisation, les procédures d'exportation et d'importation des polluants toxiques persistants.

Djibouti ne produit pas de pesticides ou de PCB, de ce fait, la source de tels composés est l'importation. De plus, l'activité industrielle ainsi que l'activité paysanne sont très limitées dans le pays. Les pesticides sont trouvés dans les cinq principaux domaines suivants :

- l'Agriculture ;
- la santé animale ;
- la manufacture du cuir ;
- le contrôle de la malaria, et ;
- le traitement des bois de construction.

Pour les activités agricoles qui sont très limitées, nous employons des **pesticides**, i.e. des insecticides, des herbicides, des fongicides, des rodenticides, etc. afin de protéger les gens et les animaux domestiques contre les maladies, de protéger les récoltes des insectes rodents & et des maladies des plantes (à des buts prophylactiques et thérapeutiques). Les composés chimiques les plus fréquemment utilisés lors de ces 50 dernières années ont été les **hydrocarbures chlorés**, principalement le **DDT**, **l'aldrine**, le **dieldrine**. Durant ces dernières années, les paysans ont passé à l'utilisation des **pyréthroides** synthétiques, tels que le **decis**. L'utilisation d'herbicides à Djibouti est pratiquement négligeable bien que le secteur privé, principalement les résidences privées, les hôtels, les terrains de football & de golf utilisent de faibles quantités de **2,4-D** et **2.4.5-T** pour le contrôle annuel des mauvaises herbes, produits qui sont, bien sûr, des sources de **dioxines** et de **furannes**.

Pour le contrôle de l'invasion des locustes, l'Organisation Desert Locust Control (DLCO) qui est opérationnelle dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Est importe des pesticides via le port commercial de Djibouti, principalement des **organophosphates**, tels que le **malathion**, le **parathion**, le **dimethoate**, etc. Les pesticides sont stockés à Djibouti avant leur transfert vers d'autres pays.

La production électrique de Djibouti dépend des générateurs de puissance (**énergies fossiles**), principalement le diesel qui est une source majeure de **pollution de l'air et du sol**. Pour les PCB, le seul utilisateur est l'entreprise étatisée, EED (Electricité de Djibouti). Depuis l'interdiction internationale sur l'utilisation des PCB, ils ont progressivement remplacé leurs transformateurs désuets en nouveaux exempts de PCB. Bien qu'il y ait de fortes chances que les transformateurs usagés aient été gardés dans des locaux de l'entreprise, il n'existe pas d'information précise à ce sujet.

Les produits secondaires pétroliers figurent parmi les sources principales de pollution à Djibouti, i.e. tous les types de polymères, par ex. les sacs de plastique de tout type - que ce soient ceux qui sont utilisés dans les marchés et magasins, ou ceux qui sont dans les sacs de sucre et produits similaires, en plus des matériaux plastics des hôpitaux tels que seringues, sacs de sang, sacs de sel, etc. En incinérant ces plastics, les fumées générées sont probablement les sources principales de **dioxines & de furannes**.

Les déchets domestiques sont collectés et enfouis dans le sol à 5 km de la ville de Djibouti dans un site surchargé et non surveillé. Il est sûr que des produits parasites émettent **des dioxines et des furannes**, aussi bien que des **aflatoxines** des combustions non contrôlées dans le site.

Informations détaillées sur les stocks, les sites contaminés et les possibilités de destruction.

Le Gouvernement dispose de très faibles ressources à allouer en vue de faire face à la situation des STP. Cependant, une étude préliminaire sur les stocks de pesticides périmés facilement localisables a été entreprise en 1998, grâce à l'aide internationale.

Stocks

Il n'existe que peu d'informations sur les stocks de pesticides. Quelques uns sont situés dans les locaux de la DLCO dans la ville de Djibouti, mais une information précise sur ces produits et leurs quantités n'est pas disponible. Le seul stock de PCB identifié sont les vieux transformateurs stockés dans les locaux de EDD. Une étude plus détaillée dans le pays est jugée nécessaire car le Gouvernement ne peut être convaincu de l'inexistence de stocks de pesticides périmés.

Sites contaminés

Le Gouvernement ne détient pas d'information concernant les sites contaminés et la plupart des analyses doivent être effectuées à l'étranger.

Evaluation des possibilités de destruction

Les Décharges

Les décharges sont largement utilisées à des fins d'élimination de déchets, en particulier à Douda, proche de la ville de Djibouti. Le problème doit être considéré afin d'éviter la contamination des eaux souterraines et d'éviter la combustion non contrôlée de déchets.

L'Incinération

Il n'existe pas d'usine d'incinération à grande échelle à Djibouti, bien que les villageois brûlent localement leurs déchets dans des foyers ouverts.

La gestion des déchets dangereux

Le plus souvent, la gestion des déchets toxiques est laissée à la personne qui les utilise.

Le seul moyen approprié pour EDD de détruire ses vieux transformateurs serait de les envoyer en Europe. Cependant cette solution n'est pas économique, de ce fait, ceux-ci sont maintenus dans les locaux de la société.

Technologies alternatives

Actuellement, il n'y a pas de technologies non incinératives de substitution pour la gestion des STP dans le pays.

Informations détaillées sur les rejets dans l'environnement.

La loi est faible sur ce point et aucune information n'est disponible sur les rejets dans l'environnement.

Informations détaillées sur les contrôles réglementaires.

Les laboratoires de contrôle

Le peu de laboratoires existant dans le pays n'ont pas la possibilité de procéder à des contrôles poussés. Les analyses des contaminations par les STP devraient être faites à l'étranger.

La législation

La législation est très faible concernant la manipulation des STP et le système réglementaire nécessite une assistance dans le but de le développer pleinement et efficacement.

Le Registre des Rejets de Polluants et de Transfert (PRTR)

En ce moment, il n'existe pas de registre des rejets de polluants et de transfert.

Surveillance des POP.

Le système de surveillance doit encore être organisé et une assistance à cet effet est aussi nécessaire.

Evaluations sur la santé humaine.

Il n'y a pas eu de rapport d'évaluation sur la santé humaine entrepris à Djibouti.

Conclusion

Djibouti a récemment signé la Convention POP & autres conventions associées telle que la Convention de Bâle. Le Ministère de l'Environnement est dans sa phase finale en vue de la soumission d'une proposition pour les activités habilitantes. Celle-ci sera soumise dans un bref délai.

Il devrait être gardé à l'esprit que les facilités du port de Djibouti servent aux intérêts des pays de la Corne de l'Afrique, tels que l'Éthiopie, la Somalie & l'Érythrée. Cela signifie que tous les biens commerciaux en direction et en provenance de ces pays passent par Djibouti. Ainsi, le fait de renforcer les capacités de Djibouti à gérer les Polluants Organiques Persistants implique que tous les pays de la région en bénéficieront.

Concernant la décharge très largement utilisée pour l'élimination des déchets, particulièrement à Douda, proche de la ville de Djibouti, ce problème doit être pris en compte, afin d'éviter la contamination des eaux souterraines et d'éviter la combustion non contrôlée des déchets.

Il n'existe pas à Djibouti d'unité d'incinération à grande échelle, bien que les villageois brûlent de manière locale leurs déchets dans des foyers ouverts. Habituellement, la gestion des déchets toxiques est laissée aux personnes qui les utilisent.

Le seul moyen approprié pour l'EDD d'éliminer leurs vieux transformateurs serait de les envoyer en Europe. Cependant, cette solution n'est pas économique, dès lors, ils sont maintenus dans les locaux de la société.

Actuellement, il n'y a aucune technologie non incinérative de substitution pour la gestion des STP dans le pays.

La loi est faible sur ce point et aucune information n'est disponible concernant les rejets dans l'environnement. Le peu de laboratoires existant dans le pays n'ont pas la possibilité de procéder à des analyses très fines. Les analyses de la contamination par les STP devraient être effectuées à l'étranger. La législation sur la manipulation des STP est très faible et le système de réglementation nécessite une assistance en vue d'être développé pleinement et efficacement.

En ce moment, il n'y a pas de registre de rejets de polluants ou des transferts. Le système de surveillance doit encore être organisé et une assistance est également nécessaire à cet effet. Il n'y a pas eu de rapport d'évaluation sur la santé humaine entrepris à Djibouti.

GABON

INTRODUCTION

Le Gabon est situé en Afrique Centrale. Il est limité au Nord par le Cameroun et la Guinée Equatoriale, au Sud-Est par la République du Congo Brazzaville et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Sa superficie est de 267.000 km² pour une population d'un million cinq cent mille habitants. Il est couvert à 75% de forêts.

SITUATION ECONOMIQUE

Les principales ressources du Gabon sont le pétrole, le bois, le manganèse, l'uranium (exploitation arrêtée), l'or et la bauxite etc. L'agriculture n'est pas assez développée ; le secteur industriel par contre se développe et est à la base de l'utilisation de divers produits chimiques.

UTILISATION

Malgré un développement faible du secteur agricole, certaines substances chimiques sont utilisées (pesticides, organochlorées, DDT) pour ne citer que celles là.

L'utilisation la plus importante se fait ressentir au niveau des unités industrielles, sanitaires.

IMPORTATION

Tous les produits chimiques trouvés au Gabon sont importés et d'une façon abusive. Les services de douane n'accordant pas une attention particulière à la qualité de ces substances. Les ports d'OWENDO à Libreville et de Port Gentil représentent les principales zones d'entrée de ces substances sans omettre les clandestins qui passent par des voies fluviales avec des produits devenus obsolètes et vendus de façon anarchique.

STOCKAGE DES POPs

Suite à un inventaire que j'ai essayé de faire sur le terrain, on a constaté l'existence d'une quantité importante des PCB, notamment à Port Gentil (ville pétrolière), Libreville et Mounana.

A titre d'exemple, dans cette ville de Mounana, on a découvert 200 fûts de 200 l contenant des déchets de PCB, enfouis dans le sol. Ce qui représente un danger pour l'environnement.

LEGISLATION

Comme dans les autres pays en développement, il existe une pléthore de lois et décrets, mais dont l'application demeure un sujet tabou.

Un Code de l'Environnement (loi 16/93) élaboré par le Ministère de l'Environnement existe, les décrets d'application sont en cours d'élaboration, tous les problèmes liés aux substances chimiques sont évoqués.

Il existe un Centre National Antipollution qui malgré son fonctionnement en dents de scie procède aux analyses des eaux et de l'air. Les résultats obtenus montrent à suffisance une pollution assez considérable. Si ce centre pouvait être bien équipé, il servirait d'outil indispensable pour l'environnement.

ENGAGEMENT DU GABON AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

A l'instar des autres Etats, le Gabon est très soucieux de la sauvegarde de l'environnement et de la santé humaine. Ainsi, nous avons :

- signé la convention sur la biodiversité,
- signé la convention de Bamako,
- signé le protocole de Montréal sur la couche d'ozone,
- déclenché les processus de signature de celles de Stockholm sur les POPs.

A ce sujet, je voudrais préciser que nous avons accusé du retard pour la signature de la Convention de Stockholm du fait que personne ne s'occupait de ce dossier. Depuis mai 2000 qu'un point focal POPs a été nommé par arrêté ministériel, le suivi de ce projet se fait normalement. Le dossier a déjà été transmis à notre Ambassadeur aux Nations Unies pour la signature de la convention.

CONCLUSION

Le Gabon est conscient des dangers que comporte la circulation, l'utilisation des POPs. C'est pourquoi il s'est engagé à signer toutes les conventions, en particulier celle de Stockholm afin de pouvoir bénéficier de l'aide et de l'appui financier des Organisations Internationales pour que les populations gabonaises vivent dans un environnement sain.

GUINÉE-BISSAU

INTRODUCTION

La Guinée-Bissau est un petit pays de l'Afrique Occidentale limité au nord par la République du Sénégal, à l'est et au sud par la République de la Guinée-Conakry et à l'ouest par l'océan atlantique. Elle a 36.125 km². La densité populationnelle est de 28 habitants/km² et compte 1200.000 habitants. Un taux moyen de croissance annuel de 3%. Les femmes représentent 51,6% de la population active contre 48,4% des hommes.

Le Territoire Qui constitue le pays est divisé en 2 grandes parties :

- Territoire continentale
- Territoire insular et constitué environ 40 îles dénommé archipelages des Bijagos à l'exception de la partie sud -est du pays (Boé) qui a une topographie plane.

* Le climat varie du type maritime guinéens, à la côte par le type soudanien à l'intérieur tropical humide.

* La pluviométrie annuelle moyenne varie de 2600mm au sud du pays et 1200mm au nord et couvre 70% de pluie annuelle total aux mois de Juin, Juillet, Août et Septembre.

* Les températures moyennes annuelles varient entre 24°C et 30°C.

* Le climat est relativement uniforme dans tout le pays et la durée de la période de croissance végétale est suffisante pour la majeure partie des récoltes annuelles.

L'agriculture continue à constituer le support principal de l'économie guinéenne, contribuant ensemble avec le secteur de la pêche avec plus de 50% du PIB (estimation de la BCEAO en 1995; 52,5% c'est ce qui donne approximativement 80% de la population active).

INDICATEUR DE LA PAUVRETÉ

Population considérée pauvre évaluation de la pauvreté (1994)	88%
Population avec moins de 1USD par jour PNUD/97	99%

INDICATEUR DE NUTRITION

- Consommation de calories hab/jour (1997)	2,430
- Protéines hab/jour (1997)	9 grs
- Taux de variation	19,1%
- Malnutrition des enfants (moins de 5 ans)	25%
- Insuffisance pondérée	30,4%
- Baisse de poids/âge	10,3%

Sources:(INEC, BCEAO, MICS, UNICEF, PNUD, Rapport de la Banque mondiale/2000)

PRODUCTION

TABLEAU 1: Evaluation de la production des céréales 97-98-2000/2001 (en tonne)

Année/culture	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001
Riz pluvial/plateau	38.759	28.100	42.635	40.769
Riz d'eau douce (Bas-fond)	36.658	42.500	23.828	34.825
Riz d'eau salée (Mangrove)	24.523	16.600	9.810	24.523
Riz Secteur Autonome Bissau			4.000	4.000
Total Riz	99.940	87.200	80.273	104.111
Mais	20.646	9.600	24.775	25.673
Petit mil	10.350	21.500	12.425	21.096
Sorgho	12.384	11.300	14.869	11.294
Fonio	3.838	1.600	4.332	3.938
Cereales S. A.Bissau			2.000	2.000
Autres Cereales	47.322	44.100	58.393	64.001
Total Cereales	147.271	131.300	138.666	168.111

Sources – Rapport mission FAO – CILSS d'évaluation préliminaire de la campagne Agricole 1999-2000 en Guinée – Bissau (1999).

TABLEAU 2 – Racines et tubercules (en tonnes)

	1994-	1995-	1996-	1997-	1995	1996	1997
	Autres produits alimentaires Taux de variation						
Manioc	15.725	16.244	21.117	31.676	3,30%	30,00%	50,00%
Patate Douce	18.298	18.773	22.927	26.285	260%	20,00%	30,00%

Sources: Institut National de Statistique et censo (INEC)

Elevage (en milliers de têtes) Tableau N° 3

Especies	1996	1997	1998	1999	2000
Bovins	463.88	475.48	484.36	499.55	512.04
Ovins	539.06	555.23	571.89	589.05	606.72
Caprins		555.23	571.89	589.05	606.72
Porcs	81.52	84.78	66.17	91.69	95.36
Volailles	869.59	812.70	759.53	812.70	869.59

Source: projection à partir des données de Diaper/CILSS 1991

Tableau N° 4 Pêche (en tonnes)

Pêche	Variation						
	1994	1995	1996	1997	1995	1996	1997
Total Tonnes	23.165,6	24.532,0	25.482,4	31.057,7	5,7%	5,5%	20,0%
Pêche artisanale	18.916,6	20.088,3	21.250,3	25.500,3	6,2%	5,8%	20,0%
Pêche industrielle	4.249,0	4.434,8	4.631,1	5.557,4	4,4%	4,4%	20,0%

Pesticides utilisés en Guinée Bissau

a) – Pesticides Existants au Niveau de la Protection des Végétaux

Pesticides	Firme	Quantité (L),(kg)	Classe toxicologique	Observation
Sumithion L-50 ULV	Sumithomo Chemical	75	II	Dossier non étudié par le CSP(Insecticide)
Sumithion 90 EC	Sumithomo	550	II	APV par le CSP(Dec.2000) (Insecticide)
Malathion 300 EC	Senchim	360	III	Dossiers non Etudié par le CSP(Insecticide)
Tracker 16 EC	Du Pont	75	II	Dossier non Etudié par le CSP(Insecticide)

b) – Pesticides Existants au Niveau de la Société Cotonnière de la Guinée-Bissau

Pesticides	Firme	Quantité(L),(kg)	Classe Toxicologique	
Cypercal P 720 EC	Calliope	9.000	II	ME par le CSP (Acaricide)
Cypercal MM 336 WSC	Calliope	26.350	I(b)	Dossiers non Etudié par le CSP(Insecticide)
Callifor G	Calliope	12.750	III	Dossiers non Etudié par ce CSP(Herbicide)
Cyflutram P 375/375 EC	Calliope	8.537	I(b)	ME par le CSP (Dec. 2000 et Juin 2001)(Insecticide)
Rocky 500 EC	Calliope	23.999	I(b)	

Exportation de noix de cajou

Année	Tons
1997	57.870
1998	24.818
1999	62.224
2000	72.500
2001	75.000

GUINEA CONAKRY

1- INFORMATION GÉNÉRALE

La République de Guinée est située au Sud-Ouest de l'Afrique Occidentale avec une superficie de 245 857 km², c'est un pays côtier avec 483 km de littoral atlantique. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord-Ouest par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali, au Nord et au Nord-Est, la Côte d'Ivoire à l'Est, la Sierra Leone et le Liberia au Sud et Sud-Est. Sa population est d'environ 7 Millions. De cette population, environ 30% vivent dans les villes contre 70% en zone rurale. La population active est de 53%.

La Guinée est, en effet reconnue pour l'importance et la variété de ses ressources. La croissance économique repose sur deux éléments fondamentaux: **l'exploitation minière et l'agriculture.**

- Le secteur minier constitue la locomotive de l'économie nationale et joue un rôle important dans le développement des infrastructures et dans la vie socio-économique du pays. Ce secteur contribue de plus de 20% à la formation du PIB, plus de 80% de recette d'exportation. La richesse minérale se repose sur des gisements de bauxite, de minerai de fer, de diamant et d'or. L'exploitation minière consomme relativement beaucoup de produits chimiques notamment dans la production de l'alumine par le procédé Bayer et l'extraction de l'or par la cyanuration.
- L'agriculture est la seconde grande richesse naturelle de la Guinée. Le pays comprend plus de sept millions d'hectares de bonne terre arable et d'immenses pâturages sans compter que la Guinée est dotée d'un réseau hydrographique relativement riche avec plus de 1.162 cours d'eau inventoriés, répartis en quelques 19 bassins dont 13 internationaux drainant en aval la plupart des territoires de l'Afrique Occidentale.

La Guinée a préparé et mis à jour respectivement en 1995 et 1997 son profil national sur la gestion des produits chimiques, dont il ressort les conclusions suivantes :

- La Guinée importe presque la totalité des produits chimiques (pesticides, engrais, produits pétroliers et industriels, produits chimiques de consommation et d'utilisations diverses) pour plus de 50% de l'Europe.
- La Guinée dispose d'une base juridique, structurelle et institutionnelle dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Cette base, développée et améliorée permettra au pays de faire face aux risques des substances chimiques et d'asseoir les éléments d'une gestion écologiquement rationnelle de ces substances et ce conformément aux conventions internationales, régionales et sous-régionales. Sur la base du profil national, un atelier national pour l'identification des priorités nationales pour la gestion des substances chimiques a été organisé en 1998.

L'atelier a retenu quatre domaines prioritaires qui sont :

Domaine A : Renforcement du cadre institutionnel et légal sur la gestion et la sécurité des produits chimiques.

Domaine B : Sensibilisation du public et des travailleurs sur la gestion et la sécurité des produits chimiques.

Domaine C : Renforcement des capacités de réponse aux urgences et intoxications dues aux substances chimiques (création de centre antipoison).

Domaine D : Les polluants organiques persistants.

Il est à noter que la préparation, la mise à jour du profil national sur la gestion des produits chimiques, ainsi que l'organisation de l'atelier national pour l'identification des priorités nationales ont été rendues possibles avec l'appui technique et financier de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche, de la Commission de l'Union Européenne, du Bureau Régional de l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'Afrique, du Programme des Nations Unies pour le Développement et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

2- INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Au delà des conventions internationales, régionales et sous-régionales sur les substances chimiques, lesquelles la Guinée est partie, une série de lois, de décrets et d'arrêtés ont été adoptés pour protéger la vie des personnes et de l'environnement conformément à sa constitution, notamment en ses articles 5, 6, 15 et 19 qui font état du droit à la vie, à la santé et à la protection de l'environnement. Ces lois, décrets et arrêtés sont les suivants :

- **L'Ordonnance N° 045/PRG/87** portant code de protection et de mise en valeur de l'environnement. Ce code a pour objet d'établir les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toute forme de dégradation, afin de protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant. En effet, les dispositions des articles 75, 76, 77 et 78 de l'ordonnance n°045/PRG/87 réglementant les substances nocives ou dangereuses ;
 - **La Loi n° L/96/C10** du 22 juillet portant réglementation des taxes à la pollution applicable aux établissements classés qui rejettent de substances chimiques dans l'environnement. Cette loi répond à l'esprit du principe "pollueur-payeur"
 - **Le Décret n° 199/PRG/SGG/89** codifiant les études d'impact sur l'environnement. La réalisation d'installation classée de 1^{ère} classe doit être précédée d'une étude d'impact sur l'environnement.
- 3**
- **Le Décret n° 200/PRG/SGG/89** portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations classées sont les usines, manufactures, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les établissements exploités ou détenus par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui présentent ou peuvent

présenter des dangers ou des désagréments importants pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la pêche, la conservation des sites et monuments, la commodité du voisinage ou pour la préservation de l'environnement guinéen en général.

Ces installations ou établissements classés sont répartis en deux classes suivant les dangers ou la gravité des nuisances susceptibles de résulter de leur exploitation.

- **Le Décret n° 201/PRG/SGG/89** réglementant le rejet, le déversement ou l'immersion des contaminants (polluants organiques persistants métaux lourds, etc ...) provenant des activités industrielles et minières.
- **Le Décret D/97/286/PRG/SGG** portant organisation et modalités de fonctionnement du fonds de sauvegarde de l'environnement. Ce fonds est un compte d'affectation spécial du trésor.
Ces recettes sont constituées par les dotations de l'Etat, le produit des taxes, redevances, amendes et confiscations, les concours financiers des organismes internationaux et des organismes étrangers de coopération et, les dons et legs.
Les dépenses du fonds de sauvegarde de l'environnement sont exclusivement affectées au financement des opérations entrant dans le cadre de la politique nationale de préservation et de mise en valeur de l'environnement.
Dans son action, le fonds pourra notamment accorder des prêts ou des subventions aux services publics de l'Etat, aux collectivités locales, aux associations et aux particuliers lorsqu'ils réalisent des investissements ou engagent des actions ou campagnes destinées à prévenir les pollutions ou à adapter les installations existantes aux normes de qualité de l'environnement édictées par les pouvoirs publics.
- **Le Décret D/97/287/PRG/SGG** réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée. Ce Décret réglemente les substances chimiques nocives et dangereuses en quatre classes :
Classe 1 : substances chimiques extrêmement dangereuses ;
Classe 2 : substances chimiques très dangereuses ;
Classe 3 : substances chimiques modérément dangereuses ;
Classe 4 : substances chimiques légèrement dangereuses.
- **L'Arrêté A/2001/4784/MMGE/SGG** relatif à la liste des substances chimiques interdites, strictement réglementées et réglementées, à la classification nationale des substances chimiques et à leur répartition entre les différentes classes.
Les biphényles polychlorés (Aroclor 1254, 1260, 5442, 5460) sont de la classe 2, des substances strictement réglementées.
- **L'Arrêté conjoint n° 6758/ME/MEF/98** portant modalités de prélèvement de la taxe sur les substances chimiques.

Cette taxation s'applique sur les substances chimiques importées et produits dangereux appartenant aux classes 2, 3 et 4 et sur les sources radioactives et éléments radioactifs.

Le montant de la taxe à l'intérieur d'une classe est déterminé par le produit des taux de base de la classe et de la quantité de produits chimiques importés exprimée en tonne. Les produits de recouvrement de cette taxe sont versés au fonds de sauvegarde de l'environnement.

- **La Loi L/92/027/CTR**N relative au contrôle phytosanitaire.
- **La Loi L/92/028/CTR**N relative à la législation des pesticides;
- **L'Arrêté n° 2395/MAE/SGG/2001** du 06 juin 2001.

Cet arrêté établit la liste des pesticides à usage interdit et à usage restreint en agriculture sur tout le territoire national. Parmi les pesticides à usage interdit, il faut citer les pesticides organochlorés.

Les services étatiques chargés de la gestion des pesticides procèdent à la vulgarisation de l'Arrêté et à la sensibilisation sur les risques et les conséquences liés à leur utilisation.

- **Le code de santé publique, section 8, 19 juin 1997 article 62** : il est interdit en République de Guinée tout pesticide pour lequel toutes les utilisations homologuées sont prohibées par les services de santé et/ou les demandes d'homologation ou autres actions équivalentes pour toutes utilisations, lorsque celles-ci ont été rejetées pour des motifs touchant la santé publique ou à la protection de l'environnement.
- **La Loi L/94/003/CTR**N relative au contrôle des produits de consommation;
- **L'Ordonnance n° 003/PRG/SGG/88** portant code du travail relative à la protection des travailleurs ;
- **La Loi L/95/036/CTR**N portant code minier relative à la réglementation des activités minières.
- **La Loi L/95/23/CTR**N du 12 juin 1995 portant code de la marine marchande réglementant le transport en mer des marchandises dangereuses.

En rappel, la Guinée est partie aux conventions de Stockholm, de Rotterdam, de Bâle et de Bamako.

Questionnaire

- 1- Quelles sont les difficultés pertinentes liées à l'application des instruments juridiques se rapportant à la gestion des produits chimiques ?
- 2- Quelles sont les lacunes et faiblesses constatées dans l'application des instruments juridiques sur les produits chimiques ?
- 3- Comment les mesures non réglementaires peuvent-elles contribuer à l'application des instruments juridiques sur les substances chimiques ?
- 4- Comment peut-on favoriser l'intégration des conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle avec les instruments juridiques nationaux sur les produits chimiques ?
- 5- Comment peut-on favoriser la signature et la ratification de la convention de Stockholm sur les POPs par les pays africains ?

MADAGASCAR

Etat de la législation relatives aux produits chimiques

Madagascar dispose d'une soixantaine de textes législatifs relatifs aux produits chimiques. Les catégories les plus touchés sont :

1. Les pesticides utilisés en agriculture et en santé publique
2. Les médicaments pharmaceutiques et à usage vétérinaire
3. Les produits pétroliers et
4. Les éléments radioactifs

Décret n° 99-954 du 15/12/99 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissement avec l'Environnement (Etude d'impact Environnemental obligatoire avant tout investissement) , il est énuméré dans ce décret que il faut renforcer l'étude d'impacts au niveau des sites d'entreposage des produits chimiques avec des quantités « plancher » de stockage

Toutefois les textes législatifs en vigueur à Madagascar ne sont pas appliqués de façon effective du fait du manque de texte d'application d'une part et du manque de cohésion entre diverses réglementations et les administrations responsables d'autre part.

En ce qui concerne particulièrement les Polluants Organiques Persistants, Madagascar dispose qu'un seul texte régissant dans le domaine de l'agriculture : Décret 93-6225 du 30/11/93 portant sur l'interdiction d'utilisation des pesticides contenant de : dieldrine-chlordane-endrine- aldrine- DDT- Toxaphène et restriction d'usage d'utilisation de l'heptachlore.

Concernant les POPs industriels comme le PCBs, aucun texte régissant ces produits.

ANNEXE 2

INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LES PESTICIDES UTILISES EN AGRICULTURE ET SANTE PUBLIQUE

Instruments juridiques: types, référence, année	Ministères ou organismes responsables	Catégories concernées	Objectifs de la législation, structures	Articles/ dispositions importantes
Décret n° 93-6242 du 30/11/93	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Comité intersectoriel d'homologation, avec 3 sous-comités (toxicologie, biologie, écotoxicologie)	
Décret n° 95-092 du 31/01/95	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, distribution et l'utilisation	Articles 1-20

Arrêté 95-9286 du 11/02/95, modifiant les dispositions de l'arrêté 94-4310 du 27/09/94	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Tarifs des prestations en analyses de contrôle de qualité de la Direction de la Protection des Végétaux	Article 1-4
Arrêté n°71- 4654 du 03/12/71	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Emploi d'un produit fumigeant à usage insecticide	Article 1-4
Ordonnance n° 86-013 du 17/09/96, ratifié par la loi 96-017 du 03/11/96	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Législation phytosanitaire	Titre I Titre II chap IV Titre IV
Décret n° 92-473 du 22/04/92	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Modalité et procédure d'homologation, commercialisation et distribution, Comité d'homologation	Titre I : art 2-6 Titre II : art 6-8 Titre III : art 9-12 Titre IV Titre V Titre VI: art 19
Décret n° 93-6225 du 30/11/93	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Interdiction de l'utilisation de pesticides contenant l'une des matières actives suivantes: Chlordane, dieldrine, Endrine, aldrine, HCH, DDT, Aldicarbe, camphéchlor Restriction de l'usage des matières actives lindane, Endoslfan, heptachlore	Art 1-2-3
Décret 93-6137 du 26/11/93	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Liste des produits agropharmaceutiques en vente à Madagascar	Article 1-6
Décret n° 92-7450 du 14/12/92	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits	Article 1-11

Décret n° 92-7451 du 14/12/92	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Normalisation de l'étiquetage et des emballages	Article 1-10
Décret n° 92-7452 du 14/12/92	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Stockage et reconditionnement des produits	Article 1-15
Décret n° 93-0467 du 03/02/93	Ministère de L'Agriculture	Pesticides utilisés en agriculture	Commercialisation et distribution des produits	Articles 1-10
Arrêté n° 628 SAN du 06/04/60	Ministère de la Santé	Pesticides utilisés en santé publique	Lutte contre le paludisme	
Loi 90-033 du 21/12/90	Ministère de l'Environnement	Tous produits chimiques	Charte de l'Environnement	Art 3-4-10-11
Loi n° 99-954 du 15/12/99	Ministère de l'Environnement	Tous produits chimiques	Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement	Art 3

ANNEXE 1

PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT REGLEMENTES

Nom des produits chimiques	Niveau de restriction	Détails de la restriction
Chlordane	Interdit dans le domaine de l'agriculture	Interdit à cause de sa haute toxicité et de l'importance de la bio accumulation de ses résidus
Aldicarbe	Interdit	Idem
Dieldrine	Interdit	Idem
Endrine	Interdit	Idem
Aldrine	Interdit	Idem
HCH	Interdit	Idem
DDT	Interdit	Idem
Camphechlore	Interdit	Idem
Lindane	Strictement réglementé	Non spécifié
Endosulfan	Strictement réglementé	Non précisé
Heptahlore	Strictement réglementé	Non précisé
Liste des substances inscrites au tableau I et II de la conventions des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	Strictement réglementé dans le domaine pharmaceutique et de médicaments à usage vétérinaire	La quantité importée doit être communiquée à l'OICS (organe International de contrôle des stupéfiants)

MALI

I-INFORMATIONS GENERALES.

Le Mali est un pays enclavé d'une superficie totale de 1 241 238 km², représentant 4,2% de la superficie totale de l'Afrique. Les 2/3 du pays sont arides et semi-arides entre les latitudes 10° Sud et 20° Nord et les longitudes 102° Ouest et 4,5° Est. Le Mali, qui possède 7000 km de frontière, est limité au Nord par.. la Mauritanie et l'Algérie, à l'Est et au Sud par le Niger, au Sud par le Burkina –faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée et à l'Ouest par le Sénégal.

Le Mali a un climat chaud et sec, avec des températures variant en moyenne entre 35°C (Mai-juin) et 22°C (décembre-janvier). Au plan pluviométrique, la moyenne annuelle des précipitations varie de 100 à 1300 mm selon les zones écologiques. Le relief est dans l'ensemble plat, le pays étant une immense plaine. Les rares hauteurs sont les conforts du Fouta Djallon au sud-ouest et à l'Ouest, les falaises de Hombori et de Bandiagara à l'Est et l'Adrar des Iforas au Nord.

Le Mali est arrosé par deux grands fleuves : le Sénégal long de 1800 km et le Niger long de 4200 km.

Sur le plan administratif, le Mali est divisé en huit régions et un district, subdivisés à leur tour en 47 cercles et 701 communes (19 urbaines et 682 rurales).

Le régime politique du Mali est type parlementaire monocaméral présidentiel depuis 1992.

La population du Mali s'élève à 9 790 492 habitants (recensement 1998) ; le taux d'accroissement annuel est 2,2% ; la répartition par sexe est 51% de femmes et de 49% d'hommes ; 18% de cette population vit en milieu urbain contre 82% en milieu rural ; par ailleurs 91% de la population du Mali réside dans 30% du territoire. D'une manière générale la population du Mali est très jeune ; 49% a moins de 15 ans ; l'espérance de vie à la naissance est de 58,5 ans ; le taux de natalité est de 35‰ et le taux brut de mortalité est 13 pour 1000 ; les femmes en âge de procréer (15-49 ans) représentent 21% de la population totale.

Le Mali, avec un revenu national brut par habitant de \$ 273 environ, est classé parmi les pays les moins avancés. La couverture sanitaire est estimée à 59% dans un rayon de 15km ; l'accès à l'eau potable est assuré pour 51%. Le taux brut de scolarité est de 56,8% et celui d'alphabétisation est d'environ 31% (rapport annuel 1999 du Ministère de l'Education).

L'activité économique est dominée par le secteur primaire qui occupe 82,21% de la population active contre 5,98% pour le secteur secondaire et 11,81% pour le secteur tertiaire.

La population en âge de travailler est de 48,3%. Près de 47% des femmes en âge de procréer ne travaillent pas ; la proportion de femmes travailleuses est plus élevée en milieu rural 55% contre 50% en milieu urbain.

II- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES.

Le gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a adopté en 1998 son Plan National d'Action Environnementale (PNAE) composé d'un document de Politique Nationale de Protection de l'Environnement et des Programmes d'Actions Nationaux. Ces documents de référence sont le fruit d'un long exercice qui a duré trois ans et qui a permis la conduite de consultations et de concertation entre les services gouvernementaux, la société civile et les partenaires de coopération, le tout couronné par un forum national de validation.

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement constitue le cadre d'orientation pour une gestion et une planification environnementale efficace et durable. Cette politique est sous tendue par les principes suivants :

Equité et Egalité : ce principe rend obligatoire le devoir pour tous ceux qui entreprennent des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement de se soumettre aux lois et règlements environnementaux du pays ;
Implication, Responsabilisation et Participation de tous les acteurs dans les actions de protection, de restauration et de conservation des ressources naturelles ;
Prévention et Précaution, en facilitant notamment la mise en œuvre des mesures de contrôle et de préservation/protection des écosystèmes et de l'environnement, visant la prévention des problèmes pouvant entraîner des conséquences néfastes pour l'environnement, par le biais du développement de l'information et de l'éducation environnementale, de la définition des normes de rejet autorisé et de la systématisation des études d'impact environnemental ;
Internalisation des coûts de protection de l'environnement, devant conduire à la prise en compte des coûts des nuisances dans les coûts de production ou de l'activité pouvant être à l'origine d'une dégradation, y compris les études d'impact. Ceci, sur la base du principe du « Pollueur payeur », qui responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées.

La mise en œuvre du PNAE a abouti à la création d'un Ministère chargé de l'environnement doté de trois structures centrales :

La Direction Nationale de la Conservation de la Nature, responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources naturelles ;
La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances ; ainsi cette seconde direction est chargée de la coordination d'une gestion rationnelle des substances chimiques en vue de la protection des populations et de l'environnement. C'est à ce titre que cette structure a coordonné l'élaboration et la validation du Profil National de Gestion des Produits Chimiques ;
Le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de Gestion des Questions Environnementales est responsable du suivi des Accords, Traités et Conventions Internationaux auxquels le Mali a adhéré ; il est également chargé de la mobilisation des ressources nécessaires au financement de la Politique Nationale Environnementale.

La mise en route de ces structures a permis au Mali de combler en partie le grand retard accusé en matière de gestion de l'environnement, car il faut le rappeler, notre pays est l'un des derniers de la sous région à créer un département chargé de

l'environnement. A ce jour le Mali a adhéré aux principales conventions, accord et traités internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques pour lesquels des points focaux ont été désignés (Ozone, Changements climatiques, Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimiques, le PIC, la Convention de Bâle, etc....)

Le Mali a élaboré, sur financement de l'UNITAR son Profil National de Gestion des Produits Chimiques ; ce document a été validé au cours d'un Atelier National regroupant tous les acteurs concernés (agences gouvernementales, ONGs, secteur privé, société civile et partenaires au développement) grâce à un appui financier du PNUE. Retenu comme pays pilote pour la mise en place d'un système de gestion de l'information chimique, le Mali a créé un réseau national de gestion de l'information chimique regroupant tous les participants à l'Atelier de validation du Profil National de Gestion des Produits Chimiques. Grâce à un appui technique et financier de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement et du PNUE, un noyau de 15 membres de ce réseau a bénéficié d'une formation en Internet pour la recherche et la diffusion de l'information chimique ; des dispositions sont prises pour équiper le Point focal du réseau (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances) de micro-ordinateurs avec un abonnement de deux ans à Internet. Le Point focal sera un lieu d'animation et de coordination du réseau.

En 1996 le Mali a diligenté une enquête d'évaluation des pesticides obsolètes et de sites contaminés sur l'ensemble du territoire ; cette étude a été exécutée par la GTZ sur financement de la Norvège (Fondation Stromme). Après une période de flottement de deux ans, due à l'insécurité dans les zones septentrionales du pays qui renferment le plus grand nombre de sites contaminés, une nouvelle étude, financée par l'USAID, a été conduite par la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN). Les données de cette dernière étude ont permis au gouvernement du Mali, avec l'appui technique de la FAO, d'élaborer un Plan d'Action d'élimination des pesticides obsolètes et de décontamination des sites pour un coût de \$ 2,5 millions ; une réunion des bailleurs de fonds a été organisée en Octobre 2000. Le gouvernement du Mali a pris en charge sur fonds propres l'exécution des mesures d'urgence (clôture des sites contaminés, remplacement des emballages avariés, création de nouveaux points d'eau suite à la fermeture de puits contaminés). La GTZ a apporté un soutien financier à la mise en œuvre de ces mesures d'urgence.

III-PROBLEMES DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS AU MALI.

Vulnérabilité des cours d'eau :

Deux grands fleuves, le Sénégal et le Niger , parmi les plus importants de l'Afrique, ont une majeure partie de leur zone inondable au Mali.

Le fleuve Niger, long de 4200 km dont 1780 km au Mali (42% de la longueur), prend sa source en Guinée Conakry, traverse outre le Mali, le Niger, le Bénin et le Nigeria ;ce fleuve forme au Mali un Delta intérieur de 400 km de long, classé comme réserve de la Biosphère et site Ramsar.

Malheureusement, ce fleuve est fortement menacé par la pollution anthropique, notamment chimique ; en effet les principales villes et les centres industriels des pays traversés sont situés au bord de ce fleuve ; dans le cas du Mali abritant la majeure partie du cours d'eau, la capitale Bamako avec sa zone industrielle (160 usines environ), et cinq capitales régionales sur huit sont situées le long du fleuve ; l'office du Niger le grenier de riz de l'Afrique de l'Ouest et la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles(CMDT), second producteur africain de coton, exploitent des milliers d'hectares autour de ce fleuve avec un usage important d'intrants agricoles, d'insecticides et de fongicides.

Une étude réalisée par cette entreprise pendant deux(2) ans(campagnes agricoles 1992-1993 et 1993-1994) dans le bassin versant du fleuve Banifing(affluent du fleuve Niger) au cœur du bassin cotonnier malien a révélé la pollution par les insecticides de ce cours d'eau et certains points d'eau (puits et forages).

Deux grands barrages hydro-agricoles sont érigés sur le fleuve Niger au Mali.

Le fleuve Sénégal long de 1800 km prend sa source au Mali et y parcourt plus de 900 km ; ce fleuve, outre ce pays, traverse la Mauritanie et le Sénégal. Le fleuve Sénégal, dans le cadre de l'Organisation de Mise en Valeur du Sénégal (OMVS), est dompté en plusieurs endroits par de puissants barrages (Manantali au Mali, Sandaga au Sénégal) pour les besoins de l'agriculture et de la production d'électricité.

L'approvisionnement en eau potable de toutes les villes riveraines de ces deux fleuves dans la quasi-totalité des pays traversés, est assuré par des prises dans ces mêmes fleuves après un traitement sommaire.

Un rôle non moins important de ces fleuves, est le transport des personnes et des marchandises (y compris les produits chimiques) sur les parties navigables ; ainsi une bonne partie des échanges, notamment clandestins entre le Mali et la Guinée a lieu par le fleuve Niger.

Une pollution accidentelle du fleuve Niger par le Lindane (POP) et le Diazinon (Carbamate) en Juin 1993 (début de la saison des pluies) a contaminé la station de traitement de l'eau potable de la ville de Bamako et en conséquence tout le réseau créant une panique générale ; la pollution a atteint le lendemain la ville de Koulikoro, à 60 km en aval.

Bien que la source de cette pollution n'ayant jamais pu être identifiée, la principale menace vient des nombreux dépôts de pesticides (voir carte) utilisés dans la lutte contre les ravageurs de culture.

Le développement de l'exploitation minière, l'or en particulier, utilisant d'importantes quantités de Cyanure et de Mercure (orpaillage traditionnel), constitue une nouvelle menace pour ces cours d'eau.

Enfin, les agents des eaux et forêts font parfois mention de l'usage des pesticides dans la pêche ; ce qui constitue une menace grave pour la qualité des eaux de ces fleuves aux fonctions multiples.

2-Conséquences sur la santé des populations :

Du 1^{er} Avril 1986 au 31 Août 1997, 2031 patients soit 3,36% des malades reçus dans les trois hôpitaux nationaux du Mali, souffraient d'une intoxication due à des produits chimiques ; et 43,69% des patients admis en urgence pour cette raison sont décédés.

L'analyse d'un échantillon de lait de chèvre prélevé dans le Nord du pays a révélé la présence de Dieldrine (POP) ; ce résultat qui mérite d'être confirmé par d'autres prélèvements, présage un véritable problème de santé publique pour les populations de cette région qui se nourrissent essentiellement de lait. Il faut noter que des démarches sont en cours pour conduire une étude épidémiologique dans le secteur concerné.

Sites contaminés dans le Nord du Mali :

La partie septentrionale du Mali est un vaste territoire peu habité assurant la jonction avec le Niger, la Mauritanie et l'Algérie. Les populations nomades qui y habitent se déplacent en permanence avec leurs troupeaux de part et d'autres des frontières. Cette immense zone servait aussi de lieu de reproduction des criquets pèlerins qui envahissaient ensuite toute la partie soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest . Pour prévenir ce fléau, le Mali , à l'instar d'autres pays, a constitué d'importants stocks de pesticides vers les années 70 et 80, notamment des Organochlorés(Dieldrine, Lindane, etc....) ; depuis plus d'une dizaine d'années aucune invasion notable n'a été enregistrée ; à ce jour environ cent (100) tonnes de POPs (Dieldrine et Lindane notamment) sont stockés dans des très mauvaises conditions dans quatre(4) sites ; l'un des sites se trouve en plein centre de la principale ville du Nord, Gao, face à l'hôpital régional ; un autre situé à 2km de la même ville, au bord d'un oued utilisé par des maraîchers ; 15285 litres de pesticides dont 14 750 litres de POPs(Dieldrine) se sont déversés contaminant plus de 1 120 m³ de terre ; dans un autre situé plus au Nord à Anéfis et à Tin-Essako, 40 000 litres de produits se sont déversés contaminant les deux(2) puits dont disposent ces localités(un puits par localité) ; à Tin-Essako, 4125 m³ de terres sont fortement contaminées.

Suivant les données non exhaustives utilisées pour l'estimation des coûts du projet d'élimination des pesticides obsolètes et de décontamination cité plus haut et en plus des stocks existant dans les zones de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles(zones CMDT) et les zones de l'Office des Hautes Vallées du Niger(zones OHVN) l'ensemble des stocks de produits chimiques(pesticides dont les POPs et produits vétérinaires) obsolètes et/ou périmés sont estimés à la date du 14 Août 2001 à environ :

267,233 tonnes de pesticides ;

13 761 tonnes de terres contaminées ;

1 617 récipients contaminés ;

4 580 flacons de produits vétérinaires.

Cette situation reste toujours provisoire et sera complétée avec l'inventaire total prévu sur le financement des Etats-Unis pour un montant de US\$125 000 déjà mis en place par l'USAID et la FAO et pour lequel un appel d'offre international est déjà lancé ; la date du dépôt des offres était prévue pour le 14 Novembre 2001.

Compte tenu de l'importance et la diversité des problèmes de pollution de l'environnement et de menace de la santé des populations engendrés par les

substances chimiques en général et les polluants organiques persistants en particulier au Mali, le Gouvernement s'est beaucoup investi dans la gestion des pollutions surtout dans le domaine de la législation.

IV- DOMAINE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS.

Le Réseau National de Gestion de l'Information Chimique :

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Forum Intergouvernemental sur la Sécurité chimique(FISC), le Mali a été choisi comme pays pilote pour l'expérimentation d'un Système de Gestion de l'Information Chimique ; le projet est soutenu par l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement(EPA) et le PNUE/Genève.

A la faveur de la tenue de l'atelier de validation du Profil National du Mali de Gestion des Produits Chimiques en Avril 2000, regroupant toutes les parties prenantes(agences gouvernementales, secteur privé, société civile, ONG et organisations intergouvernementales de coordination), la problématique de la gestion de l'information chimique reconnue par tous comme une préoccupation majeure, a été posée.

A l'issu de l'atelier, un réseau a été mis en place ; il regroupe des membres désignés nommés par les participants ; deux semaines plus tard un groupe restreint a préparé un document relatif aux objectifs et missions de ce réseau. Au tour du Point Focal, la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, ce réseau se veut un cadre de concertation et d'échange autour des questions de gestion des produits chimiques en se basant sur la recherche, la diffusion et le traitement de l'information comme support de décision.

Grâce au soutien technique et financier de l'EPA et du PNUE, 15 membres du réseau ont été formés en Internet ; l'EPA, a aussi financé l'achat de deux ordinateurs et l'abonnement à Internet ; cet équipement est à la disposition de tous les adhérents du réseau ; par ailleurs le noyau formé est chargé d'initier les autres membres.

Même s'il est trop tôt pour faire un bilan, on peut noter l'engouement que le projet a suscité auprès des acteurs ; la contrainte majeure à ce jour, est l'insuffisance de l'équipement informatique ; en effet, les adhérents sont obligés de se rendre dans les bureaux du Point Focal pour accéder à l'information.

L'idéal serait l'équipement de chaque coordination de corporation (coordination des ONGs, des associations et groupements féminins ; etc.) au nombre de six(6) et l'interconnexion de tous les ordinateurs à une unité centrale du Point focal.

Il faut noter que pour formaliser le réseau un arrêté interministériel est déjà élaboré et sera bientôt validé par une assemblée générale de membres.

Cadre législatif et réglementaire accompagnant la mise en œuvre des obligations des pays vis à vis des conventions, protocoles et accords internationaux :

Les instruments juridiques traitant de la gestion des produits chimiques de façon générale comprennent :

la loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et ses 4 décrets d'application dont le Décret n° 01-397/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'Atmosphère ;
la loi n°89-61/AN-RM portant répression de l'importation et du transit des produits toxiques et le décret n°90-355/PRM portant fixation de la liste des déchets toxiques ;
la loi n°92-013/AN-RM portant institution d'un Système National de Normalisation et de Contrôle de qualité et le décret n°92-235/PRM portant organisation et modalités de fonctionnement d'un Système Nationale de Normalisation ;
la loi n° 94-046/AN-RM autorisant la modification de la convention cadre sur les changements climatiques ;
la loi n°95 061/AN du 10 novembre 1995 portant répression des infractions à la réglementation de l'homologation et du contrôle des produits agropharmaceutiques ;
la réglementation commune aux états membres du CILSS sur l'homologation des pesticides signée par le Mali en 1992.
Les instruments juridiques traitant de la gestion des polluants organiques persistants sont :

- l'Arrêté interministériel n°01-2708/MEATEU-MEF-MICT portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que les produits et équipements contenant ces substances ;
l'Arrêté n°01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation.

Il faut noter que la loi n° 95-061/AN-RM du 10 novembre 1995 ci-dessus citée et son décret d'application sont à la relecture sous le titre « loi instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali ».

V- PRINCIPALES DIFFICULTES LIEES A LA GESTION DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS AU MALI.

Au nombre des difficultés, on peut citer :

le coût très élevé des opérations d'élimination des POPs en stock et de décontamination des sites dans le pays ; en effet par manque d'infrastructures dans la sous-région ces déchets doivent être transportés et éliminés ailleurs, en Europe en général. Dans le cas du Mali le coût de l'opération est provisoirement estimé en \$ 2,5 millions ;
la porosité des frontières qui facilite le trafic des produits chimiques, les pesticides en particulier, y compris les POPs (DDT par exemple) ;
la faiblesse du cadre législatif et réglementaire et l'insuffisance des moyens des organismes chargés du contrôle.
l'insuffisance d'équipements modernes et de personnel qualifié pour les laboratoires ;
l'insuffisance des effectifs de contrôle, des moyens logistiques et financiers mis à la disposition des équipes ;
et parfois la faiblesse de l'autorité de l'Etat.

VI. CONCLUSIONS:

Le constat montre à suffisance l'importance :
des pertes en vies humaines suite aux intoxications par les produits chimiques ; en général et les POPs en particulier ;
de la pollution des trois matrices de l'environnement (eau, sol et air) ;
des menaces de la santé humaine et animale sur l'ensemble du territoire national ;
des conséquences économiques que tout cela peut engendrer pour un pays pauvre comme le Mali.

Pour faire face à cette situation préoccupante des actions d'envergure ont été menées ou sont entrain de l'être, notamment :

la volonté politique affirmée par le Gouvernement à travers l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'environnement accordant une attention particulière à la gestion des produits chimiques ;
la création d'un Ministère chargé de l'Environnement et d'une direction technique chargée de la lutte contre les pollutions et les nuisances qui aujourd'hui constitue le point focal de l'essentiel des Conventions, Accords et Traités internationaux (CAT) sur la gestion des produits chimiques signés et ou ratifiés par le Mali notamment le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), les conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et le protocole de Montréal ;
la mise en place progressive de textes réglementant la gestion des pollutions ;
l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire pour la gestion des pollutions et nuisances :

enfin la disponibilité d'un premier document du Profil National de Gestion des produits Chimiques.

Cependant beaucoup de choses reste faire faute de ressources, d'expertise et d'équipement. De la signature des Conventions de Stockholm et de Rotterdam va découler des obligations dont le respect nécessite également des ressources.

VI. RECOMMANDATIONS:

1) Le démarrage urgent des projets suivants :
l'élaboration d'un plan national de gestion des substances toxiques persistantes
le projet d'inventaire des PCB ;
le projet d'équipement du Réseau National d'Information sur les Produits Chimiques en matériel informatique ;
la mise en œuvre du projet d'élimination des Stocks de produits périmés et ou obsolètes et des sols contaminés existant à travers l'ensemble du territoire ;
la mise en place d'un mécanisme de financement fonctionnel des Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam ;
le financement d'un calendrier triennal de révision du document de Profil National de Gestion des Produits Chimiques qui permettra d'une part, de disposer d'informations fiables sur l'existence des produits chimiques en général et les POPs en particulier sur l'étendu du territoire ; et d'autre part de faciliter la mise en œuvre des Conventions de Stockholm et de Rotterdam.

La mise en œuvre diligente de ces recommandations renforcera la position du Mali non seulement pour la ratification des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, mais aussi pour leur application rapide.

MAURITANIE

National

* Loi n° 042/2000 relative à la protection des végétaux.

Homologue des pesticides, la soumission au contrôle à l'agrément des établissements d'expérimentation, d'importation de fabrication, de conditionnement ou de vente de produits ainsi que les entreprises prestataires de service.

Soumission des produits non homologués destinés à des expérimentations à une autorisation préalable du Ministère chargé de l'Agriculture.

L'interdiction de la publicité commerciale pour les produits non homologués.

La saisie des produits non conformes à la procédure d'homologation par les agents de contrôle.

* Loi 200-45 portant Loi cadre sur l'environnement.

la loi a pour objet d'établir les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement.

Entre autres :

1. La lutte contre les pollutions et nuisances.
2. Conservation de la diversité biologique.
3. Utilisation rationnelle des ressources naturelles.
4. Code d'Hygiène publique (1984).

- **REGIONAL**

Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (Version révisée, décembre 1999).

Le Conseil Phytosanitaire Inter-africain de l'OUA du 29 Juillet 1954.

- **INTERNATIONAL**

Convention de Stockholm sur les POPs signée 2001.

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Convention de Bâle ratifié par le Gouvernement Mauritanien en Août 1996.

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides.
L'OMC, accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

MAROC

Sommaire

Introduction

Cadre institutionnel

Cadre juridiques

Aspects techniques

Etat de signature et de ratification des conventions internationales (PIC ; POPs ; Bâle).

Introduction

Consommation des pesticides au Maroc :

Accroissement du volume des pesticides utilisés :

Année	Volume de pesticides formulés en tonnes	Volume de pesticide importés en tonnes
1993	1105	6928
1992	953	6655
1991	1087	6943
1990	965	7171
1989	940	5972
1988	1012	16 894
1987	760	5205
1986	689	5604

Répartition par groupe des pesticides :

Insecticides: 35 à 40%

Fongicides: 35 à 40%

Herbicides: 10 à 15%

Divers: 10%

Répartition par importance des cultures:

La consommation des produits phytosanitaires se répartit par ordre d'importance décroissant selon les cultures suivantes:

Les cultures maraîchères

Les agrumes

Les cultures annuelles

Les arbres fruitiers

Activités industrielles :

Répartition du tissu industriel :

Secteur industriel	Nombre	Pourcentage
I.T.C	1737	26
I.C.P	2012	31
I.A.A	1658	26
I.M.M.E	1107	17

I.T.C = industrie textiles et cuir ;

I.C.P = industrie chimiques et para chimiques

I.A.A = industrie Agroalimentaires ;

I.M.M.E = industrie mécaniques, métallurgiques et électriques.

Répartition géographique des industries au Maroc :

Région	Total	Pourcentage
Grand Casablanca	2675	43
Rabat – Salé – Zemmour – Zaer	511	8
Fès – Boulmane	454	7
Tanger – Tétouan	591	9
Sous-Massa – Daraa	307	5
Marrakech – Tensift – El Haouz	324	5,6
Oriental	286	4,5
Doukala – Abda	249	4
Chaouia – Ouardighra	238	3,7
Méknès – Tafilalet	203	3,2
Chrb – Chrarda – Beni Hssen	201	3,1
Taza – Al Hoceima - Taounate	150	2,3
Guelmim – Es –Smara	15	0,2
Tadla – Azilal	14	0,2
Lâyoune –Boujdour – S EL Hamra	7	0,1
Oued Ed Dahab – Laguirra	7	0,1
Tatal	6282	100

Les quantités des rejets gazeux émises par les industries augmentent :

Année	Polluants			
	SO2	NOx	PS	Pb
1982	129	5	7	Nd
1992	180	7	10	Nd
2005	301	12	17	Nd
2010	540	21	30	Nd

Cadre institutionnel

Mise en place d'un comité de suivi sur les produits chimiques.

Création de la Commission des Pesticides à Usage Agricole.

Cadre juridique

Projet de loi relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique :

Ce projet définit dans son article 4 que l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'atmosphère de polluants tels que les gaz toxiques ou corrosifs, les fumées, les vapeurs, les poussières, les odeurs, sont interdits au delà de la quantité ou la concentration fixées dans des normes par voie réglementaire.

Des valeurs limites particulières, dûment justifiées peuvent être fixées pour certaines branches d'activités. Lorsque ces normes particulières sont plus restrictives, les opérateurs concernés sont associés à leur élaboration.

Arrêté n°466-84 du 19-03-1984 portant réglementation des pesticides organochlorés (Tableau).

Nom	Niveau de la restriction (interdit (I), Strictement Réglementé (SR)).	Délai de la restriction
Aldrine	I	1984
Chlordane	I	1984
Dieldrine	I	1984
Endrine	I	1984
Heptachlore	I	1984
Hexachlorobenzène	I	1984
Toxaphène	I	1984
DDT	SR	1984

Loi n°42 95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des pesticides à usage agricole :

Cette loi stipule dans son article 2 que l'importation, la fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente ou la distribution des produits pesticides à usage agricole sont interdits lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une homologation.

Décret n°2-99-105 relatif à l'homologation des pesticides à usage agricole.

Décret n°2-99-106 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole.

Projet de normes.

Conventions de Partenariat.
Aspects techniques

Etude de la qualité de l'air.

FODEP

Projet sur l'inventaire des PCB.

Etudes sur la relation entre le taux des polluants et les maladies liées à cette pollution dans les agglomérations les plus touchées (Etude Casa-Airpol).

Etat de signature et de ratification des conventions internationales
(PIC ; POPs ; Bâle)

Conventions internationales	Signature	Ratification
Convention de Bâle sur le contrôle de mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Signée en 1989	Décembre 1995
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement PIC	Non signée	Procédure en cours
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Signée le 23 mai 2001	

NIGER

Introduction

Le Niger est un pays sahélien situé en Afrique de l'Ouest et couvre une superficie de 1.170.000 km² pour 10 million d'habitants. La population Nigérienne est essentiellement agricole à près de 90 %. La production agricole souffre des aléas climatiques et de la pression quotidienne des ennemis des cultures, d'où une utilisation importante des produits chimiques pour sauvegarder les récoltes. Mais le Niger ne produit et n'exporte pas les POPs.

En matière de gestion de ce dernier, le Niger a pris un certain nombre de mesures tant au niveau national qu'international.

I/APERCU SUR LA SITUATION ACTUELLE :

1.1 En matière de réglementation

i-Cadre juridique international

Le Niger est partie prenante à plusieurs accords internationaux, régionaux et nationaux, et des programmes de mises en œuvre de ces accords sont en voie d'exécution.

-La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), signée en octobre 2001. Le Point Focal National (au niveau de la Direction de la Protection des Végétaux) assiste régulièrement aux sessions.

-la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Une lettre ministérielle a été proposée pour l'adoption de cette convention.

- La convention de Bâle a été signée et ratifiée par notre pays.

-Le Code International de Conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, 1985, révisé en novembre 2001.

ii- Cadre juridique régional

-La réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, version révisée de décembre 1999 dans le circuit de signature.

iii- Cadre juridique national

Au niveau national les mesures reposent sur trois lois essentielles :

-La loi cadre sur l'Environnement ;

-le code d'hygiène publique et

-la Législation relative à la protection des végétaux instituée en 1996.

-Des textes réglementaires d'application, dont les plus importants sont entre autres :

+ L'arrêté N°335/MAG/EL/DPV du 16 décembre 1996 fixant les conditions de délivrance et d'emploi en agriculture de produits phytopharmaceutiques dangereux ;

+ L'arrêté N°336/MAG/EL/DPV du 16 décembre 1996 fixant les conditions d'étiquetages, d'emballages et de notice technique des produits phytosanitaires et autorisation provisoire de vente ou homologués ;

+ L'arrêté N°338/MAG/EL/DPV du 16 décembre 1996 fixant les conditions d'utilisation en agriculture des fumigants ;

+ L'arrêté N°28 du 02 mars 1998 fixant les conditions d'attribution de :

. Licence professionnelle requise pour l'importation, la fabrication, la formulation et le conditionnement en vue de la mise sur le marché des pesticides ;

. L'agrément requis pour l'emploi et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dangereux.

Parallèlement à ce décret, plus d'une centaine d'opérateurs économiques exercent l'activité d'importation et de vente des pesticides au Niger, sous contrôle de la DPV.

+ L'arrêté N°092/MAG/EL/DPV du 08 juillet 1999 fixant la liste des produits phytopharmaceutiques interdits au Niger. c'est dans ce cadre que les neuf (9) pesticides définis comme POPs (aldrine, chlordane, dieldrine, DDT, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène et qui sont en même temps soumis à la procédure de l'information et du Consentement préalable (PIC) en connaissance de cause sont strictement interdits de toute circulation et d'utilisation sur le territoire de la République du Niger ;

+ l'arrêté N°007/MAG/EL du 14-01-97 portant création d'une commission interministérielle chargée de l'élaboration et du suivi du PROFIL NATIONAL des gestion des produits chimiques au Niger. Ce dernier a été élaboré, mais n'a pas connu un début de mise en œuvre et mérite donc d'être réactualisé ;

+ L'arrêté N°10/MDR/DPV du 10 juillet 2000 portant création du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) au Niger;

+ L'arrêté N°97/MDR/DPV du 13 juillet 2001 fixant les frais et les conditions d'introduction des pesticides par les distributeurs agréés.

1.2 en matière d'agrément pour l'importation et la vente des pesticides :

L'autorisation d'importation et de vente des pesticides a commencé depuis 1990 mais n'a été réglementée qu'en 1998. C'est ainsi que Sur 150 dossiers de demande d'agrément reçus par la DPV, 108 ont été autorisés. Il faut noter une répartition très inégale des distributeurs agréés au niveau des régions :

En outre il est à noter que l'association des distributeurs agréés traverse actuellement une crise, ce qui ne facilite pas le contrôle des pesticides à leur niveau.

1.3-En matière des contrôles des produits chimiques :

Un réseau de contrôle des pesticides et produits chimiques a été institué au niveau des frontières à travers 15 postes de contrôle, un contrôle de formulation au niveau de laboratoire central à Niamey et des missions de contrôles sur les marchés à l'intérieur du territoire.

-Contrôle à l'intérieur du territoire : Des missions de contrôle des pesticides sur les marchés et au près des distributeurs agréés sont programmées mais rarement exécutées à cause des moyens matériels et financiers. L'unique contrôle réalisé en 2001 au près des distributeurs agréés nous a permis de comprendre que très peu d'entre eux exercent régulièrement cette activité et qu'ils n'ont pas des magasins de stockage des pesticides parce qu'ils n'importent que sur commandes qui vont directement aux bénéficiaires.

-Contrôle aux frontières : 250.409 litres des pesticides en transit ont été contrôlés en 2001. Cette quantité a été importée par des opérateurs économiques Nigériens à partir de la Côte d'Ivoire. Tous ces produits importés figurent sur la liste des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP).

1.4-En matière d'homologation :

L'homologation des pesticides a été instituée depuis 1994 par les pays membres du CILSS au sein du Comité Sahélien des Pesticides (CSP). Deux experts de chaque pays participent deux fois par an aux sessions d'études des dossiers d'homologation des pesticides à Bamako au Mali.

De 1994 à 2001, près de 150 pesticides ont été homologués ou mis en autorisation provisoire de vente. La tenue de ces sessions est conjointement organisée par l'institut du Sahel et le projet de gestion des pesticides/FAO.

La fin de ce projet étant prévue en avril 2002, il a été suggéré à chaque Etat membre de prendre en charge cette question de gestion des pesticides au niveau national à travers des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP). Au Niger bien que ce comité ne soit pas fonctionnel, les membres ont été identifiés et nommés.

1.5-En matière de protection de la personne et de l'environnement :

Les tâches menées pour protéger la personne et l'environnement vis à vis des dangers des pesticides sont entre autres :

-La sensibilisation de la population sur les risques d'intoxication par les pesticides sur l'environnement et la santé de l'homme à travers les médias (télévision et radio) ;

-La formation des chauffeurs, magasiniers, pilotes, manœuvres ; distributeurs agréés et brigadiers phytosanitaires sur l'utilisation sans risque des pesticides ;

- la formation des réparateurs des frigos et climatiseurs sur les PCB ;

-le test de cholinestérase : Ce test est destiné aux personnes qui sont régulièrement en contact avec les pesticides et se fait avant et après la campagne de traitement phytosanitaire. Cette année, un premier test a été effectué en août et le second qui devrait avoir lieu en décembre n'a pas été réalisé à cause de problème de mobilisation de fonds qui lui a été destiné.

Parallèlement le même test s'effectue sur les animaux domestiques (moutons et chameaux) dans les zones de pâturage.

-Le suivi environnemental

Il s'est agit dans un premier volet de l'étude des effets des traitements antiacridiens sur les auxiliaires et autre faune terrestre non visée. Le travail consiste à faire un inventaire de ces auxiliaires et autre faune non visée avant et après un traitement phytosanitaire contre les acridiens.

Dans un second volet des échantillons des végétaux, produits végétaux, sol et eau sont prélevés dans les zones des traitements phytosanitaires pour l'analyse des résidus des pesticides. Ces analyses sont effectuées au CERES/LOCUSTOX de Dakar sur financement du projet AFR/014.

-Dépollution et décontamination des magasins et entrepôts de pesticides. A ce niveau, ce sont des opérations de nettoyage des magasins, de reconditionnement des pesticides, de la destruction des emballages vides des pesticides et le rapatriement de tous les stocks obsolètes des pesticides dans le magasin central de la DPV à 15 km de Niamey en vue de leur destruction, qui sont exécutées à travers des missions au niveau des différentes régions.

1.6 En matière d'inventaire des pesticides obsolètes et leur destruction :

Actuellement, ce sont 39803 kilogrammes et 1490 litres des produits périmés qui ont été inventoriés et stockés dans le magasin central à 15 km de Niamey (voir annexe).

Un seul produit figure dans la liste des pesticides soumis à la procédure de l'information et de consentement préalable (PIC) en connaissance de cause. Il s'agit de l'Hexachlorocyclohexane(HCH) pour une quantité estimée à 2312 kilogrammes. Nous entrain d'explorer les voies et moyens pour la destruction de tous ces produits périmés.

Relativement à l'élimination des POPs, le Niger a connu en 1991 une opération de rapatriement de 60000 litres dans le pays d'origine qui est la Hollande ainsi que la décontamination des sites d'entreposage.

II Contraintes et perspectives

Si la réglementation en vigueur confère à l'administration les missions de contrôle de pesticides notamment de l'importation, de la fabrication, du stockage, de l'homologation pour la mise en vente sur le marché, de l'utilisation et de l'élimination des stocks obsolètes en vue de protéger la santé de l'homme et de l'environnement, force est de constater que son application n'est pas chose aisée dans la plupart des pays en voie de développement et singulièrement au Niger, pour plusieurs raisons :

- Lenteur du processus de signature et ratification des conventions ;
- L'insuffisance des moyens pour la mise en œuvre des conventions et dispositions internationales et régionales (POPs, PIC , CNGP/CSP, code de conduite FAO) ;
- La méconnaissance de la réglementation par tous les acteurs du fait d'une insuffisance de moyens matériels et financiers permettant la popularisation des textes adoptés ;

- L'impossibilité de pouvoir contrôler tous les produits phytosanitaires entrant sur le territoire à cause de la porosité et la grande des frontières ;
- La mauvaise répartition des distributeurs agréés sur le territoire et le manque de régularité dans l'exercice de leur fonction ne permettent pas aux paysans d'avoir des pesticides en quantité et qualité sur place, ce qui les oblige à s'approvisionner sur le marché noir en produit de qualité douteuse , exposant ainsi la population aux risques d'intoxication ;
- L'insuffisance des moyens techniques d'échantillonnage et de contrôle de qualité des pesticides (réactifs, matériels d'échantillonnage, e t c....) ne permettant pas d'effectuer un contrôle effectif sur tous les pesticides importés ;

Eu égard aux contraintes ci-dessus dégagées, un effort multiforme et important doit être effectué pour améliorer le système de gestion des pesticides. Il doit porter notamment sur :

- Le soutien des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre des conventions internationales dont notamment les conventions sur les POPs et le PIC ;
- Le renforcement des capacités techniques et scientifiques des structures de contrôle de qualité et d'analyse des résidus des pesticides ;
- La formation et le perfectionnement des agents impliqués dans la mise en application de la réglementation des pesticides au Niger ;
- L'encadrement et la formation des distributeurs agréés pour l' importation et la vente des pesticides ;
- La recherche de solution à la crise de l'association des distributeurs agréés pour mieux défendre leurs intérêts mais aussi pour venir en aide à la DPV dans la lutte contre les fraudeurs.
- La maîtrise des dons et commandes des pesticides pour éviter les stocks périmés.

Conclusion :

Il reste évident, que compte tenu des problèmes que pose l'utilisation des pesticides en général et la gestion des déchets dangereux et chimiques en particulier, le Niger, par ses seuls moyens propres, ne peut faire face aux exigences financières de l'élimination des POPs dans l'optique d'un développement durable. C'est pourquoi notre pays prône en faveur d'une grande manifestation de la solidarité internationale et la mise en place des comités nationaux de gestion des pesticides et produits chimiques dangereux pour la mise en application des conventions.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo, à cheval sur l'Equateur couvre une superficie de 2.345.000 Km² avec une diversité climatique (chaude, humide et douce) et un important réseau hydrographique. Le bassin du fleuve Congo possède plusieurs affluents.

La population de la RDC est estimée à environ à 60 millions d'habitants (2001) avec un taux d'accroissement moyen de 3,3 %. 75 % de cette population est rurale.

Les conditions de climat, de reliefs et du sol favorisent le développement agricole. Etant donné la priorité du gouvernement d'accroître la production alimentaire, l'usage accru des pesticides et des engrais chimiques est inévitable.

A part le domaine agricole, le secteur industriel se développe activement et est à la base de l'utilisation de divers produits chimiques.

UTILISATION

Hormis les dioxines et les furannes, les POPs sont utilisés dans l'industrie, l'agriculture et la santé.

Parmi les pesticides, les organochlorés sont les plus répandus et les plus polluants de l'environnement et nuisibles à la santé humaine à cause de leur rémanence et de leur bioaccumulation. Le cas le plus connu du grand public et le plus incriminé est sans conteste le DDT avec ses métabolites.

En 1983, il a été apporté une preuve de bioaccumulation montrant l'exposition notable de la population de Kinshasa à trois POPs, à savoir HCH, HCB et DDT.

Au niveau industriel, certains POPs sont utilisés comme solvants. Quelques précautions générales doivent être prises surtout lorsqu'il s'agit des solvants difficilement biodégradables (produits halogénés toxiques ou inflammables et non nuisibles...). Mais il y a lieu de souligner l'utilisation des PCB comme liquides échangeurs de chaleur dans les transformateurs et les condensateurs, et comme additifs dans les peintures, dans les papiers autocopiants et dans les plastiques.

PRODUCTION

Aucun POPs n'est produit dans le pays. Cependant, il existe des entreprises qui font des formulations et des reconditionnements.

IMPORTATION

Tous les POPs qu'on trouve en RDC sont importés. Comme pour les autres produits chimiques, leurs noms chimiques ou commerciaux ne sont jamais rapportés par les services chargés d'importation. Tous les produits chimiques sont enregistrés sous le vocable de " produits chimiques ". Les statistiques sont donc muettes. On distingue trois zones d'entrée des pesticides :

- a) Poste de Kinshasa : Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu, Equateur Sud.

- b) Poste de Katanga (KASUMBALESA) : Katanga, Kasai Oriental, Kasai Occidental
 - c) Poste de l'Est : Province Orientale, le Nord et le Sud Kivu et Maniema.
- Toutefois le Nord de l'Equateur est approvisionné par la République Centre Africaine.

STOCK DES POPs

On signale la présence d'une quantité importante de DDT dans un certain nombre de provinces, notamment le Bas-Congo. Cette quantité n'est pas encore évaluée.

LEGISLATION

Jusqu'à ce jour aucune législation ne réglemente les différents aspects de la gestion des produits chimiques. Des actions amorcées au niveau d'une commission interministérielle pour l'élaboration d'un projet de législation ont été butées au problème d'ordre financier.

Entre-temps, le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides est la seule référence en la matière.

ACTIONS ENVISAGEES

Inventaire des stocks à travers le pays

Etablissement d'un système de collecte des données adéquat et constitution d'une banque de données

Mise en place d'un système de surveillance et de contrôle de produits chimiques en général et de POPs en particulier

Vulgarisation des données scientifiques et réglementaires

Information, éducation et sensibilisation du public et des industriels sur les risques des produits chimiques et des POPs.

ENGAGEMENT DE LA RDC AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES EN LA MATIERE

Il existe en RDC un sérieux problème de gestion des produits chimiques en général et des POPs en particulier. A l'instar d'autres Etats, la RDC très soucieuse de la protection de l'environnement et de la santé humaine, adhère aux conventions ci-après par la signature de la Convention de Rotterdam en 1998

par la ratification de la Convention de Bâle en 1994

par le déclenchement du processus de ratification de la Convention de Stockholm en déposant les documents de ratification au Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale par le Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme

CONCLUSION

Conscient des dangers que comportent la circulation et la manipulation de POPs et produits chimiques, la RDC est prête à collaborer à toutes les actions qui seront menées au niveau national, régional et international pour la réduction, l'élimination des substances chimiques afin de protéger l'environnement et de sauvegarder la santé de la population.

REPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo, comme la plupart des pays en développement d'Afrique noire, est grosse consommatrice de produits chimiques dont elle n'est pas elle-même productrice. Son faible niveau d'industrialisation ne lui permet pas d'en fabriquer dans les proportions pouvant satisfaire sa demande intérieure.

Aussi, la présence dans son territoire d'importants stocks de produits chimiques et notamment des quantités de pesticides entrant dans la catégorie de polluants organiques persistants résulte-t-elle des importations réalisées souvent de façon frauduleuse par des opérateurs économiques pour les besoins de leurs entreprises, et cela, en dépit des interdictions qui frappent la majorité de ces produits.

Certes, le Congo est signataire de la plupart des conventions relatives aux substances chimiques toxiques. Mais il ne dispose pas encore à ce jour d'un arsenal de texte juridiques ayant vocation à réglementer l'usage des produits chimiques et plus particulièrement des polluants organiques persistants. Seule la loi no. 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement demeure le principal texte de portée juridique qui traite des questions liées aux substances chimiques. C'est le cas des dispositions sur la protection de l'atmosphère (articles 21 à 27 de la loi) qui traitent des interdictions d'émettre des polluants de toute nature, notamment les fumées, poussières, buées et gas toxiques susceptibles de nuire à la santé et à l'environnement.

Outre ces dispositions, trois autres articles de la loi du 23 avril 1991 donnent des indications de caractère général sur les substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants. Il s'agit des articles 57 à 59 qui se contentent d'énoncer le principe d'une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement pour tout ce qui concerne l'importation, la production, le commerce et l'utilisation des substances chimiques potentiellement toxiques. Aussi, tirant les conséquences des dommages résultant de l'utilisation de ces mêmes substances, et entraînant des coûts d'assistances aux victimes, la loi prévoit des réparations imputables aux auteurs et contrevenants.

Il faut toutefois noter que le Congo a élaboré un Plan National d'Action pour l'Environnement à partir d'octobre 1991. Ce plan qui est devenu opérationnel en 1994 constitue une approche stratégique des problèmes d'environnement auxquels se trouve confronté le Congo. Des chapitres importants du PNAE sont consacrés aux problèmes de pollutions, dans les différentes industries basées au Congo. C'est le cas notamment de l'industrie agro-alimentaire, de l'industrie du bois, de l'industrie chimique, de l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

On peut espérer qu'avec la signature de la convention de STOCKHOLM sur les polluants organiques persistants, le Congo s'emploiera désormais à renforcer la législation existante sur les substances chimiques. D'ores et déjà, le gouvernement du Congo, à travers le Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement vient de conclure un accord de partenariat avec l'ONUDI.

Cet accord vise à aider le Congo dans la réalisation du projet destiné à créer et à renforcer ses capacités durables afin de lui permettre de remplir ses obligations au titre de la Convention de STOCKHOLM, notamment en ce qui concerne la préparation d'un plan de mise en oeuvre pour les POPs et sur la sécurité chimique et gestion des substances chimiques tels que contenus dans le chapitre 19 de l'Agenda 21.

REPUBLIQUE DU CENTRE AFRIQUE

1. INTRODUCTION

La République Centrafricaine, à l'instar des autres pays de la planète, utilisent des produits chimiques à des fins agricoles, sanitaires, etc... Malheureusement, leurs utilisateurs ne voient que les avantages qu'ils peuvent procurer tout en ignorant le danger qu'ils peuvent occasionner.

Pour pallier aux éventuels accidents qu'ils peuvent occasionner, le Gouvernement de la République Centrafricaine a pris des dispositions légales pour prévenir de tels désagréments. Il conviendrait de souligner que l'arsenal juridique en la matière est constitué des textes qui datent des années 70. Bien qu'ils semblent obsolètes aux regards des dispositions de la Décision de Londres, de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) et de la Convention de Rotterdam sur les Concept d'Information Préalable, ils ont le mérite de montrer la volonté du pays à prendre des précautions visant à protéger des vies humaines des danger que leur utilisation abusive ou maladroite pourrait occasionner. La communication qui suit présente la législation centrafricaine en matière de produits chimiques, notamment certains pesticides et autres produits utilisés dans le domaine des traitements des cultures.

2. DEFINITION

Selon l'Article 2 du *Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la F.A.O.*, « **La législation sur les pesticides est tout texte législatif ou réglementaire adopté pour réglementer la fabrication, la commercialisation, l'entreposage, l'étiquetage, le conditionnement et l'utilisation des pesticides, du point de quantitatif, qualitatif et écologique** ».

Fort de cette définition, la République Centrafricaine dispose d'une législation qui tient compte de ces prescriptions, bien qu'elles semblent obsolètes au regard de la Convention de Stockholm..

En effet, la législation de la République Centrafricaine est composée essentiellement des textes qui datent des années 70 pour la plupart. Il s'agit de :

- **Décret N°59/81 du 04 Février 1959**, réglementant la vente et l'épandage des substances chimiques toxiques en agriculture.
- **Loi N° 62/350 du 04 Janvier 1963**, relative à l'organisation de la protection des végétaux en République Centrafricaine et de :
- - **l'Arrêtée N° 136 du 078 Juillet 1970**, donnant pouvoir à certains agents du service de l'Agriculture d'effectuer des contrôles phytosanitaires, cumulativement avec leurs fonction habituelles de chefs de Secteurs Agricoles. Ces agents doivent avoir préalablement reçu soit la formation d'Ingénieur soit celle de **Conducteur des Travaux Agricoles** (Techniciens d'Agriculture nouvelle formule) .

De cet arsenal, seules les dispositions du **Décret N° 59/81 du 04 Juillet 1959** sont plus explicites au regard du code susmentionné car, les Articles du Chapitre I fixent des conditions de vente des substances toxiques comme étant des spécialités anti-parasitaires à usage agricole. Ces conditions concernent **les maisons de commerce** ainsi que la nécessité de formuler une demande quant à l'exercice de l'activité visé à l'article 1. L'Article 3 quant à lui, précise expressément les informations devant figurer sur la demande d'agrément, notamment :

- le nom commercial de la spécialité
- la teneur en substance toxique activée
- le conditionnement
- la liste des revendeurs / stockeurs et s'il y a lieu, ainsi que leurs adresses respectives sur le territoire national .

Les conditions d'utilisation des pesticides, du point de vue qualitatif et écologique, sont précisées par l'Articles 6,7,8 et 14 du même Décret. Cependant, il reste muet sur la quantité à importer. En tout état de cause, la quantité à importer dépend de la superficie à traiter.

Sur le institutionnel, le pays a été divisé en 4 postes d'inspection phytosanitaire conformément aux dispositions de l'**Arrêté N° 136 du 07 Juillet 1960**. Il s'agissait des postes de :

- **Bangui**
- **Berbérati**
- **Bangassou et**
- **Bambari**

A l'heure actuelle, cette tâche est dévolue aux délégations agricoles. Du constat fait, il s'avère que la législation sur les pesticides en RCA semble obsolète aux regards du code, car daté de 1959. Par conséquent mérite d'être mis à jour en tenant compte des secteurs de la santé publique et du commerce.

Bien que la RCA n'a pas encore ratifié la Convention de Stockholm, le Projet de la Loi cadre sur la gestion de l'environnement dont l'application est prévue pour l'année en cours, prévoit en ces **Articles 38,39,40 et 41**, des dispositions relatives aux substance dangereuses en générale et les POPs en particulier. L'alinéa **6 de l'Article 40** pose les bases du concept d'information et de consentement préalable en matière de substances dangereuses

3. PERSPECDTIVES DE DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES POPs EN RCA

3.1. Processus de ratification

La République Centrafricaine n'a pas encore ratifié la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs). Toutefois, une procédure d'urgence a été déclenchée pour la ratification. Ladite procédure consiste à donner pleins pouvoirs à l'Ambassadeur Haut Représentant de la République Centrafricaine auprès des Nations- Unies à New York pour le faire au nom du pays. Le dossier qui se

trouverait sur la table du Conseil des Ministres recevra d'abord le quitus du Gouvernement.

3.2. Dispositions préliminaires

En attendant la ratification, l'Arrêté *N° 017 /MEFCPET/CAB/SG/DGE/PFPOPs* a été signé le 10 Décembre 2001 par le Ministre des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, de l'Environnement et du Tourisme pour mettre en place le comité national chargé de piloter les activités de mise en œuvre de la convention. Le second texte qui porte le *N° 018 /MEFCPET/CAB/SG/DGE/PFPOPs du 10/12/2001* désigne les membres de ce comité.

Quant aux Convention de Bâle et de Rotterdam, leurs points focaux ont été désignés et le processus de leur ratification suit son cours.

4.STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

En attendant de disposer des financements nécessaires à la mise en œuvre de la convention, un programme radiophonique a été élaboré pour informer et sensibiliser les acteurs sur les objectifs et la pertinence de la convention, ainsi que le rôle que chaque acteur est appelé à jouer dans son domaine. Aussi, la configuration du Comité National de Pilotage a pris en compte les aspects pluridisciplinaires de la gestion des POPs, pour la mise en œuvre effective de la convention. Ce comité comprend aussi bien le représentants du secteur public, du privé et des ONGs, étant entendu que le représentant des ONGs sert également de porte parole des populations.

5. LES PRINCIPAUX ATOUTS ET CONTRAINTES ACTUELS

Le principal atout de l'heure reste la volonté du Gouvernement à tout mettre en œuvre pour ratifier en urgence la Convention de Stockholm. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en place du Comité National de Pilotage et la désignation de ses membres.

Un projet d'arrêté sur la situation et la circulation des POPs et certains déchets dangereux a été initié conjointement par le département du Commerce et le ministère de la Défense. Malheureusement cette initiative n'a pas encore abouti.

La contrainte vient du fait que beaucoup d'acteurs de la société ne connaissent pas du tout les polluants organiques persistants. Ils n'arrivent pas du tout à faire la différence entre ces produits et les « déchets dangereux » que la plupart connaissent sous la dénomination de « déchets toxiques ». Il s'agit d'un concept nouveau dont la substance reste la chimie qui elle même constitue une science qui n'a aucune équivalence ni dans les pratiques ancestrales ni dans la tradition. Aussi, la population ne peut pas comprendre que les engrais qui les aident à augmenter leurs productions agricoles soient ou peuvent être des produits dangereux s'ils sont mal manipulés.

6. CONCLUSION

Bien que la législation de la République Centrafricaine *semble obsolète au regard de la Convention de Stockholm, des dispositions sont entrain d'être prises pour corriger cette insuffisance. La mise en place du Comité National de pilotage reste un atout majeur.*

Enfin l'octroi d'un financement dans le cadre des activités habilitantes pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm aidera à lever ou minimiser les contraintes qui paraissent comme des obstacles majeurs à son application.

RWANDA

INTRODUCTION

Superficie : 26368 km², 8 millions d'habitants, 90% de la population agricole

Secteur industriel peu développé (peu d'industries chimiques)

Importation des substances chimiques (agriculture, santé...)

Utilisation abusive de ces produits reste un problème

Besoins : réglementation adaptée de gestion des substances chimiques

GESTION DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES

Pose un problème sérieux

Existence des pesticides barrés/interdits (statistiques provisoires du MINAGRI : 20 tonnes)

La plupart des déchets ne sont pas déclarés

Absence d'une étude d'identification/inventaire

Absence d'une réglementation adaptée

LES DEMARCHES EN COURS

Elaboration d'une législation phytosanitaire

Existence d'un projet de loi sur l'Environnement (en cours de promulgation)

Promulgation de la loi pharmaceutique (1999)

POLLUTION PAR LES SUBSTANCES CHIMIQUES

Problèmes

Inexistence de zones industrielles planifiées

Insuffisance des capacités en ressources humaines, matérielles et financières

Manque d'étude appropriée et d'un système de suivi régulier

Manque d'informations suffisantes.

b) Voies de résolution

Mise en place de l'office Rwandais de Normalisation/National Bureau of Standard (contrôler la qualité des produits et établir les normes nationales visant à protéger l'Environnement)

L'élaboration des lois (Environnement, Santé, Agriculture, Commerce)

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS CHIMIQUES**Problèmes**

- Absence d'une étude portant sur l'impact environnemental des substances chimiques
- Existence d'une gamme des déchets (pesticides, soude acoustique, produits pharmaceutiques, et aliments soupçonner de contamination à la dioxine...) dont la plupart sont mal conservés
- Les produits détériorés ne sont pas déclarés
- Les accidents liés à l'usage abusif de ces produits ne sont pas identifiés
- Manque de sensibilisation de la population
- Manque d'analyses qualitatives
- Pas d'incinérateurs appropriés
- Risque immuable d'intoxication dans la santé humaine et environnementale

SUVI DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POPs

Désignation d'un point focal

Création d'un secrétariat d'Etat chargé de la protection de l'Environnement

Suivi régulier du dossier relatif à l'adhésion du Rwanda aux différentes conventions portant sur les produits chimiques (la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam et la Convention de Bâle).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Gestion rationnelle des POPs

Loi environnementale comme mesures envisagées

Il est recommandé :

- Mettre sur pied une loi environnementale

Inventorier tous les POPs à l'échelle nationale (ainsi que d'autres produits chimiques)

Mettre sur pied des mécanismes de Gestion des POPs (identification des sources de pollution existante, mise en place d'un mécanisme de contrôle, établir localement les moyens adéquats d'élimination des déchets toxiques existants)

SAO TOME ET PRINCIPE

INTRODUCTION

Une Convention sur les Polluants Organiques persistants a été conclue à STOKOLM, République de suède, le 23 mai 2001.

Après avoir pris connaissance et l'avoir examinée attentivement, S.Tomé et Principe a approuvée et en tout et en partie.

Les dispositions sont en train d'être approuvée pour déclarer formellement l'adhésion à cette Convention et nous promettons de la respecter inviolablement.

Le Ministère des Travaux Publics des Infrastructures et des Ressources Naturelles a été désigné comme l'organe de gestion de cette convention.

Le Cabinet d'Environnement du Ministère des travaux publics des infrastructure et des Ressources Naturelles a été désigné comme l'autorité scientifique.

L'ONUDI a été sélectionnée par le gouvernement comme l'agence qui doivent travailler avec les autorités nationales pour l'implémentation de cette convention.

Pour sa ratification il, faut avoir la traduction en portugais de façon à la soumettre à l'assemblée nationale.

CADRE PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La République de SAO TOME et PRINCIPE est composée de deux îles, situées à l'ouest du continent Africain dans le golfe de la Guinée. Les deux îles sont écartées l'une de l'autre d'une distance de 160 Km, alors qu'elles sont séparées de la côte africaine, 360 Km.

Les îles sont d'origine volcanique, dont le relief très marqué, présente des formes très irrégulières avec une combinaison entre montagnes et plaines, donnant lieu a des zones de microclimats très fréquents.

SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

II.1. Population

Dans le diagnostic de la variable population, l'on a constaté que la pression démographique sur l'environnement de pays est trop forte. Au cours des dix dernières années, la tendance a indiqué un fort taux de croissance de la population très supérieur au taux de croissance économique. L'on constaté une croissance exode rural avec une concentration au niveau des aires urbaines et péri-urbaines où les structures d'accueil sont très insuffisantes. La densité de la population est de 135 habitants par Km² et la structure d'âge présente environ la moitié de la population comme étant jeune.

Le problème de la population et sa croissance rapide, pose de plus en plus de contraintes et des questions préoccupantes à la problématique générale du Développement Durable à cause de la pression démographique dans le domaine environnemental, social et économique du pays.

II.2. Pauvreté

SAO TOME ET PRINCIPE occupait en 1997, la 121^{ème} place dans la classification des pays par IDH (Indice du Développement Humain) grâce aux performances atteintes dans les domaines de l'alphabétisation, de la scolarisation et de l'espérance de vie. D'après les études effectuées, 40% de la population en 1997 vivait dans la pauvreté et 33% se trouvait dans la pauvreté extrême.

Il existe toute une panoplie de facteurs explicatifs sur l'évolution de la pauvreté à SAO TOME ET PRINCIPE, dont il faut souligner :

La chute permanente du PIB per capita au cours de la période 1987 à 1996, le secteur réel de l'économie connaissait une croissance moyenne annuelle du PIB dans l'ordre de 1,5%, ce qui était insuffisant pour une économie dont la population croit à un rythme de 2,5% par an ;

La taux d'inflation mesuré par la variation des prix de consommateurs a été 36,9% en 1995, 51,7% en 1996 et 81,1% en 1997, c'est à dire environ quatre fois plus dans une de période de trois ans. Néanmoins, il y a eu une plus grande rigueur dans l'exécution de la politique budgétaire et monétaire à partir de 1998 avec un impact positif ce qui a ramené le taux d'inflation à 20% en 1998, 12,6% en 1999, 9% en 2000 et 7% en l'an 2001.

II.3. Santé

A SAO TOME ET PRINCIPE, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones sub-urbaines, les soins primaires de santé ne sont pas encore à un niveau de la majorité de la population qui ne dispose pas, dans bien des cas, des postes de santé à une distance raisonnable. Quand ils existent, ces postes ne sont pas suffisamment équipés et approvisionnés en médicaments, matériels ou même personnel médical en quantité suffisante pour satisfaire les demandes sanitaires de la population. En réalité, le pourcentage du budget général de l'état, consacré à la santé connaît une réduction d'année en année, ayant passé de 17,6% en 1990 à 4,2% en 1997 (données obtenues de la Direction de Finances). Néanmoins, avec l'introduction de l'initiative HIPC dans le pays, en coopération avec la Banque Mondiale, il y'a eu une augmentation du budget de santé 2001.

Quant au VIH/SIDA dans le pays, des données de Ministère de la Santé montrent une certaine progression au niveau de la population. Il existe un programme au niveau national en coopération avec l'OMS et le gouvernement Espagnol, dont l'objectif consiste à lutter pour la réduction de la transmission au niveau national.

II.4. L'Education

La constitution de la République Démocratique de SAO TOME ET PRINCIPE considère l'éducation un droit fondamental de tout citoyen qui vise la formation intégrale de l'homme et de la femme et sa participation active dans la communauté.

Dans son programme le Gouvernement accorde une importance particulière à l'égalité de droit dans l'accès et opportunités de succès entre les tous les citoyens et dans les niveaux du système éducatif.

Toutefois, il existe encore un nombre considérable d'analphabètes, principalement au sein de la population féminine. En réalité, en 1991 le taux d'alphabétisation a été de 73,2% dont 62,1% pour la population féminine et 98,2% pour la population masculine. En 1991, 71,3% des enfants en âge compris entre 6 et 14 ans étaient inscrits dans le système éducatif, dont 72,3% pour le sexe masculin et 71,3% pour le sexe féminin. Le groupe d'âge de 8 à 11 ans est celui où le taux de scolarisation est le plus élevé avec 89% des enfants fréquentant les écoles.

II.5. Dimension économique

En 1985, l'on a démarré la libéralisation de l'économie de SAO TOME ET PRINCIPE avec la mise en place du premier Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Le PAS a démarré formellement en 1987 avec l'appui financier de la Banque Mondiale et de la Africaine de Développement.

L'agriculture a été l'un des secteurs privilégiés par la libéralisation, à travers d'un processus de distribution des terres créant des moyennes entreprises agricoles et des petites parcelles familiales. On a aussi démarré un programme de privatisation d'entreprises publiques agricoles.

D'autres mesures ont été adoptées visant à amener les pays vers un régime d'économie de marché, telles que :

Limitation progressive du contrôle des prix – Flexibilité de transfert du système de licences d'importation envers la chambre du commerce et simplification des procédures pour les exportations – Adoption d'un nouveau code d'investissement.

Dette Externe

La dette du pays a connu une augmentation significatives au cours des années 80 et a même dupliqué entre 1984 et 1989. Le service de la dette externe équivaut à plus de 60% des recettes annuelles d'exportation et pèse considérablement sur le budget de l'état (40% des recettes courantes pour l'exercice 1999). La structure de la dette de SAO TOME ET PRINCIPE est dominé par la dette avec les institutions multilatérales où la BAD occupe 57% et la Banque Mondiale 23%.

I.6. Secteur des hydrocarbures

SAO TOME ET PRINCIPE se situe dans le golfe de la Guinée où se trouve les grands bassins pétrolifères. Toutefois cette précieuse ressource naturelle, ne peut être exploitée qu'à partir des eaux très profondes de la ZEE du pays. Pour ce faire, des études sont en cours par les compagnies internationales très expérimentées en la matière pour la mise en œuvre de cette action.

Le pays devra adhérer à des conventions internationales lui permettant d'éviter la pollution de l'océan et des zones côtières par les hydrocarbures.
Préparation de la législation nationale lui permettant une bonne gestion des fonds en provenance de l'exploitation de cette ressource.

II. 7. Dimension environnementale

Sous la base des préoccupations manifestées par les différents groupes cibles intervenant dans le processus d'élaboration du plan national de l'environnement pour le développement durable, il a été possible d'identifier les principaux problèmes environnementaux de SAO TOME ET PRINCIPE.

Une série de questions considérées prioritaires du point de vue environnemental a été ainsi identifié, comme conséquence du processus de développement économique du pays.

Les questions ont été classées selon leur nature problèmes d'ordre physique, d'ordre socio-économique et d'ordre juridico-institutionnel, sans leur avoir attribué un ordre de priorité.

Le problèmes physiques sont la conséquence de la dégradation physique du milieu et dont les effets négatifs se manifestent au niveau social, au niveau environnemental et au niveau économique.

Le problèmes socio-économiques et juridique institutionnels, ont été considérés comme étant des questions dont les effets négatives se manifestent au niveau de l'environnement, provoquant ainsi une exploration désordonnée des ressources.

Le tableau ci-dessous en résumé, les problèmes environnementaux de SAO TOME ET PRINCIPE

Identification des principaux problèmes environnementaux

Problème	Description
Manque d'assainissement	<p>Cause : Existences des zones marécageuses au niveau des zones urbaines Pas d'équipements suffisant pour le ramassage et le transport des déchets Insalubrité et manque d'hygiène</p> <p>Effets : Prolifération des vecteurs de maladie Augmentation des cas de paludisme Pollution du milieu par des ordures et autres résidus</p>
Stocks de produits chimiques utilisés dans la lutte contre la paludisme	<p>Cause : Importation de grandes quantités de produits chimique</p> <p>Effets : contamination de l'environnement</p>
Difficultés d'accès et mauvaise qualité de l'eau	<p>Causes : Mauvais état du système d'approvisionnement Air de captation non protégée</p> <p>Effet : Consommation d'eau de mauvaise qualité Augmentation des maladie liée à la consommation de l'eau contaminée</p>
Pollution des rivières et des sources d'eau par des produits chimiques	<p>Causes : Utilisation incorrecte des produits chimiques dans l'agriculture Déchargement des résidus et pétrolier de l'entreprise de l'électricité dans la rivière</p> <p>Effets : Pollution des rivières et nappes d'eau Perte de écosystèmes aquatiques</p>
Augmentation de l'érosion de la côte	<p>Cause : Extraction désorganisée du sable Extraction désorganisée des cailloux pour l'industrie de construction</p> <p>Effets : Forte érosion de la côte</p>

	Destruction des plages Destruction des aires de production des tortues marines
PROBLEMES ECONOMIQUES	
Manque de ressources financières au niveau du secteur productif	Causes : Inexistence d'un système financier pour le secteur productif Politique d'investissement peu claire Effets : Utilisation anarchique des ressources naturelle Baisse de production
Faible développement du secteur touristique	Causes : Coût de transport aérien très élevé Coût élevé hôtels Pas de publicité du pays à l'extérieur Effets : Nombres de touristes très réduit Taux d'occupation des hôtels faible Les potentielles touristiques naturelles non exploitées
PROBLÈMES JURIDICO INSTITUTIONNELS	
Instabilité politique et manque d'autorité de l'état	Causes : Mauvaise fonctionnement des institutions Fragilité des systèmes judiciaires Effets : Méfiance de la part des investisseurs Faible niveau d'investissement
Manque de législation dans le domaine de l'environnement	Causes : Ressources humaines, matérielles et financières insuffisantes, pour la production de la législation Pas de structure supérieure de coordination de l'action environnementale Effets : Utilisation anarchique des ressources naturelles Dégradation de l'environnement

Comme l'on peut le constater dans le tableau précédent, l'un des principaux problèmes auquel fait face l'environnement à SAO Tomé et Principé concerne la pollution due aux produits chimiques, aussi bien que ceux qui sont utilisés dans l'agriculture et aussi ceux qui sont utilisés dans la lutte (combat) contre le paludisme. Ces produits, en plus de polluer les rivières, ils détruisent aussi notre biodiversité avec un accent particulier sur les espèces aquatiques et les oiseaux. Une loi qui règlement l'importation et l'utilisation des produits chimiques au niveau national à déjà été élaborée et n'attend que son approbation par l'Assemblée Nationale.

Des mécanismes ont déjà été mis au point pour ratifier la Convention de Stokolm sur les polluants Organiques persistants.

Il faut qu'un plan d'action soit élaboré pour pouvoir obtenir une stratégie visant la gestion de ces polluants. Le besoin se fait sentir davantage à SAO TOME et PRINCIPE, compte tenu de l'isolement du pays, dû à une certaine insularité et à la fragilité du territoire national aux différents problèmes environnementaux existants actuellement.

A . DIMENSION JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE

A 1. Législation

Le cadre juridico-légal de l'environnement et développement était caractérisé, jusqu'en 1992, comme pratiquement inexistant et ne se résumant qu'à quelques décrets de loi ou dépêches qui réglementaient quelques situations liées à certaines composantes environnementales du pays. L'adoption d'un cadre législatif complet dans tout les domaines de développement a été présentée comme une priorité dans le document du Plan National Environnement pour le Développement Durable. Les travaux dans le domaine de la législation environnementale ont démarré au cours de l'année 1995 avec la mise en place du projet conjoint PNUD/PNUE/Gouvernement Hollandais, relatif aux « Institution et Législation environnementale en Afrique », mais aussi avec le soutien du projet de l'ECOFAC, financé par l'Union Européenne.

Dans le cadre de ces deux projets, plusieurs textes de loi, ont été rédigés et publiés dont :

PUBLIES

La loi de bases de l'environnement –LOI N°10/99, Loi de conservation de la Faune, Flore et Aires Protégées –Loi n°11/99, Règlement sur les Résidus Solides Urbaines –Décret n°36/99, Règlement sur le Processus d'Evaluation de L'impact Environnemental- Décret n°37/99

ELABORES (en attente d'être publiés)

Loi forestière, loi des pêches et Autres Ressources Marines et côtières, Décret de loi de la création du parc Naturel Obo de SAO TOME, Décret de loi de la création du parc Naturel de PRINCIPE ; Règlement de la chasse ; Décret de loi sur le Fonds de Développement Forestier ; Décret de loi sur la Protection (Conservation) des Tortues Marines et la loi sur l'importation et utilisation des produits chimiques.

Difficultés Rencontrées dans le cadre Législatif

Bien que le droit positif Sao Tomé ait été enrichi avec la publication et l'entrée en vigueur des cinq textes de loi ci-dessus mentionnés, l'impact de ces diplômes (décrets) au niveau de la réglementation socio-économique est presque nul, à cause des difficultés rencontrées dans la publication des sept autres diplômes (décret) manquants qui auraient un rôle de complémentarité, et ce compte tenu du caractère interdisciplinaire de cette branche de droit. Un autre aspect qui continue à être difficile pour la gestion de l'environnement du pays est le fait qu'en dépit de la

publication d'un certain nombre de législation, le pays n'a pas de moyens financiers qu'il faut pour la création des conditions nécessaires à la mise en place des mécanismes de contrôles proposés dans les textes en vigueur. On peut donc conclure, qu'après les dix années écoulées après le sommet de la terre à Rio de Janeiro, le cadre juridico légal de l'environnement à Sao Tomé et Principe se trouve dans un processus de construction progressive, mais il lui faut, toutefois, des éléments vitaux qui lui garantissent une meilleure interaction et harmonisation pour sa mise en place dans les divers domaines de Développement Humain et Durable.

C'est pourquoi il faut que la Communauté Internationale continue de porter son aide aux entités nationales, non seulement dans le sens d'avoir un engagement plus grand dans la production, approbation et publication des normes, mais aussi dans la création de des normes en vigueur.

A2. Conventions Internationales

Sao Tomé et Principe a signé en juin 1992 dans la ville de Rio de Janeiro ,la Convention des Nation Unies sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatiques .

Compte tenu des difficultés d'ordre institutionnel ,ces Conventions n'ont pas été ratifiés par l'Assemblée Nationale Saotoméenne qqu'en1998,en même temps avec la Convention de Combat à la Désertification.

On a signé aussi la Convention de VIENNE ,le Protocole de MONTREAL et tous son amendement

Autres ces conventions, le pays est déjà membre d'autres conventions internationales telles que la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer – Montego Bay/1982 ;la convention sur le Commerce International ces Espèces de la Faune et la flore Sauvages Menacées d'extraction(CITES) –Washington/1973 ;la convention pour la Protection ce la couche d'Ozone ,le Protocole de Montréal et ses amendements – VIENNE 1985 ;la Convention Internationale sur la Responsabilité Civil des Préjudices portés par la pollution des hydrocarbures –Bruxelles /1969

Action en cours dans le Domaine des Conventions et Difficultés Rencontrées

Bien que le pays soit devenu membre et avoir déjà ratifiés ou adhéré aux conventions ci-dessus mentionnées ,il faut souligner l'absence d'actes de transfert des contenus de ces instruments internationaux vers l'ordre juridique national et par conséquent , son absorption par le droit positif, ainsi que la création des mécanismes respectifs d'exécution au niveau national. Toutefois, malgré ces difficultés, un certain nombre d'action sont en cours avec le soutien financier du Fond Mondial de l'Environnement (GEF), dont il faut souligner l'élaboration de la première Communication Nationale pour la Convention sur le Changements Climatiques et l'élaboration du plan d'action de la stratégie et du Rapport National sur la biodiversité

SENEGAL

INTRODUCTION

Le Sénégal, pays sahélien, essentiellement agricole, est un grand utilisateur de substances chimiques pour l'amendement des sols ou pour la protection des cultures. Ces substances utilisées aussi dans le domaine de la santé afin d'éradiquer certains vecteurs de maladies, sont la plupart du temps dangereuses pour l'homme et son environnement.

Par ailleurs on rencontre aussi certains produits chimiques industriels (genre PCB) et quelques sous produits POPs (dioxines) mais leurs quantités sont moindres par rapport à celles des substances chimiques agricoles.

Cette situation a poussé le Sénégal à se mettre très tôt dans l'élaboration d'une réglementation relative à ces substances.

PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM DANS L'ELABORATION D'UNE LOI NATIONALE PORTANT REGLEMENTATION DES PESTICIDES ET DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX.

Il est vrai, le Sénégal n'a pas attendu la Convention de Rotterdam pour réglementer les substances utilisées dans le pays, mais nous pouvons dire que depuis 1996 que le Sénégal a voulu s'inscrire dans le cadre de la future adoption de cette Convention en mettant sur pied une commission nationale chargée de réfléchir sur la gestion des pesticides et des produits chimiques dangereux. Les principaux membres de cette commission sont les techniciens de l'Environnement, de la santé et de l'Agriculture. Il faudra signaler aussi la présence de représentants des Industries chimiques. Ces membres ont essentiellement comme tâche l'élaboration d'une nouvelle loi portant réglementation des pesticides et des produits chimiques dangereux. Cette loi devra abroger celle de 1984 (loi 84-14) qui ne réglementait que les Pesticides.

PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DES SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET DANGEREUSES DANS LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le nouveau code de l'Environnement (loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001) qui abroge la loi 83-05 du 28 Janvier 1983 portant Code de l'Environnement, prévoit dans son titre II «Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances», chapitre IV la gestion des produits chimiques nocifs et dangereux.

C'est pourquoi l'article L 44 de ce code de l'Environnement stipule : «Les substances chimiques nocives et dangereuses qui en raison de leur toxicité, de leur radio-activité, de leur pouvoir de destruction dans l'Environnement ou de leur concentration dans les chaînes biologiques présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services compétents»

Par ailleurs, l'article L 45 du code de l'Environnement précise les tâches de la commission nationale de gestion des produits chimiques en stipulant : «Une commission nationale de gestion des produits chimiques dont la composition est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement a pour tâche de contrôler et de

surveiller l'importation, l'utilisation et les mouvements des substances chimiques, nocives et dangereuses». Un arrêté inter-ministériel régleme et fixe :
Les informations que doivent fournir les fabricants et importateurs de substances chimiques destinés à la commercialisation et relative à la composition des préparations mises sur le marché, leur volume commercialisé et leur effets potentiels vis à vis de l'homme et de son environnement ;

La liste des substances dont la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national sont interdits ou soumis à autorisation préalable de la commission chargée du contrôle de la surveillance des substances chimiques nocives et dangereuses ;

Les conditions, le mode, l'itinéraire et le calendrier de transport de même que toute prescription relative au conditionnement et à la commercialisation des substances sur visées ;

Les conditions de délivrance de l'autorisation préalable ;

ADHESION AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES REGLEMENTANT L'UTILISATION DES SUBSTANCES CHIMIQUES ET L'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX.

Le Sénégal est signataire de la réglementation phytosanitaire commune aux pays du CILSS et est membre du comité sahélien des pesticides.

Le Sénégal a aussi signé les conventions de Rotterdam et de Stockholm. Celle de Bâle a été ratifiée. Signalons que le Sénégal avait introduit une notification lors de la 3ème session du Comité intérimaire de réexamen des produits chimiques du PIC, pour l'inscription d'un produit chimique sur la liste PIC.

Le Comité a accepté cette requête et va recommander à l'INC.9 de l'introduire sur la liste PIC.

Nous pouvons dire que le Sénégal suit de près la plupart des Conventions Internationales relatives aux substances chimiques et est entrain de créer avec l'appui de certains partenaires internationaux les conditions de leur mise en oeuvre au niveau national.

CONCLUSION

Je dirais que la mise sur pied de lois et règlements pour la gestion des produits chimiques toxiques et dangereux est une chose mais leur mise en oeuvre en est une autre.

Le Sénégal conscient de cette situation est entrain de mener des actions pour l'application de ces instruments juridiques au niveau national. Ces actions vont de la sensibilisation, de l'Information à la formation de tous les acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques. Le programme UNITAR sur la gestion rationnelle des produits chimiques, le programme PNUE sur le réseau d'échanges d'information et l'inventaire des pesticides obsolètes en vue de leur élimination s'inscrivent dans ce sens. Par ailleurs la création récente de divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements classés au niveau de quelques régions du Sénégal, permet de mieux diffuser les informations relatives à ces textes de loi sur les substances chimiques et faciliter ainsi leur application au niveau local.

TOGO

GENERALITES SUR LE TOGO

Le Togo est un pays de l'Afrique occidentale situé entre le Ghana, le Bénin, le Burkina Faso. Il a une ouverture d'environ 50 km sur le Golfe de Guinée. Il couvre une superficie de 56.600 km² et compte environ 4,5 millions d'âmes.

Son économie est bâtie sur l'agriculture qui emploie 70 % de la population active et un secteur minier essentiellement dominé par les phosphates.

Comme culture de rente, il faut signaler le café, le cacao et le coton, cultures dont la protection nécessite des quantités de produits chimiques.

CADRE INSTITUTIONNEL

Le Togo s'est doté d'un certain nombre d'organes chargés d'encadrer la gestion de l'environnement en général et celle des produits chimiques en particulier. Nous notons :

le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières,
le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports,
le Comité National de l'Environnement,
la Commission Interministérielle de l'Environnement,
le Comité d'homologation des produits phytopharmaceutiques,
le Comité National pour la Sécurité Chimique.

POLITIQUES – PLANS – PROGRAMMES

Le Togo s'est doté :

d'une politique de l'environnement en décembre 1998 qui retrace les actions et les stratégies dans chaque domaine lié à l'environnement dont celui de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques de toute nature.

d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) en juin 1999 qui détaille la politique et définit les actions à mener d'ici 2015. Le PNAE est assorti d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) qui comporte trois composantes :

Instrument de gestion de l'environnement

- cadre institutionnel

- cadre législatif et réglementaire

- la coopération sous-régionale, régionales et internationale

amélioration du cadre et des conditions de vie des populations

gestion du littoral

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le Togo dispose d'un arsenal juridique sans munitions. S'agissant des textes d'application, nous mentionnons au plan national :

la Constitution : article 42

la loi 88-14 du 03/11/1998 instituant Code de l'Environnement ; chapitre V, articles 51, 52, 53 et certaines dispositions du chapitre IV traitant des rejets dans les eaux, l'atmosphère et le sol ;

La loi de juillet 1996 sur la protection des végétaux qui comporte deux parties : une sur les végétaux et produits végétaux et une sur les produits phytopharmaceutiques ;

La loi sur le médicament qui ne reconnaît que les personnes disposant d'une formation adéquate comme vendeur de médicaments. La mise en œuvre de cette loi permettra de lutter contre le phénomène de pharmacie de rue et éventuellement de l'enrayer

Au plan international

Le Togo est Partie à :

la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal sur la couche d'ozone,

la Convention sur la biodiversité,

la Convention sur les changements climatiques,

la Convention sur la désertification,

la Convention de Bamako sur les déchets dangereux,

la Convention sur les armes chimiques et bactériologiques et

aux Conventions de Montgobay, de Londres et d'Abidjan traitant de la protection de la mer.

Il est signataire de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm pour lesquelles la procédure de ratification est engagée.

Il est également en voie d'adhérer à la Convention de Bâle.

PERSPECTIVES

5.1- Au plan législatif

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNAE, il est envisagé une révision profonde du Code de l'Environnement afin de pouvoir y intégrer les dispositions des Conventions postérieures à son adoption.

A cet effet, la Banque Mondiale et l'OMS viennent d'apporter un appui financier au Togo et les consultants sont déjà à pied d'œuvre.

Dans le cadre de cette activité, il est envisagé une relecture de l'ensemble des textes pouvant avoir une incidence sur la gestion de l'environnement en vue de leur harmonisation. Le Togo pourra bénéficier de l'appui du PNUE dont un des fonctionnaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques était récemment au Togo.

5.2- Au titre de la mise en œuvre des Conventions

le Togo s'est engagé dans l'élaboration des plans et stratégies de mise en œuvre de plusieurs Conventions notamment :

- biologique (monographie en cours d'achèvement),
- la Convention sur la lutte contre la désertification (PAN),
- la Convention sur les changements la Convention sur la diversité climatique (Première Communication nationale présentée à la dernière COP à Marrakech /Maroc en novembre 2001),
- le Protocole de Montréal,
- la Convention de Stockholm dont le processus d'élaboration du PNM/NIP va démarrer dans quelques jours avec l'appui de l'ONUDI.

En plus de ces activités menées au titre de la mise en œuvre des Conventions, il est utile de signaler les deux actions :

La gestion du Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée (LME) appuyée par l'ONUDI dont la 2^{ème} phase va incessamment démarrer. La 1^{ère} phase a consisté à faire l'état de l'environnement dans le Golfe de Guinée.

Le Projet de réseau d'échange d'informations chimiques via Internet, un important support à la conduite de toute activité visant la gestion écologique des produits chimiques.